

Commission de Contrôle Budgétaire et Financier

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011



TE APOORAA RAHI
O TE FENUA MAOHI

TE FARE O TE NUNAA

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

LA MAISON DU PEUPLE

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT DE LA CCBF	4
-----------------------------	---

P RÉSENTATION DE LA CCBF	5
RAPPEL DES MISSIONS DE LA CCBF	5
COMPOSITION DE LA CCBF	7

A CTIVITÉ DE LA CCBF	8
LES AIDES FINANCIÈRES OU GARANTIES D'EMPRUNT AUX PERSONNES MORALES	13
Les aides aux sociétés	15
Les subventions aux établissements publics et organismes parapublics	24
Les subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements	26
Les subventions aux associations	32
LES PARTICIPATIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS	36
LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS	39
Les projets d'acquisition de biens immobiliers par le Pays	39
Les projets de cession ou de transfert de biens immobiliers du Pays	41
LES NOMINATIONS	45
La nomination des chefs d'établissements publics	46
La désignation des représentants de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM	48
LA COMMUNICATION DES ACTES - ARTICLE 186-2 DE LA LOI STATUTAIRE	49

A NNEXES	
1 - Projets de défiscalisation soumis à l'avis de la CCBF en 2011	50
2 - Projets de subventions aux communes soumis à l'avis de la CCBF en 2011	53
3 - Représentants de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM en 2011	55
4 - Comptes rendus des débats et décisions de la CCBF en 2011	60

MOT

du président de la CCBF



J'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter, pour la troisième année consécutive, le Rapport d'activité de la commission de contrôle budgétaire et financier.

En 2011, la commission de contrôle budgétaire et financier a été amenée à se réunir presque chaque semaine, pour pouvoir, en fonction des saisines du Président de la Polynésie française, rendre un avis dans les délais impartis par la loi statutaire. C'est ainsi qu'au cours des 43 séances qu'elle a tenues durant l'année écoulée, la commission a examiné 617 projets de décision, avec le concours et l'éclairage des représentants du gouvernement, des services ou établissements publics, ou encore des organismes parapublics ou privés.

Au-delà des projets d'arrêté relatifs à des opérations immobilières du Pays ou à des nominations – qui représentent une part minime des consultations de la CCBF – l'activité de la commission a été consacrée, en grande partie, à l'étude de projets d'arrêtés d'attribution de subventions aux associations (que ce soit de jeunesse, sportives, agricoles, artisanales, culturelles, etc.), d'aides aux sociétés et aux établissements publics ou organismes parapublics, ainsi que de concours financiers apportés par le Pays aux communes.

L'année 2011 aura aussi été l'occasion pour la commission de mettre en œuvre l'article 157-2 de la loi statutaire tel que modifié par la « loi Penchard » et d'élaborer une proposition de loi du pays relative au seuil applicable aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la CCBF. Ce texte vise à alléger les procédures d'attribution d'aides financières aux personnes morales privées ou publiques, en évitant le passage par la CCBF des subventions de faible montant. Néanmoins, dans la détermination des seuils, la CCBF a tenu à affirmer sa volonté de continuer à assumer pleinement sa mission de contrôle de l'ensemble des aides financières accordées aux personnes morales et à être ainsi informée mensuellement des aides financières attribuées par le conseil des ministres sans que la commission n'ait été consultée.

L'adoption de la proposition de loi du pays par l'assemblée de la Polynésie française, dans sa séance du 29 mars 2012, a constitué l'aboutissement des multiples séances de travail de la commission à ce sujet.

Pour terminer, je souhaiterais, en tant que président de la commission, remercier tous mes collègues membres de la commission de contrôle budgétaire et financier, pour nos échanges riches et constructifs. Mes remerciements vont aussi aux chefs de nos services et établissements publics ou encore aux représentants d'organismes parapublics ou privés, ainsi qu'aux représentants des ministères, pour leur participation à nos débats.

J'adresse, par ailleurs, mes remerciements au chef du service des commissions de l'assemblée de la Polynésie française et à toute son équipe, rédacteurs et secrétaires, qui nous ont assistés tout au long de cette année.

Des remerciements particuliers à mon vice-président, M. Myron MATAOA, qui a su m'assister et même me remplacer à chaque fois que cela était nécessaire. Pour sa présence assidue et son dévouement à la tâche, je tiens à le remercier.

Māuruuru e a fa'a'ito'ito ana'e.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Clarenntz Vernaudon', written over a light blue circular stamp.

Clarenntz VERNAUDON

I^{ère} PARTIE

PRÉSENTATION DE LA CCBF

RAPPEL DES MISSIONS DE LA CCBF

Au travers de l'adoption de la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007, le législateur a souhaité développer les fonctions de contrôle de l'assemblée de la Polynésie française sur l'action du gouvernement.

C'est ainsi notamment qu'il a institué, par l'article 129-1 de la loi statutaire, une « commission de contrôle budgétaire et financier » au sein de l'assemblée polynésienne, tout en renvoyant au règlement intérieur de l'institution le soin de préciser les attributions de cette commission et de fixer les modalités d'élection de ses membres. En juin 2008, le règlement intérieur de l'institution a donc été modifié en ce sens (articles 67-1 à 67-7).

Ainsi, la commission de contrôle budgétaire et financier a principalement un rôle consultatif. Elle est chargée, sur le fondement des articles 157-2 et 157-3 de la loi statutaire, d'émettre un avis sur les projets de décision relatifs :

- à l'attribution par la collectivité d'une aide financière ou d'une garantie d'emprunt à une personne morale ;

Sur ce point, on relèvera que la loi organique n° 2011-918 du 1^{er} août 2011 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française prévoit désormais l'instauration d'un seuil minimum pour les aides financières qui doivent être soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier.

- à la participation de la Polynésie française au capital des sociétés d'économie mixte (SEM), des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général ou, pour des motifs d'intérêt général, des sociétés commerciales ;
- aux opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers de la Polynésie française ;
- à la nomination des directeurs d'établissements publics de la Polynésie française, du directeur de la CPS et des représentants du Pays aux conseils d'administration et conseils de surveillance des SEM et des sociétés privées ou commerciales précitées.

L'avis doit être rendu dans les délais fixés par la loi statutaire, à savoir dans les 20 jours suivant la transmission du projet à l'assemblée ou en cas d'urgence déclarée par le Président du Pays, dans les 10 jours suivant la transmission.

Outre cette attribution consultative, le législateur a mis à la disposition de l'assemblée délibérante divers outils lui permettant de renforcer son contrôle sur l'exécutif.



Ainsi, l'assemblée (ou la commission permanente durant l'intersession) a la possibilité, à la demande d'au moins 1/5^e de ses membres, d'organiser un débat sur les projets de décision susmentionnés. Plus spécifiquement, s'agissant des projets de décision à caractère financier, l'assemblée a également la faculté de saisir la chambre territoriale des comptes si elle estime qu'un projet expose la collectivité à une grave augmentation des charges ou présente des risques financiers.

Par ailleurs, l'article 186-2 de la loi statutaire prévoit que la CCBF reçoit, pour information et dans les 15 jours suivant leur adoption, divers actes des SEM qui bénéficient d'aides financières ou de garanties d'emprunt de la part du Pays (concessions d'aménagement, comptes annuels, rapports des commissaires aux comptes...). Si l'un de ces actes est de nature à augmenter gravement la charge financière ou à accroître gravement le risque financier encouru par la Polynésie française ou par l'un de ses établissements publics, l'assemblée (ou la commission permanente en dehors des sessions) peut, sur avis motivé de la CCBF, saisir la chambre territoriale des comptes.

COMPOSITION DE LA CCBF

La commission de contrôle budgétaire et financier comprend 9 membres élus par l'assemblée de la Polynésie française à la représentation proportionnelle des groupes selon le système de la plus forte moyenne.

Au 1^{er} janvier 2011, la commission était composée de : M. Clarenntz VERNAUDON, président ; M. Antony GÉROS, vice-président ; M^{me} Armelle MERCERON ; M^{me} Sandra MANUTAHY LEVY-AGAMI ; M. Teina MARAEURA ; M^{me} Éléonor PARKER ; M. Hirohiti TEFAARERE ; M. René TEMEHARO ; M^{me} Catherine TUIHO-BUILLARD.

La composition de la commission a été renouvelée lors de la deuxième séance de la session administrative, le 20 avril 2011. Cette composition a ensuite subi une modification en mai 2011.

MEMBRES DE LA COMMISSION

Président

M. Clarenntz VERNAUDON

Vice-président

M. Myron MATAOA

M. Hirohiti TEFAARERE

M^{me} Maryse OLLIVIERM^{me} Éléonor PARKER

M. At-Tchong TCHOUN YOU THUNG HEE

M^{me} Rosine BRODIEN

M. Édouard FRITCH

M^{me} Armelle MERCERON

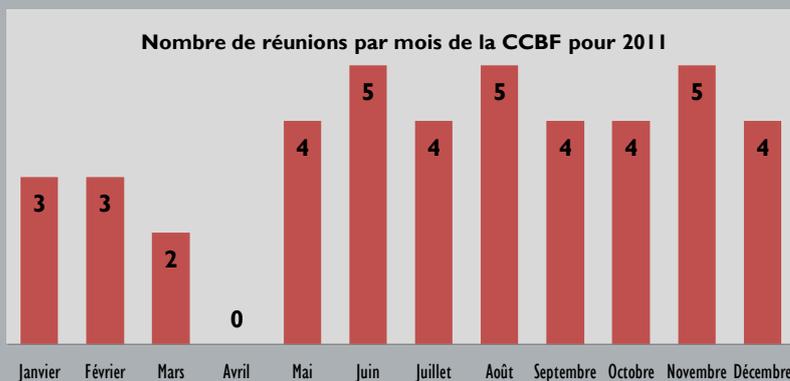
2^{ème} PARTIE

ACTIVITÉ DE LA CCBF

CHIFFRES-CLÉS 2011

43

réunions de la commission de contrôle budgétaire et financier



632

textes transmis à l'examen de la CCBF, pour un montant total de 13 810 374 396 F CFP (dont 63 % revêtus du caractère d'urgence)

263

pour les associations
1 053 959 303 F CFP

158

pour les sociétés
6 907 082 980 F CFP

90

pour les communes
2 318 398 601 F CFP

73

pour les états publics et org. parapublics
3 112 983 512 F CFP

584 Projets relatifs à l'octroi ou au refus d'aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé (13 392 424 396 F CFP)

1 Projet de participation de la Polynésie française au capital d'une société (75 950 000 F CFP)

12 Projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers du Pays (342 000 000 F CFP)

35 Projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ou de représentants du Pays aux conseils d'administration et conseils de surveillance des SEM

617

textes ayant reçu un avis de la CCBF

Délai moyen d'examen par la CCBF

Saisines en procédure d'urgence (10 jours)



Saisines en procédure normale (20 jours)



Seuls 15 projets (soit 2 % du nombre total des projets transmis) n'ont pu être examinés par la commission en raison de l'expiration des délais imposés par la loi statutaire, lesdits projets étant parvenus durant la période de changement de gouvernement d'avril 2011.

En 2011, l'activité de la commission de contrôle budgétaire et financier est restée soutenue, avec la tenue de 43 séances (contre 34 en 2010), permettant ainsi :

- de rendre un avis sur les projets de décision transmis à son examen, tout en respectant au mieux les délais de consultation imposés par la loi statutaire ;
- d'exercer son rôle d'information et de contrôle ;
- de travailler à l'élaboration d'une proposition de loi du pays relative au seuil applicable aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la CCBF.

L'activité consultative

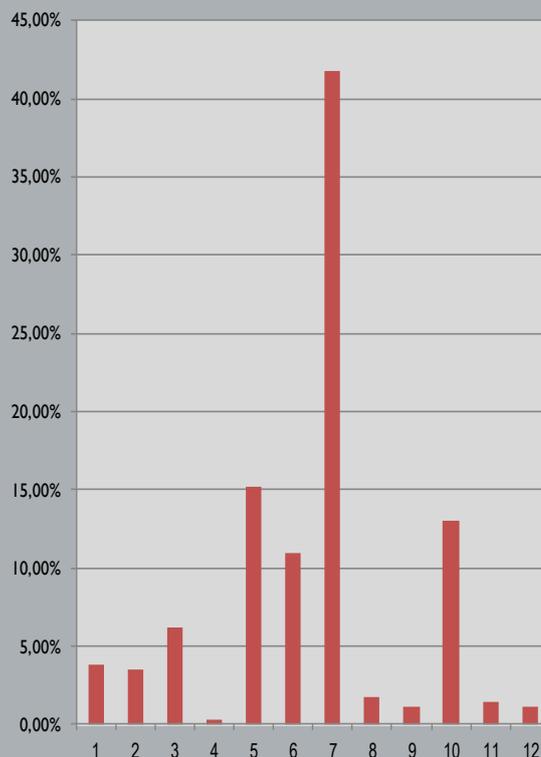
En 2011, les projets de décision soumis à la CCBF enregistrent une baisse conséquente par rapport à 2010, tant en nombre qu'en valeur :

Répartition des projets de décision soumis à la CCBF de 2009 à 2011

CATÉGORIES	2009	2010	2011
AIDES FINANCIÈRES			
Nombre d'arrêtés	788	793	584
Part dans le nombre total d'arrêtés	93,70 %	95,43 %	92,40 %
Masse financière (en F CFP)	31 045 148 822	22 630 987 163	13 392 424 396
Part dans la masse financière totale	84,58 %	93,90 %	96,97 %
PARTICIPATION AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS			
Nombre d'arrêtés	1	3	1
Part dans le nombre total d'arrêtés	0,12 %	0,36 %	0,16 %
Masse financière (en F CFP)	5 000 000 000	598 000 000	75 950 000
Part dans la masse financière totale	13,62 %	2,48 %	0,55 %
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES			
Nombre d'arrêtés	17	12	12
Part dans le nombre total d'arrêtés	2,02 %	1,44 %	1,90 %
Masse financière (en F CFP)	660 791 862	872 813 370	342 000 000
Part dans la masse financière totale	1,80 %	3,62 %	2,48 %
NOMINATIONS			
Nombre d'arrêtés	35	23	35
Part dans le nombre total d'arrêtés	4,16 %	2,77 %	5,54 %
TOTAL DES DOSSIERS			
Nombre d'arrêtés	841	831	632
Part dans le nombre total d'arrêtés	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Masse financière (en F CFP)	36 705 940 684	24 101 800 533	13 810 374 396
Part dans la masse financière totale	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Par secteurs ministériels, les projets soumis à la CCBF en 2011 se répartissent comme suit :

Secteurs ministériels (par ordre alphabétique)	Nb	%
1 Agriculture, élevage, forêt	24	3,80 %
2 Aménagement, logement, affaires foncières, urbanisme	22	3,48 %
3 Culture, artisanat, famille	39	6,17 %
4 Développement des archipels, transports interinsulaires	2	0,32 %
5 Développement des communes, économie numérique	96	15,19 %
6 Économie, finances, travail et emploi	69	10,92 %
7 Éducation, jeunesse et sports	264	41,77 %
8 Environnement, énergie	11	1,74 %
9 Équipement, transports terrestres	7	1,11 %
10 Ressources marines	82	12,97 %
11 Santé, solidarité	9	1,42 %
12 Tourisme, transports aériens	7	1,11 %
TOTAL	632	100,00 %



Les dossiers pour la période de janvier à mars 2011 ont été re-ventilés en fonction des secteurs ministériels existants.



L'activité d'information et de contrôle

L'examen des projets de décision a été l'occasion pour les membres de la CCBF – *et plus largement pour les représentants à l'assemblée de la Polynésie française puisque les réunions de la commission sont ouvertes également aux représentants non membres* – de mieux s'informer et d'exercer leur rôle de contrôle de l'action du gouvernement.

Ainsi, l'année 2011 aura permis à la commission de contrôle budgétaire et financier :

- de procéder à **5 auditions de ministres** ;
- d'accueillir **340 représentants des ministères, services et établissements publics du Pays, ou encore d'organismes parapublics ou privés**, venus apporter leur éclairage sur les projets présentés.



Les travaux d'élaboration d'une loi du pays

En 2011, en sus de son activité consultative, la commission de contrôle budgétaire et financier a consacré plusieurs séances à l'élaboration d'une proposition de loi du pays permettant de mettre en œuvre l'article 157-2 de la loi statutaire tel que modifié par la « loi Penchard » (loi organique n° 2011-918 du 1^{er} août 2011 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française).

Ainsi, il est désormais prévu l'instauration d'un seuil à partir duquel les aides financières attribuées par le Pays aux personnes morales doivent faire l'objet d'une transmission à l'assemblée et d'un avis de la commission de contrôle budgétaire et financier. Pour autant, on relèvera que l'article 157-2 précité dispose que « *le gouvernement fait annuellement rapport à l'assemblée sur le montant, l'objet et l'utilisation des aides financières situées en-deçà de ce seuil* ».

Les nouvelles dispositions statutaires prévoyant que ce seuil est « *défini par l'assemblée sur proposition de sa commission de contrôle budgétaire et financier* », la CCBF a donc mené sa réflexion et a proposé un seuil différencié selon la nature du bénéficiaire de l'aide financière, tout en veillant à préserver plus de 50 % des saisines de la commission :

- pour les associations : 500 000 F CFP
- pour les sociétés (y inclus les SEM) : 1 500 000 F CFP
- pour les établissements publics et organismes parapublics : 3 000 000 F CFP
- pour les communes et leurs groupements : 10 000 000 F CFP

Au-delà de la détermination de ces seuils, il a paru important également aux membres de la CCBF de prévoir une information régulière sur les aides financières qui, en application des seuils précités, seraient dorénavant octroyées directement par le conseil des ministres, sans saisine de la CCBF.

En effet, si la fixation d'un seuil permet un allègement des procédures administratives, la CCBF doit néanmoins continuer à pouvoir exercer de manière effective son rôle de contrôle sur l'ensemble des aides du Pays attribuées aux personnes morales.

Ainsi, s'agissant des attributions d'aides financières qui désormais ne seraient plus soumises à l'avis de la CCBF, le Président de la Polynésie française aura à transmettre, mensuellement, aux membres de la CCBF la liste des arrêtés d'attribution adoptés par le conseil des ministres. Cette information mensuelle s'avère nécessaire tant que la CCBF n'aura pas une connaissance claire et transparente des modalités d'attribution des aides financières dans l'ensemble des secteurs, à l'image aujourd'hui des concours financiers alloués aux communes.

Les travaux de la CCBF ont abouti au dépôt d'une proposition de loi du pays qui, après un examen par la commission des institutions et des relations internationales le 15 mars 2012, a été adoptée par les représentants à l'assemblée lors de la séance du 29 mars 2012 (cf. texte adopté n° 2012-2 LP/APF, publié au JOPF n° 15 NS du 10-4-2012).

LES AIDES FINANCIÈRES OU GARANTIES D'EMPRUNT AUX PERSONNES MORALES

Il convient tout d'abord de rappeler que les seuls projets d'attribution d'aides financières transmis à l'assemblée de la Polynésie française, aux fins d'examen par la CCBF, sont ceux en faveur de personnes morales. Les personnes physiques peuvent également prétendre aux aides financières relevant des différents dispositifs existants (ACDE, APAC, etc.). Cependant, la procédure d'examen par la CCBF prévue par la loi statutaire ne s'applique pas aux aides qui leur sont attribuées.

Les membres de la commission ont déjà fait observer qu'il serait plus pertinent d'instaurer un seuil en-dessous duquel les projets d'aides ne seraient pas soumis au passage devant la CCBF, sans distinction entre ceux en faveur de personnes morales et ceux au profit de personnes physiques.

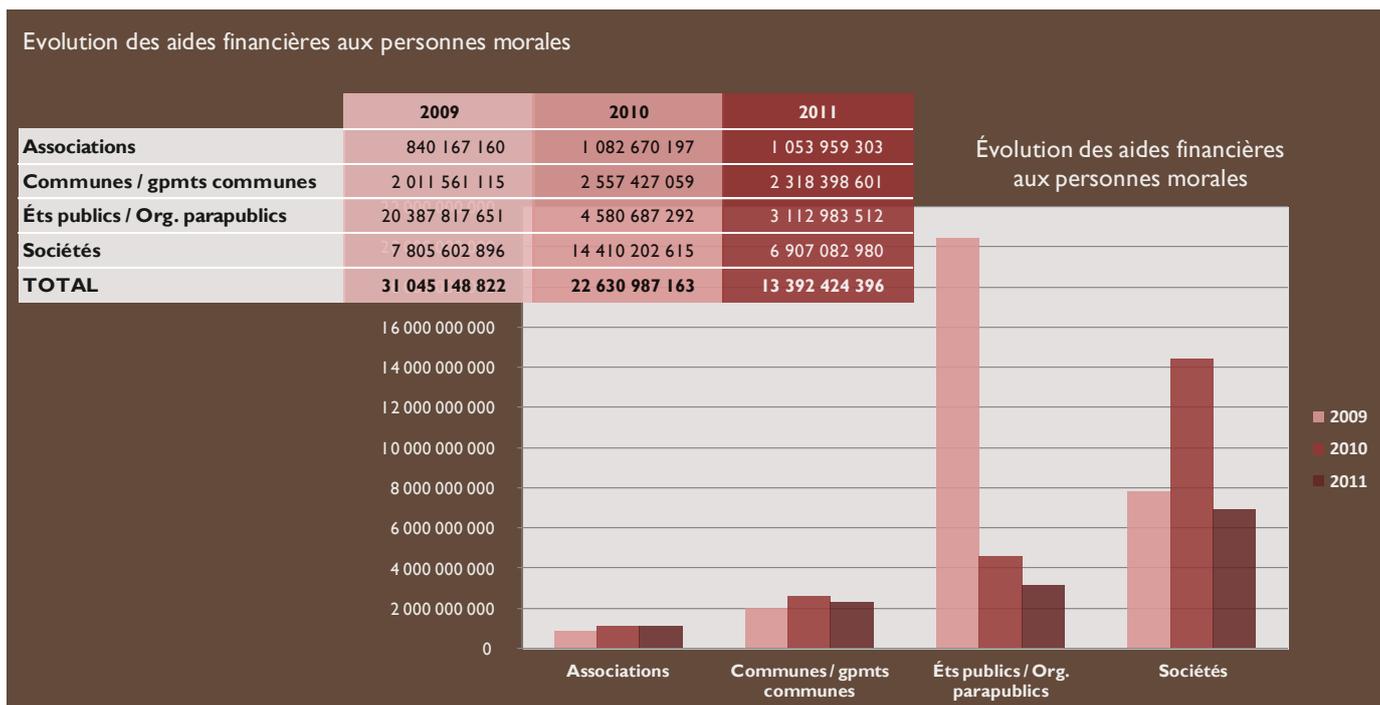
Force est de constater que la modification de la loi statutaire intervenue avec l'adoption de la loi organique n° 2011-918 du 1^{er} août 2011 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française, dite « loi Penchard », ne satisfait pas totalement cette demande des membres de la commission, dans la mesure où, en dépit de la fixation d'un seuil « permettant d'éviter que cette commission [la CCBF] ne soit débordée par des projets de décision portant sur de faibles montants¹ », seules les aides aux personnes morales restent soumises à la procédure d'examen par la CCBF.

	2009			2010			2011		
	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%
Associations	337	840 167 160	2,71 %	336	1 082 670 197	4,78 %	263	1 053 959 303	7,87 %
Communes / grpts de communes	126	2 011 561 115	6,48 %	138	2 557 427 059	11,30 %	90	2 318 398 601	17,31 %
Établissements publics / Organismes parapublics	158	20 387 817 651	65,67 %	87	4 580 687 292	20,24 %	73	3 112 983 512	23,24 %
Sociétés	167	7 805 602 896	25,14 %	232	14 410 202 615	63,68 %	158	6 907 082 980	51,58 %
<i>dont SEM</i>	11	3 403 500 000	10,96 %	8	2 529 615 677	11,18 %	8	1 549 126 400	11,57 %
TOTAL	788	31 045 148 822	100 %	793	22 630 987 163	100 %	584	13 392 424 396	100 %

¹ Rapport de M. Christian COINTAT, au nom de la commission des lois du Sénat, enregistré le 18 mai 2011 (n° 530)

En 2011, la CCBF a donc été saisie de **584 projets** de décision relatifs à l'attribution d'aides financières à des personnes morales (*contre 793 en 2010 et 788 en 2009*), pour un montant total de **13 392 424 396 F CFP** (*contre 22 630 987 163 F CFP en 2010 et 31 045 148 822 F CFP en 2009*).

En revanche, comme en 2010, la CCBF n'a été saisie d'aucun projet de garantie d'emprunt.



Le premier constat pouvant être dressé porte sur le niveau général des aides financières accordées par le Pays, qui se caractérise par une baisse de 41 % sur un an, notamment dans le soutien en faveur des entreprises, aussi bien privées (- 55 %, alors qu'entre 2009 et 2010, l'augmentation était de 170 %, avec à l'époque l'entrée en vigueur du dispositif de défiscalisation instauré par la loi du pays n° 2009-7 du 1^{er} avril 2009) que publiques (- 39 %, affichant ainsi une baisse de 54,5 % depuis 2009).

Les établissements publics et organismes parapublics du Pays n'ont pas non plus été épargnés, la diminution de l'effort du Pays en leur faveur atteignant 32 % entre 2010 et 2011, sachant que la forte décroissance enregistrée entre 2009 et 2010 s'explique quant à elle par l'exclusion du dispositif d'avis de la CCBF, des subventions accordées aux établissements publics et organismes parapublics du Pays pour financer leur fonctionnement courant, dès lors que ces subventions sont identifiées en annexe au budget du Pays.

Enfin, il est observé que les répercussions de cette diminution marquée du niveau d'aide du Pays ont été bien moindres sur les communes et les associations (*respectivement - 9 % et - 2,6 %*), le soutien financier du Pays en leur faveur se situant même à un niveau quasi-constant depuis 2009.

LES AIDES AUX SOCIÉTÉS

En 2011, **158** dossiers relatifs à l'attribution d'aides financières aux sociétés (dont les SEM) ont été transmis à la CCBF (contre 232 en 2010 et 167 en 2009), pour un montant total de **6 907 082 980 F CFP** (contre 14 410 202 615 F CFP en 2010 et 7 805 602 896 F CFP en 2009) :

DISPOSITIF	2009		2010		2011	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Défiscalisation	20	3 855 686 268	36	11 497 734 945	14	4 842 526 979
Aides aux SEM	11	3 403 500 000	8	2 529 615 677	8	1 549 126 400
Pêche (DASP, FIM, SMDSM, etc.)	30	79 589 329	57	127 052 866	73	140 669 155
Insertion professionnelle des handicapés	2	80 413 888	3	68 845 600	2	65 365 600
Diverses aides à caractère économique (APAC, ACDE, ACP, Export)	78	116 899 100	104	117 896 381	40	59 033 000
Agriculture (bouchers abatteurs, DDA...)	11	14 176 685	11	21 254 942	8	10 615 418
Subventions à des crèches et garderies périscolaires	1	2 977 960	2	4 520 194	2	7 050 161
Autres	14	252 359 666	11	43 282 010	11	232 696 267
TOTAL	167	7 805 602 896	232	14 410 202 615	158	6 907 082 980

La défiscalisation

En 2011, la CCBF a eu à examiner (cf. *Détail des dossiers en annexe au rapport*) :

- 11 projets d'arrêté portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement prévu dans la troisième partie du code des impôts (contre 34 en 2010) ;
- 3 projets de révision à la baisse d'agréments accordés antérieurement à ce dispositif et donc soumis au régime du crédit d'impôt pour investissement (contre 2 en 2010).

Les 11 grands projets d'investissement qu'il était proposé d'agréer en conseil des ministres en 2011, au titre de ce dispositif, représentent un montant total prévisionnel d'investissement des entreprises bénéficiaires, de 10,8 milliards de F CFP environ (contre 27,8 milliards F CFP en 2010).

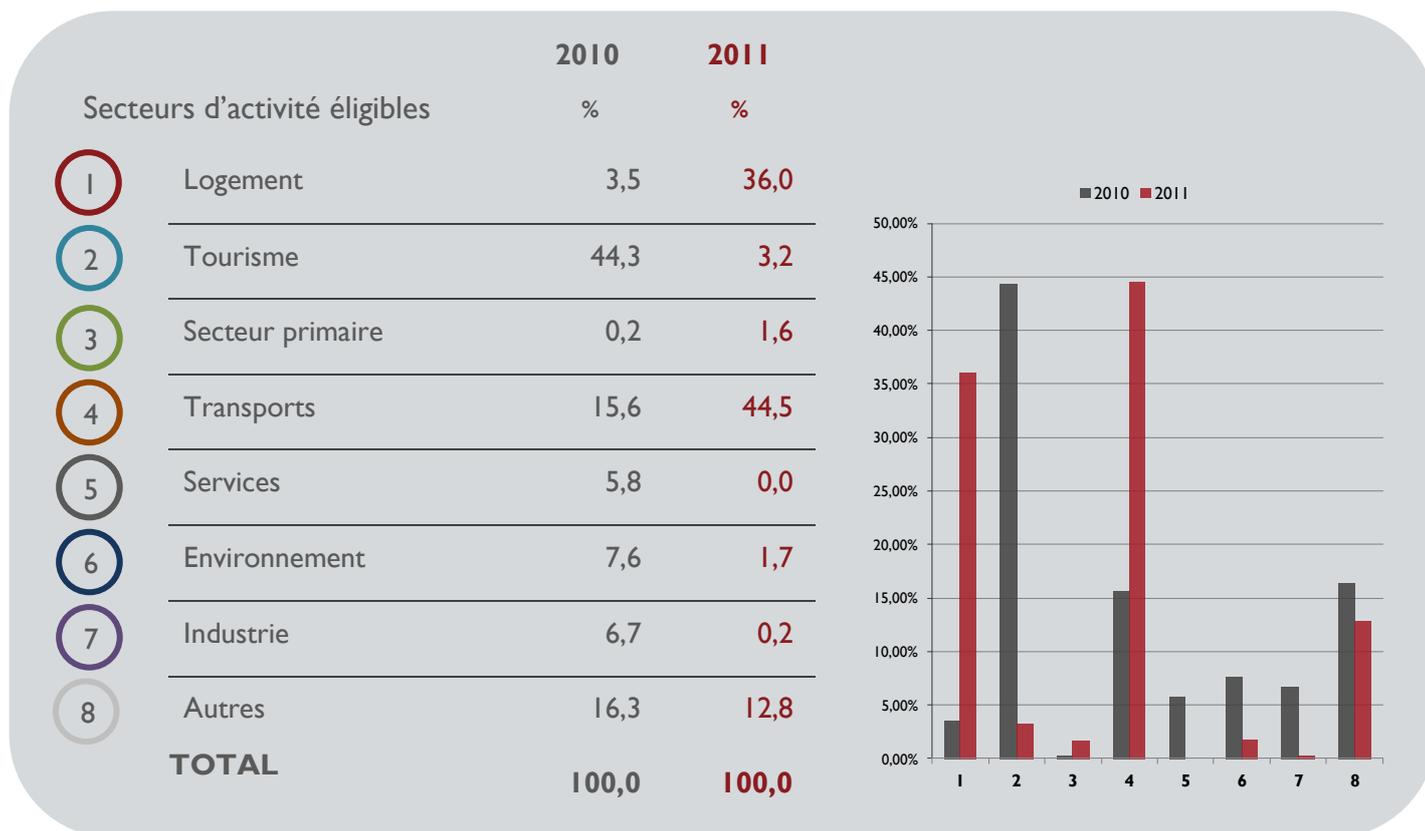
Le Pays a accordé, au titre de ces projets d'investissement, 4,8 milliards de F CFP de crédits d'impôt (contre 11,3 milliards de F CFP en 2010).

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Troisième partie du code des impôts relative aux incitations fiscales à l'investissement (issue de la loi du pays n° 2009-7 du 1er avril 2009) – articles LP. 911-1 à LP. 973-11

SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉLIGIBLES

logement ; tourisme ; secteur primaire ; transports ; services ; environnement ; industrie ; autres secteurs d'activité : autres constructions immobilières ; culture ; établissements de santé privés (article LP. 912-1 du code des impôts)



Les projets les plus importants sur le plan financier consistaient :

- en l'acquisition d'un navire de transport de marchandises et de personnes entre Tahiti, les îles Tuamotu centre et les Marquises (3,9 milliards de F CFP d'investissement) ;
- en la construction, à Papeetē, d'un ensemble immobilier comprenant des logements sociaux (3 milliards de F CFP d'investissement) ;
- et en la construction d'un centre commercial intégrant un hypermarché et une galerie marchande, à Taravao (2,5 milliards de F CFP d'investissement).

Concernant particulièrement les projets d'agrément dans le secteur des transports, qui représentent près de la moitié du montant total de crédits d'impôt octroyés, les membres de la commission ont indiqué au gouvernement qu'ils espéraient que ces projets s'inscrivent bien dans le cadre d'une politique globale des transports et répondent aux exigences posées par le schéma directeur des transports aériens et maritimes, encore en cours d'élaboration.

Pour ce qui est du projet relatif à la construction de logements sociaux, les membres de la commission ont préconisé, afin de lutter efficacement contre les tentatives de fraude et de fausse déclaration, que des contrôles sur place et sur pièces soient mis en œuvre, permettant de vérifier que les ménages qui souhaitent se porter acquéreurs, répondent bien aux conditions de revenus exigées (3 fois le SMIG maximum). Ils ont suggéré, à cet effet, que les services du Pays se rapprochent de ceux de la Caisse de prévoyance sociale, pour croiser leurs données respectives.

Les dossiers présentés ont tous recueilli un avis favorable de la CCBF.

Les aides aux SEM

La CCBF a eu à examiner, en 2011, 8 projets d'aide (comme en 2010, contre 11 en 2009) en faveur des SEM TNTV, Tahiti Nui Rava'ai (TNR), Port de pêche de Papeete (SEM 3P) et Te ora no ananahi (les mêmes qu'en 2010). Les aides proposées représentent au total 1,5 milliard de F CFP (contre 2,5 milliards de F CFP en 2010 et 3,4 milliards de F CFP en 2009), les principales bénéficiaires étant les SEM TNTV et TNR, avec respectivement 772 millions de F CFP et 667,6 millions de F CFP.

Sur les 8 dossiers transmis, la commission n'a émis qu'un avis défavorable, sur un projet d'arrêté approuvant la transformation en prêt d'une avance en compte courant de 367 000 000 F CFP accordée à TNR.

Les membres de la commission ont en effet estimé que ce projet était inadapté, le prêt tel qu'il était présenté fixant un étalement des remboursements jusqu'en 2026, alors même que la période de défiscalisation prévue au profit de TNR doit prendre fin en 2014. Cet avis n'a cependant pas été suivi par le gouvernement.

Il convient par ailleurs de souligner que lors de l'examen des différents dossiers relatifs à la société TNR, les membres de la commission ont invité le gouvernement à mener une réflexion sur l'opportunité de retirer le Pays du capital de cette société, ou au contraire de poursuivre le soutien financier public en sa faveur, au regard de la situation actuelle du secteur de la pêche et des bilans financiers de la société.

Les projets d'aide en faveur des autres SEM ont quant à eux tous recueilli un avis favorable de la commission, à l'unanimité.

Les aides au secteur de la pêche

En 2011, la CCBF a eu à examiner 73 dossiers de subvention à des entreprises du secteur de la pêche (contre 57 en 2010 et 30 en 2009), représentant un montant global de 140,6 millions de F CFP (contre 127 millions de F CFP en 2010 et 79,6 millions F CFP en 2009) et comprenant :

- les aides versées au titre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP), pour un montant total de 105,7 millions de F CFP (contre 94,2 millions de F CFP en 2010 et 71,6 millions de F CFP en 2009), soit un chiffre en constante augmentation. Il est précisé que sont également recensées dans cette partie, les aides accordées, au titre du DASP, à la SEM 3P ;
- les aides individuelles relevant du dispositif d'aide pour l'équipement en matériel électronique de sécurité aux normes du système mondial de détresse et de sécurité (SMDSM) et de communication satellitaire des thoniers polynésiens, pour un montant total de 4,4 millions de F CFP (contre 6,2 millions de F CFP en 2010 et 8 millions de F CFP en 2009), affichant une baisse continue depuis deux ans ;

- les aides versées au titre du régime d'aides individuelles et de programmes publics financés par des crédits ouverts au budget général consécutivement aux accords de pêche relatifs à l'exploitation des ressources vivantes de la zone économique exclusive située au large des côtes de la Polynésie française (dispositif dit « FIM »), pour un montant total de 1 150 000 F CFP (0 F CFP en 2010 et 2009). Il est observé que le bénéfice de ce dispositif n'est pas fréquemment sollicité par les personnes morales ;
- une subvention d'investissement en faveur de la SAS AVAI'A, pour la réalisation de diverses opérations d'équipement, à hauteur de 29,4 millions de F CFP. Il est à noter que la CCBF a eu à examiner, en 2010, une subvention similaire en faveur de la SAS AVAI'A, d'un montant de 26,6 millions de F CFP.

La CCBF s'est prononcée favorablement à l'octroi de toutes ces aides. Cependant, concernant le DASP, compte tenu des informations recueillies auprès du Service de la pêche, du coût financier et de l'état de la filière, les membres de la commission ont souligné le caractère indispensable et urgent de réévaluer la pertinence du dispositif.

Les aides pour l'insertion professionnelle des handicapés

En 2011, la CCBF a eu à examiner 2 projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées – APRP » (contre 3 en 2010 et 2 en 2009), pour un montant total de 65,3 millions de F CFP (contre 68,8 millions de F CFP en 2010 et 80,4 millions de F CFP en 2009).

L'APRP, qui est la seule société à bénéficier d'un agrément du Pays dans ce secteur, s'est ainsi vue attribuer une aide au poste, comme en 2010, de 31,3 millions de F CFP (contre 36 millions de F CFP en 2009), et une aide au développement de 34 millions de F CFP (contre 37,5 millions de F CFP en 2010 et une aide au démarrage de 44,4 millions de F CFP en 2009).

La commission s'est prononcée favorablement, et à l'unanimité de ses membres, à l'octroi de ces subventions.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté n° 928 CM du 2 juillet 2007 modifié (DASP) ; Arrêté n° 839 CM du 18 juin 2007 (SMDSM) ; Délibération n° 2000-65 APF du 8 juin 2000 modifiée (FIM)

Objet :

DASP : compenser la perte de change constatée sur les transactions à l'exportation de certains produits de la pêche hauturière ; assurer la prise en charge d'une fraction de la redevance de fourniture de glace au port de pêche de Papeete aux titulaires d'une licence de pêche professionnelle et aux mareyeurs agréés ; équiper les détenteurs d'une carte professionnelle de pêcheur lagonaire en petits matériels nécessaires à leur activité ; rembourser partiellement les frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés vers les États-Unis d'Amérique et l'Europe ;

SMDSM : financer l'acquisition initiale de matériels électroniques (installation fixe VHF ; répondeur radar ; système de téléphonie satellitaire fixe, etc.) ;

FIM : financer la construction, la reconversion, l'amélioration ou l'extension d'équipements ou d'installations de pêche existants ou à créer ; prendre en charge des dépenses particulières ou exceptionnelles liées à des programmes de développement de pêche ; financer des études, recherches, sondages, analyses, examens en laboratoire, campagnes de promotion, actions de formation, fonds de roulement ou fonds de garantie.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Articles Lp. 5310-1 à Lp. 5313-59 du code du travail

Objet : Sur financement par le Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

- Aide au poste, destinée à aider une entreprise adaptée à rémunérer ses travailleurs handicapés salariés, orientés par la COTOREP ;
- Aide au développement, destinée à compenser les surcoûts générés par l'emploi de personnes handicapées, permettant un suivi social et professionnel et une formation spécifique de ces personnes

Diverses aides à caractère économique

Il convient tout d'abord d'indiquer que ces aides sont principalement destinées à favoriser le développement du tissu économique polynésien, à travers un soutien financier notamment :

- à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) ;
- aux investissements des entreprises visant, de façon générale, à améliorer leur activité commerciale, de gestion ou autre (ACDE, ACP) ;
- à l'export.

Il est observé qu'entre 2010 et 2011, le niveau de soutien du Pays dans ces domaines a fortement diminué, de moitié quasiment, passant de 117,9 millions de F CFP à 59 millions de F CFP ; cela s'expliquant notamment par les contraintes financières et budgétaires pesant sur le Pays.

Le dispositif d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC)

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Délibération n° 2007-45 APF du 25 septembre 2007

Objectif : Encourager la réalisation d'œuvres de fiction ou de documentaires réalisés en Polynésie française, favoriser l'émergence et le développement des métiers de l'audiovisuel et mettre en valeur la diversité et la richesse du patrimoine naturel et culturel polynésien

Barème	Documentaires et courts-métrages	Œuvres cinématographiques, films d'animation ou fictions télévisées de long métrage
Écriture de scénario	1 000 000 F CFP	2 000 000 F CFP
Développement	2 000 000 F CFP	4 000 000 F CFP
Réalisation/Production	5 000 000 F CFP	20 000 000 F CFP
Organisation de manifestations	20 000 000 F CFP	20 000 000 F CFP

En 2011, le Président de la Polynésie française a transmis à l'assemblée de la Polynésie française, aux fins d'examen par la CCBF, 10 projets d'aides à la production audiovisuelle et cinématographique en faveur de personnes morales (contre 13 en 2010 et 7 en 2009), pour un montant total de 28 400 000 F CFP (contre 41 450 000 F CFP en 2010 et 35 500 000 F CFP en 2009).

Sur les 10 projets ainsi transmis :

- 8 subventions étaient destinées à la réalisation de documentaires (comme en 2010, contre 5 en 2009) ;
- 2 subventions visaient à soutenir l'organisation de manifestations (contre 3 en 2010 et 1 en 2009).

La CCBF s'est prononcée favorablement à l'octroi de l'ensemble de ces aides, à l'unanimité. Néanmoins, les membres de la commission ont émis le souhait d'être rendus destinataires du bilan de l'application du présent dispositif, de son évaluation et des orientations envisagées par le gouvernement en matière de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique, dès que possible.

Il convient de rappeler qu'en 2010, 2 subventions visaient à permettre le développement de documentaires, mais aucun dossier similaire n'a été transmis, en 2011, pour examen par la CCBF.

Par ailleurs, alors qu'en 2009 le Pays avait été appelé à financer un téléfilm de long-métrage, pour un montant de 20 millions de F CFP, depuis, aucun dossier de ce type n'a été présenté à la CCBF.

Le dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises (ACDE)

La CCBF a eu à examiner, en 2011, 14 projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au titre de l'ACDE (*contre 26 en 2010 et 13 en 2009*), pour un montant total de 18,6 millions de F CFP (*contre 35,8 millions de F CFP en 2010 et 23,5 millions de F CFP en 2009*).

La commission s'est prononcée favorablement à l'octroi de l'ensemble de ces aides.

Le dispositif d'aide au commerce de proximité (ACP)

En 2011, la CCBF a eu à examiner, au titre de l'ACP, 12 projets d'arrêté (*contre 31 en 2010 et 30 en 2009*) représentant un montant total d'aides de 9,1 millions de F CFP (*contre 23,7 millions de F CFP en 2010 et 27,2 millions de F CFP en 2009*).

Les projets examinés ont chacun recueilli un avis favorable de la commission, à l'unanimité.

Le dispositif de soutien de la Polynésie française à l'exportation

En 2011, ce sont 4 projets d'aide à l'exportation qui ont été soumis pour avis à la CCBF (*contre 34 en 2010 et 28 en 2009*), pour un montant total de 2,8 millions de F CFP (*contre 16,9 millions de F CFP en 2010 et 30,7 millions de F CFP en 2009*).

La commission s'est prononcée favorablement à l'octroi de l'ensemble des aides proposées.

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté n° 1176 CM du 31 août 1999 modifié

Objectif : Octroi de subventions à la création ou au développement des petites et moyennes entreprises, ou prise en charge de formations à la gestion d'entreprise

Plafond de l'aide : 2 500 000 F CFP par projet

Délibération n° 2009-16 APF du 28 mai 2009

Objectif : Améliorer l'attractivité des points de vente des entreprises en Polynésie française

Plafond de l'aide : 1 500 000 F CFP ou 80 % du montant des dépenses hors TVA apparaissant dans un plan de financement où figurent des dépenses d'investissement et d'aménagement liées à la fonction commerciale de l'entreprise

Délibération n° 97-33 APF du 20 février 1997 modifiée

Objectif : Soutenir les initiatives des entreprises destinées à développer les exportations

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 76-99 du 5 août 1976 et arrêté n° 2173 CM du 25 novembre 2010 (dispositif « bouchers abatteurs ») ; Arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié (DDA)

Objectifs :

Dispositif « bouchers abatteurs » : Soutenir les prix d'achat à l'éleveur de la viande bovine locale, tout en fixant les prix de vente au détail à un niveau compétitif avec celui de la viande bovine importée ;

DDA : favoriser le développement des activités agricoles, d'élevage et de forêt, dynamiser le tissu social rural et soutenir les agriculteurs sinistrés lors de catastrophes naturelles.

Les subventions accordées dans le secteur agricole

Les aides du Pays au secteur agricole, et soumises à l'examen de la CCBF, diminuent d'environ 50 % en 2011 par rapport à 2010, passant de 21,2 millions de F CFP à 10,6 millions de F CFP (contre 14,1 millions de F CFP en 2009).

Il est à noter que contrairement aux années précédentes, la CCBF n'a pas eu à examiner, en 2011, de dossiers relatifs à l'intervention du Pays dans la mise en œuvre des programmes et des actions d'aménagement rural sur emprises privées (contre 2 dossiers aussi bien en 2010 qu'en 2009, pour des montants respectivement de 5,3 millions de F CFP et 2,7 millions de F CFP).

Les versements en faveur du syndicat groupement des éleveurs bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs »

La CCBF a examiné, en 2011, 6 projets d'aide accordés au titre du dispositif « bouchers abatteurs » (comme en 2010, contre 8 en 2009), pour un montant total de 8,5 millions de F CFP (contre 8 millions de F CFP en 2010 et 9,7 millions de F CFP en 2009), et s'est prononcée favorablement à l'octroi de ces aides.

Il est précisé que, par arrêté n° 2173 CM du 25 novembre 2010, les prix d'achat aux éleveurs des carcasses de viande bovine locale ont été fixés comme suit :

Qualité de la viande	Montant en F CFP par kilogramme
Veaux de lait	Libre
Veaux	700 (contre 650 auparavant)
Jeunes bovins	655 (contre 580 auparavant)
Gros bovins	550 (contre 490 auparavant)
Taureaux	460 (contre 400 auparavant)
Bêtes de réforme	295 (contre 250 auparavant)

La dotation pour le développement de l'agriculture (DDA)

La CCBF a examiné, en 2011, 2 projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions à des sociétés agricoles (contre 3 en 2010 et 1 en 2009) pour un montant total de 2 millions de F CFP (contre 7,9 millions de F CFP en 2010 et 1,7 million de F CFP en 2009), soit une forte baisse, de 74,6 %, en un an.

La commission s'est prononcée favorablement, et à l'unanimité de ses membres, à l'octroi de ces aides.

Les subventions d'investissement en faveur de crèches et garderies périscolaires

En 2011, la CCBF a examiné 2 projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de crèches et garderies périscolaires (comme en 2010, contre 1 en 2009), représentant un montant total de 7 millions de F CFP (contre 4,5 millions de F CFP en 2010 et 3 millions de F CFP en 2009).

La commission s'est prononcée favorablement, et à l'unanimité de ses membres, à leur octroi.

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée

Objectif : Financer des travaux de mise aux normes, de rénovation, d'aménagement, etc.

Les autres aides financières aux sociétés

La CCBF a examiné, en 2011, 4 projets d'aide financière ne relevant pas de dispositifs d'aide pérennes :

- 1 projet de convention relative à la participation du Pays au *financement des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et de prévention du péril animalier sur les aérodromes* dont elle est l'exploitant, **au titre des exercices 2011 et 2012**, à hauteur de 225,5 millions de F CFP, qui a reçu un avis favorable de la commission ;

Il est précisé que ce projet de convention prévoit la prise en charge par le Pays de la différence entre le produit de la taxe d'aéroport légalement fixée à 12 €, par passager ou 100 kg de fret, et le produit de la taxe au taux effectivement appliqué, soit à 4 € en 2011 et 8 € en 2012. Il peut dès lors s'apparenter, indirectement, à un projet de décision relatif à l'attribution d'une aide financière à une personne morale (*en l'espèce, les entreprises de transport aérien*) ;

- 3 subventions de fonctionnement visant à financer des opérations effectuées dans le cadre du *Contrat de projets État-Polynésie française 2008-2013 - « volet enseignement supérieur et recherche »*, pour un montant total de 7 159 905 F CFP, qui ont également recueilli un avis favorable de la commission.

La CCBF a en outre examiné 4 autres projets d'arrêté :

- celui fixant la *liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes applicables aux marchandises et aux équipements importés par ou pour le compte desdits établissements*, et institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée.

Ce projet d'arrêté concernait 32 établissements hôteliers s'inscrivant dans la catégorie « Hôtels et résidences de tourisme international » (*sur un parc de 48 hôtels et résidences de tourisme international*), dont 10 se situant sur l'île de Bora Bora, 7 sur l'île de Tahiti, 6 sur l'île de Moorea, 2 sur l'île de Huahine, et 1 sur chacune des îles et chacun des atolls suivants : Raiatea, Tahaa, Nuka Hiva, Hiva Oa, Manihi, Tikehau et Rangiroa ;

- 2 projets d'arrêté approuvant l'attribution d'agrèments au dispositif d'exonération douanière en faveur des entreprises de production et de transformation, institué par la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 modifiée.

Il est rappelé que ce dispositif consiste en la suspension du droit de douane et du droit fiscal d'entrée pour certains produits importés (*matières premières, biens intermédiaires et produits finis destinés à être transformés sur place, et certains emballages - à l'exclusion notamment des produits concurrençant des productions locales -, dont la liste est fixée par arrêté pris en conseil des ministres*) ;

- 1 projet d'arrêté portant renouvellement d'une admission au régime particulier des entreprises franches dans le secteur de la perliculture.

Ces projets ont recueilli, à l'unanimité, un avis favorable de la commission.

Enfin, il convient de préciser que les avenants aux conventions relatives à la mise en place des prêts incitatifs au logement (PIL) et des prêts d'accès à la propriété (PAP), également soumis à l'examen de la CCBF, ont recueilli un avis favorable, à l'unanimité.

Les membres de la commission ont, à cette occasion, réitéré la demande de l'assemblée de la Polynésie française de faire en sorte que le dispositif du PAP ne soit pas uniquement un outil de relance économique mais véritablement un moyen d'accès au logement pour les familles.

Ils ont par ailleurs émis le souhait que l'assemblée de la Polynésie française, par le biais de sa commission de contrôle budgétaire et financier ou de sa commission des affaires civiles, soit davantage associée à l'élaboration de ce dispositif.



LES SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES PARAPUBLICS

Secteurs d'activité	2009			2010			2011		
	Nb de projets d'arrêtés	Urgence signalée	Montant	Nb de projets d'arrêtés	Urgence signalée	Montant	Nb de projets d'arrêtés	Urgence signalée	Montant
Agriculture, pêche, perliculture	7	4	162 862 804	7	4	180 005 566	1	0	106 270 000
Aménagement	5	0	130 324 300	4	4	67 848 992	-	-	-
Culture / Communication	5	4	97 686 925	9	2	344 149 956	7	4	80 900 000
Développement des archipels	3	3	2 815 000 000	4	4	1 681 700 000	1	1	43 500 000
Éducation	110	97	644 620 587	33	30	130 103 029	49	44	783 774 208
Jeunesse et Sport	5	5	252 430 804	9	9	200 400 000	3	3	100 278 020
Santé	-	-	-	1	1	25 000 000	-	-	-
Social	4	2	655 023 367	17	11	1 066 984 548	10	6	1 007 400 515
Tourisme	1	1	334 500 000	3	3	884 495 201	2	1	990 860 769
Fonctionnement courant	18	12	15 295 368 864	-	-	-	-	-	-
TOTAL	158	128	20 387 817 651 (*)	87	68	4 580 687 292	73	59	3 112 983 512

(*) 5 092 448 787 F CFP en 2009 si on excepte les subventions individualisées au budget et destinées au fonctionnement courant des établissements publics et organismes parapublics du Pays.

Il est rappelé que la baisse importante constatée par rapport à 2009, au niveau du nombre de dossiers et du volume financier, résulte principalement de l'entrée en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2010, de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes. En effet, ce texte a exclu expressément du dispositif d'avis de la CCBF, les subventions accordées aux établissements publics et autres organismes parapublics de la Polynésie française pour financer leur fonctionnement courant, dès lors que ces subventions sont identifiées en annexe au budget de la Polynésie française.

Au cours de l'exercice 2011, la commission a donc été consultée sur 73 projets d'arrêté d'octroi de subventions aux établissements publics et GIE (*contre 87 en 2010*), représentant un montant global de 3 112 983 512 F CFP (*contre 4 580 687 292 F CFP en 2010*). L'urgence a été signalée pour 81 % des dossiers soumis à la CCBF en 2011 (*78 % en 2010*).

La baisse des subventions entre 2010 et 2011 touche principalement la ligne relative au développement des archipels (- 1,6 milliard F CFP), laquelle avait accueilli en 2010 les aides attribuées au FDA pour les opérations de réparation et d'indemnisation des dégâts occasionnés par le cyclone « OLI » et le phénomène météorologique « 08F ». En 2011, la seule subvention accordée sur cette ligne est celle destinée au FDA pour les opérations de reconstruction et réparation des dégâts occasionnés par différentes calamités naturelles sur les îles de Hao, Nuku Hiva, Raiatea et Huahine (43 500 000 F CFP).

Pour ce qui concerne le secteur de la culture, l'écart constaté entre 2010 et 2011 s'explique par le fait que la Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui avait bénéficié, en 2010, de l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 255,5 millions F CFP pour les travaux d'insonorisation et de climatisation du grand théâtre ainsi que l'acquisition de matériel technique pour les salles de spectacles.

S'agissant du secteur éducatif, 73 % des subventions ont été attribuées en 2011 dans le cadre de la convention n° HC/56-07 du 4 avril 2007 relative à l'Éducation, permettant ainsi la participation financière de l'État et de la Polynésie française aux dépenses de fonctionnement des établissements publics d'enseignement du second degré et des directions de l'enseignement privé de la Polynésie française.

Le secteur social regroupe essentiellement les subventions accordées à l'Office polynésien de l'habitat (OPH), d'un montant global de 1 001 481 567 F CFP, en vue de :

- financer les dépenses liées à la prise en charge des coûts d'assainissement du parc locatif (60 M) ;
- compenser la réaffectation du Fonds spécial de l'habitat vers une autre utilisation (621 M) ;
- mener les opérations d'études, d'acquisition du foncier ou de travaux dans le cadre de programmes de logements à Papeete (Fariipiti - BO 47, Mahinatea), Paea (Vaitupa II), Papara (Peretuna) et Pirae (Domaine Labbé), pour un total de 320,5 M.

Quant au secteur touristique, il recouvre principalement pour l'année écoulée, une subvention au GIE Tahiti Tourisme, d'un montant de 986 360 769 F CFP, destinée aux actions de communication et de promotion touristique pour 2011 (*722 628 474 F CFP en 2010*).

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES ET À LEURS GROUPEMENTS

La Polynésie française compte 48 communes, 6 syndicats intercommunaux et 2 groupements de commune :

- la communauté de communes des îles Marquises (CODIM) créée le 29 novembre 2009 ;
- et la communauté de communes Hava'i, rassemblant les communes de Tumaraa et de Taputapuatea, créée le 30 décembre 2011.

Régime juridique

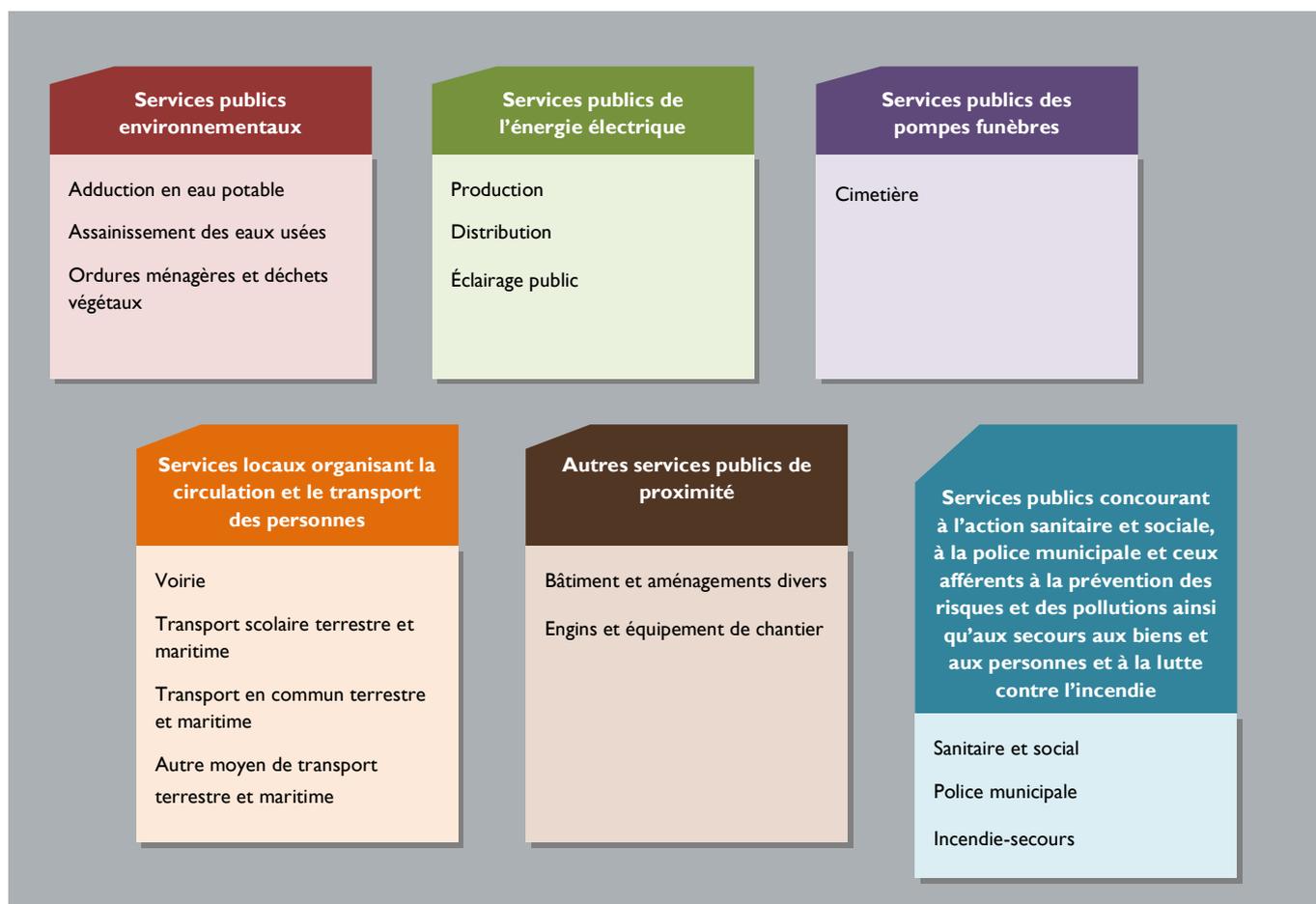
Au-delà des ressources allouées au fonds intercommunal de péréquation (FIP), le soutien de la Polynésie française aux communes se traduit par des subventions dont l'origine juridique est à rechercher dans deux textes fondateurs :

- la délibération n° 2007-90 APF du 7 novembre 2007 portant approbation du contrat de projets 2008-2012 et ses diverses conventions d'exécution, qui prévoit une participation paritaire de l'État et de la Polynésie française au financement des compétences des communes ;
- la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements, qui est venue abroger l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié relatif aux subventions d'investissement accordées par le territoire.

Adoptée en 2010, cette loi du pays trouve sa pleine application en 2011, en concurrence toutefois encore avec l'arrêté du 4 août 1997 précité, pour ce qui concerne les demandes déposées avant le 1^{er} janvier 2011. Elle constitue une avancée notoire en termes d'appréhension des demandes par les pouvoirs publics et en termes d'instruction par les services du Pays en ce qu'elle pose, en son article LP 7, cinq critères « *objectifs et rationnels* » d'attribution (ou non) de concours financiers :

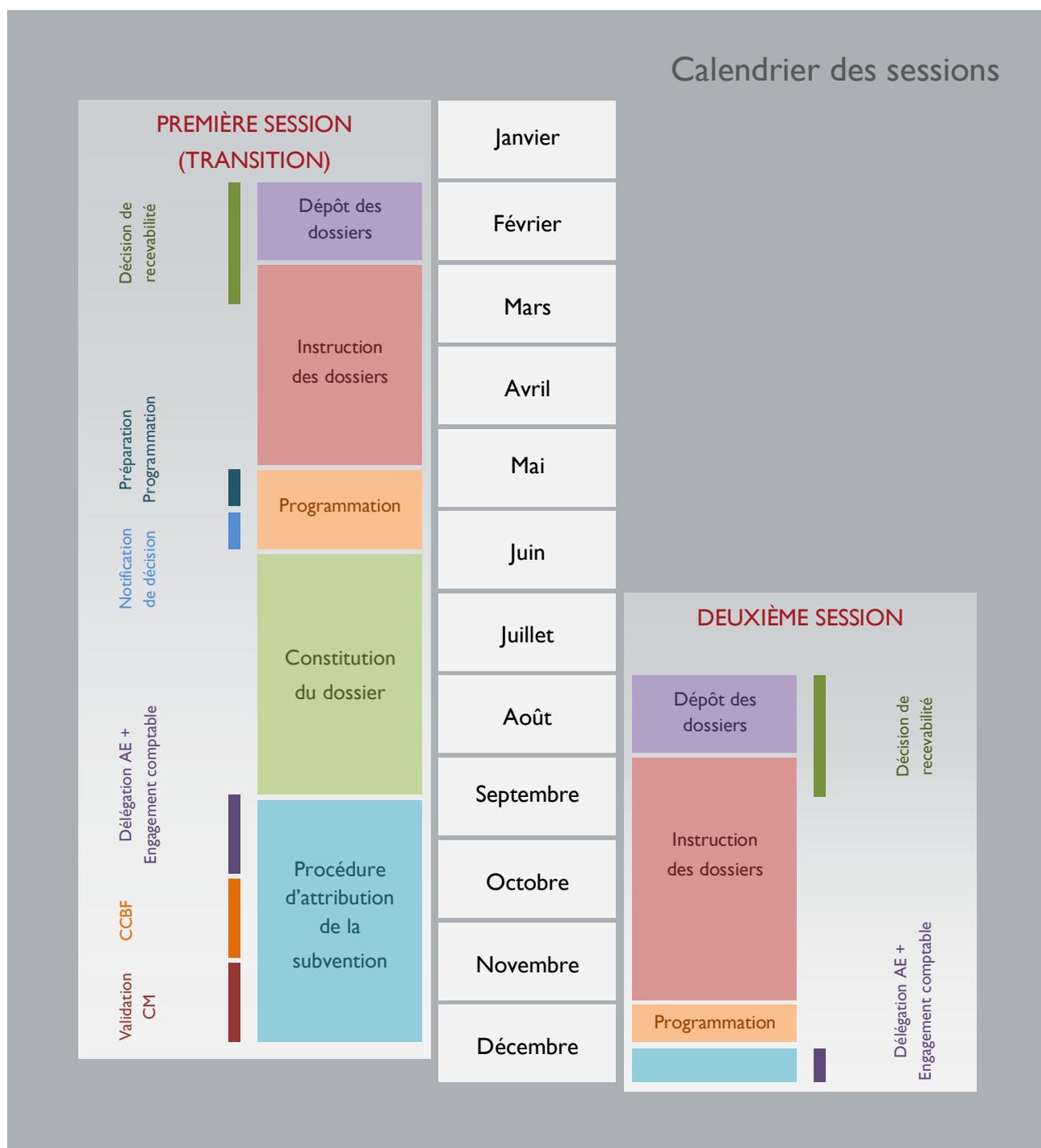


Outre le respect de ces critères, la loi du pays du 8 novembre 2010 conditionne le concours financier du Pays à une opération donnée à son rattachement à un secteur d'éligibilité, relevant des compétences dévolues aux communes et à leurs groupements par la loi (notamment loi statutaire, dispositions du CGCT ou loi particulière). Ces secteurs sont eux mêmes divisés en sous-secteurs, tous détaillés dans l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 relatif aux mesures d'application de la loi du pays :



Dans le même registre, ce texte confie au conseil des ministres le soin de fixer, pour chaque secteur d'éligibilité ou pour chacune des rubriques dudit secteur, un taux directeur qui peut être appliqué pour déterminer le montant du concours financier pouvant être accordé, avec possibilité de majoration suivant la taille de la population. Cette liberté donnée au gouvernement a pour objectif de refléter les priorités « territoriales » et sectorielles que devront définir au préalable, les instances de la Polynésie française. En outre, cette mesure permettra aux communes et à leurs groupement d'avoir une meilleure visibilité sur ce qu'ils peuvent *a priori* attendre du Pays en termes de mode de détermination et de niveau de l'aide attribuable ou encore, de procédures à respecter.

Cette visibilité est d'autant plus accrue que l'arrêté du 26 novembre précité prévoit pour chaque année civile, deux sessions de réception et d'instruction des demandes. Pour 2011, première année d'application de la loi du pays, les sessions ont été fixées conformément au calendrier suivant :



D'un point de vue matériel, la mise en œuvre de ce dispositif a eu pour conséquence la transmission à la CCBF des projets d'arrêté portant refus d'octroi de concours financier. En effet, à la différence des aides aux autres personnes morales encadrées par la loi du pays n° 2009-15, même les décisions de rejet doivent faire l'objet d'une décision en conseil des ministres et donc, d'un examen par la commission.

Pour ce qui est de l'instruction des dossiers, celle-ci relève toujours de la Délégation pour le développement des communes, service administratif créé par la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 modifiée.

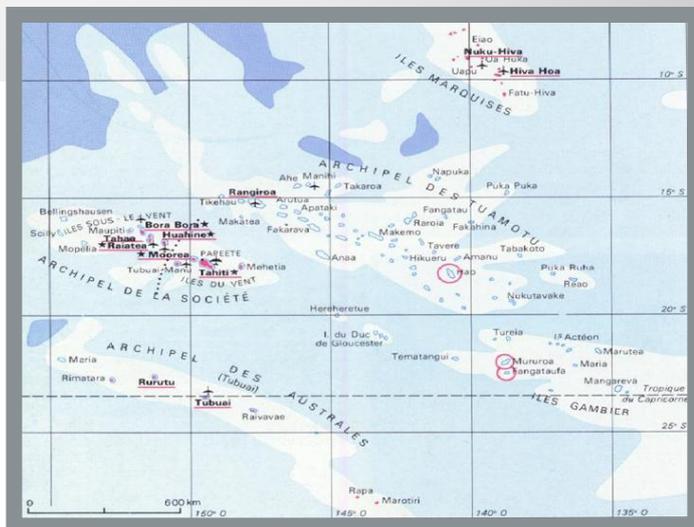
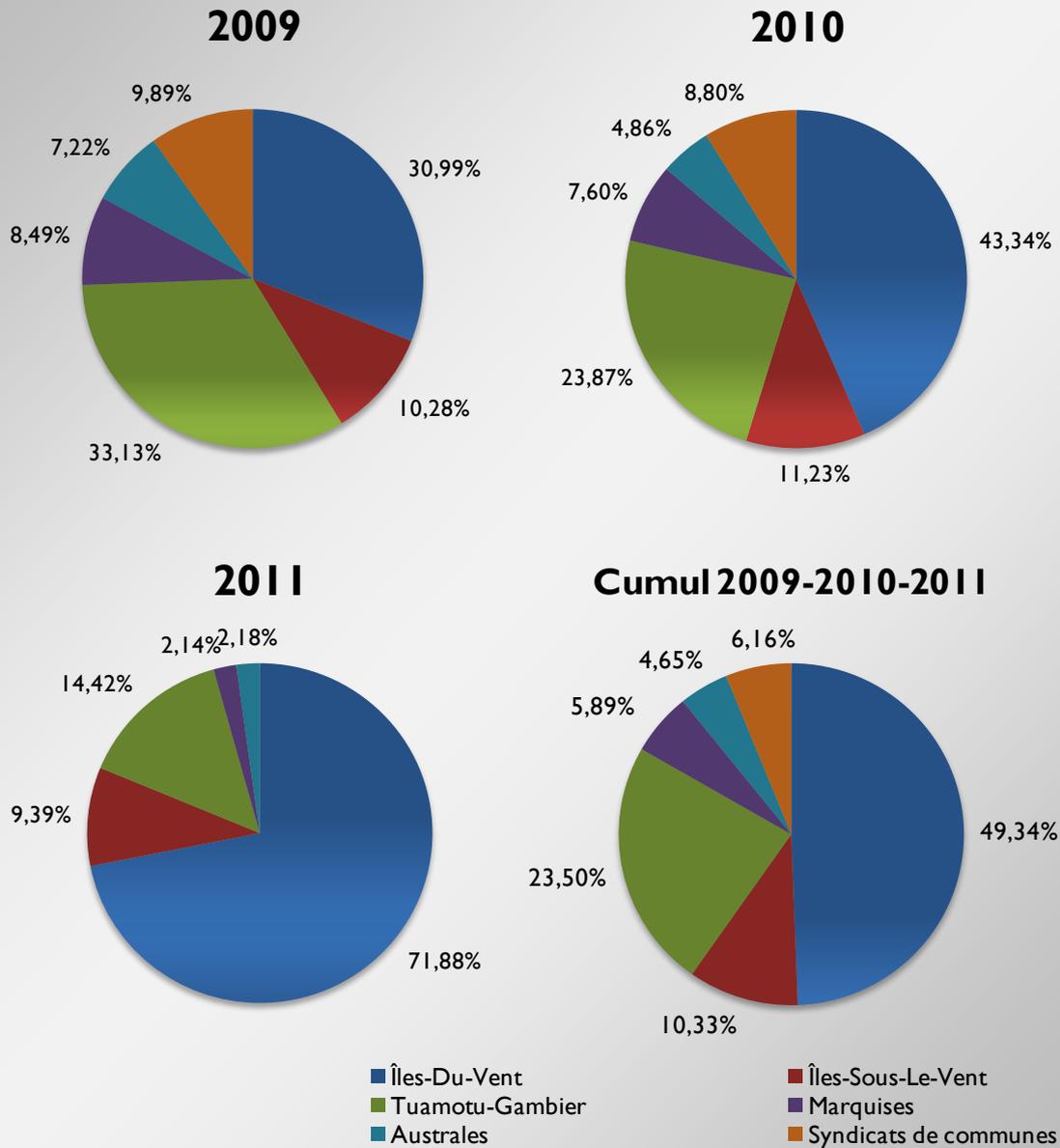
Récapitulatif des aides accordées aux communes

Les aides du Pays aux communes ont évolué sur trois ans conformément au tableau qui suit :

Commune	2009		2010		2011		Cumul 2009-2010-2011	
	Total subv°	Nb pjts	Total subv°	Nb pjts	Total subv°	Nb pjts	Total subv°	Nb pjts
Îles-Du-Vent	623 407 609	29	1 108 370 915	50	1 666 524 883	40	3 398 303 407	119
Îles-Sous-Le-Vent	206 880 326	20	287 318 683	24	217 603 685	14	711 802 694	58
Tuamotu-Gambier	666 431 492	46	617 830 560	30	334 210 894	25	1 618 472 946	101
Marquises	170 815 540	12	194 339 237	17	49 593 991	5	414 748 768	34
Australes	145 181 315	13	124 390 525	13	50 465 148	6	320 036 988	32
Syndicats de communes	198 844 833	6	225 177 139	4	0	0	424 021 972	10
TOTAL	2 011 561 115	126	2 557 427 059	138	2 318 398 601	90	6 887 386 775	354

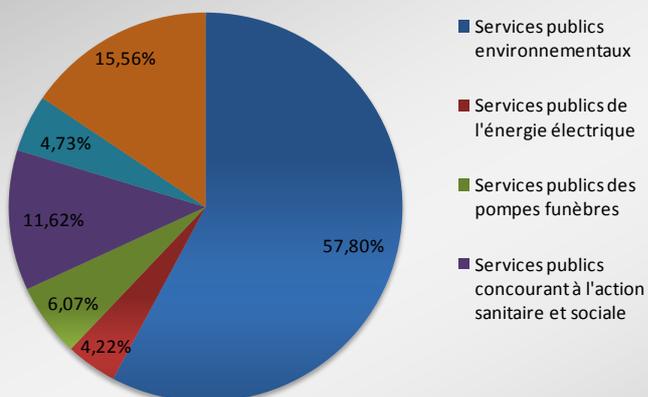


Répartition des concours financiers par archipel



Répartition des concours financiers par secteur

Suivant la classification opérée par la loi du pays du 8 novembre 2010 et son arrêté d'application, ces aides se répartissent par secteurs d'éligibilité comme suit :



Secteur	Montant
Services publics environnementaux	1 340 114 681
Services publics de l'énergie électrique	97 729 449
Services publics des pompes funèbres	140 709 543
Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale	269 355 721
Services locaux organisant la circulation et le transport des personnes	109 651 274
Autres services publics de proximité	360 837 933
TOTAL	2 318 398 601

Sur les 90 projets d'arrêtés transmis à la CCBF en 2011, on relève notamment que :

- 15 ont été élaborés sous l'égide de l'arrêté du 4 août 1997 précité : il s'agit d'opérations dont la demande a été initiée avant le 1^{er} janvier 2011 ou encore de modification de plan de financement d'opérations qui ont déjà bénéficié d'un concours financier ;
- Sur les 75 projets d'arrêté élaborés conformément aux nouvelles dispositions de la loi du pays, 5 prévoyaient de refuser l'octroi de subvention ;
- Un seul projet d'arrêté a fait l'objet d'un avis défavorable (*Avis n° 2-2011/CCBF/APF sur l'octroi d'un concours financier à la commune de Tubuai pour l'extension du réseau électrique dans différents quartiers*), les membres de la commission ayant en effet relevé que cette opération ne répondait pas à des besoins évidents des populations concernées et que plusieurs bénéficiaires de cette extension n'avaient pas leur résidence principale dans cette commune.

On notera par ailleurs que :

- 14 communes n'ont reçu aucune subvention en 2011 (contre 5 en 2010) ; de même, aucun syndicat intercommunal n'a bénéficié de subvention durant l'année écoulée ;
- Sur la période 2009 à 2011, Bora Bora et Napuka sont les seules communes à ne pas avoir bénéficié de concours financier du Pays.

Enfin, si on constate que le nombre de projets d'arrêté a drastiquement chuté de 34,78 % en passant de 138 en 2010 à 90 en 2011, la masse financière que représente l'aide du Pays aux communes est restée relativement constante (de 2,557 milliards F CFP en 2010 à 2,318 milliards en 2011, soit une légère baisse de - 9,35 %). On constate donc une meilleure implication du Pays dans les projets communaux en 2011 puisqu'il a été accordé moins de subventions mais que celles-ci ont des montants plus élevés.

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

En 2010, **263** projets d'arrêté approuvant l'octroi de subventions à des associations ont été soumis à la CCBF (contre 336 en 2010 et 337 en 2009), pour un montant total de **1 053 959 303 F CFP** (contre 1 082 670 197 F CFP en 2010 et 840 167 160 F CFP en 2009) :

Secteur d'activité	2009			2010			2011		
	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%
Agriculture	7	74 500 000	8,87	4	133 990 000	12,38 %	6	60 164 600	5,71
Artisanat	17	49 575 000	5,90	11	35 310 000	3,26 %	8	30 475 000	2,89
Audiovisuel	1	327 337	0,04	-	-	-	-	-	-
Culture	36	65 639 089	7,81	26	72 757 000	6,72 %	20	78 314 809	7,43
Développement des archipels	-	-	-	2	4 500 000	0,42 %	-	-	-
Emploi	4	5 000 000	0,60	-	-	-	-	-	-
Enseignement	21	96 699 066	11,51	20	83 134 751	7,68 %	17	244 503 570	23,20
Environnement, énergie	-	-	-	-	-	-	1	4 773 270	0,45
Jeunesse	62	93 711 773	11,15	37	114 384 035	10,56 %	31	76 175 294	7,23
Logement	-	-	-	1	92 000 000	8,50 %	1	83 000 000	7,88
Pêche, aquaculture, perlicult.	-	-	-	-	-	-	1	5 000 000	0,47
Santé	1	7 500 000	0,89	2	22 500 000	2,08 %	4	30 000 000	2,85
Social	3	56 000 000	6,67	3	32 150 020	2,97 %	3	20 916 000	1,98
Sport	182	352 233 500	41,92	225	459 143 567	42,41 %	166	391 359 561	37,13
Syndicats	1	32 000 000	3,81	4	28 584 456	2,64 %	4	25 060 831	2,38
Tourisme	1	1 046 500	0,12	-	-	-	-	-	-
Transports	1	5 934 895	0,71	1	4 216 368	0,39 %	1	4 216 368	0,40
TOTAL	337	840 167 160	100	336	1 082 670 197	100 %	263	1 053 959 303	100

Par rapport à 2010 et 2009, nous pouvons observer une baisse notable du nombre de dossiers, sans toutefois que cela n'ait eu pour conséquence de diminuer véritablement la masse financière globale que représentent les projets d'aide aux associations soumis à l'examen de la CCBF.

Les aides aux associations sportives, malgré une baisse de 14,8 % depuis 2010, qui les maintient néanmoins à un niveau supérieur de 10 % à celui de 2009 en valeur, se situent largement en tête des projets d'aide financière aux associations, tant en nombre (63 % des dossiers) qu'en valeur (37,1 % du montant total).

Lors de l'examen de ces dossiers, les membres de la commission ont pu observer que de nombreuses associations bénéficiaires ne pouvaient réaliser l'ensemble des projets prévus pour l'année 2011, en raison du retard pris dans l'attribution et le versement des subventions. Ils ont par ailleurs affirmé que ce constat est d'autant plus juste qu'un grand décalage existe parfois entre les montants des subventions sollicitées et celles dont le gouvernement autorise l'octroi.

Il est à noter que seuls 2 projets sur les 166 relatifs aux associations sportives ont recueilli un avis défavorable :

- le premier, car les membres de la commission souhaitaient avoir davantage d'informations et d'éléments chiffrés sur les retombées économiques, touristiques et/ou culturels escomptées des grands événements sportifs que le gouvernement entend soutenir, et tel ne fut pas le cas ;
- le second, pour manifester un refus catégorique unanime à l'implantation de disciplines de type MMA (*Mixed Martial Arts*) — arts martiaux et sports de combat en Polynésie française.

Concernant ensuite **les aides en faveur des organismes de jeunesse**, leur montant global a diminué de façon significative (- 33,4 % par rapport à 2010 et - 18,7 % par rapport à 2009). À l'occasion de l'examen de ces dossiers, les membres de la commission ont encouragé le ministère en charge de la jeunesse à proposer un véritable statut des bénévoles permanents œuvrant au sein de ces associations.

Sur 31 projets, la CCBF n'a émis qu'un avis défavorable, les membres de la commission s'étant étonnés qu'une association créée en 2011, dont l'expérience et la solidité n'étaient pas confirmées et qui s'était fixé des objectifs ambitieux, puisse se voir proposer une subvention représentant 75 % de l'aide sollicitée, à comparer avec les aides attribuées aux autres associations, d'un montant plus modeste.

Dans **le secteur de l'enseignement** (*AEPF, APES-CNAM, USEP, etc.*), où tous les projets transmis pour examen par la CCBF ont reçu un avis favorable, la forte augmentation du montant global d'aide du Pays résulte de l'octroi d'une subvention d'investissement de 200 millions de F CFP en faveur du CAMICA, pour la reconstruction du CED de Makemo pouvant servir d'abri paracyclonique.

Autrement, il est constaté une baisse de presque la moitié (- 46,5 %) du niveau d'aide du Pays dans le secteur considéré, entre 2010 et 2011, après déjà une baisse de 14,1 % entre 2009 et 2010, conséquence de la politique de restriction budgétaire engagée par le gouvernement pour faire face à la situation financière difficile que connaît le Pays.

En ce qui concerne **les aides en faveur du monde agricole**, qui sont allées pour l'essentiel au financement du fonctionnement du CPMFR (3 projets représentant globalement 59 millions de F CFP, soit 98 % du montant total), la diminution observée entre 2010 et 2011 s'explique par l'octroi, l'an passé, d'une subvention d'investissement de 65 millions de F CFP au CPMFR, permettant la construction d'un centre de formation pour jeunes.

Les projets ainsi soumis à la CCBF ont tous recueilli un avis favorable.

Dans **le domaine de la culture**, il est constaté une augmentation de 7,1 % par rapport à 2010 (et + 16,2 % par rapport à 2009) du montant global des aides proposées en faveur d'associations et destinées à l'organisation de manifestations culturelles (*Heiva, salons, etc.*) ou mettant en valeur les sports traditionnels polynésiens.

Les dossiers ainsi examinés ont tous recueilli un avis favorable de la commission.

En matière de soutien à **l'artisanat**, le montant global des dossiers soumis à la CCBF baisse de 13,6 % entre 2010 et 2011 (et de 38,5 % depuis 2009).

Les 8 dossiers transmis ont recueilli un avis favorable de la commission. Celle-ci a néanmoins émis le souhait que le gouvernement crée rapidement un site permanent sur lequel pourraient se dérouler toutes les manifestations artisanales, afin que les associations et fédérations concernées n'aient plus à supporter des frais de location de site et de mise en place de stands trop élevés.

Dans **le domaine de la santé**, mises à part les subventions annuelles à « *la Maison du diabétique* » (20 millions de F CFP, contre 22,5 millions de F CFP en 2010 et 7,5 millions de F CFP en 2009), la CCBF a examiné en 2011, 2 projets de subvention d'un montant de 5 millions de F CFP chacune, en faveur des associations « *Agir contre le Sida* » et « *SOS Suicide* », et a émis un avis favorable, à l'unanimité, à tous ces projets.

Pour ce qui concerne **les actions de cohésion sociale (SOCIAL)**, les aides qu'il était proposé d'octroyer au CIDFF (11 millions de F CFP, contre 9 millions de F CFP en 2010 et 10 millions de F CFP en 2009) et à l'ADIE (9,9 millions de F CFP sur 17 millions de F CFP prévus, contre 23,1 millions de F CFP en 2010) pour le développement de leur activité, ont recueilli un avis favorable, à l'unanimité, de la commission.

Les aides en faveur des organisations syndicales, qui ont évolué à la baisse entre 2010 et 2011, ont également recueilli un avis favorable de la CCBF.

La baisse constatée s'explique par l'enveloppe budgétaire susceptible d'être attribuée par le gouvernement, fixée à 28 millions de F CFP, contre 32 millions de F CFP en 2010, soit - 12,5 % (*après déjà une diminution de 10,6 % en 2010*).

Dans le **secteur du logement**, la subvention de 83 millions de F CFP en faveur de l'Agence immobilière sociale (*contre 92 millions de F CFP en 2010, soit - 9,8 %*) a recueilli un avis favorable de la commission, à l'unanimité.

Pour ce qui touche aux **transports**, la CCBF a émis un avis favorable, à l'unanimité, au projet d'aide en faveur du Comité territorial de prévention et de sécurité routière, du même montant qu'en 2010, soit 4,2 millions de F CFP (*contre 5,9 millions de F CFP en 2009*).

Les membres de la commission ont toutefois souhaité que le gouvernement leur transmette une carte répertoriant, par archipel et par commune, l'ensemble des données relatives aux accidents de la route.

Ce document leur permettrait en effet d'évaluer au mieux la politique gouvernementale en matière de prévention routière.

Ils souhaiteraient par ailleurs que les confessions religieuses soient davantage associées à ce travail de prévention routière.

Nous retiendrons enfin qu'en 2011, la CCBF a eu à examiner :

- l'aide d'un montant de 5 millions de F CFP en faveur de l'association « *PGEM de Moorea* », destinée au financement de son activité générale pour l'année 2011 ;
- la subvention de fonctionnement d'un montant de 4,7 millions de F CFP en faveur de l'association « *2D Attitude* », pour le financement de l'Espace Info Énergie (EIE) à Tahiti.

La commission s'est exprimée favorablement à l'adoption de ces deux projets.

LES PARTICIPATIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS

C'est le 2°) de l'article 157-2 de la loi statutaire qui confère à la CCBF, le soin de donner son avis sur tout projet d'arrêté relatif à la participation de la Polynésie française au capital des sociétés mentionnées à l'article 30 et au capital des sociétés d'économie mixte (SEM).

Il est utile de rappeler que les participations au capital de ces sociétés font déjà l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée de la Polynésie française, puisque ces participations, comme le précise l'article 30 de la loi statutaire, font l'objet d'un rapport annuel annexé au compte administratif du Pays.

Le conseil constitutionnel, dans sa décision DC n° 2004-490 DC du 12 février 2004, en son 41^e considérant, précisait d'ailleurs qu'en dehors du recours qui pourrait toujours être exercé selon le droit commun, l'assemblée de la Polynésie française peut vérifier l'existence du caractère d'intérêt général ayant motivé la prise de participation ainsi que ses effets sur la concurrence.

Ainsi, le compte administratif de la Polynésie française (budget général) pour l'année 2010 approuvé par délibération n° 2011-24 APF du 23 juin 2011, fait état d'une participation totale de la Polynésie française dans ces sociétés d'un montant de **27 983 769 574 F CFP**.



Participation dans les sociétés visées à l'article 30 de la loi statutaire

La première catégorie de sociétés, visée à l'article 30 du statut, rassemble d'une part les sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et d'autre part, les sociétés commerciales pour lesquelles, pour des motifs d'intérêt général, la Polynésie française souhaite participer au capital.

PARTICIPATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DANS LES SOCIÉTÉS AUTRES QUE LES SEM (au 25 avril 2011)

Nom	Capital social	Nombre d'actions	Valeur action	Participation de la Polynésie française		
				Nb d'actions	%	Valeur nominale
Aéroport de Tahiti	155 000 000	3 100	50 000	1 519	49	75 950 000
Air Tahiti	2 760 000 000	34 500	80 000	4 713	13,66	377 040 000
CODER Marama Nui	4 560 720 000	1 140 180	4 000	403 361	35,38	1 613 444 000
Électra	65 400 000	6 540	10 000	1 200	18,35	12 000 000
Électricité de Tahiti	5 406 094 500	886 245	6 100	6	0	36 600
Huilerie de Tahiti	77 041 000	77 041	1 000	77 000	99,95	77 000 000
Kai Hotu Rau	200 000 000	20 000	10 000	9 800	49	98 000 000
Meherio	198 350 000	19 835	10 000	19 798	99,81	197 980 000
SAS Bora Bora Cruises	377 325 000	139 750	2 700	10 750	7,69	29 025 000
SDAP	160 000 000	40 000	4 000	11 752	29,38	47 008 000
SODEP	268 496 422	75 000	3 580	550	0,73	1 968 974
TOTAL						2 529 452 574

Participation dans les SEM

Pour ce qui est des SEM, l'article 29 de la loi statutaire donne la possibilité à la Polynésie française d'en créer. Leurs statuts types sont fixés par la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 modifiée. Les SEM appartenant au Pays sont actuellement au nombre de 16.

PARTICIPATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DANS LES SEM (au 25 avril 2011)

Nom	Capital social	Nombre d'actions	Valeur action	Participation de la Polynésie française		
				Nb d'actions	%	Valeur nominale
Air Tahiti Nui	12 983 655 000	12 983 655	1 000	11 012 587	84,82	11 012 587 000
Assainissement Eaux de Tahiti	178 070 000	35 614	5 000	25 420	71,38	127 100 000
Centre Paofai	100 000 000	100 000	1 000	51 000	51	51 000 000
Laboratoire des travaux publics	120 000 000	12 000	10 000	6 100	50,83	61 000 000
Port de pêche de Papeete	12 720 000	1 272	10 000	300	23,58	3 000 000
SAGEP	155 992 000	9 176	17 000	5 580	60,81	94 860 000
Abattage de Tahiti	20 000 000	2 000	10 000	1 020	51	10 200 000
SEP	500 000 000	250 000	2 000	198 750	79,5	397 500 000
SOCREDO	22 000 000 000	-	-	-	50	11 000 000 000
SOFIDEP	1 200 000 000	150 000	8 000	126 750	84,5	1 014 000 000
Tahiti Nui Rava'ai	280 000 000	28 000	10 000	23 597	84,28	235 970 000
Tahiti Nui Télévision	550 000 000	275 000	2 000	233 750	85	467 500 000
TEP	1 800 000 000	180 000	10 000	91 800	51	918 000 000
Maeva Nui	53 600 000	26 800	2 000	20 800	77,61	41 600 000
Te Mau Ito Api	30 120 000	15 060	2 000	10 000	66,4	20 000 000
TOTAL						25 454 317 000

En 2011, la commission de contrôle budgétaire et financier n'a eu à examiner qu'un seul projet d'arrêté relevant de cette catégorie : celui autorisant la participation de la Polynésie française à la première augmentation de capital de la société Aéroport de Tahiti (ADT) à hauteur de 75 950 000 F CFP par la souscription de 1 519 actions nouvelles.

Ce projet d'arrêté avait déjà été transmis une première fois le 15 décembre 2010 mais a fait l'objet d'un retrait sur demande du gouvernement.

La CCBF a rendu un avis favorable (n° 21-2011/CCBF/APF du 4 février 2011) et cette participation au capital a été rendue effective par l'arrêté n° 208 CM du 21 février 2011.

Une deuxième augmentation de capital, qui devait permettre de cautionner les premiers investissements structurants de cette société (renforcement de la piste, rénovation de l'aérogare), était prévue pour 2011 mais n'a finalement jamais vu le jour.

LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS

En Polynésie française, la réglementation en matière de constitution, d'administration ou d'aliénation du domaine du Pays, que ce soit le domaine public ou le domaine privé, est fixée par la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée et la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004.

Aux termes des dispositions du 3° de l'article 157-2 de la loi statutaire, tous les projets de décision relatifs « *aux opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la Polynésie française* » sont soumis à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier.

C'est ainsi qu'au cours de l'exercice 2011, la commission a été saisie de **12 projets d'arrêté** en la matière.

LES PROJETS D'ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS PAR LE PAYS

L'acquisition de biens immobiliers par la Polynésie française s'effectue soit à titre onéreux, soit à titre gratuit (dons et legs).

Avis de la CEI

Favorable le 28-6-2011

Avis de la CCBF

Favorable le 25-11-2011

estimant que dans le cadre du développement de la politique agricole, il était urgent et nécessaire que le Pays fasse l'acquisition de ces parcelles

Avis du conseil des ministres

Arrêté n° 2092 CM du 21-12-2011

Acquisitions à titre onéreux

L'article 3 de la délibération du 27 juin 1995 susmentionnée encadre la procédure d'acquisitions de biens immobiliers par le Pays et prévoit notamment pour les immeubles d'une valeur supérieure à 1 million de F CFP le recueil de l'avis de la commission des évaluations immobilières sur le prix.

En 2011, deux projets d'acquisitions de biens immobiliers ont été soumis à l'avis de la CCBF, pour un montant total de 342 000 000 F CFP.

L'acquisition de parcelles d'une superficie totale de 88,8 ha à Afaahiti (Tairarapu Est – Tahiti) appartenant à M^{mes} Esther TAHUTINI-REI et Annie CHAUVEL-REI, pour un montant de 332 000 000 F CFP (soit 374 F CFP le m²)

Cette acquisition de superficies conséquentes au plateau Marumarutua vise, dans le cadre du développement des filières agricoles, à permettre l'aménagement de lotissements agricoles, accessibles par le réseau routier et desservis en eau, d'une superficie d'environ 1 ha chacun, en vue de l'installation de jeunes agriculteurs.

L'acquisition d'un hangar de 265 m², appartenant à la société civile aquacole Tropical Fish Tahiti, édifié sur une parcelle domaniale sise à Rangiroa, pour un montant de 10 000 000 F CFP

Dans le cadre du programme de régénération de la cocoteraie, le Pays s'est porté acquéreur d'un hangar appartenant à la SCA Tropical Fish Tahiti, édifié sur une parcelle domaniale à Rangiroa.

Avis de la CEI

Favorable le 13-9-2011

Avis de la CCBF

Favorable le 27-12-2011

Avis du conseil des ministres

Arrêté n° 222 CM du 15-2-2012

Dons et legs

L'article 9 de la délibération du 27 juin 1995 précitée prévoit que les dons et legs faits au Pays sont acceptés par le conseil des ministres et qu'en cas de dons et legs avec charges, l'avis préalable de la commission des évaluations immobilières doit être recueilli.

L'acceptation par la Polynésie française d'un don avec charges d'un bâtiment de 440 m² sis à Papeete, appartenant à la SA INTERMAT, d'une valeur estimée à 12 000 000 F CFP

Cette procédure a été mise en œuvre en 2011 dans le cadre de l'acceptation par la Polynésie française d'un don avec charges concernant un bâtiment de 440 m² appartenant à la SA IMPORMAT (devenue ultérieurement la SA INTERMAT) et implanté sur une parcelle de 1 220 m² de la terre Atitiafa à Papeete, appartenant au Pays.

En contrepartie de cette libéralité, la location à titre gratuit, d'une durée de 10 ans à compter du 19 décembre 2003, d'une parcelle de la terre Atitiafa, d'une superficie de 658 m², a été autorisée au profit de la SA INTERMAT, aux fins d'exploitation d'un service pneumatique. La société est exonérée du paiement du loyer annuel de 1 200 000 F CFP en compensation de la perte d'exploitation liée à la renonciation à l'indemnisation du bâtiment.

Avis de la CEI

Favorable le 27-1-2011

Avis de la CCBF

Favorable le 28-6-2011

Avis du conseil des ministres

Arrêté n° 1535 CM du 7-10-2011

LES PROJETS DE CESSION OU DE TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS DU PAYS

Échanges de biens immobiliers

Avis de la CEI

Favorable le 10-6-2010

Avis de la CCBF

Favorable le 17-1-2011

Avis du conseil des ministres

Arrêté n° 178 CM du
15-2-2011

En application de l'article 43 de la délibération du 27 juin 1995 précitée, les échanges d'immeubles appartenant à la Polynésie française doivent être autorisés par le conseil des ministres, après avis de la commission des évaluations immobilières sur le prix de la transaction et les conditions.

Au cours de l'année 2011, la CCBF a eu à examiner quatre projets d'échange sans versement de soulte.

L'échange sans soulte entre l'Église protestante maohi et la Polynésie française, de parcelles de terre de 3 080 m² sises à Hitiaa (Tahiti), d'une valeur estimée à 24 640 000 F CFP (soit 8 000 F CFP le m²)

Cet échange s'inscrit dans le cadre de l'extension de l'emprise foncière de la darse de Hitiaa.

L'échange sans soulte entre la commune de Punaauia et la Polynésie française, d'ensembles fonciers sis à Punaauia

Cet échange fait suite aux travaux de réalisation de la 2^{ème} tranche de la route des plaines, laquelle passait sur les terrains d'assiette de 2 écoles de l'enseignement du 1^{er} degré de la commune de Punaauia et de la cuisine centrale alimentant ces 2 écoles.

Avis de la CEI

Favorable le 27-1-2011

Avis de la CCBF

Favorable le 3-8-2011

Avis du conseil des ministres

Arrêté n° 1364 CM du
6-9-2011

Il concerne :

- un ensemble foncier de 14 582 m² sis à Punaauia, d'une valeur de 97 699 400 F CFP, appartenant à la Polynésie française ;
- et un ensemble foncier de 16 338 m², d'une valeur de 109 464 600 F CFP, appartenant à la commune de Punaauia.

En compensation du financement par le Pays de l'intégralité des travaux de construction des deux écoles du 1^{er} degré et de la cuisine centrale (soit une dépense réelle du Pays de 703 281 519 F CFP) et, en application de la convention signée le 13 mai 1997, la Polynésie française a été dispensée de verser la soulte évaluée à 11 765 200 F CFP au profit de la commune de Punaauia.

L'échange sans soulte entre les héritiers de M^{me} Tate a TAI et la Polynésie française, de parcelles de terre de 600 m² sises à Tevaitoa (Tumaraa - Raiatea), d'une valeur de 6 000 000 F CFP (soit 10 000 F CFP le m²)

Cette opération résulte d'un accord intervenu en 1989 entre le Pays et les héritiers de M^{me} Tate a TAI, dans le cadre des travaux de déviation de la route de ceinture et de construction du pont de Tetooroa à Raiatea.



Avis de la CEI

Favorable le 23-9-2010

Avis de la CCBF

Favorable le 27-9-2011

tout en soulignant néanmoins le caractère élevé de l'évaluation des parcelles à échanger

Avis du conseil des ministres

Arrêté n° 2006 CM du 9-12-2011

L'échange de biens immobiliers entre l'Office des postes et télécommunications et la Polynésie française

Durant de nombreuses années, des analyses juridiques divergentes ont opposé la Polynésie française et l'OPT sur la propriété de la parcelle dépendant du domaine LABBÉ, cadastrée section I n° 67, à Pirae.

La propriété de la parcelle ayant été clarifiée, le Pays et l'OPT sont parvenus à un accord pour un échange entre les 2 constructions édifiées par l'OPT sur ladite parcelle domaniale et des parcelles du Pays occupées par les structures de l'OPT. Certains des biens cédés à l'OPT relevant du domaine public de la Polynésie française, ils ont dû faire l'objet d'un déclassement en application des dispositions de l'article 22 de la délibération du 12 février 2004 susvisée, avant d'être incorporés au domaine privé de la Polynésie française et de pouvoir faire l'objet d'un échange. La valeur des biens échangés a été estimée à 51 307 268 F CFP.

Avis de la CEI

Favorable le 12-8-2010

Avis de la commission du domaine public (pour le déclassement)

Favorable le 3-5-2011

Avis de la CCBF

Favorable le 29-11-2011

Avis du conseil des ministres

Arrêté n° 382 CM du 15-3-2012

Aliénation en faveur de locataires de terres domaniales

Les articles 35 et 39 de la délibération du 27 juin 1995 précitée prévoient la possibilité pour le conseil des ministres de procéder à l'aliénation d'un bien du domaine privé du Pays en faveur de locataires ou d'occupants des terres domaniales.

C'est sur ce fondement qu'a été présenté à la CCBF un projet d'arrêté visant, à titre de régularisation, à formaliser l'aliénation au franc symbolique au profit de M^{me} Louise HATITIO du lot n° 2 du lotissement HAMUTA à Pirae.

L'aliénation au franc symbolique au profit de M^{me} Louise HATITIO veuve REREO, du lot n° 2 du lotissement HAMUTA sis dans la commune de Pirae

Dans le cadre d'un bail signé en 1961 avec la Polynésie française, propriétaire du terrain où a été édifié le lotissement Hamuta, la banque SOCREDO avait été autorisée à consentir des locations avec promesse de vente de 24 lots (dont le lot n° 2 susmentionné). Depuis l'échéance du bail en 1991, le Pays est devenu propriétaire, par accession, des constructions y édifiées.

M^{me} Louise HATITIO, dont les parents ont bénéficié en 1970 d'un bail avec promesse de vente dans ledit lotissement Hamuta, a justifié du règlement total des loyers prévus au contrat et a donc demandé la mise en œuvre de l'accession à la propriété prévue au contrat, que ses parents – décédés – avaient omis de faire valoir. Le cas de M^{me} HATITIO s'inscrit dans la même démarche que celles déjà opérées en 1999 et 2002 au profit de 2 autres personnes du même lotissement qui ont bénéficié d'une cession au franc symbolique.

Avis de la CEI

Favorable le 10-6-2010

Avis de la CCBF

Favorable le 16-2-2011

Avis du conseil des ministres

Arrêté n° 1502 CM du 28-9-2011



Cessions à titre de dation en paiement

La dation en paiement se définit comme une opération par laquelle, en paiement de tout ou partie du montant de sa dette, un débiteur cède la propriété d'un bien ou d'un ensemble de biens lui appartenant.

En 2011, la CCBF a été amenée à examiner 4 projets d'arrêté de cession à titre de dation en paiement dans le cadre d'expropriations :

l'un concernant une parcelle de terre de 935 m² à Afareaitu (Moorea)

Dans le cadre de l'aménagement de la rivière Putoa à Afareaitu, une ordonnance d'expropriation a été prise le 24 juin 2010 au profit du Pays, concernant une emprise de 1 041 m² sur la propriété des ayants droit de M. Alexis TERAÏ. Les travaux ayant entraîné un délaissé de la rivière de 935 m², ces derniers ont demandé à récupérer ce délaissé en dédommagement de l'emprise constituant le nouveau tracé de la rivière (valeur estimée à 2 082 245 F CFP).

Avis de la CEI

Favorable le 9-11-2010

Avis de la CCBF

Favorable le 9-3-2011

Avis du conseil des ministres

Arrêté n° 584 CM du 5-5-2011

les 3 autres pour des parcelles de terre sises à Mahina

Par ordonnances des 12 février et 3 octobre 1988, le tribunal civil de première instance de Papeete a déclaré l'expropriation, au profit du Pays, des parcelles de terres nécessaires aux travaux de rectification de la rivière Ahonu et de remembrement du quartier.

À titre d'indemnisation, il a été convenu entre le Pays et les propriétaires expropriés l'attribution de nouvelles parcelles par voie de dation en paiement. Trois actes sur onze restaient à concrétiser, au profit :

- de M. René Tetuanui HARETAHI, lequel récupère une parcelle de 1 257 m², d'une valeur de 2 514 000 F CFP, en contrepartie de deux parcelles de 80 m² et de 1 000 m² ;
- des ayants droit de M. Titiaua TEUIRA, lesquels récupèrent une parcelle de 487 m², d'une valeur de 974 000 F CFP, en contrepartie de deux parcelles de 60 m² et 760 m² ;
- des ayants droit de M^{me} Tiniehu TAIOHO, lesquels récupèrent deux parcelles de 907 m² et de 984 m², d'une valeur de 3 782 000 F CFP, en contrepartie de parcelles de 598 m² et de 1 010 m².

Avis de la CEI

Favorable le 10-5-2011

Avis de la CCBF

Favorable le 30-8-2011

Avis du conseil des ministres

Arrêtés n° 1437, 1438 et 1439 CM du 21-9-2011

LES NOMINATIONS

Aux termes des dispositions des articles 157-3 de la loi statutaire et 67-3 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, la CCBF est consultée sur tous les projets d'arrêté portant nomination :

- des directeurs des établissements publics de la Polynésie française ;
- du directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte ;
- et depuis le 1^{er} août 2011, des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et des sociétés commerciales pour lesquelles, la Polynésie française détient une partie du capital.

En 2011, il n'a pas été pourvu au remplacement du directeur de la CPS. Il en est de même pour la dernière catégorie, introduite par la loi organique n° 2011-918 du 1^{er} août 2011 : la CCBF n'a reçu aucun projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française dans les organes délibérants des sociétés mentionnées à l'article 30 de la loi statutaire.

		Nomination de chefs d'établissements publics	Désignation des représentants dans les SEM	Total
Avis	Favorable	6	21	27
	Défavorable	0	5	5
Non examiné (hors délai)		1	2	3
Total		7	28	35



LA NOMINATION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Tous les projets de nomination des directeurs d'établissement ont recueilli l'assentiment de la commission. Le tableau qui suit liste les 15 établissements publics (contre 19 en 2010) qui ont fait l'objet d'un changement de direction.

Établissement public	Nouveau directeur	Avis de la commission
Établissement d'achats groupés	M. Alain SANFAL	Favorable (n° 5-2011 du 6 janvier 2011)
Port autonome de Papeete	M. Mario BANNER	Non examiné car hors délai
Collège de Arue	M. Jacques GROS	Favorable (n° 102-2011 du 13 juillet 2011)
Collège de Afareaitu	M. Philippe CHATELARD	Favorable (n° 102-2011 du 13 juillet 2011)
Collège de Papara	M. Hervé BAERT	Favorable (n° 102-2011 du 13 juillet 2011)
Collège de Punaauia	M. Patrick DALMON	Favorable (n° 102-2011 du 13 juillet 2011)
Collège de Taaone	M. Guillaume FROESCHEL	Favorable (n° 102-2011 du 13 juillet 2011)
Collège de Taravao	M ^{me} Sylvie VEDELAGO	Favorable (n° 102-2011 du 13 juillet 2011)
Lycée Aorai	M ^{elle} Antoinette PIRO	Favorable (n° 102-2011 du 13 juillet 2011)
Collège de Paea	M. Dominique LIU	Favorable (n° 102-2011 du 13 juillet 2011)
Lycée de Uturoa	M. Gérard VIGIER	Favorable (n° 102-2011 du 13 juillet 2011)
Institut de la statistique de la Polynésie française	M. Stéphan CHALLIER	Favorable (n° 112-2011 du 29 juillet 2011)
Musée de Tahiti et des îles – Te Fare Manaha	M ^{me} Théano GUILLAUME	Favorable (n° 134-2011 du 9 août 2011)
Maison de la Perle	M ^{me} Hinano TEANOTOGA	Favorable (n° 243-2011 du 25 novembre 2011)
Centre de recherche et de documentation pédagogique	M ^{me} Maryel PEREZ	Favorable (n° 249-2011 du 29 novembre 2011)

Outre les habituelles nominations des principaux et proviseurs d'établissements d'enseignement secondaire qui s'opèrent durant les grandes vacances de juillet, il est relevé que la plupart de ces projets d'arrêté font suite aux démissions des précédents directeurs (EAG, ISPF, CRDP et Maison de la Perle).

Pour le Port autonome de Papeete, il s'agissait de confirmer la désignation de M. Mario BANNER, nommé directeur par intérim le 22 mars 2011 suite à la fin de fonction de M. Patrick BORDET.

Enfin, pour le Musée de Tahiti et des îles – *Te Fare Manaha*, il s'agissait de mettre un terme à la situation intérimaire dans laquelle s'est retrouvée la direction de l'établissement à la suite du décès de M. Jean-Marc PAMBRUN.

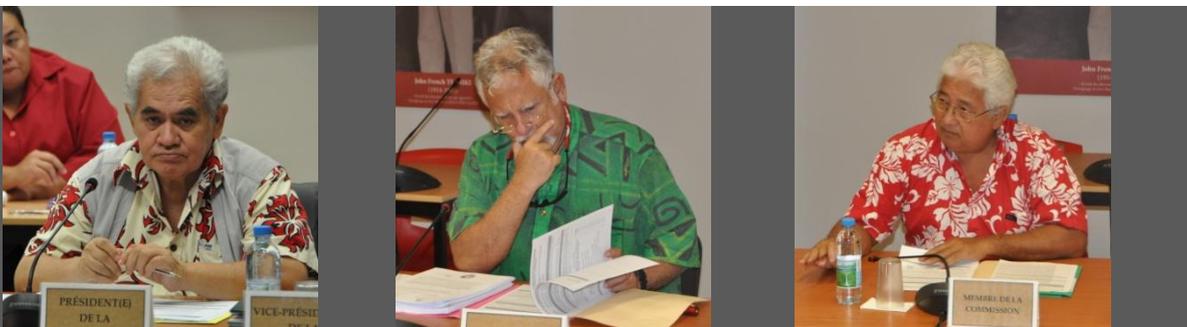
Dans son rapport pour l'année 2010, la CCBF avait émis le souhait que chaque projet d'arrêté portant nomination de chef d'établissement public soit accompagné d'un certain nombre de pièces et notamment :

- le curriculum vitae (CV) du postulant, retraçant ses différentes expériences professionnelles et qualifications académiques ;
- la fiche de poste de l'emploi décrivant idéalement la fonction ;
- la feuille de route que le gouvernement compte assigner au candidat et dans laquelle figurent les objectifs tant qualitatifs que quantitatifs à atteindre par l'établissement à moyen et long terme ;
- éventuellement, un état récapitulatif des projets que le postulant compte mener, des axes prioritaires à mettre en place, des méthodes de travail choisies, et plus généralement, la vision qu'il a de l'établissement.

De manière récurrente, la commission avait également demandé que soit mise en œuvre une véritable procédure de recrutement des chefs d'établissement avec appel à candidature et entretien individuel avec chaque candidat, de sorte que le gouvernement puisse mieux appréhender les candidatures déposées.

En 2011, on remarquera notamment que :

- tous les projets d'arrêté (hors nomination des proviseurs et principaux de lycées et collèges) étaient accompagnés du CV du postulant ;
- le projet de nomination au CRDP est le seul qui comportait également la fiche de poste de directeur ;
- les nominations de M. Alain SANFAL, M^{me} Théano GUILLAUME et de M. Stéphan CHALLIER sont les seules à avoir fait l'objet préalable d'une procédure de recrutement, menée respectivement par un jury désigné par le ministère de l'éducation, une commission *ad hoc* et par le conseil d'administration de l'ISPF.



LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU SEIN DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DES SEM

Il importe de signaler d'une part qu'au cours de l'année 2011, toutes les SEM ont vu leur composition changer au moins une fois et que, d'autre part, le nombre de projets a subi une forte augmentation, passant de 14 en 2010 à 28 en 2011.

À la lecture du tableau ci-après annexé, trois séries successives de nouvelles désignations se distinguent et pourraient expliquer ce doublement des saisines de la commission :

- La première série (*février 2011*) fait suite à la démission de M. Jules, Woui You IENFA de son poste de ministre de la santé et de l'écologie, constatée par arrêté n° 5808/PR du 1^{er} décembre 2010 et son remplacement par M. Nicolas BERTHOLON le même jour. La représentation de la Polynésie française aux assemblées générales de la Société Environnement Polynésien ainsi que de la SEM Assainissement des Eaux de Tahiti, habituellement assurée par le ministre en charge de l'environnement, est modifiée en conséquence.
- La deuxième série (*mars 2011*) intervient après les fins de fonction de MM. Édouard FRITCH, Teva ROHFRIE, Frédéric RIVETA et Jean-Pierre BEAURY ainsi que de M^{mes} Teura IRITI et Lana TETUANUI, actées par arrêté n° 815/PR du 28 février 2011.
- La troisième série (*mai-juin-juillet 2011*), conséquence du changement de gouvernement après le vote d'une motion de défiance le 1^{er} avril 2011, affecte quant à elle toutes les SEM.

L'examen de ces dossiers a été l'occasion pour les membres de la commission de rappeler ses recommandations au gouvernement et notamment :

- que dans toutes les SEM du Pays, doit siéger au moins un représentant de l'assemblée de la Polynésie française, membre d'un groupe se réclamant de l'opposition ;
- et que dans les conseils d'administration des SEM générant une activité concentrée sur une ou plusieurs communes de Polynésie (la SEP en particulier), le ou les maires concernés doivent systématiquement y siéger, soit de par leur qualité en application de dispositions statutaires propres aux sociétés, soit sur le quota des sièges réservés aux Pays.

LA COMMUNICATION DES ACTES PRÉVUS À L'ARTICLE 186-2 DE LA LOI STATUTAIRE

L'article 186-2 de la loi statutaire précise que dès lors qu'une SEM de la Polynésie française ou relevant de l'un de ses établissements publics reçoit par convention une aide financière ou une garantie d'emprunt, le gouvernement est tenu de communiquer à la CCBF et au haut-commissaire, dans les quinze jours suivant leur adoption :

- les concessions d'aménagement, comptes annuels et rapports des commissaires aux comptes desdites SEM ;
- tout acte des organes compétents de ces sociétés pouvant avoir une incidence sur l'exécution des conventions fixant les obligations contractées par celles-ci en contrepartie de ces aides financières ou garanties d'emprunt.

Si elle estime que l'un de ces actes est de nature à augmenter gravement la charge financière de la Polynésie française ou de l'un de ses établissements publics, la CCBF, par avis motivé, peut demander à l'assemblée de la Polynésie française ou à sa commission permanente lorsqu'elle n'est pas en session, de saisir la chambre territoriale des comptes, laquelle est chargée de faire connaître son avis dans le mois suivant sa saisine.

La volonté du législateur était des plus claires : il s'agissait de transposer localement les prérogatives conférées aux préfets par le CGCT, au haut-commissaire mais aussi à l'assemblée de la Polynésie française, via la CCBF.

Pour l'heure et depuis sa création, la CCBF n'a jamais reçu de tels documents alors même qu'elle se prononce régulièrement sur l'attribution de subventions et de garanties d'emprunt aux SEM du Pays.

ANNEXE 1

Projets de défiscalisation soumis à l'avis de la CCBF en 2011

OBJET	SECTEUR D'ACTIVITÉ	Crédit d'impôt	Montant investissement	Estimation / emploi	DATE COM ^e	AVIS DE LA CCBF	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SOCIÉTÉ D'AQUACULTURE DU PACIFIQUE pour la rénovation des bâtiments de production, la réalisation de travaux et l'acquisition de matériels afférents au captage en eau de mer et au renforcement des berges des bassins (Lettre n° 1647/PR du 21.03.2011)	PRIMAIRE - aquaculture, pisciculture et aquariophilie écologique	35 953 362	92 423 614	- 7 emplois existants ; - Création de 4 postes prévus.	25/03/2011	FAVORABLE	Arrêté n° 424 CM du 30/03/2011 JOPF 14 du 07/04/2011
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL TENESOL POLYNÉSIE SERVICES pour l'installation de centrales photovoltaïques en sites isolés (programme Photon), d'une puissance totale de 80 kWc (Lettre n° 4597/PR du 28.07.2011)	ENVIRONNEMENT - énergies renouvelables	62 452 000	186 280 512	-	03/08/2011	FAVORABLE	Arrêté n° 1270 CM du 23/08/2011 JOPF 35 du 01/09/2011
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL TAHITI YACHT CHARTER pour l'acquisition et l'exploitation de 6 navires de plaisance, destinés à une navigation charter en Polynésie française (Lettre n° 4597/PR du 28.07.2011)	TOURISME - charter nautique	135 914 789	390 697 000	- Consolidation des 17 emplois existants ; - Embauche d'un agent administratif en CDI	03/08/2011	FAVORABLE	Arrêté n° 1271 CM du 23/08/2011 JOPF 35 du 01/09/2011
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SCA TAHITI FISH AQUACULTURE pour la construction et l'exploitation d'une ferme aquacole située à Tautira, Fenua Aihere (Lettre n° 4597/PR du 28.07.2011)	PRIMAIRE - aquaculture, pisciculture et aquariophilie écologique	41 592 979	108 189 706	-	03/08/2011	FAVORABLE	Arrêté n° 1272 CM du 23/08/2011 JOPF 35 du 01/09/2011
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL VAHIAPA pour la construction d'un ensemble immobilier de 5 bâtiments comprenant 125 logements destinés à la vente aux particuliers (Lettre n° 4597/PR du 28.07.2011)	LOGEMENT - logement social	1 743 949 314	3 023 712 285	-	03/08/2011	FAVORABLE	Arrêté n° 1273 CM du 23/08/2011 JOPF 35 du 01/09/2011
Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1367 CM du 25 septembre 2008 portant agrément du projet de construction d'une galerie marchande au sein du centre commercial TAKAU PLAZA sis dans la commune de FAA'A réalisé par la SCI MANA NUI au titre du régime de crédit d'impôt pour investissement prévu au titre I de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (Lettre n° 5138/PR du 24.08.2011)	Régime du crédit d'impôt pour investissement			Révision à la baisse des projets d'investissement	06/09/2011	FAVORABLE	Arrêté n° 1459 CM du 26/09/2011 JOPF 39 NC du 29/09/2011
Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1370 CM du 25 septembre 2008 portant agrément du projet de construction de parkings aériens au sein du centre commercial TAKAU PLAZA sis dans la commune de FAA'A réalisé par la SCI MANA NUI au titre du régime de crédit d'impôt pour investissement prévu au titre I de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (Lettre n° 5138/PR du 24.08.2011)	Régime du crédit d'impôt pour investissement			Agréments modifiés en conséquence	06/09/2011	FAVORABLE	Arrêté n° 1460 CM du 26/09/2011 JOPF 39 NC du 29/09/2011

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1368 CM du 25 septembre 2008 portant agrément du projet de construction d'un hypermarché au sein du centre commercial, TAKAU PLAZA sis dans la commune de FAAA réalisé par la SARL SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE AUAE au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre I de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (Lettre n° 5138/PR du 24.08.2011)	Régime du crédit d'impôt pour investissement		-	06/09/2011	FAVORABLE	Arrêté n° 1461 CM du 26/09/2011 JOPF 39 NC du 29/09/2011
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SCI TEMAHAME NUI pour la construction d'un centre commercial, intégrant un hypermarché et une galerie marchande à Taravao (Lettre n° 5138/PR du 24.08.2011)	AUTRES- autres constructions immobilières	618 910 403	2 536 586 641	06/09/2011	FAVORABLE	Arrêté n° 1462 CM du 26/09/2011 JOPF 39 NC du 29/09/2011
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SOCIÉTÉ DE NAVIGATION DES AUSTRALES TUHAA PAE pour l'acquisition d'équipements et la réalisation d'aménagements complémentaires intégrés dans un navire de transport de personnes et de marchandises, en cours de construction (Lettre n° 6034/PR du 04.10.2011)	TRANSPORTS - transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes	224 994 557	471 223 325	12/10/2011	FAVORABLE	Arrêté n° 1690 CM du 04/11/2011 JOPF 45 du 10/11/2011
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA COMPAGNIE POLYNÉSIEENNE DE TRANSPORT MARITIME pour l'acquisition d'un navire de transport de marchandises et de personnes (Lettre n° 6034/PR du 04.10.2011)	TRANSPORTS - transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes	1 929 869 441	3 906 898 882	12/10/2011	FAVORABLE	Arrêté n° 1689 CM du 04/11/2011 JOPF 45 du 10/11/2011
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL ITO MAHANA pour l'installation de panneaux photovoltaïques, d'une puissance totale de 99,63 kWc (Lettre n° 6035/PR du 04.10.2011)	ENVIRONNEMENT - énergies renouvelables	20 316 188	61 094 351	18/10/2011	FAVORABLE	Arrêté n° 1796 CM du 18/11/2011 JOPF 47 du 24/11/2011
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SNC BOULLANGERIE PATISSERIE HAO pour l'acquisition d'équipements de boulangerie et pâtisserie (Lettre n° 6580/PR du 28-10-2011)	INDUSTRIE	8 088 000	20 165 140	08/11/2011	FAVORABLE	Arrêté n° 1921 CM du 29/11/2011 JOPF 49 du 08/12/2011
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL TOP DIVE pour la rénovation d'un centre de plongée et la remise à niveau de ses équipements (Lettre 7338/PR du 1-12-2011)	TOURISME - plongée sous-marin	20 485 946	60 251 664	05/12/2011	FAVORABLE	Arrêté n° 2176 CM du 28/12/2011 JOPF 78 NS du 29/12/2011

ANNEXE 2

Projets de subventions aux communes soumis à l'avis de la CCBF en 2011

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commune	2009			2010			2011			Cumul 2009-2010-2011		
	Total subv °	Nb projets	% Total	Total subv °	Nb projets	% Total	Total subv °	Nb projets	% Total	Total subv °	Nb projets	% Total
Arue	118 252 367	6	5,88%	0	0	0%	106 989 648	3	4,61%	225 242 015	9	3,27%
Faaa	36 800 000	1	1,83%	38 181 127	4	1,49%	237 393 664	3	10,24%	312 374 791	8	4,54%
Hitiaa o te Ra	8 743 793	1	0,43%	137 591 731	5	5,38%	88 257 554	7	3,81%	234 593 078	13	3,41%
Mahina	0	0	0,00%	79 729 481	4	3,12%	268 822 122	5	11,60%	348 551 603	9	5,06%
Moorea-Maiao	59 616 500	2	2,96%	27 222 144	3	1,06%	145 590 601	6	6,28%	232 429 245	11	3,37%
Paea	32 791 910	2	1,63%	40 901 529	2	1,60%	9 069 529	1	0,39%	82 762 968	5	1,20%
Papara	0	0	0,00%	52 674 194	6	2,06%	33 031 731	3	1,42%	85 705 925	9	1,24%
Papeete	14 000 000	1	0,70%	581 248 768	11	22,73%	201 009 388	4	8,67%	796 258 156	16	11,56%
Pirae	22 899 591	1	1,14%	54 617 221	4	2,14%	6 560 000	1	0,28%	84 076 812	6	1,22%
Punaauia	274 498 828	8	#####	29 999 640	5	1,17%	246 314 546	4	10,62%	550 813 014	17	8,00%
Taiarapu-Est	37 959 104	3	1,89%	22 788 000	3	0,89%	4 407 000	1	0,19%	65 154 104	7	0,95%
Taiarapu-Ouest	13 555 516	2	0,67%	43 417 080	3	1,70%	319 079 100	2	13,76%	376 051 696	7	5,46%
Teva I Uta	4 290 000	2	0,21%	0	0	0%	0	0	0%	4 290 000	2	0,06%
Îles-Du-Vent	623 407 609	29	30,99%	1 108 370 915	50	43,34%	1 666 524 883	40	71,88%	3 398 303 407	119	49,34%
Bora Bora	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Huahine	0	0	0%	0	0	0%	4 480 000	1	0,19%	4 480 000	1	0,07%
Maupiti	0	0	0%	31 800 212	2	1,24%	0	0	0%	31 800 212	2	0,46%
Tahaa	75 439 814	6	3,75%	106 239 915	10	4,15%	30 333 600	4	1,31%	212 013 329	20	3,08%
Taputapuatea	69 411 964	6	3,45%	100 586 968	5	3,93%	89 558 649	4	3,86%	259 557 581	15	3,77%
Tumaraa	48 703 984	6	2,42%	6 949 943	2	0,27%	67 216 109	2	2,90%	122 870 036	10	1,78%
Uturoa	13 324 564	2	0,66%	41 741 645	5	1,63%	26 015 327	3	1,12%	81 081 536	10	1,18%
Îles-Sous-Le-Vent	206 880 326	20	10,28%	287 318 683	24	11,23%	217 603 685	14	9,39%	711 802 694	58	10,33%
Anaa	90 571 374	5	4,50%	92 017 951	4	3,60%	46 609 656	1	2,01%	229 198 981	10	3,33%
Arutua	48 990 032	4	2,44%	31 120 008	2	1,22%	61 846 027	5	2,67%	141 956 067	11	2,06%
Fakarava	44 374 798	3	2,21%	0	0	0%	0	0	0%	44 374 798	3	0,64%
Fangatau	30 674 146	4	1,52%	47 329 118	3	1,85%	34 054 707	5	1,47%	112 057 971	12	1,63%
Gambier	30 281 667	1	1,51%	74 840 399	2	2,93%	0	0	0%	105 122 066	3	1,53%
Hao	5 753 263	2	0,29%	139 599 957	3	5,46%	4 811 189	1	0,21%	150 164 409	6	2,18%
Hikueru	11 975 260	1	0,60%	35 795 454	1	1,40%	36 357 116	3	1,57%	84 127 830	5	1,22%
Makemo	22 264 200	2	1,11%	0	0	0%	14 455 158	1	0,62%	36 719 358	3	0,53%
Manihi	0	0	0%	7 462 627	1		25 237 778	4	1,09%	32 700 405	5	0,47%
Napuka	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Nukutavake	32 409 091	1	1,61%	0	0	0%	44 345 454	1	1,91%	76 754 545	2	1,11%
Puka Puka	0	0	0%	12 593 000	1	0,49%	0	0	0%	12 593 000	1	0,18%
Rangiroa	106 610 752	6	5,30%	9 054 000	1	0,35%	15 811 991	2	0,68%	131 476 743	9	1,91%
Reao	39 247 089	3	1,95%	12 001 887	2	0,47%	29 090 909	1	1,25%	80 339 885	6	1,17%
Takarua	104 642 736	11	5,20%	35 471 898	1	1,39%	0	0	0%	140 114 634	12	2,03%
Tatakoto	98 637 084	3	4,90%	86 182 845	5	3,37%	21 590 909	1	0,93%	206 410 838	9	3,00%
Tureia	0	0	0%	34 361 416	4	1,34%	0	0	0%	34 361 416	4	0,50%
Tuamotu-Gambier	666 431 492	46	33,13%	617 830 560	30	23,87%	334 210 894	25	14,42%	1 618 472 946	101	23,50%
Fatu Hiva	0	0	0%	41 516 711	5	1,62%	27 394 252	2	1,18%	68 910 963	7	1,00%
Hiva Oa	0	0	0%	0	0	0%	9 225 510	2	0,40%	9 225 510	2	0%
Nuku Hiva	32 958 916	3	1,64%	56 550 948	4	2,21%	0	0	0%	89 509 864	7	1,30%
Tahuata	0	0	0%	59 568 364	2	2,33%	0	0	0%	59 568 364	2	0,86%
Ua Huka	21 872 728	2	1,09%	4 498 677	2	0,18%	12 974 229	1	0,56%	39 345 634	5	0,57%
Ua Pou	115 983 896	7	5,77%	32 204 537	4	1,26%	0	0	0%	148 188 433	11	2,15%
Marquises	170 815 540	12	8,49%	194 339 237	17	7,60%	49 593 991	5	2,14%	414 748 768	34	5,89%
Raivavae	34 348 039	3	1,71%	18 430 450	3	0,72%	15 625 466	2	0,67%	68 403 955	8	0,99%
Rapa	54 159 276	4	2,69%	36 534 721	2	1,43%	0	0	0%	90 693 997	6	1,32%
Rimatara	10 980 000	4	0,55%	26 763 302	4	1,05%	0	0	0%	37 743 302	8	0,55%
Rurutu	45 694 000	2	2,27%	26 409 379	2	1,03%	21 495 124	2	0,93%	93 598 503	6	1,36%
Tubuai	0	0	0%	16 252 673	2	0,64%	13 344 558	2	0,58%	29 597 231	4	0,43%
Australes	145 181 315	13	7,22%	124 390 525	13	4,86%	50 465 148	6	2,18%	320 036 988	32	4,65%
SECOSUD	48 844 833	4	2,43%	75 177 139	2	2,94%	0	0	0%	124 021 972	6	1,80%
CUCS	150 000 000	2	7,46%	150 000 000	2	5,87%	0	0	0%	300 000 000	4	4,36%
Syndicats de communes	198 844 833	6	9,89%	225 177 139	4	8,80%	0	0	0%	424 021 972	10	6,16%
TOTAL	2 011 561 115	126	100%	2 557 427 059	138	100%	2 318 398 601	90	100%	6 887 386 775	354	100%

ANNEXE 3

Représentants de la Polynésie française au sein des organes délibérants
des SEM en 2011

Société d'économie mixte	Représentants de la Polynésie française au 1 ^{er} janvier 2011	Première modification	Deuxième modification	Troisième modification	Représentants de la Polynésie française au 31 décembre 2011
<p>Air Tahiti Nui</p>	<p>Arr. n° 2231 CM du 8 décembre 2010</p> <p><u>Assemblées générales :</u></p> <p>M. Steeve HAMBLIN</p> <p><u>Conseil d'administration :</u></p> <p>1° M. Gaston TONG SANG 2° M. Steeve HAMBLIN 3° M. Robert TANSEAU 4° M. Teva ROHRITSCH 5° M. René TEMEHARO 6° M. Cédric PASTOUR 7° M. Oscar TEMARU 8° M. Jean-Christophe BOUISSOU 9° M. Jacky AUFRAY</p>	<p>Arr. n° 3 CM du 6 janvier 2011</p> <p><u>Assemblées générales :</u></p> <p>M. Steeve HAMBLIN</p> <p><u>Conseil d'administration :</u></p> <p>1° M. Gaston TONG SANG 2° M. Steeve HAMBLIN 3° M. Robert TANSEAU 4° M. Teva ROHRITSCH 5° M. René TEMEHARO 6° M. Cédric PASTOUR 7° M. Oscar TEMARU 8° M. Jean-Christophe BOUISSOU 9° M. Edgard Hinoi FRITCH</p>	<p>Arr. n° 334 CM du 22 mars 2011</p> <p><u>Assemblées générales :</u></p> <p>M. Steeve HAMBLIN</p> <p><u>Conseil d'administration :</u></p> <p>1° M. Gaston TONG SANG 2° M. Steeve HAMBLIN 3° M. Robert TANSEAU 4° M. Nicolas BERTHOLON 5° M. René TEMEHARO 6° M. Cédric PASTOUR 7° M. Oscar TEMARU 8° M. Jean-Christophe BOUISSOU 9° M. Edgard Hinoi FRITCH</p>	<p>Arr. n° 651 CM du 16 mai 2011</p> <p><u>Assemblées générales :</u></p> <p>M. Oscar Manutahi TEMARU</p> <p><u>Conseil d'administration :</u></p> <p>1° M. Oscar Manutahi TEMARU 2° M. Pierre FREBAULT 3° M. James SALMON 4° M. Étienne HOWAN 5° M. Jean-Christophe BOUISSOU 6° M. Jacqui DROLLET 7° M. René TEMEHARO 8° M. Edgard Hinoi FRITCH 9° M. Robert TANSEAU</p>	<p>Arr. n° 1917 CM du 28 novembre 2011</p> <p><u>Assemblées générales :</u></p> <p>M. Oscar Manutahi TEMARU</p> <p><u>Conseil d'administration :</u></p> <p>1° M. Oscar Manutahi TEMARU 2° M. Pierre FREBAULT 3° M. James SALMON 4° M. Étienne HOWAN 5° M. Jean-Christophe BOUISSOU 6° M. Jacqui DROLLET 7° M. René TEMEHARO 8° M. Edgard Hinoi FRITCH 9° M. Robert TANSEAU</p>
<p>Société environnement polynésien</p>	<p>Arr. n° 2205 CM du 1^{er} décembre 2010</p> <p><u>Assemblées générales :</u></p> <p>M. Wouï You Jules IENFA</p> <p><u>Conseil d'administration :</u></p> <p>1° M. Wouï You Jules IENFA 2° M. Jean-Pierre BEAURY 3° M. Nicolas BERTHOLON 4° M^{me} Sylviane TEROOATEA 5° M. At-Tchong TCHOUN YOU THUNG HEE 6° M. Teikinui PORLIER 7° M. Jean-Pierre BOUVIER 8° M^{me} Mareva TRAFTON 9° M. Willy CHUNG SAO 10° M. Teuira LETOURNEUX 11° M. Alvest TEFAATAU 12° M. Simplicio LISSANT</p>	<p>Arr. n° 195 CM du 17 février 2011</p> <p><u>Assemblées générales :</u></p> <p>M. Nicolas BERTHOLON</p> <p><u>Conseil d'administration :</u></p> <p>1° M. Nicolas BERTHOLON 2° M. Jean-Pierre BEAURY 3° M^{me} Maria MAITERE 4° M^{me} Sylviane TEROOATEA 5° M. At-Tchong TCHOUN YOU THUNG HEE 6° M. Teikinui PORLIER 7° M. Jean-Pierre BOUVIER 8° M^{me} Mareva TRAFTON 9° M. Willy CHUNG SAO 10° M. Teuira LETOURNEUX 11° M. Alvest TEFAATAU 12° M. Simplicio LISSANT</p>	<p>Arr. n° 793 CM du 16 juin 2011</p> <p><u>Assemblées générales :</u></p> <p>M. Jacky BRYANT</p> <p><u>Conseil d'administration :</u></p> <p>1° M. Jacky BRYANT 2° M. Philip SCHYLE 3° M. Georges HANDERSON 4° M^{me} Sabrina BIRK 5° M. Willy CHUNG SAO 6° M^{me} Béatrice VERNAUDON 7° M. Jacqui DROLLET 8° M. Clarennz VERNAUDON 9° M. Tauhiti NENA 10° M^{me} Valentina CROSS 11° M. Patrice JAMET 12° M^{me} Unutea HIRSHON</p>	<p>Arr. n° 1241 CM du 19 août 2011</p> <p><u>Assemblées générales :</u></p> <p>M. Jacky BRYANT</p> <p><u>Conseil d'administration :</u></p> <p>1° M. Jacky BRYANT 2° M. Philip SCHYLE 3° M. Georges HANDERSON 4° M^{me} Sabrina BIRK 5° M. Willy CHUNG SAO 6° M^{me} Béatrice VERNAUDON 7° M. Dauphin DOMINGO 8° M. Clarennz VERNAUDON 9° M. Tauhiti NENA 10° M^{me} Valentina CROSS 11° M. Patrice JAMET 12° M^{me} Unutea HIRSHON</p>	<p>Arr. n° 258 CM du 17 février 2012</p> <p><u>Assemblées générales :</u></p> <p>M. Jacky BRYANT</p> <p><u>Conseil d'administration :</u></p> <p>1° M. Jacky BRYANT 2° M. Philip SCHYLE 3° M. Georges HANDERSON 4° M^{me} Sabrina BIRK 5° M. Willy CHUNG SAO 6° M. Georges PUCHON 7° M. Dauphin DOMINGO 8° M. Clarennz VERNAUDON 9° M. Tauhiti NENA 10° M^{me} Valentina CROSS 11° M. Patrice JAMET 12° M^{me} Unutea HIRSHON</p>

Société d'économie mixte	Représentants de la Polynésie française au 1 ^{er} janvier 2011	Première modification	Représentants de la Polynésie française au 31 décembre 2011
SEM Assainissement des eaux de Tahiti	Arr. n° 96 CM du 28 janvier 2010 <u>Assemblées générales :</u> M. Wouï You Jules IENFA <u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Wouï You Jules IENFA 2° M. Nicolas BERTHOLON 3° Mme Rosine BRODIEN 4° M. Andy CÉRAN-JÉRUSALÉMY	Arr. n° 195 CM du 17 février 2011 <u>Assemblées générales :</u> M. Nicolas BERTHOLON <u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Nicolas BERTHOLON 2° Mme Rosine BRODIEN 3° M. Andy CÉRAN-JÉRUSALÉMY 4° M. Aitu POMMIER	Arr. n° 794 CM du 16 juin 2011 <u>Assemblées générales :</u> M. Jacky BRYANT <u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Jacky BRYANT 2° Mme Unutea HIRSHON 3° M. Andy CÉRAN-JÉRUSALÉMY 4° M. Aitu POMMIER
Te mau ito api	Arr. n° 1294 CM du 3 août 2010 <u>Assemblées générales :</u> M. Teva ROHFRITSCH <u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Édouard FRITCH 2° M. Teva ROHFRITSCH 3° M. Tearii ALPHA 4° M. Jules IENFA 5° M. Temauri FOSTER 6° M. Louis FRÉBAULT 7° M. Teikinui PORLIER	Arr. n° 795 CM du 16 juin 2011 <u>Assemblées générales :</u> M. Jacky BRYANT <u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Antony GÉROS 2° M. Jacky BRYANT 3° M. Louis FRÉBAULT 4° M. Temauri FOSTER 5° M. Daniel HERLEMME 6° M. James SALMON 7° Mme Tamara BOPP DUPONT	Arr. n° 1341 CM du 1 ^{er} septembre 2011 <u>Assemblées générales :</u> M. Temauri FOSTER <u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Antony GÉROS 2° M. Jacky BRYANT 3° M. Louis FRÉBAULT 4° M. Temauri FOSTER 5° M. Daniel HERLEMME 6° M. James SALMON 7° Mme Tamara BOPP DUPONT

Société d'économie mixte	Représentants de la Polynésie française au 1 ^{er} janvier 2011	Représentants de la Polynésie française au 31 décembre 2011
Société du port de pêche de Papeete (S3P)	Arr. n° 2592 CM du 31 décembre 2009 <u>Assemblées générales :</u> M. Temauri FOSTER <u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Temauri FOSTER 2° M. Louis FRÉBAULT	Arr. n° 641 CM du 13 mai 2011 <u>Assemblées générales :</u> M. Temauri FOSTER <u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Temauri FOSTER 2° M. James Narri SALMON

<p>Société d'économie mixte</p>	<p>Représentants de la Polynésie française au 1^{er} janvier 2011</p> <p>Arr. n° 175 CM du 17 février 2010</p> <p><u>Assemblées générales :</u> M. Tearii ALPHA</p> <p><u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Tearii ALPHA 2° M. Louis FRÉBAULT 3° M. René TEMEHARO 4° M. Teikinui PORLIER 5° M. Tuti PEU</p>	<p>Représentants de la Polynésie française au 31 décembre 2011</p> <p>Arr. n° 867 CM du 28 juin 2011</p> <p><u>Assemblées générales :</u> M. James SALMON</p> <p><u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Georges CHAVEZ 2° M. Louis FRÉBAULT 3° M. Jacky BRYANT 4° M^{me} Eleanor PARKER 5° M. Ruben TEREMATE</p>	<p>Société d'économie mixte</p> <p>Centre Paofai</p>	<p>Représentants de la Polynésie française au 1^{er} janvier 2011</p> <p>Arr. n° 978 CM du 24 juin 2010</p> <p><u>Assemblées générales :</u> M. Tearii ALPHA</p> <p><u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Tearii ALPHA 2° M. Steeve HAMBLIN 3° M^{me} Françoise TAMA 4° M. Charles WONG CHOU</p>	<p>Représentants de la Polynésie française au 31 décembre 2011</p> <p>Arr. n° 790 CM du 16 juin 2011</p> <p><u>Assemblées générales :</u> M. Louis FRÉBAULT</p> <p><u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Louis FRÉBAULT 2° M^{me} Françoise TAMA 3° M. Pierre FRÉBAULT 4° M. Tauhiti NENA</p>
<p>Société d'économie mixte</p> <p>Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)</p>	<p>Représentants de la Polynésie française au 1^{er} janvier 2011</p> <p>Arr. n° 10 CM du 6 janvier 2010</p> <p><u>Assemblées générales :</u> M. Teva ROHFRITSCH</p> <p><u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Édouard FRITCH 2° M. Teva ROHFRITSCH 3° M. Claude PÉRIOU 4° M. Christophe PLÉE 5° M^{me} Sandra LÉVY-AGAMI 6° M. Frédéric RIVETA 7° M. Temauri FOSTER</p>	<p>Représentants de la Polynésie française au 31 décembre 2011</p> <p>Arr. n° 836 CM du 23 juin 2011</p> <p><u>Assemblées générales :</u> M. Pierre FRÉBAULT</p> <p><u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Pierre FRÉBAULT 2° M. Temauri FOSTER 3° M. Jacky BRYANT 4° M. Kalani TEXEIRA 5° M^{me} Sandra LÉVY-AGAMI 6° M. Étienne CHIMIN 7° M. Bruno BELLANGER</p>	<p>Société d'économie mixte</p> <p>Société Tahiti Nui Télévision (TNTV)</p>	<p>Représentants de la Polynésie française au 1^{er} janvier 2011</p> <p>Arr. n° 813 CM du 4 juin 2010</p> <p><u>Assemblées générales :</u> M. Édouard FRITCH</p> <p><u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Joël ALLAIN 2° M. Teva ROHFRITSCH 3° M. Steeve HAMBLIN 4° M^{me} Geneviève GARRY 5° M. Nicolas BERTHOLON 6° M. René TEMEHARO</p> <p>Arr. n° 2149 CM du 19 novembre 2009</p> <p><u>Conseil d'orientation :</u> 1° M^{me} Hiriata MILLAUD 2° M. Moetai BROTHERRSON</p>	<p>Représentants de la Polynésie française au 31 décembre 2011</p> <p>Arr. n° 1348 CM du 5 septembre 2011</p> <p><u>Assemblées générales :</u> M. Antony GÉROS</p> <p><u>Conseil d'administration :</u> 1° M^{me} Unutea HIRSHON 2° M. René TEMEHARO 3° M^{me} Eleanor PARKER 4° M. Tearii ALPHA 5° M^{me} Maina SAGE 6° M^{me} Justine TEURA</p> <p>Arr. n° 2149 CM du 19 novembre 2009</p> <p><u>Conseil d'orientation :</u> 1° M^{me} Hiriata MILLAUD 2° M. Moetai BROTHERRSON</p>

<p>Société d'économie mixte</p>	<p>Représentants de la Polynésie française au 1^{er} janvier 2011 Arr. n° 316 CM du 12 mars 2010</p> <p><u>Assemblées générales :</u> M. Teva ROHFRITSCH</p> <p><u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Teva ROHFRITSCH 2° M. Thierry TROUILLET 3° M. Tearii ALPHA 4° M^{me} Chantal GALENON 5° M. Robert TANSEAU</p>	<p>Représentants de la Polynésie française au 1^{er} janvier 2011 Arr. n° 2593 CM du 31 décembre 2009</p> <p><u>Assemblées générales :</u> M. Steeve HAMBLLIN</p> <p><u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Louis FRÉBAULT 2° M. Édouard FRITICH 3° Mlle Nelly TUMAHAHAI 4° M. Steeve HAMBLLIN 5° M. Teva ROHFRITSCH 6° M. Oscar TEMARU</p>	<p>Représentants de la Polynésie française au 31 décembre 2011 Arr. n° 796 CM du 16 juin 2011</p> <p><u>Assemblées générales :</u> M. James Narii SALMON</p> <p><u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Oscar Manutahi TEMARU 2° M. James Narii SALMON 3° M. Daniel HERLEMME 4° M^{me} Éléonor PARKER 5° M^{lle} Nelly TUMAHAHAI 6° M. Robert MAKER</p>
<p>Société de transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)</p>	<p>Représentants de la Polynésie française au 31 décembre 2011 Arr. n° 937 CM du 11 juillet 2011</p> <p><u>Assemblées générales :</u> M. Jacky BRYANT</p> <p><u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Jacky BRYANT 2° M. Jacqui DROLLET 3° M. Pierre FRÉBAULT 4° M. James SALMON 5° M. Thierry TROUILLET</p>		
<p>Société d'économie mixte</p>	<p>Représentants de la Polynésie française au 1^{er} janvier 2011 Arr. n° 2589 CM du 31 décembre 2009</p> <p><u>Assemblées générales :</u> M. Temauri FOSTER</p> <p><u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Temauri FOSTER 2° M. Louis FRÉBAULT 3° M. Frédéric RIVETA 4° M^{me} Lana TETUANUI 5° M^{me} Éléonor PARKER 6° M. Joseph TEANOTOGA</p> <p>Arr. n° 2590 CM du 31 décembre 2009</p> <p><u>Autorisation à occuper les fonctions de PCA :</u> M. Joseph TEANOTOGA</p>	<p>Représentants de la Polynésie française au 1^{er} janvier 2011 Arr. n° 535 CM du 23 avril 2009 modifié</p> <p><u>Assemblées générales :</u> M. Tearii ALPHA</p> <p><u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Tearii ALPHA 2° M. Jean-Marius RAAPOTO 3° M. Georges HANDERSON 4° M. James, Narii SALMON 5° M. Jimmy CHANZI</p>	<p>Représentants de la Polynésie française au 31 décembre 2011 Arr. n° 791 CM du 16 juin 2011</p> <p><u>Assemblées générales :</u> M. James Narii SALMON</p> <p><u>Conseil d'administration :</u> 1° M. James Narii SALMON 2° M^{me} Éléonor PARKER 3° M. Tauhiti NENA 4° M. Georges CHAVEZ 5° M^{me} Chantal TAHIATA</p>
<p>Tahiti Nui Rava'ai</p>	<p>Représentants de la Polynésie française au 31 décembre 2011 Arr. n° 640 CM du 13 mai 2011</p> <p><u>Assemblées générales :</u> M. Temauri FOSTER</p> <p><u>Conseil d'administration :</u> 1° M. Temauri FOSTER 2° M. Louis FRÉBAULT 3° M. Pierre FRÉBAULT 4° M. Daniel HERLEMME 5° M^{me} Éléonor PARKER 6° M. Joseph TEANOTOGA</p> <p>Arr. n° 2590 CM du 31 décembre 2009</p> <p><u>Autorisation à occuper les fonctions de PCA :</u> M. Joseph TEANOTOGA</p>		

ANNEXE 4

Comptes rendus des débats et décisions de la CCBF en 2011

RÉUNION DE LA CCBF DU JEUDI 6 JANVIER 2011

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de MOOREA pour l'acquisition d'une nacelle

(Lettre n° 9376 IPR du 27-12-2010)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement de 3 569 276 F CFP, pour l'acquisition d'une nacelle d'un montant de 5 948 794 F CFP, soit 60 % du montant total de l'opération.

Compte rendu : La commission s'interroge sur le manque de précisions quant à l'usage qu'il sera fait de la nacelle :

- S'agit-il d'interventions dans le cadre de la sécurité publique (élagages pour éviter des risques de chute d'arbres...) ?
- S'agit-il d'interventions en hauteur sur le réseau électrique (par exemple au niveau des lampadaires) ? Dans ce cas-là, est-ce que les agents communaux sont habilités à intervenir et surtout quelle est l'utilité de l'achat d'une nacelle alors que le réseau électrique de Moorea est souterrain ?

Face à ces interrogations qui n'ont pu trouver de réponse en l'absence de représentants du gouvernement, la commission a émis l'avis suivant :

AVIS N° 1-2011 de la CCBF : Réserve

Les membres de la commission souhaiteraient obtenir davantage de précisions sur les objectifs véritables de la commune de Moorea. En effet, ils estiment qu'il n'est pas nécessaire d'acquérir cette nacelle, dans la mesure où le réseau électrique de la commune est souterrain.

NB : Il est à noter que lors de la réunion de la CCBF du 17 janvier 2011, la DDC a apporté aux élus les éclaircissements nécessaires. Ainsi, il est précisé que l'acquisition de cette nacelle n'est pas destinée à des interventions sur le réseau électrique, mais à réaliser des travaux en hauteur tels que les élagages d'arbres, l'entretien des bâtiments, etc. À l'heure actuelle, la commune ne disposant pas de nacelle, elle est obligée d'en louer une soit à la direction de l'équipement, soit à l'EDT, pour mener à bien tous ses travaux en hauteur.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TUBUAI pour l'extension du réseau électrique dans différents quartiers tranche I

(Lettre n° 9396/PR du 28-12-2010)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement de 7 532 840 F CFP pour une opération d'un montant de 9 416 050 F CFP, soit 80 % du montant total.

Compte rendu : Les membres de la commission s'interrogent, une nouvelle fois, sur la pertinence ou le caractère prioritaire de l'aide proposée. Ils observent en effet, sur la base des informations communiquées par la représentation de cet archipel, que l'extension projetée ne semble pas correspondre à des besoins évidents, certains bénéficiaires ne résidant même pas sur l'île.

AVIS N° 2-2011 de la CCBF : Défavorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission réitèrent les observations déjà formulées dans l'avis n° 340-2010/CCBF/APF du 22 décembre 2010 et suggèrent que le Tavana hau puisse donner son avis sur la pertinence ou le caractère prioritaire des projets envisagés.

Ils souhaitent également que les observations faites par Madame la représentante Chantal Tahiaata soient prises en compte.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de FANGATAU pour la rénovation et l'extension d'un abri de stockage à Fakahina

(Lettre n° 9397/PR du 28-12-2010)

Objet : Attribution d'une subvention de 10 290 000 F CFP, pour une opération se montant à 14 700 000 F CFP, soit 70 % du montant total.

Compte rendu : Les membres de la commission relèvent que cet investissement s'inscrit dans la continuité, puisqu'il fait suite à l'acquisition par la commune de matériels relativement coûteux et devant être entreposés dans un espace de stockage suffisamment important et en bon état, d'autant que cet entreposage s'effectue sur un atoll.

AVIS N° 3-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Eurl Ua Pou Express destinée au financement partiel d'un équipement professionnel dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises

(Lettre n° 9479/PR du 30-12-2010)

Objet : Projet d'arrêté qui s'inscrit dans le cadre de l'ACDE. L'opération subventionnée se monte à près de 18 millions F CFP et l'aide financière accordée par le Pays s'élève à 2,5 millions F CFP.

Compte rendu : Ce dossier suscite des interrogations :

- d'une part, sur les aspects techniques du navire : est-ce que celui-ci est adapté à la desserte quotidienne des îles Marquises, sachant qu'il était précédemment utilisé comme support de plongée sous-marine à Bora-Bora ?
- d'autre part, sur le montage financier de l'opération : aide ACDE, aide FDA, crédit bancaire ?

Le SDIM précise que la DPAM a procédé aux vérifications nécessaires avant d'accorder un permis de navigation au bénéficiaire de l'aide proposée, avec à l'appui une étude faite par le bureau VERITAS. Il précise en outre que le bateau a rejoint Ua Pou et fonctionne depuis le mois de novembre à raison de 5 rotations hebdomadaires entre Hakahau et Taiohae.

Concernant l'aspect financier, l'opération bénéficie d'un crédit bancaire de 17,5 millions F CFP duquel seront défalquées toutes les aides potentielles (ACDE uniquement pour l'instant, puisqu'il semble que l'entreprise n'ait finalement pas sollicité d'aide du FDA).

AVIS N° 4-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Néanmoins, les membres de la commission relèvent que la Direction des affaires maritimes manque d'objectivité par rapport à certains prestataires de services des Îles-du-Vent et des Îles-sous-le-Vent, dans la délivrance des permis de navigation.

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Alain SANFAL en qualité de directeur de l'établissement d'achats groupés (EAG)

(Lettre n° 19/PR du 3-1-2011)

Objet : Nomination du nouveau directeur de l'EAG, après une procédure de recrutement, avec appel à candidatures par voie de presse, mise en place par le ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Compte rendu : Les membres de la commission expriment leur satisfaction de voir une procédure de recrutement objective, se déroulant en plusieurs étapes : présélection après appel à candidatures, sélection après entretiens avec un jury, et choix arrêté par le ministre.

Le ministère de l'éducation précise que le rôle du directeur de l'EAG consistera à conquérir de nouveaux marchés, au niveau des communes notamment, mais aussi à conserver la situation financière saine de l'établissement laissée par l'ancien directeur.

Les membres de la commission observent, au vu du curriculum vitae, que le candidat retenu semble être polyvalent et donc répondre aux conditions de recrutement posées par le ministère de l'éducation.

AVIS N° 5-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU LUNDI 17 JANVIER 2011

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de RAIVAVAE pour la construction d'un musée artisanal

(Lettre n° 76 IPR du 7-1-2011)

Objet : L'île ne possédant qu'un « fare » artisanal, la commune a souhaité obtenir un soutien du Pays et de l'État, afin de se doter d'un musée lui permettant d'exposer divers matériaux traditionnels et savoirs ancestraux. Le montant total du projet de construction s'élève à 19 743 520 F CFP. La participation du Pays se monte à 9 294 816 F CFP, et celle de l'État, à 6 500 000 F CFP.

Compte rendu : Les membres de la commission s'interrogent sur la pérennité d'un tel projet de musée, au regard notamment des expériences passées (exemple du musée situé à Moorea).

Ils préconisent que le service de la culture et du patrimoine du Pays soit systématiquement impliqué dans ce genre de projet, permettant ainsi aux gestionnaires de musée de bénéficier de l'expérience de cette structure en matière de conservation et de son soutien technique. Ils encouragent donc la mise en œuvre d'une convention d'assistance technique entre la commune et ce service du Pays.

AVIS N° 6-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de MOOREA pour l'acquisition d'un camion plateau à benne basculante pour Maiao

(Lettre n° 77/PR du 7-1-2011)

Objet : La commune de MOOREA souhaite faire l'acquisition de ce camion afin de remplacer un véhicule qu'elle possède, quasiment hors d'usage. Le montant de l'opération s'élève à 4 617 580 F CFP et la participation du Pays est de 2 770 548 F CFP, soit 60 % du coût total de l'opération.

Compte rendu : Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 7-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de PAEA pour la construction et l'aménagement d'un skatepark

(Lettre n° 78 IPR du 7-1-2011)

Objet : Le projet ainsi présenté doit permettre à la commune de répondre de manière appropriée à une forte demande des jeunes, notamment à travers la possibilité qu'il offre aux pouvoirs publics et associations de diffuser de multiples messages de prévention. Cette opération se monte à 22 673 824 F CFP. Le Pays contribue à hauteur de 9 069 529 F CFP, soit 40 % de l'investissement.

Compte rendu : Les membres de la commission s'interrogent sur le lieu d'implantation de ce skatepark.

La DDC précise que le projet sera réalisé sur le terrain Laguesse à Tiapa-Paea, l'objectif de la commune étant de créer un espace d'activités dédié aux jeunes, pour le skate, le roller, le BMX, etc., à l'instar de la structure existante à Tipaerui.

AVIS N° 8-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de MANIHI pour la construction d'un bateau communal équipé d'un moteur pour Ahe

(Lettre n° 79/IPR du 7-1-2011)

Objet : La commune souhaite acquérir ce bateau pour Ahe, afin de transporter du village vers l'aéroport les personnes évacuées médicalement. Le montant de l'opération s'élève à 11 348 919 F CFP. La participation du Pays se monte à 6 716 618 F CFP, soit presque 60 % de l'investissement.

Compte rendu : La commission s'interroge sur la capacité de la commune à assumer les dépenses inhérentes à l'acquisition de ce bateau (*amortissement, entretien, maintenance...*).

La DDC précise que les évacuations sanitaires sont facturées à la CPS, garantissant ainsi un certain niveau de ressources à la commune. Les statistiques de la subdivision de la santé des Tuamotu en matière d'évasans sont les suivantes pour ce qui concerne Ahe : 258 en 2008 ; 212 en 2009 (*dont 26 évasans non programmées, 181 évasans programmées, 5 évasans en vols spéciaux*).

Ces données chiffrées suscitent un débat au sein de la commission, notamment sur la question de savoir s'il vaut mieux organiser des tournées médicales dans les archipels ou alors faire venir systématiquement les gens à Tahiti.

Néanmoins, les membres de la commission ne remettent pas en cause l'utilité d'une telle acquisition, compte tenu de l'absence de moyens matériels et surtout humains sur place.

AVIS N° 9-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782/CM du 4 août 1997 modifié, et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de PAPEETE pour la reconstruction et rénovation des ateliers municipaux de Tipaerui

(Lettre n° 83/IPR du 7-1-2011)

Objet : L'opération doit se réaliser en 2 tranches. Tout d'abord, il sera construit 3 hangars de 1 200 m², ensuite 500 m² de hangars existants seront rénovés. Cette opération se monte à 200 millions F CFP. La participation du Pays s'élève à 99 000 000 F CFP, soit 49,5 % de l'investissement.

Compte rendu : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 10-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TUMARAA pour la rénovation de la salle omnisports de Tevaitoa

(Lettre n° 109/IPR du 10-1-2011)

Objet : La commune souhaite rénover la salle omnisports dont dispose le complexe Austin HUNTER, afin d'offrir aux usagers un lieu adapté aux activités physiques, accueillant et sécurisé. Cette opération se monte à 58 360 181 F CFP. Le Pays participe à hauteur de 35 016 109 F CFP, soit 60 % de l'investissement.

Compte rendu : La commission souhaite savoir si dans le cadre des aides accordées aux communes, il est exigé l'amortissement des bâtiments subventionnés.

La DDC précise que sous l'empire de l'ancien cadre juridique (*arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié régissant les subventions d'investissement du Pays à des tiers*), il n'y avait pas d'obligation, la seule contrainte imposée aux communes étant d'assurer, sur leur budget de fonctionnement, les charges d'entretien de la structure subventionnée.

En revanche, pour les demandes réceptionnées depuis le 1^{er} janvier 2011, il y a effectivement obligation pour la commune d'amortir le bien puisque la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 qui fixe le concours financier du Pays aux communes et à leurs groupements prévoit, au II de l'article LP 8 (3^e tiret), l'obligation faite au demandeur « d'assumer sur ses ressources, pendant au minimum toute la durée de son amortissement, l'ensemble des charges récurrentes d'amortissement, d'entretien, de maintenance, de réparation et d'exploitation de l'opération ayant bénéficié du concours financier de la Polynésie française ».

AVIS N° 11-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de PIRAE pour la mise aux normes de la station de chloration de Hamuta

(Lettre n° 196/IPR du 14-1-2011)

Objet : Cette mise aux normes de la station de chloration de Hamuta est souhaitée par la commune car le site est vieillissant et peut représenter un danger aussi bien pour la sécurité des agents exploitants que pour celle de la population habitant à proximité. Cette opération se monte à 8 200 000 F CFP. Le Pays participe à hauteur de 6 560 000 F CFP, soit 80 % du montant total.

Compte rendu : La commission soulève des questions sur le visa avec observation porté par le CDE sur le projet d'arrêté, au regard notamment de la situation juridique de la station de chloration. En effet, étant dans l'impossibilité de se procurer un titre de propriété de la commune, la représentante de la DDC précise que la commune n'a pu fournir qu'une attestation indiquant que c'est elle qui assure l'entretien et l'exploitation de la station.

Elle ajoute que compte tenu de l'urgence de la situation, le CDE a validé l'opération, avec toutefois observation.

AVIS N° 12-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de FAAA pour l'acquisition de 2 camions à benne de 2m³

(Lettre n° 197/PR du 14-1-2011)

Objet : Il s'agit ici de remplacer les actuels camions à benne de 2m³, qui ne répondent plus aux normes de sécurité. Le montant total de l'opération est de 10 440 000 F CFP. Le Pays participe à hauteur de 1 972 000 F CFP (19 % de l'investissement), et l'État, à hauteur de 3 132 000 F CFP (30 % de l'investissement).

Compte rendu : Ce dossier ne suscite pas de discussion. Toutefois, il est demandé à la représentante de la DDC s'il y a des dossiers en attente d'être transmis à la CCBF, étant donné la non-adoption du budget 2011 du Pays.

Il est répondu qu'au titre de l'année 2010, depuis le 31 décembre 2010, les dépenses ne peuvent plus être engagées car les reports en section d'investissement sont en cours. Il est précisé qu'en général les crédits d'investissement peuvent être engagés à nouveau vers le 20 janvier.

La représentante de la DDC ajoute que pour clôturer l'année 2010, il reste 10 à 15 dossiers.

AVIS N° 13-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant échange sans soulte de parcelles de terre entre la Polynésie française et l'église protestante Maohi sises à TAHITI, commune de HITIAA O TE RA, commune associée de HITIAA

(Lettre n° 63/PR du 6-1-2011)

Objet : L'échange de parcelles de terre prévu par ce projet d'arrêté a été proposé par le Pays afin d'étendre l'emprise foncière de la darse de Hitiaa.

Compte rendu : Il est demandé aux représentants du gouvernement quelle est la parcelle dont l'église protestante Maohi est censée bénéficier au titre de cet échange, ce à quoi il est répondu.

Il est ensuite suggéré aux représentants du gouvernement de vérifier que la parcelle qui sera cédée au Pays est bien la propriété de l'église protestante Maohi.

AVIS N° 14-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant attribution d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) en faveur de la SARL BLEU LAGON PRODUCTION pour la réalisation d'un documentaire

(Lettre n° 113/PR du 10-1-2011)

Objet : L'aide qu'il est proposé d'accorder est d'un montant de 4 000 000 F CFP et est destinée à la réalisation d'un documentaire de 52 mn, intitulé « les as de cœur », filmant les aventures d'un homme greffé du cœur, qui s'est isolé sur un atoll des Tuamotu pendant un an.

Compte rendu : Les membres de la commission observent que l'aide ainsi prévue est destinée à un projet qui a déjà été réalisé, alors qu'en principe, tout financement par le Pays précède la réalisation d'un projet.

Le SDIM confirme que le principe est bien celui-là, mais qu'en raison des carences du bénéficiaire dans la communication des éléments requis pour l'obtention d'une aide publique, ce dossier n'a pu aboutir que tardivement.

En outre, il est demandé si le budget du projet (environ 13 millions F CFP) n'est pas plus élevé, en principe, pour ce type de réalisation.

Il est répondu que, si certains projets de type Hawaiki Nui, où des images sont parfois prises à partir d'un hélicoptère, nécessitent un budget dépassant aisément 40 millions F CFP, les projets comme celui soumis à la CCBF, varient, en moyenne, entre 10 et 15 millions F CFP.

AVIS N° 15-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières pour le financement de travaux d'aménagement et de matériels professionnels dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité en faveur de :

– la SARL AL PÂTE CHINO

– la SARL CAP TAHITI

– l'EUURL ROCK HAIR

(Lettre n° 198/PR du 14-1-2011)

Objet : Les projets d'arrêté ainsi soumis portent sur les opérations suivantes :

- pour la SARL AL PÂTE CHINO, l'opération consiste exclusivement en l'aménagement du local (*carrelage, plafond, meubles, enseignes, etc.*). L'aide proposée est de 800 000 F CFP (44,7 % de l'investissement éligible) ;
- pour la SARL CAP TAHITI, il s'agit de travaux d'aménagement (*enseigne et peinture*). L'aide proposée est de 831 000 F CFP (60 % de l'investissement éligible) ;
- pour l'EUURL ROCK HAIR, l'opération porte sur le changement du parquet et la pose d'une plaque sur le meuble caisse. L'aide proposée est de 244 000 F CFP (30 % de l'investissement global).

Compte rendu : Les membres de la commission s'étonnent que les petits commerces de proximité, notamment ceux des communes se situant hors de la zone urbaine de Tahiti ou dans les autres archipels, ne soient pas plus nombreux à solliciter cette aide. Ils s'interrogent sur un éventuel manque de communication sur ce dispositif auprès des commerçants.

AVIS N° 16-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 26 JANVIER 2011

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « société environnement polynésien »

(Lettre n° 312/PR du 19-1-2011)

Objet : Modification dans la représentation de la Polynésie française au sein de la SEP.

Assemblées générales :

M. Nicolas BERTHOLON

Conseil d'administration :

- 1° M. Nicolas BERTHOLON
- 2° M. Jean-Pierre BEAURY
- 3° M^{me} Maria MAITERE
- 4° M^{me} Sylviane TEROOATEA
- 5° M. At-Tchong TCHOUN YOU THUNG HEE
- 6° M. Teikinui PORLIER
- 7° M. Jean-Pierre BOUVIER
- 8° M^{me} Mareva TRAFTON
- 9° M. Willy CHUNG SAO
- 10° M. Teuira LETOURNEUX
- 11° M. Alvest TEFAATAU
- 12° M. Simplicio LISSANT

Compte rendu : Les débats de la commission ont permis de préciser que :

- M. Bertholon était déjà membre du CA de cette SEM et que par conséquent, cette nouvelle désignation n'aura qu'un impact mineur ;
- Toutes les communes des Îles-du-Vent ont des difficultés pour honorer les prestations qu'offre la SEP puisque l'État les aide de moins en moins ;
- Les membres de la CCBF avaient demandé que leur soient transmis les bilans d'activité annuels de tous les organismes publics ou parapublics et notamment des SEM, en particulier pour cette période où les risques de changement de gouvernement sont importants ;
- Concernant cette SEM en particulier, il a été plusieurs fois demandé que le conseil d'administration comprenne davantage de maires des communes des Îles-du-Vent.

S'est posée enfin la problématique juridique que soulèvent les activités de cette SEM puisque la Chambre territoriale des comptes, suivie par le secrétariat général du gouvernement, estime que le fait pour la Polynésie française de financer une société chargée du traitement des déchets peut s'assimiler à un empiètement sur une compétence de la commune et que de ce fait, la Polynésie française pouvait être qualifiée de gestionnaire de fait.

AVIS N° 17-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782/CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de ARUE pour l'AEP des hauteurs d'Erima (contrat de projets)

(Lettre n° 392/IPR du 21-1-2011)

Objet : Subvention d'investissement pour la réalisation d'une station de pompage, d'un réseau de refoulement et d'un réservoir.

Compte rendu : Les questions des membres de la commission ont porté notamment sur le retard apparent pris entre la demande de la commune et la présentation du projet à la CCBF.

La déléguée pour le développement des communes rappelle tout d'abord qu'il s'agit d'une opération prévue par le contrat de projets depuis 2009 et qu'à l'époque, les services chargés de l'instruction des dossiers n'avaient pas la liste complète de l'ensemble des pièces que les communes devaient fournir et que le Président de la Polynésie française et le Haut-commissaire devaient rédiger. Cette situation a obligé les services à solliciter à plusieurs reprises les communes concernées afin qu'elles leur transmettent de nouvelles pièces.

Les membres de la CCBF émettent ensuite le souhait que cette opération se réalise rapidement puisqu'actuellement, les logements concernés sont alimentés en eau par la commune de Pirae.

AVIS N° 18-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU VENDREDI 4 FÉVRIER 2011

Trois projets de convention portant avenants n° 1 aux conventions n° 6322, n° 6325 et n° 6328 du 2 septembre 2010 relatives à la mise en place des prêts d'accès à la propriété (PAP)

(Lettre n° 522/IPR du 27-1-2011)

Objet : Le 13 janvier 2011, la commission permanente de l'assemblée ayant adopté une délibération augmentant le montant de l'encours total des prêts accordés au titre du dispositif PAP, le portant de 3 à 6 milliards F CFP, il convient de modifier les conventions précédemment conclues.

Compte rendu : Il est demandé aux représentants du gouvernement si le dispositif produit les résultats escomptés, et il est répondu que l'enveloppe de 6 milliards F CFP prévue est déjà quasiment consommée.

Il est ensuite demandé la transmission à la commission des motifs de refus d'octroi par les banques de prêts au titre de ce dispositif (âge, etc.), afin éventuellement de modifier la réglementation, pour permettre à des personnes proches du seuil d'éligibilité, et portant de véritables projets, de bénéficier de ce dispositif.

Il est répondu à cela que le Pays ne couvrant qu'une partie des intérêts liés aux prêts, les banques assumant les risques, il ne peut pas être imposé aux banques de consentir des prêts. De plus, le dispositif étant limité par l'enveloppe budgétaire lui étant consacrée, la demande de prêts est forcément plus importante que l'offre. Les banques peuvent donc restreindre l'accès aux PAP, d'autant qu'elles sont certaines d'atteindre les objectifs fixés avec le Pays.

Il est ajouté que si en revanche un dispositif pérenne venait à être créé, une discussion sur les motifs de refus par les banques pourrait alors éventuellement être engagée.

AVIS N° 19-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)**Trois projets de convention portant avenants n° 1 aux conventions n° 6323, n° 6326 et n° 6329 du 2 septembre 2010 relatives à la mise en place des prêts incitatifs au logement (PIL)***(Lettre n° 521/PR du 27-1-2011)*

Objet : Le 13 janvier 2011, la commission permanente de l'assemblée ayant adopté une délibération diminuant l'encours total des prêts incitatifs au logement, le faisant passer de 3 à 2 milliards F CFP, il convient de modifier les conventions précédemment conclues.

Compte rendu : Ces projets ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 20-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)**Projet d'arrêté autorisant la participation de la Polynésie française à la première augmentation de capital de la société Aéroport de Tahiti (ADT)***(Lettre n° 609/PR du 31-1-2011)*

Objet : L'assemblée générale de la société ADT a entériné le principe d'une augmentation de capital par une émission de 3 000 nouvelles actions d'un montant unitaire de 50 000 F CFP. Ce projet d'arrêté prévoit d'autoriser la Polynésie française à entrer au capital de la société, pour un montant de 75 950 000 F CFP, c'est-à-dire de souscrire 1 519 actions nouvelles.

Le Pays a inscrit une autorisation de programme « participation au capital avec EGIS » d'un montant de 1,530 milliard F CFP et des crédits de paiement d'un montant de 300 millions F CFP au budget 2010. Par rapport à cette enveloppe de crédits, seuls 75 950 000 F CFP sont délégués et reportés sur l'exercice 2011 pour permettre cette première souscription au capital d'ADT.

Compte rendu : Les questions posées :

- quelles sont les modalités de cette 1^{re} augmentation de capital ?
- quel est le montant total de l'augmentation de capital ?
- quel est le montant du capital et sa répartition ?
- comment se fera la 2^e, voire les autres augmentations de capital, comme cela semble être prévu ?

Il est répondu tout d'abord, pour replacer le contexte, que la société ADT gère 3 aéroports, en plus de celui de Faaa (Bora-Bora, Raiatea et Rangiroa) qui doivent d'ailleurs être remis aux normes avant transfert au Pays.

Sur les modalités de l'augmentation en capital

Un protocole de partenariat stratégique signé le 12 janvier 2010, prévoit cette participation du Pays au capital de la société ; participation d'ailleurs appelée à être plus importante, la concession de 30 ans octroyée par l'État à ADT, pour l'aéroport de Faaa, étant aux risques et périls du concessionnaire, alors que le système précédent bénéficiait de la garantie de l'État.

Sur la répartition du capital

Le protocole de partenariat stratégique prévoit un partage à 49 - 49 % entre le Pays et EGIS (et 2 % détenus par l'AFD), l'objectif du Pays étant de réduire sa participation à 33 % et de permettre à des acteurs privés locaux de prendre des participations dans le capital, jusqu'à hauteur des parts actuelles du Pays.

Sur le montant du capital

Il est de 5 millions F CFP, en capital d'ouverture, avec un actionnaire unique : EGIS. Il sera de 155 millions F CFP, après cette augmentation de capital.

Sur les futures augmentations de capital

L'AP globale de 1,5 milliard F CFP est répartie sur 5 ans, l'objectif global étant d'atteindre un capital de 3 milliards F CFP, sachant que la taille d'un capital est proportionnée au montant des investissements. Il est rappelé à ce propos que la SÉTIL était jugée sous-capitalisée, avec un capital de 27 millions F CFP pour un chiffre d'affaires de 2,5 milliards F CFP.

Un capital de 3 milliards F CFP serait utile pour des investissements atteignant 20-30 milliards F CFP (*réfection de la piste qui dure depuis 20 ans, pour éventuellement la mettre aux normes pour recevoir des gros porteurs de type 777-300 ou A380 ; rénovation de l'aérogare, etc.*).

Une question est ensuite posée sur le devenir des zones militaires situées à proximité de l'aéroport, qu'il avait été envisagé un temps de déplacer, et il est répondu que ce domaine-là est du ressort de l'Armée, qui ne semble pas être prête à le céder. Il est précisé par ailleurs que lorsqu'il est demandé à l'Armée de déplacer ses activités, le coût du déménagement et de la reconstruction, est à la charge de celui qui en fait la demande.

Il est indiqué aux membres de la commission que diverses possibilités d'aménagement de l'ensemble de la zone sont à l'étude, et une question est posée sur le rôle que pourrait être amenée à jouer la future agence d'urbanisme.

Il est répondu qu'après une phase de diagnostic qui s'est étendue sur plusieurs mois, il serait intéressant en effet d'associer les différents intervenants et de dialoguer avec l'agence en question, pour tout ce qui a trait à l'urbanisation éventuelle du site.

AVIS N° 21-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté portant nomination des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM assainissement des eaux de Tahiti

(Lettre n° 575/PR du 28-1-2011)

Objet : Les désignations des représentants de la Polynésie française proposées s'établissent comme suit :

Pour siéger aux assemblées générales :

- M. Nicolas BERTHOLON

Pour siéger au conseil d'administration :

- M. Nicolas BERTHOLON
- M^{me} Rosine BRODIEN
- M. Andy CÉRAN-JÉRUSALÉMY
- M. Aitu POMMIER

Compte rendu : Il est demandé si les communes sont représentées en tant que telles au conseil d'administration de la SEM (CA), et il est répondu que le CA comprend 2 représentants de la commune de Punaauia et 1 représentant de la commune de Pirae.

Il est en outre précisé que le CA comprend en plus 4 représentants du Pays et 2 de la société EDT, soit 9 membres en tout.

Il est indiqué que ce changement fait suite au départ du gouvernement de M. Jules IENFA, et que M. BERTHOLON siégeant déjà au CA, la nomination de M. POMMIER a été proposée.

Ensuite, à une question portant sur les délais donnés aux communes pour se mettre en conformité avec le CGCT en matière notamment de collecte et de traitement des déchets (*budgets annexes, etc.*), il est répondu que cela fait partie des préoccupations du ministère et de la DIREN.

Une dernière question est posée, sur l'existence d'une police verte, et il est répondu que si le code de l'environnement prévoit en effet des sanctions et que des agents de la DIREN sont assermentés pour constater les infractions au dit code, leurs effectifs réduits les empêchent de mener à bien toutes les missions qui leur incombent. Par ailleurs, même si les agents de la police judiciaire générale (*police nationale et gendarmerie*) sont habilités à effectuer des constats en matière d'atteinte à l'environnement, en pratique, ils n'en font pas, étant donné qu'effectivement, une police spéciale devrait être en charge de cette constatation.

Il est précisé enfin qu'un projet relatif aux espaces protégés et prévoyant la mise en place d'effectifs habilités à constater les infractions à la réglementation environnementale, sera présenté dans peu de temps à l'assemblée.

AVIS N° 22-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MERCREDI 16 FÉVRIER 2011

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre des mois de janvier et février 2011, d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision », et autorisant la signature d'une convention

(Lettre n° 905/PR du 14-2-2011)

Objet : Le présent projet d'arrêté propose :

- d'approuver le principe du versement d'une subvention de fonctionnement pour la SEM d'un montant de 772 millions F CFP sur l'année 2011 ;
- d'octroyer dans l'immédiat, compte tenu de ses difficultés de trésorerie, une première tranche de 128 000 000 F CFP pour la prise en charge totale ou partielle des dépenses des mois de janvier et février 2011.

Compte rendu : Les questions des membres de la commission ont porté notamment sur :

- la trésorerie de la société ;
- le plan de résorption du déficit antérieur.

Le directeur de TNTV apporte les réponses suivantes :

- la trésorerie s'élève à - 40 millions F CFP sachant qu'une demande d'extension de découvert est en cours d'examen par la banque ;
- concernant le moratoire des dettes de la SEM, la première annualité de remboursement a été adoptée par l'assemblée et l'affectation des crédits y afférents est en cours.

Il précise par ailleurs que l'entreprise a effectué un plan de départ volontaire afin de réduire ses charges de fonctionnement (53 employés contre 85 au 1^{er} janvier 2010). Cette baisse des effectifs ne s'est pas traduite par une réduction du volume de production locale mais nécessite toutefois une réorganisation interne.

Il fait observer enfin que les employés de TNTV sont très motivés et s'impliquent dans leur travail de manière conséquente.

AVIS N° 23-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782/CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de ARUE pour l'AEP de la vallée de TERUA (contrat de projets)

(Lettre n° 812/PR du 9-2-2011)

Objet : Subvention d'investissement pour :

- la réalisation d'une unité de refoulement au niveau de la parcelle d'un réservoir existant à la côte 157 ;
- l'implantation d'un réseau de refoulement sous la voirie, le long du caniveau existant ;
- la construction d'un ouvrage de stockage ;
- la pose d'un réseau gravitaire de distribution le long de la vallée de TERUA.

Compte rendu : Le représentant du gouvernement indique que cette opération n'a aucun lien avec celle examinée en début d'année par la CCBF pour cette même commune.

Concernant les observations que peut émettre le contrôleur des dépenses engagées, celles-ci s'expliquent par la différence entre les délais d'exécution des opérations utilisés habituellement par la Polynésie française (6 mois) et ceux prévus par le contrat de projets (1 an). C'est la raison pour laquelle le CDE appelle constamment la DDC à la vigilance dans le suivi des délais.

AVIS N° 24-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782/CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de FAA'A pour la réalisation des études et des travaux suite au schéma directeur d'AEP - tranche 3 (contrat de projets) (Lettre n° 907/PR du 14-2-2011)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 209 321 664 F CFP.

Compte rendu : Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 25-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de MAKEMO pour la construction d'un fare artisanal (Lettre n° 906/PR du 14-2-2011)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 14 455 158 F CFP.

Compte rendu : Le représentant du gouvernement précise que cette opération fait suite à un incendie et qu'elle doit désormais faire l'objet d'une assurance.

AVIS N° 26-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant aliénation au profit de Madame Louise HATITIO veuve REREAO, du lot n° 2 du lotissement HAMUTA sis dans la commune de Pirae (Lettre n° 936/PR du 15-2-2011)

Objet : Aliénation à titre de régularisation, compte tenu du bail avec promesse de vente contracté par les parents de l'intéressée.

Compte rendu : La représentante du gouvernement indique que la commune de Pirae a été saisie pour avis au sujet de cette aliénation. Elle rappelle également que le lotissement SOCREDO est une parcelle domaniale sur laquelle la SOCREDO, par convention avec le Pays, devait construire 24 logements pour les proposer à la location-vente. Sur les 24 familles bénéficiaires, 6 n'ont fait aucune démarche pour se rendre propriétaires.

AVIS N° 27-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur du centre de recherche et de documentation pédagogiques (CRDP) pour la réalisation de TOP CLASSE (saison 3) et pour la conception de manuels scolaires (Lettre n° 937/PR du 15-2-2011)

Objet : Aide financière d'un montant global de 74 950 000 F CFP pour la conception de 15 manuels scolaires pour l'enseignement des langues polynésiennes et de l'histoire-géographie et la production de la saison 3 de l'émission TOP CLASSE.

Compte rendu : Les membres de la commission font remarquer que dans le coût de ce genre d'opération n'est pas inclus la rémunération du personnel de l'établissement. Ils émettent le souhait enfin de développer les échanges culturels et linguistiques avec les Pays anglophones du Pacifique en transmettant, dans un premier temps, ces manuels et émissions télévisés.

AVIS N° 28-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MERCREDI 23 FÉVRIER 2011

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 829 CM du 11 juin 2010 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française » (SAGEP)

(Lettre n° 981/PR du 17-2-2011)

Objet : M. Albert SOLIA ayant démissionné de ses mandats de président du conseil d'administration de la SAGEP et d'administrateur, il est proposé de nommer M. Stéphane CHIN LOY, afin de pourvoir à son remplacement au conseil d'administration.

Compte rendu : Une remarque est faite sur les proportions qu'a semblé prendre le conflit opposant M. SOLIA au directeur général de la SAGEP.

L'absence du ministre de tutelle de la SAGEP est en outre regrettée car il aurait pu présenter la situation actuelle et les orientations du gouvernement pour cette SEM.

Concernant la situation de la SAGEP, le représentant de la SEM indique qu'une demande de 300 millions F CFP a été faite pour permettre à la SEM d'effacer des retards de paiement et apurer certaines dettes liées à des déficiences de carnet de commande, pour ensuite pouvoir financer sur fonds propres en regagnant la confiance des organismes bancaires.

Il rappelle que la SAGEP n'a jamais bénéficié de subvention du Pays et indique qu'avait été évoquée avec le précédent PCA, une démarche soutenue auprès des collectivités publiques, et des communes notamment, afin de décrocher quelques marchés pour leurs équipements, compte tenu de leurs grands besoins d'équipements et des concours financiers importants dont elles bénéficient.

Il précise toutefois que subsiste une difficulté : l'obligation de mise en concurrence de la SEM, pour répondre aux commandes publiques. Il suggère ainsi l'idée d'une modification des statuts de la SEM pour fixer un cadre similaire à celui des sociétés d'État françaises, qui peuvent traiter sans concurrence.

Une remarque est alors formulée sur le fait que la SAGEP, contrairement à l'OPH et au FDA, ne bénéficie pas d'une fiscalité affectée. Il est ajouté qu'il semble que le ministre de tutelle de la SEM ne se préoccupe pas véritablement de cette situation et du devenir de cet outil du Pays.

Il est ensuite demandé au représentant de la SAGEP comment peuvent être envisagées une restructuration et une redéfinition de tous les outils du Pays en place et œuvrant dans les domaines du logement, de l'aménagement ou encore de la gestion (EAD, OPH, SAGEP, DEQ).

Le représentant de la SAGEP répond alors que devant le défaut de soutien de la part du gouvernement en faveur de la SAGEP, la SEM a décidé de céder une partie de son patrimoine, afin d'éviter une situation de redressement et un éventuel plan social. Il précise qu'il faut à la société 10 millions F CFP/mois à compter de février, jusqu'en mai, en espérant, en mai, une décision du Pays en sa faveur.

Quant à savoir si la multiplicité des intervenants publics dans les domaines du logement et de l'aménagement pose problème, il est répondu que non, les capacités techniques et financières des uns et des autres n'étant pas extraordinaires. Selon lui, le problème pourrait se situer dans l'impréparation des décideurs publics, dans le montage des dossiers – ce qui engendre des retards -, et donc dans leur difficulté à consommer les crédits budgétaires existants.

Il fait également un comparatif avec la Nouvelle-Calédonie, en soulignant le fait qu'y sont installés 3 opérateurs publics du logement, alors que la Polynésie française ne compte que l'OPH. Or, la SAGEP dispose d'un patrimoine foncier permettant des investissements en matière d'habitat. Ainsi, si l'on parle de 20 milliards F CFP de crédits de l'État à investir, il lui paraît clair que ni l'OPH ni l'Équipement seuls ne peuvent en permettre la consommation.

La nomination de M. CHIN LOY en tant que représentant du Pays n'appelle en définitive aucune observation.

AVIS N° 29-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du CAMICA Direction de l'Enseignement Catholique pour la reconstruction du CED de MAKEMO pouvant servir d'abri paracyclonique

(Lettre n° 1032/PR du 18-2-2011)

Objet : Attribution d'une subvention de 200 000 000 F CFP pour une opération se montant à 500 000 000 F CFP, les autres partenaires financiers étant l'État (200 000 000 F CFP de participation) et le CAMICA lui-même.

Compte rendu : La représentante du ministère de l'éducation précise que ce projet est justifié par la vétusté des bâtiments, d'autant plus que les récentes intempéries ont mis en exergue la nécessité de prévoir un abri paracyclonique pour les élèves internes des Tuamotu ainsi que la population de l'atoll.

Une question est posée sur le visa avec observation du CDE et il est répondu qu'il s'agit d'une discordance des délais de caducité entre le délai prévu dans le projet de convention de financement et celui prévu dans la loi du pays n° 2009-15.

Il est alors demandé qu'une réunion soit organisée avec le CDE pour remédier à ce type de problème récurrent et purement administratif, qui après peut mettre le doute dans l'esprit des personnes lisant les projets de subvention. Il est suggéré de modifier la réglementation et d'harmoniser les différents délais de caducité, pour à l'avenir ne plus avoir à revenir sur ce genre de détail.

AVIS N° 30-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à financer le dispositif d'actions de prévention en faveur des collèges et lycées publics

(Lettre n° 1031/PR du 18-2-2011)

Objet : Attribution de la 2^e tranche d'une subvention de fonctionnement pour un montant global de 28 800 000 F CFP en faveur de 35 collèges et lycées publics, la 1^{re} tranche de la subvention, de pareil montant, ayant fait l'objet d'un avis favorable (Avis n° 258-2010/CCBF/APF) de la commission, le 29 octobre 2010.

Compte rendu : Il est demandé si, pour 2011, le ministère de l'éducation a bien reçu l'équivalent de ce que percevait l'ÉPAP pour financer ce dispositif.

Il est également évoqué le fait que la CTC avait critiqué le fonctionnement de l'ÉPAP en se basant notamment sur l'absence d'évaluation. Or, il s'avère que ce dispositif particulièrement prévoit des modalités d'évaluation basées sur différents indicateurs (*absentéisme, violences, etc.*).

Il est donc demandé, depuis la mise en place de ce dispositif il y a quelques années, quel impact il a eu.

Il est alors répondu que les chefs d'établissement ont indiqué qu'une éventuelle disparition de ce dispositif avec l'ÉPAP allait remettre en cause une culture de prévention qui existe dans chaque établissement. Il est ainsi précisé que les établissements s'investissent dans l'élaboration de CESC, comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, avec le concours des aides de prévention, dont on veille à ce qu'elles ne soient pas affectées à des tâches administratives ou de simple surveillance.

Il est répondu en outre que les critiques de la CTC résultent peut-être du manque d'évaluation qualitative des actions financées par l'ÉPAP au bénéfice d'associations. Il s'est en effet avéré que les dispositifs éducatifs, plus axés sur l'impact qu'ils peuvent avoir, n'étaient pas évalués de la même façon que les actions initiées par les associations, où seuls les aspects financiers sont généralement pris en compte.

Une autre réponse est ensuite apportée pour confirmer la prévision de crédits liés à ce dispositif, en 2011.

Enfin, une question est posée sur le devenir des aides de prévention, sur leurs orientations en termes d'insertion professionnelle, etc. Il est alors répondu que certains se sont trouvés un emploi au sein de l'Éducation, en tant qu'adjoints d'éducation, mais qu'aucune étude véritable sur leur évolution n'est menée.

AVIS N° 31-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projets d'arrêtés :

- ***approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TUMARAA pour les travaux de bétonnage des voies communales ;***
- ***approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de RAIVAVAE pour la reconstruction du pont de Tuarani***
- ***portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782/CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de MAHINA pour la rénovation des conduites principales de la pointe Vénus (phase I) et la pose de compteurs (contrat de projets)***

(Lettres n° 1108/PR, n° 1109/PR et n° 1110/PR du 22-2-2011)

Objet : Concernant Tumaraa, il s'agit d'une subvention de 32 millions F CFP pour une opération de 46 millions F CFP ; Concernant Raivavae, il s'agit d'une subvention de 6 millions F CFP pour une opération de 17 millions F CFP ; Concernant Mahina, il s'agit d'une subvention de 107 millions F CFP pour une opération de plus de 300 millions F CFP.

Compte rendu : Ces dossiers ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 32-2011 (Tumaraa), N° 33-2011 (Raivavae) et N° 34-2011 (Mahina) de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MERCREDI 9 MARS 2011

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782/CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de HUAHINE pour les travaux et études de terrassement de l'A.E.P. de HUAHINE ITI (3^e tranche)

1^{re} phase

(Lettre n° 1142/PR du 23-2-2011)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 4 480 000 F CFP.

Compte rendu : Il est indiqué qu'actuellement, pour ses besoins en travaux la commune a recours à la location d'engins auprès des privés.

AVIS N° 35-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782/CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de HITIA'A O TE RA pour la rénovation des conduites principales d'AEP de TIAREI (contrat de projets)

(Lettre n° 1143/PR du 23-2-2011)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 32 623 906 F CFP.

Compte rendu : Les membres de la commission prennent acte du fait qu'il s'agit d'une opération prévue par le contrat de projet et adoptée par le COPIL du mois de novembre dernier. Ils s'étonnent qu'à l'heure actuelle, des traces d'amiante sont retrouvées dans les canalisations. La représentante du gouvernement insiste d'autant plus sur la nécessité de leur remplacement que plusieurs d'entre elles comportent des fuites.

Il est indiqué par ailleurs que les qualités des matériaux utilisés à l'époque (fibrociment notamment) obligent maintenant à remplacer l'ensemble du réseau

AVIS N° 36-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant cession à titre de dation en paiement au profit des ayants droit de monsieur Alexis TERAI, de la parcelle de terre de 935 m² cadastrée section AC n° 37 sise à Afareaitu, commune de Moorea-Maiao

(Lettre n° 1294/PR du 2-3-2011)

Objet : Parcelle de terre transférée par ordonnance d'expropriation n° 87 du 24 juin 2010, le dédommagement demandé relève d'une dation en paiement.

Compte rendu : Il est indiqué que des travaux d'aménagement concernant un tracé hydraulique d'environ 700 m débutant à l'embouchure du cours d'eau pour se terminer en amont de la salle de sport de Afareaitu, ont débuté l'année dernière.

AVIS N° 37-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet portant modification de l'arrêté n° 2552/CM du 30 décembre 2009 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la banque SOCREDO

(Lettre n° 1405/PR du 7-3-2011)

Objet : Remplacement de MM. Édouard FRITCH et Teva ROHFRITSCH par MM. Louis FRÉBAULT et Tearii ALPHA au sein du conseil d'administration de cette SEM.

Compte rendu : Cf. infra

AVIS N° 38-2011 de la CCBF : Défavorable (à l'unanimité)

Projet portant modification de l'arrêté n° 2527/CM du 28 décembre 2009 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (ATN)

(Lettre n° 1406/PR du 7-3-2011)

Objet : Remplacement de M. Teva ROHFRITSCH par M. Nicolas BERTHOLON au sein du conseil d'administration de cette SEM.

Compte rendu : Les membres de la commission ne sont pas favorables à ce remplacement en raison de la haute expertise des représentants sortants et notamment de M. Teva ROHFRITSCH. Ils estiment que les SEM doivent être gérées comme des entreprises privées qui s'occupent d'un intérêt général et que de ce fait, une continuité dans la nomination de leurs dirigeants doit être observée.

Il a par ailleurs été suggéré de modifier le cadre réglementaire relative aux nominations des représentants de la Polynésie française au sein des organes directeurs des SEM afin que cette compétence puisse revenir, au moins en partie, à l'assemblée de la Polynésie française.

Ils renouvellent enfin leur vœu que, pour garantir cette continuité et éviter de perturber le fonctionnement de ces sociétés, l'ensemble des groupes politiques à l'assemblée soit représenté dans toutes les SEM.

Concernant en particulier la SOCREDO, il est fait observer qu'il s'agit d'une banque de développement dans laquelle la Polynésie française a une participation majoritaire. Cette situation doit lui permettre de définir, puis soutenir les secteurs économiques prioritaires pour le Pays.

AVIS N° 39-2011 de la CCBF : Défavorable (à l'unanimité)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées (APRP) » pour l'aide au poste pour l'année 2011

(Lettre n° 1291/PR du 2-3-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement :

- l'aide au poste, destinée à aider l'entreprise à rémunérer ses travailleurs handicapés salariés, orientés par la COTOREP ;
- l'aide au développement, destinée à compenser les surcoûts générés par l'emploi de personnes handicapées et permettre un suivi social et professionnel et une formation spécifique de ces personnes.

Compte rendu : Une question est posée au sujet du taux d'insertion des personnes handicapés qui bénéficient directement ou indirectement de cette aide. Le représentant du gouvernement répond qu'en vertu de stipulations conventionnelles, l'APRP s'oblige à procéder à l'insertion annuelle de 20 % des personnels dans le monde du travail. Il admet que ce taux est ambitieux et difficilement atteignable par l'APRP qui, de surcroît, ne tombe sous la coupe d'aucune sanction. Ainsi, 2 salariés ont fait l'objet d'une insertion en 2010, sur un effectif total de 25.

Les membres de la commission déplorent le manque évident de suivi de ces travailleurs, alors qu'un cadre législatif et un fonds spécial ont été créés à cet effet.

AVIS N° 40-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières de fonctionnement dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche en faveur de la S.A.R.L « Mékathon », de l'EURL « Ocean Products Tahiti », de la S.A.R.L « Pacific Tuna », de la S.A.R.L « Tahiti Island Seafood » et de la S.A.R.L « Hotu Moana Distributions »

(Lettre n° 1292/PR du 2-3-2011)

Objet : Divers aides au secteur de la pêche se déclinant comme suit :

Compensation de la perte de change en dollar américain	Remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche
- Mékathon (du 14 mai au 19 novembre 2010) : 393 516 F CFP	- Mékathon (du 14 mai au 19 novembre 2010) : 2 444 338 F CFP
- Ocean products Tahiti (du 16 octobre au 21 novembre 2010) : 443 831 F CFP	- Ocean products Tahiti (du 16 octobre au 21 novembre 2010) : 1 636 040 F CFP
- Pacific Tuna (du 1 ^{er} octobre au 4 novembre 2010) : 409 886 F CFP	- Pacific Tuna (du 1 ^{er} octobre au 4 novembre 2010) : 1 546 280 F CFP
- Tahiti Island Seafood (du 8 septembre au 26 octobre 2010) : 161 371 F CFP	- Tahiti Island Seafood (du 6 octobre au 24 novembre 2010) : 1 174 757 F CFP
- Hotu Moana Distributions (le 24 novembre 2010) : 328 698 F CFP	

Compte rendu : Cf. infra

AVIS N° 41-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution de diverses aides individuelles dans le cadre du dispositif approuvant l'attribution d'une aide financière pour l'équipement en matériel électronique et de sécurité aux normes du système mondial de détresse et de sécurité (S.M.D.S.M.) et de communication satellitaire des thoniers polynésiens

(Lettre n° 1293/PR du 2-3-2011)

Objet : Divers aides au secteur de la pêche se déclinant comme suit :

Nom du bénéficiaire	Navire	PY	Part du pêcheur HT	Montant de l'aide HT
SAS AVAI'A	Tauraatua 2	2059	83 872	754 848
SAS AVAI'A	Rava'Ainui2	2223	83 872	754 848
Eurl Vini vini Long Line	Vinivini 9	2166	54 016	486 144
SC Poly Pêche	Faimanu I	1988	54 016	486 144
SC Titaua Tautai	Teihoarii I	1981	107 320	965 680
Eurl Vanavana	Kahaya Star	1516	107 320	965 680
Montant total				4 413 344

AVIS N° 42-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières de fonctionnement dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche en faveur de la S.A.R.L « Pacifique aquaculture services », S.A.R.L « Mékathon », l'EURL « Ocean products Tahiti », la S.A.R.L « Pacific Tuna », de la S.A.R.L « Tahiti Island Seafood » et de la S.E.M.L. S3P (Société du Port de Pêche de Papeete)

(Lettre n° 1381/PR du 7-3-2011)

Objet : Divers aides au secteur de la pêche se déclinant comme suit :

Compensation de la perte de change en dollar américain	Remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche
<ul style="list-style-type: none"> - Pacifique aquaculture services (du 26 octobre au 4 novembre 2010) : 924 189 F CFP - Mékathon (du 11 juin au 25 octobre 2010) : 518 637 F CFP - Ocean products Tahiti (du 10 septembre au 11 octobre 2010) : 331 694 F CFP - Pacific Tuna (du 20 août au 30 septembre 2010) : 199 626 F CFP 	<ul style="list-style-type: none"> - Mékathon (du 3 mai au 30 octobre 2010) : 4 269 462 F CFP - Ocean products Tahiti (du 10 septembre au 20 octobre 2010) : 1 521 096 F CFP - Pacific Tuna (du 20 août au 30 septembre 2010) : 1 008 763 F CFP - Tahiti Island Seafood (du 2 au 29 octobre 2010) : 1 530 795 F CFP - S3P (Octobre 2010) : 1 949 786 F CFP

Compte rendu : Mis à part le fait que les membres de la commission aient constaté qu'il s'agit de dossiers aux faibles montants et régulièrement soumis à la CCBF, ces projets d'arrêté n'ont suscité aucune discussion.

AVIS N° 43-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU VENDREDI 25 MARS 2011

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de PAPEETE pour l'extension du cimetière de l'Uranie – Tranche 2

(Lettre n° 1713/PR du 23-3-2011)

Objet : La première tranche des travaux, d'un montant de 204 471 300 F CFP, a été subventionnée par le Pays à hauteur de 33 090 987 F CFP, soit 65 % du montant total. La deuxième tranche de ces travaux, d'un montant de 133 000 000 F CFP, est subventionnée par le Pays à hauteur de 77 935 513 F CFP, soit 60 % du montant total.

Compte rendu : Il est demandé pourquoi l'Etat n'a pas participé au financement de cette deuxième tranche de travaux, alors que pour la première tranche, il participait à hauteur de 15 % du montant de l'opération. Il est répondu que cela s'explique par des raisons financières, l'Etat n'ayant pas les crédits nécessaires pour accompagner cette opération.

Il est en outre précisé qu'initialement le montant de l'opération était supérieur, mais le Pays ayant fait savoir que sa contribution allait être limitée en raison de contraintes budgétaires, la commune a revu à la baisse son projet. C'est ainsi qu'au lieu de prévoir notamment une capacité d'accueil de 900 tombes supplémentaires, le projet final ne prévoit l'accueil que de 600 tombes supplémentaires.

Avis N° 44-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SOCIÉTÉ D'AQUACULTURE DU PACIFIQUE pour la rénovation des bâtiments de production, la réalisation de travaux et l'acquisition de matériels afférents au captage en eau de mer et au renforcement des berges des bassins

(Lettre n° 1647/PR du 21-3-2011)

Objet : Le projet de la société représente un montant global de 92 423 614 F CFP. Le crédit d'impôt octroyé au titre du dispositif d'incitations fiscales à l'investissement s'élève à 35 953 362 F CFP.

Compte rendu : Le fait qu'il soit prévu d'embaucher 4 personnes supplémentaires est apprécié.

Avis N° 45-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides individuelles dans le cadre du développement des activités de pêche (FIM) en faveur de :

- **L'EUURL HEIRAUREA pour financer la réparation d'une embase et d'un moteur ;**
- **la SNC RAVA'AI RAU 9 pour financer l'achat :**
 - * **de matériel de sécurité**

 - * **d'un groupe électrogène et d'un tableau de bord**

(Lettre n° 1562/PR du 15-3-2011)

Objet : L'EUURL HEIRAUREA a sollicité une aide pour une opération s'élevant à 2 004 704 F CFP HT. Il est proposé de lui octroyer 500 000 F CFP d'aide. Pour ce qui concerne la SNC RAVA'AI RAU 9, des subventions de 150 000 F CFP et 500 000 F CFP serviront à financer partiellement l'acquisition, d'une part, de matériel de sécurité (367 985 F CFP HT), et d'autre part, d'un groupe électrogène et d'un tableau de bord (1 544 016 F CFP HT).

Compte rendu : Il est reproché que le Pays soit amené à financer ce type d'investissement, en précisant que cette pratique est assimilable à de l'assistanat. Néanmoins, il n'y a pas d'opposition à ces projets.

AVIS N° 46-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MERCREDI 4 MAI 2011

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN).

(Lettre n° 2417/PR du 27-4-2011)

Objet : La proposition de désignation se décline comme suit :

Représentation actuelle

arrêté n° 2527 CM du 28.12.2009
modifié

Assemblées générales :

M. Steeve HAMBLIN

Modifications proposées

Assemblées générales :

M. Oscar Manutahi TEMARU

Conseil d'administration :

- 1° M. Gaston TONG-SANG
- 2° M. Steeve HAMBLIN
- 3° M. Robert TANSEAU
- 4° M. Nicolas BERTHOLON
- 5° M. René TEMEHARO
- 6° M. Cédric PASTOUR
- 7° M. Oscar TEMARU
- 8° M. Jean-Christophe BOUISSOU
- 9° M. Edgar, Hinoï FRITCH

Conseil d'administration :

- 1° M. Oscar Manutahi TEMARU**
- 2° M. Antony GÉROS**
- 3° M. Pierre FRÉBAULT**
- 4° M. James SALMON**
- 5° M. Cédric PASTOUR**
- 6° M. Jean-Christophe BOUISSOU**
- 7° M. Jacqui DROLLET**
- 8° M. René TEMEHARO**
- 9° M. Edgar, Hinoï FRITCH

Compte rendu : L'assemblée ayant été informée du désistement de M. Géros en faveur de M. Tanseu, il est demandé confirmation de l'accord de M. Tanseu pour poursuivre ses fonctions d'administrateur, et cela est confirmé.

AVIS N° 47-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité) en tenant compte de la modification proposée par lettre n° 2538/PR du 3 mai 2011*.

* Lors de son arrivée en commission (9 h 57), Monsieur le représentant Hirohiti Tefaarere a pris connaissance de l'avis rendu par la commission et a souhaité faire inscrire au PV de la réunion, son opposition au remplacement de M. Antony Géros par M. Robert Tanseu dans le projet de désignation des représentants du Pays au sein de la SEM Air Tahiti Nui.

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Tahiti Nui Rava'ai ».

(Lettre n° 2338/PR du 21-4-2011)

Objet : Le projet de désignation se décline comme suit :

<u>Représentation actuelle</u>	<u>Modifications proposées</u>
arrêté n° 2589 CM du 31.12.2009	
<u>Assemblées générales</u> :	<u>Assemblées générales</u> :
M. Temaury FOSTER	M. Temaury FOSTER
<u>Conseil d'administration</u> :	<u>Conseil d'administration</u> :
1° M. Temaury FOSTER	1° M. Temaury FOSTER
2° M. Louis FRÉBAULT	2° M. Louis FRÉBAULT
3° M. Frédéric RIVETA	3° M. Pierre FRÉBAULT
4° Mme Lana TETUANUI	4° M. Daniel HERLEMME
5° Mme Éleanor PARKER	5° Mme Éleanor PARKER
6° M. Joseph TEANOTOGA	6° M. Joseph TEANOTOGA

Monsieur Joseph TEANOTOGA occupe par ailleurs les fonctions de président du conseil d'administration de Tahiti Nui Rava'ai (TNR) depuis le 31 décembre 2009.

Compte rendu : Il est demandé de faire un point sur la situation de la SEM.

Il est d'abord précisé que, depuis 2008, TNR ne doit sa survie qu'aux subventions du Pays, étant même dans l'incapacité de rembourser une avance en compte courant du Pays, datant de 2009.

Il est ensuite demandé au président de TNR quel est le montant des fonds propres dont dispose la SEM et comment est répartie la flottille de la SEM, entre les bateaux qui sont en exploitation et ceux qui ne le sont pas.

Il est répondu que le montant des fonds propres de la SEM s'élève à 183 millions F CFP. Concernant le nombre de bateaux, il est indiqué que la SEM en compte 15 sous le régime de la défiscalisation.

Il est alors demandé, compte tenu des sommes investies dans la filière pêche depuis des années, comment est envisagé le devenir de TNR et de sa filiale, la SAS Avai'a, au niveau du ministère et de la direction de la SEM elle-même. Plus précisément, il s'agit de savoir si les efforts consentis aussi bien par le Pays que par l'Etat permettront à ces sociétés d'atteindre des seuils de rentabilité donnant la possibilité à la filière pêche polynésienne de fonctionner sans aide publique.

La directrice de TNR s'exprime alors pour apporter les éléments d'information suivants :

- À l'origine, 43 bateaux ont été construits, dont 1 qui a été en perte totale, pour la flottille de TNR. Ensuite, au 31 décembre 2010, il y a 19 navires en cours de défiscalisation, dont 15 qui sont exploités par la SAS Avai'a et 4 par des armateurs privés.
- TNR est devenue propriétaire de 18 bateaux sur 42, parce que leurs exploitants étaient dans l'incapacité financière d'en faire l'acquisition.
- Tous les navires sortiront de la défiscalisation en 2014, du moins les derniers à en sortir.

Le président de TNR ajoute que le niveau des capitaines de pêche est faible, compte tenu du déficit de formations à ce métier.

Il est alors demandé s'il existe en Polynésie française des bateaux de pêche qui exercent une activité au moins rentable.

Le président de TNR répond que pour tous les bateaux de 24 mètres, ceux choisis initialement pour fournir du poisson congelé, il est illusoire de penser que leur exploitation peut être rentable, à partir du moment où les loyers que leurs exploitants ont à payer sont de l'ordre de 1,6-1,7 million F CFP et que déjà ils sont payés par le Pays.

À une nouvelle question sur la vision du gouvernement quant au devenir de la société et de la filière pêche polynésienne, il est répondu qu'il ne faut pas uniquement dresser un portrait noir de la situation, car cette filière, grâce aux soutiens financiers publics, comme en France d'ailleurs, permet à des familles de subvenir à leurs besoins. Par ailleurs, différents projets sont en cours de discussion, et notamment le statut du marin-pêcheur, afin d'améliorer la situation de la filière.

Néanmoins, il est précisé qu'il est vrai que si le Pays pouvait ne plus avoir à maintenir sous perfusion ce secteur, grâce à l'intervention d'investisseurs privés prêts à relever ce défi, le gouvernement ne s'y opposerait pas.

Pour terminer, il est suggéré aux autorités du Pays de peut-être s'inspirer des exemples calédoniens tels que la SOFINOR ou la SODIL, afin d'associer tous les acteurs institutionnels et économiques du secteur de la pêche au sein d'une sorte de holding, et ainsi mieux définir une véritable stratégie de développement à long terme de la filière.

La réunion s'achève avec la remise aux membres de la commission des rapports d'activité 2008-2009-2010 de TNR et de la SAS Avai'a.

AVIS N° 48-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (SEM 3P).

(Lettre n° 2339/PR du 21-4-2011)

Objet : La proposition présentée se décline comme suit :

<u>Représentation actuelle</u>	<u>Modifications proposées</u>
arrêté n° 2592 CM du 31.12.2009	
<u>Assemblées générales</u> :	<u>Assemblées générales</u> :
M. Temauri FOSTER	M. Temauri FOSTER
<u>Conseil d'administration</u> :	<u>Conseil d'administration</u> :
1° M. Temauri FOSTER	1° M. Temauri FOSTER
2° M. Louis FRÉBAULT	2° M. James SALMON

Compte rendu : Le directeur de la SEM 3P fait d'abord un bref rappel. Il indique que la gestion du Port de pêche a été reprise à la CCISM, par la SEM 3P, en 2009, et que donc 2010 a été la première année d'activité pleine de la SEM.

Il explique alors que d'un point de vue organisationnel, la SEM a récupéré tous les employés du Port qui travaillaient avec la CCISM, puis a réorganisé l'activité du Port en relation avec les armateurs et les mareyeurs.

Des modifications ont été apportées au règlement intérieur du port, en ce qui concerne le débarquement des navires et la circulation sur les quais, dont l'accès est maintenant contrôlé 24h/24. Cela a permis d'améliorer notamment la sécurité des usagers du port.

Concernant les perspectives pour l'année 2011, la SEM a développé l'obligation de débarquer l'ensemble des produits de la pêche sur un seul quai, pour mieux appréhender les quantités pêchées et les prix, avec également l'obligation de faire peser les productions par la SEM, garantissant ainsi une meilleure fiabilité des statistiques sur la production locale de poisson, pour le Pays et la filière.

Des questions sont alors posées:

- de combien de tours à glace la SEM dispose-t-elle ?
- concernant les déchets des mareyeurs, est-ce que, comme à l'époque, un bonitier, en application d'une convention, les ramasse toujours pour les jeter pas loin ?

Il est répondu que l'évacuation des déchets s'effectue toujours ainsi : un navire les évacuant au large de la passe du Taaone, mais que dans l'optique de plutôt valoriser ces déchets, un appel à candidatures a été lancé en fin d'année 2010. Des dossiers ont été réceptionnés et la SEM est donc en phase de décision, au niveau de son conseil d'administration.

Les projets sont divers. Cette valorisation pourrait consister en de l'ensilage, ou alors du compostage, de l'engrais, etc., d'ici le courant de l'année 2012.

Concernant les tours à glace, il est précisé que la SEM en dispose de 2, qui appartiennent au Pays et qui servent aux pêcheurs, aux mareyeurs, à tous les professionnels de la mer, l'idée étant que la vente aux particuliers soit exceptionnelle, à l'occasion de grands événements.

Pour terminer, il est demandé un rapport retraçant l'historique de la SEM depuis sa création jusqu'à aujourd'hui.

Il est alors répondu qu'une fois que le conseil d'administration aura validé le rapport d'activité de la SEM, ce dernier sera transmis, par l'intermédiaire du ministère des ressources marines, à l'ensemble de l'assemblée.

À une question portant sur la date de la prochaine réunion du conseil d'administration, il est répondu que celle-ci aura lieu à la suite de la nomination des nouveaux représentants du Pays au conseil d'administration.

AVIS N° 49-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MERCREDI 11 MAI 2011

Trois projets de convention portant avenants n° 2 aux conventions n° 6322, n° 6325 et n° 6328 du 2 septembre 2010 relatives à la mise en place des prêts d'accès à la propriété (PAP)

(Lettre n° 2644/PR du 9-5-2011)

Objet : Modification des conventions afin de faire coïncider l'encours total des PAP à 7,890 milliards F CFP.

Compte rendu : Les débats de la commission ont porté sur les points suivants :

- Le montant des intérêts qui seront pris en charge par le budget du Pays ;
- Le coût pour la collectivité des anciens dispositifs d'aide à l'accès à la propriété (PAB/PHB) et leur impact réel sur la relance économique ;
- Le volume de dossiers que les banques doivent instruire, sachant que, selon la presse, les crédits nécessaires aux trois dispositifs ont été épuisés ;
- Les délais d'attente entre le dépôt des demandes et le versement effectif de l'argent aux familles ;
- Le profil économique et social des bénéficiaires de ce dispositif, essentiellement pour que les membres de la commission puissent vérifier qu'il avantage en priorité les familles démunies ;
- Le rôle d'accompagnement et d'information des banques et les échanges qu'elles entretiennent avec les services concernés.

Les membres de la commission déplorent par ailleurs le fait que le gouvernement ait développé le caractère financier, plutôt que social, de ce dispositif d'aide, en ce qu'il semble bénéficier davantage aux promoteurs immobiliers plutôt qu'aux familles aux faibles revenus. En atteste ainsi le fait que 76 % des bénéficiaires sont des personnes seules.

AVIS N° 50-2011 de la CCBF : Favorable. Les membres de la commission réitèrent la demande de l'assemblée de la Polynésie française de faire en sorte que le dispositif du PAP ne soit pas uniquement un outil de relance économique mais véritablement un moyen d'accès au logement pour les familles.

Ils souhaitent par ailleurs que l'assemblée de la Polynésie française, par le biais de sa commission de contrôle budgétaire et financier ou de sa commission des affaires civiles, du logement, de la famille, de la parité et de la protection sociale, soit davantage associée à l'élaboration de ce dispositif.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre des mois de mars, avril, mai et juin 2011, d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision », et autorisant la signature d'une convention pour l'exercice 2011

(Lettre n° 2667/PR du 10-5-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 256 millions F CFP.

Compte rendu : Les membres de la commission ont mis l'accent sur :

- le fait que les dettes les plus importantes de TNTV, d'un montant cumulé de 650 millions F CFP, font désormais l'objet d'un moratoire ;
- les efforts entrepris par la société pour réduire au maximum ses charges de fonctionnement ;
- le montant global de la subvention de fonctionnement (800 millions F CFP) sachant que celle-ci a été augmentée de 100 millions F CFP pour que la société puisse faire face aux frais inhérents à l'arrivée de la TNT.
- le coût élevé du transport du signal, de 350 millions F CFP, lié à la grande dispersion géographique du territoire
- l'avenir de la chaîne, compte tenu notamment du mouvement de fusion ou de dissolution des satellites du Pays, mais aussi de l'arrivée prochaine de la TNT.

AVIS N° 51-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la banque SOCREDO

(Lettre n° 2550/PR du 4-5-2011)

Objet : Nouvelles désignations dans la SEM SOCREDO

Modifications proposées
<u>Assemblées générales</u> : M. Pierre FRÉBAULT

Conseil d'administration :

- 1° M. Pierre FRÉBAULT
- 2° M. Antony GÉROS
- 3° M. Temauri FOSTER
- 4° M. Louis FRÉBAULT
- 5° M. Jacqui DROLLET

Compte rendu : Les discussions de la commission ont permis de rappeler la nécessaire présence d'au moins un membre de l'assemblée dans toutes les SEM. Ils demandent également au président de l'assemblée de faire régulièrement compte rendu des réunions auxquelles il participera.

AVIS N° 52-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des directions de l'enseignement privé

(Lettre n° 2675/PR du 10-5-2011)

Objet : Subvention d'exploitation de fonctionnement pour l'exercice 2011 pour un montant global de 128 520 286 F CFP en faveur des directions de l'enseignement privé catholique, protestant et adventiste et participation financière annuelle du Pays à la prise en charge de certains frais de personnel, pour un montant global de 349 400 000 F CFP.

Compte rendu : Les deux projets d'arrêté ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 53-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de HUAHINE pour financer les frais de déplacement (transport aérien) liés à la participation des élèves au concours Orero organisé à Tahiti lors de la journée culturelle scolaire

(Lettre n° 2676/PR du 10-5-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 800 000 F CFP.

Compte rendu : Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 54-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU VENDREDI 20 MAI 2011

L'examen du rapport d'activité 2010 de la CCBF, initialement prévu, est reporté à la prochaine réunion de la commission.

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782/CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de MOOREA pour la rénovation des réseaux AEP phase I (contrat de projets)

(Lettre n° 2732/PR du 12.05.2011)

Objet : Attribution d'une subvention de 116 772 727 F CFP, pour une opération d'un montant de 367 000 000 F CFP cofinancée par l'État, pour le même montant, ainsi que le FIP (91 638 500 F CFP).

Compte rendu : La représentante de la DDC explique que le projet consiste en un renouvellement des canalisations pour cause, d'une part, de fuites nombreuses, et d'autre part, de leur contamination.

Concernant les fuites, celles-ci entraîneraient une surconsommation de l'eau, alors que la commune connaît une grande sécheresse, et pour ce qui est de la contamination des canalisations, celle-ci a pour effet de rendre l'eau, « potabilisée » grâce au système de traitement mis en place, non potable à l'arrivée chez les particuliers.

La représentante de la DDC précise en outre que la commune poursuit ainsi la réalisation de son schéma directeur en matière d'eau potable, qui prévoit la fourniture en quantité suffisante d'eau potable et un système de tarification basé sur la pose de compteurs, censé pallier à la surconsommation d'eau.

Une question est posée sur le montant global de l'opération de rénovation des réseaux d'AEP, le projet soumis à la CCBF n'étant que la phase I de l'opération.

Il est répondu que la DIPAC a réactualisé, en 2009, le schéma directeur de la commune, et que l'investissement global de celle-ci devrait atteindre un montant d'environ 1,5 milliard de F CFP, compte tenu notamment de l'étendue de la commune et donc du coût important que représente la pose de nouvelles canalisations (*coût bien plus élevé que celui relatif à des travaux de forage ou de construction de bassins*).

À une question relative au risque d'embouteillage au guichet de la DIPAC, avec les nombreux dossiers portant sur l'eau potable, il est répondu que plus de 20 communes ont cédé leur compétence « eau » au SPC, dans le cadre du programme « Pape ». Certaines communes sollicitent directement des cabinets privés, les autres se tournant donc vers la DIPAC, qui d'ailleurs ne s'occupe essentiellement que de gros dossiers, comme celui présenté.

Il est demandé ensuite si le délai octroyé aux communes pour se mettre en conformité avec le CGCT (*jusqu'à 2015*) pourra être respecté.

Il est alors répondu que le bilan d'exécution du volet « eau potable » du Contrat de projets est positif, avec une programmation de 76 % de l'enveloppe susceptible d'être utilisée, bénéficiant déjà à 19 communes, dont notamment Arue.

Il est précisé que si aujourd'hui seules 5 communes distribuent de l'eau potable, certaines n'en sont pas loin (*aux Îles-sous-le-vent, aux Marquises ou aux Australes par exemple*), leur manque simplement un système de chloration de l'eau, lequel nécessite la mise en place d'une tarification de la distribution d'eau (*tarification qui ne peut pas être mise en place tant que l'eau n'est pas potable. Le problème est donc relativement difficile à résoudre*).

Une remarque est faite concernant l'opportunité de fournir de l'eau potable dans tous les aspects de la vie courante (WC, etc.). Il est alors répondu qu'effectivement, cette question a déjà été posée, et il s'avère que prévoir un double réseau de distribution d'eau chez les particuliers, comprenant un système de distribution d'eau potable et un système, par exemple, de récupération d'eau de pluie, s'avère plus coûteux qu'un système où seule de l'eau potable est distribuée.

Il est enfin demandé comment est réparti le projet entre les différentes communes associées de Moorea, ce à quoi il est répondu que le seul interlocuteur du gouvernement est la commune principale, à charge ensuite à elle de répartir les financements sur l'ensemble de la commune.

AVIS N° 55-2011 DE LA CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU VENDREDI 27 MAI 2011

Lors de cette réunion, les membres de la CCBF approuvent le rapport d'activité de la commission pour l'année 2010.

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP).

(Lettre n° 2936/IPR du 23-5-2011)

Objet : La proposition présentée se décline comme suit :

<u>Représentation actuelle</u>	<u>Modifications proposées</u>
Arr. n° 829 CM du 11 juin 2010 (modifié par Arr. n° 295 CM du 9 mars 2011)	
<u>Assemblées générales</u> : M. Tearii ALPHA <u>Conseil d'administration</u> : 1° M. Tearii ALPHA 2° M ^{me} Teura IRITI 3° M. Teikinui PORLIER 4° M. Stéphane CHIN LOY 5° M. Nicolas BERTHOLON 6° M. Antony GÉROS	<u>Assemblées générales</u> : M. Louis FRÉBAULT <u>Conseil d'administration</u> : 1° M. Louis FRÉBAULT 2° M. Antony GÉROS 3° M. Teina MARAEURA 4° M. Stéphane CHIN LOY 5° M. Daniel HERLEMME 6° M. Pierre FRÉBAULT

Compte rendu : Il est fait remarquer que ce projet de désignation ne tient pas compte de la diversité des groupes politiques constitués à l'assemblée de la Polynésie française.

Par ailleurs, il est demandé quelles sont les orientations du ministre de tutelle de la SAGEP en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme. À ce propos, il est indiqué qu'il n'y a aucun intérêt à étudier un dossier relatif à la SAGEP tant que les représentants à l'assemblée n'auront pas connaissance de ces orientations.

Il est ensuite demandé à quelle date les élus de l'assemblée, appelés à approuver prochainement un plan de redressement des comptes du Pays, basé sur un accord Pays-AFD, pourront enfin prendre connaissance de cet accord.

Devant l'absence de réponse du représentant du gouvernement sur ce point, il est décidé d'adresser une demande officielle au gouvernement afin de recevoir copie de cet accord dans les plus brefs délais.

AVIS N° 56-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Centre Paofai.
(Lettre n° 2936/PR du 23-5-2011)

Objet : La proposition présentée se décline comme suit :

Représentation actuelle	Modifications proposées
Arr. n° 978 CM du 24 juin 2010	
<u>Assemblées générales</u> : M. Tearii ALPHA	<u>Assemblées générales</u> : M. Louis FRÉBAULT
<u>Conseil d'administration</u> : 1° M. Tearii ALPHA 2° M. Steeve HAMBLIN 3° M ^{me} Françoise TAMA 4° M. Charles WONG CHOU	<u>Conseil d'administration</u> : 1° M. Louis FRÉBAULT 2° M ^{me} Françoise TAMA 3° M. Pierre FRÉBAULT 4° M. Tauhiti NENA

Compte rendu : Il est demandé si cette SEM n'a pas vocation, en principe, à disparaître, et il est répondu que le conseil d'administration n'a pas encore pris cette décision, mais que cela est effectivement prévu, compte tenu de la faible utilité de cette structure qui n'existe que pour encaisser les loyers de bureaux situés dans l'immeuble faisant face à l'OTAC.

AVIS N° 57-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Te Mau Ito Api ».
(Lettre n° 3040/PR du 25-5-2011)

Objet : La proposition présentée se décline comme suit :

Représentation actuelle	Modifications proposées
Arr. n° 1294 CM du 3 août 2010	
<u>Assemblées générales</u> : M. Teva ROHFRI TSCH	<u>Assemblées générales</u> : M. Jacky BRYANT
<u>Conseil d'administration</u> : 1° M. Édouard FRITCH 2° M. Teva ROHFRI TSCH 3° M. Tearii ALPHA 4° M. Jules IENFA 5° M. Temauri FOSTER 6° M. Louis FRÉBAULT 7° M. Teikinui PORLIER	<u>Conseil d'administration</u> : 1° M. Antony GÉROS 2° M. Jacky BRYANT 3° M. Louis FRÉBAULT 4° M. Temauri FOSTER 5° M. Daniel HERLEMME 6° M. James SALMON 7° M^{me} Tamara BOPP DU PONT

Compte rendu : Il est demandé si, au lieu de désigner autant de ministres, il ne serait pas possible de prévoir la désignation de personnalités extérieures qualifiées.

Il est rappelé ensuite qu'initialement cette SEM devait concerner, non pas uniquement Makemo, mais également d'autres atolls de l'archipel des Tuamotu. Seulement, compte tenu des difficultés rencontrées dans la poursuite du projet initial, il semblerait que la situation soit bloquée, les investissements prévus s'étant révélés infructueux.

Il est alors suggéré de faire preuve de davantage de fermeté quant à la continuité ou non de cette structure qui n'a pas atteint les objectifs fixés et qui ne répond plus aux attentes du Pays, lequel s'est laissé séduire par ce projet très ambitieux.

Le débat est ensuite élargi à la politique énergétique du Pays et à la nécessité de mettre en œuvre toutes les mesures (*élaboration de schémas directeurs en concertation avec les maires, les acteurs économiques, les populations locales*) qui permettront de réduire la dépendance aux énergies fossiles et à la société EDT.

AVIS N° 58-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la garderie de Arue TE MATA ARII pour financer des travaux de mise aux normes, de rénovation et d'aménagement.

(Lettre n° 2934/PR du 23-5-2011)

Objet : Attribution d'une subvention de 4 103 090 F CFP (100 % du montant hors taxe éligible)

Compte rendu : Il est précisé que cette structure est assez récente, qu'elle a déjà souscrit des emprunts auprès d'une banque pour pouvoir financer les travaux nécessaires de mise aux normes, mais compte tenu de l'importance des montants à engager, sollicite le concours du Pays.

Il est alors engagé toute une réflexion sur la réglementation existante en matière de subvention aux crèches et garderies, et notamment sur la nécessité qu'elles soient davantage transparentes sur le plan financier. Il est fait remarquer qu'en effet, malgré plusieurs tentatives, les services du pays ne parviennent pas à se procurer leurs comptes financiers. Or, cela permettrait d'appréhender au mieux leurs besoins financiers afin de les soutenir le plus efficacement possible et ainsi garantir la sécurité dans ces établissements et des conditions d'accueil décentes.

AVIS N° 59-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la crèche de Mahina BAMBINOS pour financer des travaux de mise aux normes.

(Lettre n° 2935/PR du 23.05.2011)

Objet : Attribution d'une subvention de 2 947 071 F CFP (soit 100 % du montant hors taxes éligible)

Compte rendu : Ce dossier appelle les mêmes observations que le précédent.

AVIS N° 60-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un reversement en faveur du syndicat groupement des éleveurs bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs ».

(Lettre n° 2910/PR du 20-5-2011)

Objet : Au titre de ce dispositif, le présent projet d'arrêté prévoit d'attribuer au syndicat groupement des éleveurs bovins de Polynésie française un reversement d'un montant total de 2 897 297 F CFP pour les mois d'août à décembre 2010.

Compte rendu : Une question est posée relative au statut juridique de l'organisme bénéficiaire. Il est demandé si celui est véritablement en droit de bénéficier de financements publics, et il est répondu que cette demande sera traitée au niveau du gouvernement et obtiendra une réponse prochainement.

AVIS N° 61-2011 de la CCBF : Favorable

RÉUNION DE LA CCBF DU MERCREDI 1ER JUIN 2011

Projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6/AT du 24 janvier 1992 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement

(Lettre n° 3024/PR du 24-5-2011)

Objet : Projet d'arrêté établissant la liste des 32 établissements hôteliers pouvant bénéficier du régime d'exonération des droits et taxes.

Compte rendu : Le représentant du gouvernement rappelle que ce dispositif permet aux établissements hôteliers d'importer à bas prix des marchandises indispensables à leur exploitation. Des questions sont posées au sujet de l'arrêt du conventionnement des boissons alcoolisées dans les hôtels.

AVIS N° 62-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782/CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de RANGIROA pour la réalisation d'un centre de conditionnement et de recyclage sur l'atoll de Tikehau (contrat de projets)

(Lettre n° 3088/PR du 26-5-2011)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 15 811 991 F CFP.

Compte rendu : Un membre de la commission tient à préciser que cette opération va bénéficier d'un cofinancement État/Pays en raison du caractère urgent de sa réalisation.

AVIS N° 63-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Société d'équipement de Tahiti et des îles - Aéroports (SETIL - Aéroports) »
(Lettre n° 3083/PR du 26-5-2011)

Objet : Nouvelle nomination au sein de la SETIL :

Assemblées générales :

M. James SALMON

Conseil d'administration :

- 1° M. Oscar TEMARU
- 2° **M. James SALMON**
- 3° **M. Daniel HERLEMME**
- 4° **M. Éleanor PARKER**
- 5° M. Nelly TUMAHAI
- 6° **M. Robert MAKER**

Compte rendu : Le représentant du gouvernement indique que la SETIL n'est désormais gestionnaire que des aéroports de Moorea et Huahine, sachant que l'octroi de la concession aéroportuaire de Tahiti-Faa'a à la société Aéroport de Tahiti a été vécue par les administrateurs de cette société comme une dépossession.

AVIS N° 64-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Maeva Nui »
(Lettre n° 3092/PR du 26-5-2011)

Objet : Nouvelles nominations au sein de la SEM Maeva Nui

Assemblées générales :

M. James SALMON

Conseil d'administration :

- 1° M. James SALMON
- 2° **M. Éleanor PARKER**
- 3° **M. Tauhiti NENA**¹
- 4° **M. Georges CHAVEZ**
- 5° **M^{me} Chantal TAHIATA**

Compte rendu : Le représentant du gouvernement rappelle que cette SEM est en sommeil puisqu'elle n'a pas pu remplir sa mission première qui était d'importer des bus de fabrication chinoise pour les faire exploiter par une autre société : Maeva Transport. Aujourd'hui, la société ne peut être dissoute tant qu'elle n'a pas encore réglé les derniers contentieux qu'elle a avec des sociétés tierces.

AVIS N° 65-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Assainissement des Eaux de Tahiti »

(Lettre n° 3089/PR du 26-5-2011)

Objet : Nouvelles nominations au sein de cette SEM

Assemblées générales :

M. Jacky BRYANT

Conseil d'administration :

1° **M. Jacky BRYANT**

2° **M^{me} Unutea HIRSHON**

3° M. Andy CÉRAN-JÉRUSALÉMY

4° M. Aitu POMMIER

Compte rendu : Ce dossier n'a pas soulevé d'observation particulière.

AVIS N° 66-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Société Environnement Polynésien »

(Lettre n° 3091/PR du 26-5-2011)

Objet : Nouvelles nominations au sein de la SEM SEP

Assemblées générales :

M. Jacky BRYANT

Conseil d'administration :

1° **M. Jacky BRYANT**

2° **M. Philip SCHYLE**

3° **M. Georges HANDERSON**

4° **M^{me} Sabrina BIRK**

5° M. Willy CHUNG SAO

6° **M^{me} Béatrice VERNAUDON**

7° **M. Jacqui DROLLET**

8° **M. Clarentz VERNAUDON¹**

9° **M. Tauhiti NENA**

10° **M^{me} Valentina CROSS**

11° **M. Patrice JAMET**

12° **M^{me} Unutea HIRSHON**

Compte rendu : Le représentant du gouvernement indique que l'élargissement du conseil d'administration à l'ensemble des élus communaux de l'île de Tahiti procède d'une volonté du ministre en charge de l'environnement.

AVIS N° 67-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)

(Lettre n° 3090/PR du 26-5-2011)

Objet : Nouvelles nominations au sein de la SEM TEP

Assemblées générales :

M. Jacky BRYANT

Conseil d'administration :

- 1° M. Jacky BRYANT
- 2° **M. Antony GÉROS**
- 3° **M. Pierre FRÉBAULT**
- 4° **M. James SALMON**
- 5° M. Thierry TROUILLET

Compte rendu : Le débat a notamment porté entre les relations qu'entretient cette SEM avec le SECOSUD.

AVIS N° 68-2011 de la CCBF : Défavorable (à l'unanimité). Les membres de la commission demandent au gouvernement de procéder à la désignation d'au moins un représentant de l'assemblée de la Polynésie française, pour siéger au sein du conseil d'administration de cette société.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Te Api Nui O Te Tifaifai pour le financement des prix concours, des frais de transport, d'assurance et d'animations du 13^e salon du tifaifai organisé à la Mairie de Papeete en mai 2011

(Lettre n° 3085/PR du 26-5-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 575 000 F CFP, représentant 39,3 % du budget prévisionnel de la manifestation.

Compte rendu : Ce projet d'arrêté n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 69-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana pour le financement de la mise en place des stands, des frais de transport, d'assurance et d'animations du 33^{ème} salon des Marquises organisé à Aorai Tini Hau (Pirae) du 28 mai

5 juin 2011

(Lettre n° 3086/PR du 26-5-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 000 F CFP, représentant 37,4 % du budget prévisionnel de la manifestation

Compte rendu : Ce projet d'arrêté n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 70-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'un reversement en faveur du syndicat groupement des éleveurs bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour les mois de janvier, février, mars et avril 2011

(Lettre n° 3087/PR/MAE du 26-5-2011)

Objet : Reversement :

- d'un montant de 2 207 667 F CFP pour les mois de janvier, février et mars 2011 ;
- d'un montant de 846 625 F CFP pour le mois d'avril 2011.

Compte rendu : Les membres de la commission rappellent que lors d'une de leur précédente réunion, ils avaient demandé des compléments d'informations au sujet de la possibilité pour ce syndicat de bénéficier de telles aides.

AVIS N° 71-2011 de la CCBF : Favorable

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 7 JUIN 2011

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions pour la participation aux dépenses de fonctionnement de trois organisations syndicales :

- **la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) ;**
- **la Confédération A Tia I Mua (ATIM) ;**
- **la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO).**

(Lettre n° 3155, 3156 et 3157/PR du 30-5-2011)

Objet : Une enveloppe de 28 000 000 F CFP (contre 32 000 000 F CFP en 2010 et en 2009) a été inscrite au budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2011. Elle est répartie en fonction du nombre de sièges obtenus par chacune des organisations syndicales au cours des élections professionnelles de 2009 et 2010. La répartition de la subvention, au titre de l'année 2011, est donc opérée sur 2 696 élus :

Organisations syndicales représentatives (arrêté n° 380/CM du 24.03.2011)	Nombre de sièges obtenus	Montant de la subvention (10 385,76 F CFP par élu)
CSTP-FO	1 062	11 029 674 F CFP
A TIA I MUA	576	5 982 196 F CFP
CSIP	421	4 372 403 F CFP
OTAHU	354	3 676 558 F CFP
O OE TO OE RIMA	283	2 939 169 F CFP
TOTAL	2 696	28 000 000 F CFP

Compte rendu : Une réflexion est soumise à la commission, quant à l'opportunité, compte tenu du contexte actuel de rigidité budgétaire que connaît le Pays, de réformer le système de soutien du Pays en faveur des organisations syndicales, en favorisant par exemple les mises à disposition de personnels de la fonction publique du Pays par rapport à l'octroi de subventions annuelles.

Il est indiqué que ceci permettrait notamment de réduire les inégalités persistantes entre les différents syndicats représentatifs, car lorsque l'on apprend que la CSTP-FO bénéficie de 10 agents de la fonction publique mis à sa disposition, A Tia I Mua, 6, la CSIP, 0, Otahi, 0, et O Oe To Oe Rima, 0, on ne peut pas s'étonner de voir des syndicats avec des moyens relativement limités, travailler dans de moins bonnes conditions que d'autres.

La représentation du Pays ayant besoin de travailler avec des partenaires sociaux efficaces, il s'agirait en réalité de trouver une solution moins coûteuse permettant néanmoins à chaque organisme d'être efficient.

La représentante de la Direction du travail répond alors que, depuis 2009, une nouvelle réglementation impose aux organisations de fournir certaines pièces permettant le bénéfice de subventions, et que cela freine 2 d'entre elles, Otahi et O Oe To Oe Rima, dans l'incapacité ou arrivant difficilement à produire ce qui leur est demandé.

Concernant les mises à disposition de personnels du Pays, il est précisé que cela relève du Service du personnel, alors que les aides publiques aux syndicats relèvent de la Direction du travail, et que, par ailleurs, le bénéfice d'un certain nombre d'agents mis à disposition est fonction du nombre d'élus aux élections professionnelles.

En outre, il est rappelé que toute mesure visant à modifier le système d'octroi des aides aux organisations syndicales, doit faire l'objet d'une concertation avec les intéressées et recueillir leur assentiment.

Il est indiqué qu'en 2010, une tentative de modification du calcul dans la répartition des aides, avec une tranche fixe, quel que soit le nombre d'élus, et une tranche variable, calculée selon le nombre d'élus, sollicitée par Otahi, avait suscité l'opposition des autres syndicats et n'avait donc pas pu être validée.

Il est demandé ensuite si les organisations syndicales rendent compte de leur action au gouvernement pour justifier les aides octroyées.

Il est répondu que les subventions sont versées par tranches, la première étant versée dès l'adoption de l'arrêté d'attribution de l'aide, et la seconde lorsque les bénéficiaires justifient de l'utilisation des fonds ainsi alloués. Concernant par contre un éventuel rapport moral remis à l'administration du Pays, il n'y en a pas.

Il est alors demandé quelles sont les difficultés rencontrées par les syndicats Otahi et O Oe To Oe Rima, et la représentante de la Direction du travail explique qu'ils n'ont pas pu fournir certains éléments exigés par les services financiers du Pays pour autoriser le versement des subventions.

AVIS N° 72-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un agrément à la SARL PRODISTRIB au dispositif d'exonération douanière en faveur des entreprises de production et de transformation institué par la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 modifiée.

(Lettre n° 3218/PR du 1-6-2011)

Objet : Afin d'améliorer la compétitivité des activités manufacturières locales, la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 modifiée prévoit la suspension de la perception du droit de douane applicable aux matériaux importés et destinés à une transformation sur place.

Le présent projet d'arrêté vise à agréer la SARL PRODISTRIB, société spécialisée dans la production de produits apéritifs extrudés (céréales grillées-soufflées de type « twisties ») à ce dispositif d'exonération douanière pour certains ingrédients ainsi que pour les produits d'emballage. La moins-value fiscale annuelle pour le budget du Pays est évaluée à 1 million F CFP.

Compte rendu : Il est indiqué aux membres de la commission que seuls 3 ou 4 emplois locaux sont en jeu, qu'il s'agit d'une micro activité, et que si cela ne valorise certes pas de production primaire locale, la matière première étant importée, le procédé d'extrusion utilisé par la société assure une certaine compétitivité du produit, liée à son volume.

Il est dit que ce petit créneau mérite d'exister et que c'est peut-être en multipliant ce type d'activité que se constituera un tissu industriel structuré, l'alimentaire étant un des grands domaines de l'industrie.

De plus, l'avantage fiscal accordé n'est pas considéré comme excessif, car après vérification interne au service instructeur, il est avéré que ce produit local se positionne de façon compétitive par rapport aux produits importés.

Il est précisé en outre que ce produit ne présente pas de risque sanitaire majeur, les matières premières étant bien identifiées, le procédé de fabrication n'étant pas dangereux, et le fait d'utiliser des produits locaux réduisant les délais de stockage.

AVIS N° 73-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1177/CM du 20 décembre 1993 fixant la liste des entreprises agréées au titre de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 portant suspension du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à l'importation de certains produits destinés à une transformation sur place.

(Lettre n° 3218/PR du 1-6-2011)

Objet : Ce projet d'arrêté vise à retirer la SARL CHIMECAL de la liste des sociétés bénéficiaires du dispositif d'exonération précédemment décrit et de la remplacer par la SARL PACIFIC MOUSSE. Le gain fiscal accordé à la société requérante devant se répercuter sur ses prix de vente, l'entreprise espère ainsi pouvoir baisser ses tarifs de 10 %.

Le SDIM relève par ailleurs que le concurrent de cette société, TAHITI MOUSSE, bénéficie des mêmes avantages douaniers, et que l'effort fiscal demandé au Pays reste supportable eu égard à la valeur ajoutée produite localement.

Compte rendu : Il est rappelé aux membres de la commission qu'historiquement, il y avait 2 grands fabricants de matelas mousse, CHIMECAL et TAHITI MOUSSE, et qu'il s'agit ici d'un polynésien bien connu du service instructeur, qui donc reprend une partie de cette activité de fabrication de matelas mousse à CHIMECAL, société souhaitant aujourd'hui se spécialiser dans l'importation de meubles.

Il est précisé en outre que la concurrence locale permet une fixation des prix assez compétitive, sachant par ailleurs que le concurrent bénéficie du même avantage fiscal, cet effort fiscal du Pays étant en plus relativement limité, vu que 6 emplois sont en jeu.

Les représentants du SDIM indiquent également que la société bénéficiaire ayant subi un incendie peu de temps après sa création en avril 2010, elle a bénéficié d'une aide au titre de l'ACDE, déjà, afin de se rééquiper et démarrer véritablement son activité.

AVIS N° 74-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « SEM Laboratoire des travaux publics ».

(Lettre n° 3185/PR du 31-5-2011)

Objet : Le projet se décline comme suit :

Composition actuelle (Arrêté n° 175 CM du 17 février 2010)	Modifications proposées
<p><u>Assemblées générales</u> :</p> <p>M. Tearii ALPHA</p> <p><u>Conseil d'administration</u> :</p> <p>1° M. Tearii ALPHA</p> <p>2° M. Louis FRÉBAULT</p> <p>3° M. René TEMEHARO</p> <p>4° M. Teiki PORLIER</p> <p>5° M. Tuti PEU</p>	<p><u>Assemblées générales</u> :</p> <p>M. James SALMON</p> <p><u>Conseil d'administration</u> :</p> <p>1° M. Georges CHAVEZ</p> <p>2° M. Louis FRÉBAULT</p> <p>3° M. Jacky BRYANT</p> <p>4° M^{me} Éleanor PARKER</p> <p>5° M. Ruben TEREMATE</p>

Compte rendu : Un membre de la majorité à l'assemblée demande que les projets de désignation intègrent des membres des groupes d'opposition, et le représentant du gouvernement présent déclare en prendre bonne note.

AVIS N° 75-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme d'économie mixte « Abattage de Tahiti » pour siéger au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

(Lettre n° 3153/PR du 30-5-2011)

Objet : Le projet se décline comme suit :

Composition actuelle (Arrêté n° 1824/CM du 7 octobre 2010)	Modifications proposées
<p><u>Assemblées générales</u> :</p> <p>M. Thierry NHUN FAT</p> <p><u>Conseil d'administration</u> :</p> <p>1° M. Bruno SANDRAS</p> <p>2° M. Teina MARAEURA</p> <p>3° M. Thierry NHUN FAT</p> <p>4° M. Jérôme JEANNOT</p> <p>5° M. Christopher PAIMAN</p>	<p><u>Assemblées générales</u> :</p> <p>Mme Thérèse Teroro TANE</p> <p><u>Conseil d'administration</u> :</p> <p>1° M. Kalani TEIXEIRA</p> <p>2° M^{me} Cathy BUIILLARD</p> <p>3° M^{me} Thérèse Teroro TANE</p> <p>4° M. Teina MARAEURA</p> <p>5° M. Christopher PAIMAN</p>

Compte rendu : L'absence du ministre en charge de l'agriculture est regrettée, car la discussion aurait pu porter sur la situation de l'établissement, qu'il était question en 2010 de privatiser, compte tenu de la réussite de M. Christopher PAIMAN, à la direction de la société, à sortir la SEM du « rouge ».

La représentante du gouvernement atteste que la situation s'est améliorée depuis la prise de fonctions de M. PAIMAN. Elle fait ensuite état d'un fait d'actualité concernant une épidémie touchant les porcheries, et explique qu'il ne s'agit pas d'une maladie transmissible à l'homme, mais que cela entraîne néanmoins une baisse de recettes pour l'abattoir.

Elle indique en outre que les perspectives pour les mois à venir sont plutôt négatives, le nombre de porcs risquant de diminuer davantage (*l'abattoir n'étant déjà plus exploité que 2 jours par semaine*).

Elle évoque ensuite le fait que la professionnalisation de la filière devient nécessaire, avec évidemment un accompagnement de la puissance publique, dans le système actuel d'économie de marché, concurrentiel.

La réflexion de la commission se porte alors sur l'existence de porcheries qui abattent elles-mêmes leurs bêtes, sans passer par l'abattoir, en infraction à la réglementation. Il n'est donc pas possible de tenir une comptabilité fiable du nombre de porcs, et surtout de porcelets, sur le territoire, même si les importations de porcelets sont soumises à des quotas.

Il est rappelé l'importance du maintien en activité de l'abattoir, pour éviter les abattages sauvages chez les particuliers ou autres, dans des conditions d'hygiène déplorable. De plus, il est indiqué que l'épidémie en cours montre peut-être qu'il est temps de réorganiser la filière, en séparant les différents corps de métier (*production, élevage, etc.*) et qu'il conviendrait sans doute de confier la reproduction à des spécialistes, pour que la filière bovine locale notamment ne disparaisse pas.

AVIS N° 76-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à la SCEA POLY CULTURES représentée par monsieur WAN Albert, Bruno.

(Lettre n° 3154/PR du 30.05.2011)

Objet : La SCEA Polycultures a sollicité une aide du Pays pour la remise en culture de la moitié des 80 000 m² de maïs sinistrés lors du passage du cyclone OLI. Par le présent projet d'arrêté, il est proposé d'attribuer à ladite société une aide de 150 000 F CFP.

Il est précisé que l'aide est accordée, concernant les cultures maraîchères en plein air, à hauteur de 15 000 CFP/1 000 m² avec un plafond de 150 000 CFP par bénéficiaire.

Compte rendu : Il est demandé à combien sont estimés les dégâts subis par la société, et il est répondu que pour traiter la demande de subvention, seule la surface sinistrée a été prise en compte, pas le montant des dégâts.

Il est précisé que l'on peut se demander ce que représente une telle aide pour une surface sinistrée aussi grande, même s'il s'agit d'un plafond d'aide prévu par la réglementation.

AVIS N° 77-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement Heiva Nui pour l'organisation du Heiva I Tahiti 2011.

(Lettre n° 3184/PR du 31-5-2011)

Objet : Le montant proposé représente 91,8 % de la demande de l'établissement (fixée à 74 045 000 F CFP) et 73,15 % des dépenses HT (fixées à 92 957 100 F CFP).

Compte rendu : Après un rappel du nombre d'associations participant aux festivités du Pays, la représentante du gouvernement précise qu'une partie du budget de l'établissement Heiva Nui est constituée des recettes issues des places vendues.

Elle indique que l'an passé, les recettes avaient diminué car seul un groupe de danse professionnel avait participé au concours, mais elle regrette également, pour cette année, le fait que l'organisation du Heiva i Tahiti se soit faite trop tardivement pour mener convenablement une campagne de communication à destination des touristes, en partenariat avec le Service du tourisme.

Elle précise que l'ancien ministre de la culture en avait le projet, mais trop tard.

AVIS N° 78-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 14 JUIN 2011

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)

(Lettre n° 3321/PR du 7-6-2011)

Objet : Nouvelles nominations au sein de la SEM SOFIDEP

Assemblées générales :

M. Pierre FRÉBAULT

Conseil d'administration :

1° **M. Pierre FRÉBAULT**

2° M. Temauri FOSTER

3° **M. Jacky BRYANT**

4° **M. Kalani TEIXEIRA**

5° M^{me} Sandra LÉVY-AGAMI

6° **M. Étienne CHIMIN**

7° **M. Bruno BELLANGER**

Compte rendu : La représentante du gouvernement indique en liminaire que les différents dispositifs de prêt sectoriel aux entreprises octroyées par cette société sont en cours de modification compte tenu des difficultés budgétaires actuelles difficiles.

Les membres de la commission font observer que pour les mêmes raisons, ils souhaitent que tous les administrateurs de cette SEM ne soient pas rémunérés pour leurs fonctions, ainsi que le prévoit l'article 19 des statuts de la SOFIDEP.

AVIS N° 79-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité) Compte tenu de la situation budgétaire actuelle difficile, les membres de la commission demandent à ce qu'il ne soit pas fait application de l'article 19 des statuts de cette société, relatif à la rémunération des administrateurs, du président, des directeurs généraux et des mandataires du conseil d'administration.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre des mois de janvier à mai 2011, d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales et autorisant la signature d'une convention

(Lettre n° 3322/PR/MAE du 7-6-2011)

Objet : Au titre de la participation du Pays aux frais annuels de fonctionnement de ces organismes, le gouvernement a budgété une somme de 59 000 000 F CFP, bien que la demande du comité polynésien des MFR se soit élevée à 69 000 000 F CFP.

Il est toutefois indiqué que faute de crédits suffisants au 1^{er} mai 2011, cette subvention ne pourra être versée en une seule fois. C'est ainsi que le présent projet d'arrêté ne prévoit que le versement de 24 583 333 francs CFP au titre des mois de janvier à mai 2011, des compléments de subventions devant ensuite être engagés au fur et à mesure des délégations de crédits accordées au SDR.

Compte rendu : Après un rappel des missions et moyens du CPMFR par le représentant du gouvernement, les membres de la commission observent que la dotation du Pays à cette association est en baisse de 10 000 000 F CFP et encouragent donc ses membres à solliciter davantage le soutien de l'État, compte tenu de l'importance des missions dans le domaine de l'éducation confiées aux MFR et des réelles possibilités d'évolutions offertes aux jeunes.

AVIS N° 80-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 21 JUIN 2011

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides à l'exportation en faveur de :

- ***l'entreprise Pacific Biotech pour cofinancer ses frais liés à son fret international de marchandises, ses missions de prospection en Europe et à l'adaptation de son site internet ;***
- ***la Société Industrielle de Production et Conditionnement de Tahiti pour cofinancer ses frais de fret international de marchandises ;***
- ***l'association Mama Taitau dans le cadre de sa participation à la Foire Internationale de Paris 2011.***

(Lettre n° 3428/PR du 10-6-2011)

Objet : Le montant des aides s'élève à :

- 900 000 F CFP, pour Pacific Biotech (11,6 % du coût total de son projet à l'export 2011) ;
- 300 000 F CFP, pour la SIPCT (6,4 % du budget total) ;
- 200 000 F CFP, pour l'association Mama Taitau (aide sollicitée : 201 212 F CFP).

Compte rendu : Il est encore une fois demandé au Service du commerce extérieur, un bilan des 10 dernières années du dispositif de soutien à l'export, par thème, par produit, par société et par coût.

La représentante du service indique qu'elle en fera part à son ministère de tutelle, mais que de toute façon une réflexion est en cours sur les orientations du Pays en termes de soutien à l'export et aux entreprises, par rapport à la politique économique du gouvernement, laquelle devrait faire l'objet d'une présentation à l'assemblée au cours du second semestre. Le bilan demandé pourrait alors venir en complément de cette présentation.

Elle précise en outre que le dispositif de soutien à l'export s'applique véritablement à des produits commercialisés, des marchandises. Le cofinancement, par le Pays, de la promotion des sociétés tournées vers l'export, a en effet un impact direct sur leur chiffre d'affaires et ne s'apparente pas à de la simple promotion, générique. Il s'agit d'actions concrètes.

Concernant enfin une remarque sur l'octroi à l'association Mama Taitau de la quasi-totalité de la subvention sollicitée, il est précisé que cette association a un budget prévisionnel de dépenses plus élevé, mais qu'elle n'a sollicité que ce montant-là au titre de la participation du Pays à ses frais.

La représentante du Service du commerce extérieur ajoute que si cela peut paraître un faible montant, c'est en additionnant ce type d'aides que l'on arrive à former des courants à l'exportation.

AVIS N° 81-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Nui - Nouvelle Calédonie 2011 « Tahiti Nui - NC 2011 » dans le cadre de la participation de la délégation de Polynésie française aux Jeux du Pacifique 2011 en Nouvelle Calédonie.

(Lettre n° 3430/PR du 10-6-2011)

Objet : Il est proposé d'accorder à l'association « Tahiti Nui – NC 2011 », une aide de 120 000 000 F CFP, au titre du déplacement de la délégation, et 6 000 000 F CFP au titre de la préparation des athlètes.

Compte rendu : Il est demandé combien de médailles sont espérées aux Jeux, et si, au niveau du transport, des tarifs préférentiels ont été accordés, au cas où c'est Air Tahiti Nui (ATN) qui l'effectue.

Une inquiétude apparaît ensuite quant au risque d'épidémie de chikungunya en Nouvelle-Calédonie.

Le représentant du SJS répond d'abord qu'ils n'ont pas véritablement d'objectifs chiffrés de médailles, du moins pas dans toutes les disciplines, la seule consigne du comité de préparation ayant été de ne faire participer aux Jeux que les sportifs ayant de fortes chances de remporter une médaille.

Il précise en outre que la Polynésie française a un certain handicap car elle connaît des difficultés dans le domaine de l'haltérophilie. Or, il s'agit d'une discipline où de nombreuses médailles sont en jeu.

Concernant le transport de la délégation, il indique que c'est effectivement la compagnie ATN qui l'effectuera (*tarifs négociés avec elle*), avec en outre des rotations prévues pendant les Jeux pour le retour de certains athlètes, qui seront effectuées essentiellement sur des vols réguliers d'Air Calin.

En termes de santé, un point de situation est prévu avec le ministre de la santé, M. Tetaria, qui est bien conscient du risque d'épidémie en Nouvelle-Calédonie.

Une question est posée sur le profil du président de la délégation, qui est une personnalité connue également pour son activité d'entrepreneur à l'export.

Il est répondu que cette personne rigoureuse est le trésorier du comité olympique polynésien, qu'il bénéficie de la confiance du président du comité, et que par ailleurs il est à la tête de la fédération de triathlon.

À une question portant sur l'existence d'une cellule antidopage, il est répondu que l'organisation calédonienne s'y est préparée et que localement les fédérations sportives, et notamment celle du Va'a, ont décidé de procéder à des tests d'urine, avec le concours de M. Tetaria, personnellement, pour s'assurer que les athlètes ne consomment pas de produits illicites.

AVIS N° 82-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Néanmoins, les membres de la commission espèrent que les services de santé du Pays ont pris les dispositions nécessaires, afin d'anticiper une éventuelle épidémie de chikungunya en Nouvelle-Calédonie.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne d'Aïkido dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.

(Lettre n° 3537/PR du 16-6-2011)

Objet : Attribution d'une subvention de 1 400 000 F CFP.

Compte rendu : Des questions sont posées sur la nature de ce sport et sa dangerosité. Il est alors répondu que cette discipline est basée sur la maîtrise de soi et que si elle comporte certains risques, car sont utilisés des sabres en bois, elle n'a toutefois pas un caractère véritablement dangereux.

AVIS N° 83-2011 de la CCBF : Favorable

Vingt projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières de fonctionnement, au titre du Dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP) :

- pour la compensation de la perte de change en dollar américain, en faveur de la SARL « Pacifique Aquacultures Services », de la SARL « Mékathon », de l'EURL « Ocean Products Tahiti », de la SARL « Pacific Tuna », de la SARL « Tahiti Island Seafood » et de la SARL « Hotu Moana Distributions » ;
- pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche, en faveur de la SARL « Mékathon », de l'EURL « Ocean Products Tahiti », de la SARL « Pacific Tuna » et de la SARL « Tahiti Island Seafood » ;
- pour la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace, en faveur de la SEML S3P (Société du Port de Pêche de Papeete).

(Lettre n° 3429/PR et n° 3431/PR du 10-6-2011)

Objet : Ces aides accordées au titre du DASP se montent globalement à 27 873 455 F CFP.

Compte rendu : Il est demandé aux représentants du gouvernement que l'information de la CCBF soit améliorée par la transmission de chiffres globaux, au terme de périodes restant à déterminer, pour que l'avis de la commission repose davantage sur une analyse globale, annuelle, semestrielle ou trimestrielle, de la situation.

Il est répondu que cela pourrait être fait dès la prochaine saisine de la CCBF, avec la transmission du bilan de toutes les aides accordées au titre de ce dispositif depuis 5 ans.

L'importance de la connaissance d'un tel bilan est soulignée, notamment dans l'éventualité d'une réorientation des aides accordées à l'export vers les pêcheurs locaux, notamment lagonaires, dans les îles, qui, pour pouvoir commercialiser leurs productions, doivent supporter les tarifs des transporteurs aériens et maritimes du pays.

AVIS N° 84-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PGEM de MOOREA dans le cadre du financement de l'activité générale de l'association pour l'année 2011.

(Lettre n° 3539/PR du 16-6-2011)

Objet : Dotation de 5 000 000 F CFP pour permettre de continuer l'action de sensibilisation, de formation et de surveillance du milieu.

Compte rendu : Il est considéré que la somme prévue est insuffisante pour garantir une action efficace. Il est en outre indiqué qu'à Huahine, la population applique le *rahui* et que cela fonctionne, sans qu'il y ait besoin d'un PGEM.

Concernant l'insuffisance des crédits proposés, le représentant du Service de la pêche répond que le budget prévisionnel de l'association est de 13 millions F CFP, avec une subvention du pays de 5 millions F CFP, une autre de l'État, de même montant, une de la commune, de 2 millions F CFP, le reste étant constitué pour la plupart de fonds propres.

Il est ensuite précisé que cette première subvention accordée à l'association, doit en principe financer la présence sur le terrain, et en permanence, d'un médiateur.

La question de l'efficacité de la mesure revient dans la discussion, et il est affirmé que seule l'action des services du Pays, qui seraient dans ce cas dotés des moyens financiers et humains adéquats, peut être une garantie d'efficacité.

Sur ce point, il est répondu qu'une association présente l'avantage de la souplesse, alors que l'administration peut parfois se caractériser par sa complexité voire sa lourdeur. Il est en effet soumis à la commission un exemple d'infraction à la réglementation, dans lequel les mesures urgentes à prendre nécessiteraient un ordre de service et toute une série de procédures administratives.

Il est indiqué à la commission que l'effort réalisé par les associations de protection de l'environnement, en termes de communication et de sensibilisation, peut s'avérer efficace également, à condition qu'elles puissent être accompagnées par les pouvoirs publics, dans le sens de l'intérêt général.

AVIS N° 85-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP).

(Lettre n° 3538/PR du 16-6-2011)

Objet : Un premier projet de désignation de nouveaux représentants du Pays au sein de la TEP a recueilli un avis défavorable de la CCBF, à l'unanimité, les membres de la commission souhaitant que le gouvernement procède à la désignation d'au moins un représentant à l'assemblée pour siéger au sein du conseil d'administration de cette société (Avis n° 68-2011/CCBF/APF du 1^{er} juin 2011).

C'est la raison pour laquelle une nouvelle proposition est présentée. Celle-ci se décline comme suit :

Représentation actuelle	Projet transmis par lettre n° 3090/PR du 26.05.2011	Nouvelle proposition
Arrêté n° 316 CM du 12 mars 2010		
<u>Assemblées générales</u> : M. Teva ROHFRI TSCH <u>Conseil d'administration</u> : 1° M. Teva ROHFRI TSCH 2° M. Thierry TROUILLET 3° M. Tearii ALPHA 4° Mme Chantal GALENON 5° M. Robert TANSEAU	<u>Assemblées générales</u> : M. Jacky BRYANT <u>Conseil d'administration</u> : 1° M. Jacky BRYANT 2° M. Antony GÉROS 3° M. Pierre FRÉBAULT 4° M. James SALMON 5° M. Thierry TROUILLET	<u>Assemblées générales</u> : M. Jacky BRYANT <u>Conseil d'administration</u> : 1° M. Jacky BRYANT 2° M. Jacqui DROLLET 3° M. Pierre FRÉBAULT 4° M. James SALMON 5° M. Thierry TROUILLET

Compte rendu : Il est regretté l'absence de femmes représentant le Pays au sein de cette SEM, notamment au titre de l'assemblée de la Polynésie française.

AVIS N° 86-2011 de la CCBF : Favorable

Néanmoins, les membres de la commission souhaitent que le gouvernement procède à la désignation d'une représentante à l'assemblée de la Polynésie française, pour siéger au sein du conseil d'administration de cette société.

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 28 JUIN 2011

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de MAHINA pour la réalisation d'un émissaire en mer à la pointe de HITIMAHANA

(Lettre n° 3642/PR du 21-6-2011)

Objet : Subventions d'investissement d'un montant de 49 238 038 F CFP

Compte rendu : La représentante du gouvernement apporte les éléments d'information suivants :

Concernant l'urgence à traiter ce dossier, elle rappelle qu'il s'agit d'une opération qui a déjà fait l'objet d'une instruction l'année dernière.

Elle indique par ailleurs que l'émissaire est le dernier élément qui reste à raccorder à la station d'épuration pour être totalement opérationnelle, sachant que des études de courantologie ont déjà été menées pour garantir la pérennité de cet émissaire et la qualité des eaux rejetés. Ainsi, d'autres stations d'épuration pourront à terme, se raccorder à cet émissaire.

Les membres de la commission rappellent que le niveau de pollution des eaux usées est également fonction de la densité de population vivant dans la zone de traitement de la station d'épuration

AVIS n° 87-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782/CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TAIARAPU EST pour l'acquisition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (V.S.A.V.)

(Lettre n° 3752/PR du 24-6-2011)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 4 407 000 F CFP pour une opération d'un montant de 14 690 000 F CFP.

Compte rendu : La représentante du gouvernement indique que les communes ont tendance à choisir le même fournisseur en matière de véhicule, ce qui présente un avantage certain en matière de garantie ou de service après-vente. Elle rappelle également qu'à chaque fois qu'une commune souhaite faire l'acquisition d'un véhicule de secours, celle-ci doit prendre l'attache des services compétents de l'État, et notamment de la direction de la défense et de la protection civile, qui incite également les communes à uniformiser les modèles de véhicule choisi.

AVIS n° 88-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de Badminton dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011

(Lettre n° 3643/PR du 21-6-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 2 138 500 F CFP.

Compte rendu : Les membres de la CCBF font observer qu'il est difficile pour eux d'apprécier objectivement les subventions versées aux fédérations sportives en l'absence d'approche globale. Ils souhaitent en effet que le ministère en charge des sports leur transmette par exemple, le budget global des interventions publiques qu'il compte mener.

Ils dénoncent par ailleurs le manque d'évaluation et de contrôle du bon usage de ces fonds publics et se posent la question de l'avenir de toutes ces associations sportives dans le cas où les pouvoirs publics devaient stopper leur financement.

Le représentant du gouvernement leur fait remarquer une baisse dans le nombre de licenciés. Il fait également remarquer que toutes les fédérations sportives sont entrées cette année dans une logique de réorganisation, suite à la disparition de l'EPAP et cherchent désormais à diversifier leurs sources de financement.

AVIS n° 89-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de Boxe dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011

(Lettre n° 3659/PR du 21-6-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 4 827 600 F CFP.

Compte rendu : Les membres de la commission font tout d'abord remarquer qu'il est difficile pour un boxeur qui a atteint un haut niveau sportif, de s'en sortir professionnellement. Il est demandé également si le ministre en charge des sports est toujours membre du bureau de cette fédération.

Le représentant du gouvernement répond qu'effectivement, la reconversion des sportifs de haut niveau est un problème que l'on rencontre même en métropole. Il y a certes, plusieurs sportifs qui choisissent de devenir à leur tour entraîneur ou conseiller technique, mais leur nombre est faible car il n'y a pas toujours suffisamment de fonds pour les rémunérer. Il indique par ailleurs que les situations sont très différentes d'une discipline sportive à une autre. Ainsi, pour les disciplines bénéficiant d'un fort sponsoring, plusieurs sportifs peuvent espérer trouver un travail dans les sociétés qui soutiennent ces sports ou clubs sportifs.

Les membres de la commission admettent enfin que le Pays n'a peut-être pas les moyens humains et financiers pour préparer une véritable politique de reconversion des anciens sportifs de haut niveau.

AVIS n° 90-2011 de la CCBF : Favorable. *Les membres de la commission recommandent toutefois au ministre en charge de la jeunesse et des sports de démissionner du bureau de cette fédération. Ils souhaitent par ailleurs, que soit élaborée une véritable politique de reconversion et d'accompagnement des anciens sportifs professionnels dans leur vie active.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Tahiti I Te Rima Rau pour le financement de la location du terrain, l'aménagement et la mise en place des stands, des frais d'animations et des prix concours du Heiva Rima'i 2011 organisé à Aorai Tini Hau du 24 juin au 24 juillet 2011
(Lettre n° 3660/PR du 21-6-2011)

Objet : Subvention d'un montant de 10 000 000 F CFP.

Compte rendu : Les membres de la commission ont abordé les points suivants :

- la nécessité pour toutes les fédérations artisanales de chaque archipel de se rassembler afin d'avoir une meilleure mutualisation des moyens accordés par le Pays ;
- l'avenir de l'activité artisanale et sa transformation en une véritable activité économique avec en corollaire, la création d'un statut professionnel de l'artisan ;
- la nécessité pour le Pays de disposer d'un site permanent avec des stands à l'architecture traditionnelle polynésienne, pour des raisons esthétiques mais également pour soulager les associations dans leur budget de fonctionnement.

AVIS n° 91-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité). *Les membres de la commission estiment toutefois que les frais de location du site et de mise en place des stands sont trop élevés. Ils souhaitent à cet effet, que le gouvernement crée rapidement un site permanent sur lequel pourraient se dérouler toutes les manifestations artisanales, afin que les associations et fédérations concernées n'aient plus à supporter ce genre de dépenses.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération Artisanale Hawaii Nui pour le financement des frais de transports, d'animations, des prix concours et des frais d'assurance de la 11^e exposition annuelle des artisans des Îles-sous-le-Vent organisée à Raiatea en mai 2011
(Lettre n° 3661/PR du 21-6-2011)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Compte rendu : Le dossier n'a pas soulevé d'observation particulière.

AVIS N° 92-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association « des éditeurs de Tahiti et des îles » pour l'organisation des salons du livre dans les archipels de la Polynésie française ;
- l'association « Faa rupe rupe » pour l'acquisition d'ouvrages destinés à sa bibliothèque, en 2011 ;
- l'association « Fédération des sports et jeux traditionnels - Amuitahiraa Tu'aro ma'ohi » pour l'organisation du Heiva tu'aro ma'ohi 2011 ;
- l'association « Syndicat d'initiative de la commune de Raivavae » pour l'organisation du Heiva de Raivavae 2011 ;
- l'association « Trans pacific art » pour la mise en place de l'exposition « Mua-Muri », en 2011.

(Lettre n° 3592/PR du 17-6-2011)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de 5 associations.

Identité de l'association	Aide sollicitée	Aide accordée
Association « des éditeurs de Tahiti et des îles »	4 050 000	1 700 000
Association « Faa rupe rupe »	687 372	200 000
Association « Fédération des sports et jeux traditionnels – Amuitahiraa Tu'aro ma'ohi »	2 000 000	2 000 000
Association « Syndicat d'initiative et comité des fêtes de la commune de Raivavae »	16 360 261	1 000 000
Association « Trans pacific art »	954 940	280 000

Compte rendu : Le dossier n'a pas soulevé d'observation particulière.

AVIS N° 93-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant acceptation par la Polynésie française du don avec charges d'un bâtiment de 440 m² implanté sur la parcelle de la terre dénommée ATITIAFA cadastrée section AD n° 62, commune de Papeete, appartenant à la S.A INTERMAT

(Lettre n° 3614/PR du 20.06.2011)

Objet : Don avec charge d'une parcelle de 1 220 m² dépendante de la terre ATITIAFA sise à PAPEETE, rue du Commandant-Destrebeau, pour l'installation d'une salle d'exposition de véhicules en construction légère.

Compte rendu : Les membres de la commission estiment que la gestion de ce dossier a été désastreuse. En atteste en particulier la lenteur avec laquelle il a été mené et la régularisation que le Pays se voit contraint de faire.

AVIS N° 94-2011 de la CCBF : Favorable

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 5 JUILLET 2011

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme destinée aux actions de communication et de promotion touristique 2011.

(Lettre n° 3893/PR du 1-7-2011)

Objet : Le GIE a demandé le déblocage d'une somme de 986 360 769 F CFP dont 400 000 000 F CFP proviendraient de la dotation globale d'autonomie 2011 (DGA). Ce projet d'arrêté a pour objet de faire droit à cette demande mais aussi d'instituer un droit de regard de la collectivité en imposant au groupement de justifier auprès de la Présidence de la Polynésie française l'utilisation de la subvention.

Compte rendu : Il est demandé au représentant du gouvernement et au directeur du GIE quelles sont les orientations du Président du pays, ministre du tourisme, quant au devenir de cette structure, car sa contribution ne figure pas dans le plan de redressement des comptes du pays soumis à l'assemblée, contrairement à celles de tous les autres membres du gouvernement. Il est par ailleurs rappelé que le rapport Bolliet préconise la fermeture du GIE.

Il est alors répondu que le GIE est une structure privée et que son existence juridique ne dépend pas du pouvoir politique.

Il est demandé quelle est la stratégie de promotion touristique envisagée, ce à quoi il est répondu qu'il est prévu de mettre en avant les aspects culturels du pays et le caractère si particulier de la population polynésienne (*gentillesse*, etc.).

Les membres de la commission insistent pour obtenir très prochainement davantage de précision sur le devenir du GIE.

AVIS N° 95-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières de fonctionnement, au titre du Dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP) :

- pour la compensation de la perte de change en dollar américain, en faveur de la S.A.R.L. « Mékathon » et de la S.A.R.L. « Pacific Tuna » ;
- pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche, en faveur de la S.A.R.L. « Mékathon », de la S.A.R.L. « Tahiti Island Seafood » et de la S.A.R.L. « Pacific Tuna » ;
- pour la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace, en faveur de la S.E.M.L. S3P (Société du Port de Pêche de Papeete).

(Lettre n° 3871/PR du 30-6-2011)

Objet : Le montant total des aides ainsi attribuées est de 12 355 437 F CFP.

Compte rendu : Il est demandé si dans le cadre du plan de redressement il a été question de remettre en question les différents dispositifs d'aide au secteur de la pêche, et si en cas de disparition de ces dispositifs, cela modifierait les choses dans le secteur, de façon substantielle.

Il est d'abord répondu qu'il est vrai que ces dispositifs souffrent d'un manque d'évaluation. Ils ont été créés pour compenser les handicaps structurels du Pays (*éloignement géographique, etc.*), mais ne favorisent pas pour autant une augmentation importante des exportations.

AVIS N° 96-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Toutefois, dans le contexte actuel de mise en œuvre d'un plan de redressement des comptes du Pays, les membres de la commission s'interrogent sur l'efficacité de ce dispositif et souhaitent que son utilité soit démontrée.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de Triathlon dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.

(Lettre n° 3868/PR du 30-6-2011)

Objet : Octroi d'une subvention de fonctionnement de 5 000 000 F CFP représentant 100 % de l'aide sollicitée.

Compte rendu : V. infra

AVIS N° 97-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de Volley-ball dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.

(Lettre n° 3869/PR du 30-6-2011)

Objet : Octroi d'une subvention de fonctionnement de **9 270 600 F CFP** (+ 9,2 % par rapport à 2010)

Compte rendu : La commission revient sur la participation financière de l'État dans l'attribution des aides aux associations sportives et s'assure auprès du représentant du Service de la jeunesse et des sports de l'utilité de la pérennité de ce soutien public au développement du sport en Polynésie française.

AVIS N° 98-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la SEML Te Ora No Ananahi pour l'opération d'assainissement des eaux usées de la ville de Papeete dénommée : Études, communication et travaux préparatoires (contrat de projets).

(Lettre n° 3870/PR du 30-6-2011)

Objet : Suite à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées de la ville de Papeete, un programme de travaux, évalué à 12 milliards F CFP hors taxes (HT), a été établi à échéance 2022, se déroulant en 3 phases :

- Phase 1 : 2009-2013 ;
- Phase 2 : 2013-2017 ;
- Phase 3 : 2018-2022.

L'ensemble du programme d'investissement de la phase I à venir sur la période 2009-2013 porte sur un montant hors taxes de 5 milliards F CFP, dont 4 milliards F CFP inscrits au titre du contrat de projets. La phase I est découpée en 5 tranches de financement. Le présent projet d'arrêté concerne la 3^{ème} tranche. Elle s'élève à 202 millions F CFP HT.

Compte rendu : Il est souligné le fait que la structure bénéficiaire arrive à mobiliser des financements pour réaliser les projets de la commune de Papeete. Il est alors demandé comment les autres communes pourront disposer d'autant de ressources financières pour réaliser les investissements nécessaires pour se mettre en conformité avec le CGCT, et la représentante de la Direction de l'environnement ne peut pas répondre à cela.

Il est alors observé qu'il serait temps que le Pays définisse enfin clairement des priorités, dans tous les domaines, pour réfléchir sérieusement aux solutions à apporter, et ainsi mieux capter les financements disponibles, de l'État ou encore du FED.

AVIS N° 99-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Institut d'Insertion Médico-Éducatif pour la réalisation de travaux de rénovation :
- des bâtiments de Taravao ;
- de la toiture du réfectoire de Paea.
(Lettre n° 3780/PR du 27-6-2011)

Objet : Ces travaux sont financés par le Pays, respectivement pour un montant de 5 341 800 F CFP et un montant de 577 148 F CFP.

Compte rendu : L'équipe dirigeant l'IIME explique que la situation financière et sociale de l'établissement est tendue, que l'IIME a besoin de financements publics pour financer ses projets, de personnels compétents pour mener à bien certaines opérations d'ordre technique (électricité, etc.), sans oublier qu'avec le personnel ANFA en conflit avec la direction en raison de l'application d'un rapport d'audit faisant état d'abus au sein de la structure, il y a de grands risques de contentieux.

AVIS N° 100-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention à la SCA de VAIHIRIA représentée par monsieur BUCHON Yann pour l'acquisition de matériels de production, de transformation, de commercialisation.
(Lettre n° 3867/PR du 30-6-2011)

Objet : L'aide proposée se monte à 1 908 746 F CFP.

Compte rendu : Cette société ayant déjà bénéficié de subventions publiques importantes les années précédentes, il est demandé s'il s'agit réellement d'apporter un soutien, et si ce n'est pas plutôt de l'assistanat.

Il est répondu que le projet initié ici par le bénéficiaire est orienté vers l'agriculture biologique, dont on peut penser qu'un marché porteur existe en Polynésie. Il s'agit donc ici véritablement de favoriser le développement d'une activité économique, sachant que cette société exerce par ailleurs d'autres activités liées au secteur primaire.

AVIS N° 101-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MERCREDI 13 JUILLET 2011

Projet d'arrêté portant nomination de certains chefs d'établissements d'enseignement public en Polynésie française
(Lettre n° 3944/PR du 5-7-2011)

Objet : Il est précisé que chaque chef d'établissement reçoit avec son arrêté de nomination et après un entretien avec le directeur des enseignements secondaires, une lettre de mission ministérielle précisant la commande du Pays, au regard de sa politique éducative définie dans la charte de l'éducation et au regard de la situation particulière de chaque établissement

Compte rendu : Le représentant du gouvernement rappelle que chaque année, des concours sont organisés et que de plus en plus de candidats polynésiens le réussissent et effectuent leur stage en métropole.

AVIS N° 102-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des fédérations tahitiennes de Cyclisme, de Taekwondo et disciplines associées, de Rugby, de Tir à l'arc, de Natation et de la Fédération polynésienne d'Équitation dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2011
(Lettres n° 3945/PR, n° 3946/PR, n° 3947/PR, n° 3949/PR du 05.07.2011 et n° 3969/PR et n° 3970/PR du 06.07.011)

Objet : Les projets d'attribution des subventions aux fédérations sportives concernées se déclinent ainsi qu'il suit :

Organisme	Subvention sollicitée	Subvention accordée
Fédération tahitienne de Cyclisme	2 900 000	2 394 000
Fédération tahitienne de Taekwondo et disciplines associées	6 700 000	3 415 440
Fédération tahitienne de rugby	8 100 000	3 617 600
Fédération tahitienne de tir à l'arc	1 500 000	1 500 000
Fédération polynésienne d'Équitation	7 930 000	4 750 000
Fédération tahitienne de Natation	8 900 000	7 053 000

Compte rendu : Le représentant du gouvernement rappelle qu'il y a actuellement 42 721 licenciés sportifs répartis dans 33 fédérations, sans compter les licenciés issus des associations du sport scolaire et universitaire, qui comportent près de 11 000 licenciés. En réponse à une question posée lors d'une précédente réunion, il indique que la participation de l'État au développement du sport polynésien s'élève à 130 millions F CFP mais qu'en 2008, cette dotation est tombée à 61 millions F CFP faute pour le Pays de n'avoir pas engagé les crédits dans les délais.

Partant du constat qu'il existe une grande hétérogénéité dans le nombre de licenciés par fédération, il est demandé si une enquête sur les origines socioprofessionnelles des sportifs a déjà été menée afin de démontrer, ou non, le fait que le sport peut être facteur d'ascension sociale, notamment en cette période de crise et d'augmentation de la précarité familiale.

Exemple est donné au sujet de la pratique de l'équitation et de son ouverture récente à un plus large public.

Les membres de la commission insistent sur la nécessité pour les services en charge de la jeunesse et des sports de travailler étroitement avec le service des affaires sociales afin que le sport, et notamment le sport de haut niveau, ne soit pas uniquement réservé à une élite mais permette véritablement à des jeunes défavorisés de sortir de leur situation.

Ils s'interrogent enfin au sujet de la participation de la Polynésie française aux jeux de Nouvelle-Calédonie, compte tenu de l'épidémie qui sévit actuellement sur ce territoire.

AVIS N° 103-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution de la première tranche de la subvention de fonctionnement en faveur du Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) pour participer au financement de ses dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2011

(Lettre n° 4099/PR du 11-7-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 000 F CFP.

Compte rendu : Après un rappel des missions et des moyens de cette association, les membres de la commission font le constat qu'il existe encore des inégalités entre les hommes et les femmes et que la violence au sein du couple est toujours d'actualité. Ils appellent ses membres à redynamiser le réseau de délégués communaux qu'ils avaient mis en place dans chaque commune et qui semble actuellement en sommeil et de se rapprocher davantage des confessions religieuses, lesquelles sont également sensibles à ces problématiques de violence conjugale. Ils observent également qu'après une longue période de déficit budgétaire, cette association a réussi à redresser ses comptes et devrait continuer dans cette voie.

AVIS N° 104-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité).

Les membres de la commission constatent toutefois d'importants écarts entre les prévisions et les réalisations budgétaires dans l'exercice 2010 et souhaitent que l'aide financière du Pays accordée à cette association soit davantage consacrée à ses activités de formation des déléguées communales, qu'à son fonctionnement courant.

Dans l'accompagnement psychologique des victimes et auteurs de violence, ils recommandent à cette association de mieux prendre en compte les particularités culturelles de la société polynésienne et la manière dont elle appréhende les relations familiales et conjugales.

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 19 JUILLET 2011 (REPORTÉE AU JEUDI 21 JUILLET 2011)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de HAO pour l'acquisition et l'installation de lampadaires solaires pour l'éclairage public
(Lettre n° 4157/PR du 12-7-2011)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 4 811 189 F CFP.

Compte rendu : Les membres de la commission constatent que le prix d'un lampadaire reviendra à 422 000 F CFP et estiment qu'il est trop important. Ils doutent également de la fiabilité des installations photovoltaïques installées dans les atolls et dénoncent l'absence de maintenance par les fournisseurs. Ils souhaitent ainsi que toutes les opérations d'entretien soient préalablement prévues dans les conventions liant les communes aux entreprises. Ils regrettent enfin que l'État ne participe pas davantage au financement d'opérations liées à la sécurité des populations.

Il est répondu que compte tenu du montant de l'opération, un appel d'offres devra être organisé par la commune. Celle-ci devra au final opter prioritairement pour du matériel s'adaptant bien aux particularités géographiques et climatiques des atolls.

À l'unanimité de ses membres, la commission décide de reporter ce dossier à une réunion ultérieure.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TUBUAI pour l'extension du réseau électrique dans différents quartiers tranche I
(Lettre n° 4261/PR du 18-7-2011)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 5 811 718 F CFP.

Compte rendu : La représentante du gouvernement rappelle que la 2^e tranche de cette opération a déjà fait l'objet d'un examen par la CCBF l'an dernier qu'un premier projet d'arrêté approuvant le financement de la 1^{re} tranche a été inscrit à l'ordre du jour d'une commission en ce début d'année et a fait l'objet d'un avis défavorable en raison notamment qu'un des terrains à électrifier l'était déjà et que pour l'autre, aucune construction n'y était prévue. Des contrôles sur place ont à cette suite été menés par le Tavana Hau et des informations complémentaires ont été demandées à la mairie.

Les membres de la commission se sont ensuite demandés comment se fait-il que ces contrôles n'aient pas été effectués auparavant et espèrent que la réforme administrative actuellement en cours ne permettra plus ce genre de dérive.

AVIS N° 105-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur :
– de l'association d'Action Éducative Vaiaerupe dans le cadre de l'organisation du Challenge Michelet en Polynésie française au titre de l'année 2011 ;
– du Conseil du Scoutisme Polynésien pour sa participation au 22^{ème} Jamborée mondial du scoutisme qui se déroulera en Suède ;
– de l'association École de Voile d'Arue dans le cadre de la Saga Laguna Piti 2011 à Bora Bora
(Lettre n° 4262/PR du 18-7-2011)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur d'associations sportives pour un montant global de 8 900 000 F CPF.

Compte rendu : Le débat a notamment porté sur l'augmentation de la violence urbaine, lié notamment à la crise économique que subit la Polynésie française. Les membres de la commission se félicitent de voir que les communes s'impliquent financièrement et techniquement dans les actions de ces trois associations.

Ils tiennent également à adresser leurs encouragements à ces trois associations dans les actions qu'elles mènent au quotidien en faveur de la jeunesse.

AVIS N° 106-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU VENDREDI 29 JUILLET 2011

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de HAO pour l'acquisition et l'installation de lampadaires solaires pour l'éclairage public
(Lettre n° 4157/PR du 12-7-2011)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 4 811 189 F CFP.

Compte rendu : Il est indiqué que ce dossier a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la précédente commission mais à été reporté à la demande de ses membres. Ils ont en effet souhaité savoir si une électrification souterraine des zones concernées par ce projet existait actuellement ou si une extension du réseau électrique sur ces zones était prévue.

Les membres de la commission ont par ailleurs considéré que la maintenance et l'entretien de ces lampadaires sont des éléments que la commune doit nécessairement prendre en compte, notamment dans le choix du fournisseur et dans l'élaboration de ses budgets de fonctionnement futurs. Il lui incombe en outre de vérifier l'adaptation de ces lampadaires aux conditions géographiques et climatiques spécifiques des atolls, les autorités du Pays pouvant, dans ce cadre, assurer un suivi de ces installations.

Enfin, la question de l'absence de participation de l'État à ce type d'opération a été soulevée.

AVIS N° 107-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission recommandent toutefois au gouvernement de modifier l'intitulé du projet d'arrêté comme suit : « projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de HAO pour l'extension du réseau d'éclairage public alimenté par énergies renouvelables », afin qu'il corresponde davantage à son objet.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de FANGATAU pour l'acquisition d'un broyeur de déchets verts pour Fakahina

(Lettre n° 4337/PR du 20-7-2011)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 3 882 888 F CFP.

Compte rendu : Il est indiqué que la mise en place d'une politique de gestion des déchets (verts et ordures ménagères) pour Fakahina, comme dans toutes les autres communes de Polynésie française, s'inscrit dans le contexte réglementaire du CGCT qui impose la mise en place d'un service public communal de collecte et de traitement des déchets avant le 31 décembre 2011. Une mission effectuée sur place par deux agents de la DIPAC en 2008 a permis d'évaluer la production annuelle totale de déchets ménagers et autres à 14 350 kg. Le taux de captage de ces déchets par la municipalité est faible (16 % en moyenne), le reste partant dans la nature (dépotoir sauvage ou familial).

Toutefois, si les membres de la commission admettent que ce broyeur permettra de développer l'agriculture maraîchère et favoriser la régénération de la cocoteraie par la production de compost, ils s'interrogent sur l'opportunité d'une telle acquisition, étant précisé que les déchets verts en zone rurale sont plus faciles à traiter qu'en zone urbaine et que, de ce fait, la commune pourrait prioriser ses actions en faveur du traitement de déchets beaucoup plus polluants.

La représentante du gouvernement indique toutefois que cette commune entreprend actuellement une démarche globale et élabore déjà un schéma directeur des déchets.

AVIS N° 108-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission demandent toutefois aux maires des communes de l'archipel de Tuamotu, compte tenu de l'isolement de leurs atolls, d'accentuer leurs efforts en matière de valorisation et de recyclage des ordures ménagères.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PAPEETE pour la mise aux normes et sécurisation des salles informatiques et du système d'information

(Lettre n° 4338/PR du 20-7-2011)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 18 660 000 F CFP. La sécurisation des données et du matériel repose sur plusieurs axes :

- le contrôle d'accès physique ;
- les moyens et procédures de secours ;
- la sécurité incendie ;
- et le mode de fonctionnement et d'organisation actuel.

Compte rendu : L'examen de ce dossier a donné lieu à un débat sur :

- le nombre et le volume conséquent des subventions versées à cette commune ;
- la réalisation des opérations anciennes qui ont bénéficié d'un concours financier du Pays, et notamment la mise aux normes du marché de Papeete ;
- le délai existant entre l'examen des dossiers par la commission et la réalisation effective de l'opération, en passant par les procédures d'appels d'offre ou les modifications de devis.

AVIS N° 109-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 848 CM du 14 juin 2010 portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TATAKOTO pour la mise en place de son schéma directeur d'eau potable (contrat de projets)

(Lettre n° 4340/PR du 20-7-2011)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 21 590 909 F CFP.

Compte rendu : Les questions en commission ont porté sur :

- le coût et l'opportunité pour la commune d'équiper tous ses atolls de schémas généraux de potabilité de l'eau, au regard notamment du phénomène actuel de la montée des eaux ;
- l'absence de participation de l'État pour des compétences transférées récemment aux communes.

AVIS N° 110-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'Institut supérieur de l'enseignement privé de Polynésie française, au titre du financement du programme expérimental « Webschool »

(Lettre n° 4477/PR du 25-7-2011)

Objet : Subvention d'un montant de 2 000 000 F CFP pour financer notamment :

- les frais de communication et de publicité du programme Webschool ;
- les charges d'exploitation, y compris les charges de structure (masse salariale affectée à l'enseignement des modules Webschool et frais généraux).

Compte rendu : Il ressort des débats que ce dispositif « Webschool » est encore au stade expérimental, réalisé en partenariat avec le SEFI, mais qui bénéficie déjà des avancées technologiques offertes par le câble Honotua. Il s'agit également de la concrétisation des propositions issues des États-généraux du numérique.

Concernant le public visé, il s'agit essentiellement des étudiants et des personnes désireuses d'acquérir une formation professionnelle ou continue, qui pourront suivre un programme prévisionnel de 20 à 30 heures tous les jours de la semaine à partir de 17 h 30.

AVIS N° 111-2011 de la CCBF : Favorable

Les membres de la commission souhaitent être destinataires du rapport final de ce programme expérimental une fois ce dernier arrivé à terme.

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Stéphane CHALLIER en qualité de directeur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française

(Lettre n° 4295/IPR du 19-07-2011.)

Objet : Nomination de M. CHALLIER en remplacement de M. Hervé BACHERE, qui a fait une demande anticipée de fin de détachement

Compte rendu : Il ressort des débats en commission que cette candidature a été proposée par l'INSEE et approuvée par le conseil d'administration de l'ISPF et que la démission de l'ancien directeur n'est pas consécutive à des relations conflictuelles avec les salariés de l'établissement, ni avec les membres du CA.

AVIS N° 112-2011 de la CCBF : Favorable

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières destinées au financement d'équipements professionnels dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises (ACDE), en faveur de :

- la Sarl Ecip Services
- la Sarl Pacific Mousse
- la Sarl VDM CHARPENTE
- la Sarl X TREM GYM

(Lettre n° 4476/IPR du 25-07-2011)

Objet : Versement d'aides financières dans le cadre du dispositif d'ACDE en faveur de 4 sociétés.

Compte rendu : Il est relevé que le gérant de la dernière entreprise est toujours salarié à l'EDT, en raison de la faible rentabilité actuelle de son activité. Les membres de la commission doutent ainsi de la nécessité de lui verser une aide.

AVIS N° 113-2011 de la CCBF :

Favorable (à l'unanimité) sur les trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières destinées au financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises, en faveur de :

- la SARL Ecip Services, pour un montant de 800 000 F CFP ;
- la SARL Pacific Mousse, pour un montant de 2 000 000 F CFP ;
- la SARL VDM CHARPENTE, pour un montant de 1 114 000 F CFP.

Défavorable sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL X TREM GYM destinée au financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises, pour un montant de 1 600 000 F CFP.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011

(Lettre n° 4339/IPR du 20-7-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 4 760 000 F CFP.

Compte rendu : L'examen de ce projet d'arrêté n'a pas suscité d'observations particulières.

AVIS N° 114-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'Académie tahitienne « Fare Vana'a » ; l'Académie pa'umotu « Karuru vanaga » et l'Académie marquisienne « Tuhuna èo ènata » pour leur budget de fonctionnement 2011
(Lettre n° 4435/PR du 22-7-2011)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur des académies de Polynésie française : .

Académie	Aide sollicitée (a)	Aide accordée (b)	% b/a
Académie tahitienne « Fare Vana'a »	26 122 000 F CFP	18 738 000 F CFP	49,67 %
Académie marquisienne « Tuhuna èo ènata »	10 250 000 F CFP	8 910 000 F CFP	86,92 %
Académie pa'umotu « Karuru vanaga »	6 200 000 F CFP	6 200 000 F CFP	100 %

Compte rendu : Le débat a porté sur la nécessité pour les académies de trouver d'autres sources de financement, sachant que le concours de la Polynésie française baisse de manière continue depuis 3 ans, ou de réduire leurs charges de fonctionnement, par exemple en mutualisant leurs personnels, voire en regroupant ces trois académies en une seule, composée elle-même d'autant de départements qu'il y a de langues

AVIS N° 115-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MERCREDI 3 AOÛT 2011

Quatre projets d'arrêté portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement en faveur de la SARL TENESOL POLYNESIE SERVICES ; la SARL TAHITI YACHT CHARTER ; la SCA TAHITI FISH AQUACULTURE ; la SARL VAIHIAPA
(Lettre n° 4597/PR du 28-7-2011)

Objet : Il s'agit de quatre demandes effectuées sur la base du régime fiscal des investissements indirects. Il est utile de relever le caractère d'urgence de ces dossiers, dont la réalisation proche est de nature à conforter la relance économique rapide et soutenue, souhaitée par le gouvernement.

Demande d'agrément du projet présenté par la SARL TENESOL POLYNESIE SERVICES

	AGREE
BASE DÉFISCALISABLE	96 080 000
CRÉDIT D'IMPOT (65 %)	62 452 000
RÉTROCESSION (70 %)	43 716 400

Demande d'agrément du projet présenté par la SARL TAHITI YACHT CHARTER

	MONTANT EN F CFP
BASE DÉFISCALISABLE	302 032 864
CRÉDIT D'IMPOT	135 914 789
RÉTROCESSION	95 140 352

Demande d'agrément du projet présenté par la SCA TAHITI FISH AQUACULTURE

	AGRÉE
BASE DÉFISCALISABLE	63 989 198
CREDIT D'IMPOT (65 %)	41 592 979
RETROCESSION (70 %)	29 115 085

Demande d'agrément du projet présenté par la SARL VAIHIAPA

	AGRÉE
BASE DÉFISCALISABLE	2 682 998 945
CREDIT D'IMPOT (65 %)	1 743 949 314
RETROCESSION (70 %)	1 220 764 520

Compte rendu : En dehors des observations formalisées dans l'avis, il a été débattu des points suivants :

Sur la demande d'agrément du projet présenté par la SARL TENESOL POLYNESIE SERVICES

Les débats de la commission ont permis d'aborder les sujets suivants :

- l'installation de panneaux photovoltaïques sur des sites dispersés, non reliés entre eux ni avec le réseau général permettra d'augmenter l'offre en électricité ;
- l'entretien de ces panneaux sera effectué par la société TENESOL et par des personnes résidentes sur les atolls qui bénéficieront à cet effet d'une formation ;
- ce programme est essentiellement destiné aux atolls isolés, mais aussi aux Îles-sous-le-Vent pour des habitations non raccordés au réseau général.

Sur la demande d'agrément du projet présenté par la SARL TAHITI YACHT CHARTER

Il est rappelé que tout ce qui ne fait pas corps avec le navire ne sera pas compris dans la base défiscalisable, d'où le retraitement qu'a subi cette opération. Une question est par ailleurs posée sur l'éligibilité des pirogues doubles à voile construites de manière traditionnelle au dispositif de la défiscalisation, en raison notamment des retombées évidentes sur le tourisme, l'économie et la culture.

Sur la demande d'agrément du projet présenté par la SCA TAHITI FISH AQUACULTURE

Il est précisé que l'activité de cette société est encore à un stade expérimental puisqu'elle exploite, en collaboration avec l'IFREMER, des élevages de *paraha peue*. Les membres de la commission regrettent toutefois de ne pas avoir à leur disposition des données économiques sur l'état du marché, les évolutions possibles de la demande, ou encore sur le bilan des exploitations des poissons d'élevage expérimentées dans le passé. Ils espèrent que, contrairement à ce qui a été fait auparavant, le *paraha peue* soit une race de poisson viable, comestible et pérenne.

Sur la demande d'agrément du projet présenté par la SARL VAIHIAPA

Cette opération n'a pas suscité de débats supplémentaires.

AVIS N° 116-2011 de la CCBF :

- **Avis favorable** concernant la SARL TENESOL POLYNESIE SERVICES

Les membres de la commission demandent que la société assure un service de maintenance et d'entretien pour l'ensemble de ses centrales photovoltaïques, en particulier pour celles installées dans les îles autres que Tahiti.

– **Avis favorable** concernant la SARL TAHITI YACHT CHARTER

Les membres de la commission auraient toutefois préféré que soient intégrées, dans la base défiscalisable, les dépenses liées aux équipements considérées comme accessoires mais à tout le moins nécessaires aux deux navires.

– **Avis favorable (à l'unanimité)** concernant la SCA TAHITI FISH AQUACULTURE

Compte tenu de l'importance, tant en nombre qu'en volume, des agréments fiscaux accordés par le Pays aux entreprises œuvrant dans les secteurs de l'aquaculture, la pisciculture et l'aquariophilie écologique, et des aides financières versées aux organismes de recherche et développement, les membres de la commission demandent que leur soient rapidement transmis, d'une part un état des retombées économiques des investissements défiscalisés réalisés dans ce secteur particulier et, d'autre part, un bilan des recherches menées par l'IFREMER.

– **Avis favorable** concernant la SARL VAIHIAPA

Afin de lutter efficacement contre les tentatives de fraude et de fausse déclaration, les membres de la commission demandent à ce que des contrôles sur place et sur pièce soient mis en œuvre pour vérifier que les ménages, qui souhaitent se porter acquéreurs de ces logements, répondent bien aux conditions de revenus exigées (3 fois le SMIG maximum). Ils suggèrent à cet effet, que les services du Pays se rapprochent de ceux de la Caisse de prévoyance sociale et puissent croiser leurs données respectives.

Projet d'arrêté portant renouvellement de l'admission de la SARL TAHITI STRANDS au régime particulier de l'entreprise franche

(Lettre n° 4293/PR du 19-7-2011)

Objet : Le régime de l'entreprise franche permet aux entreprises de bénéficier tout d'abord, de la suspension des droits et taxes à l'importation sur les machines, outillages et apprêts nécessaires à la fabrication de ces ouvrages en perle, puis de l'exonération du droit spécifique à l'exportation (DSPE) sur les ouvrages en perles fines et de culture, fabriqués dans le cadre d'un entrepôt industriel et enfin, conformément aux dispositions de l'article LP. 115-1 du code des impôts, d'un abattement d'impôt sur son chiffre d'affaires réalisé à l'export.

Compte rendu : L'examen de ce dossier a permis de relever que :

- actuellement, 7 entreprises bénéficient de ce dispositif sur la Polynésie française ;
- l'impact fiscal de cette mesure se traduit par une perte de 14 millions F CFP pour le Pays.

AVIS N° 117-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat dans le cadre des études relatives à l'opération « FARIIPITI - BO 47 » (commune de PAPEETE)

(Lettre n° 4294/PR du 19-7-2011)

Objet : Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

	Subvention	
	Taux	Montant
Polynésie française	40 %	11 025 549
Etat	40 %	11 025 549
OPH	20 %	5 512 776
TOTAL HTVA	100 %	27 563 874

Compte rendu : En dehors des observations formalisées dans l'avis, les questions aux représentants du gouvernement ont permis de relever que :

- le coût des travaux s'élève à 300 millions F CFP répartis entre des opérations d'aménagement du terrain (80 millions F CFP) et de construction des bâtiments (220 millions F CFP) ;
- par le passé, malgré le fait que des études aient été financées, un grand nombre de logements de l'OPH souffrent de malfaçons ;
- les sociétés qui seront chargées des études n'ont pas encore été choisies et le seront sur la base d'un appel d'offres ;
- faute de place suffisante, aucune aire dédiée aux jeux des enfants n'est prévue.

AVIS N° 118-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission estiment toutefois que les études, d'un montant total de 30 164 239 F CFP, sont très onéreuses au vu des caractéristiques finales du bâtiment une fois que celui-ci sera réalisé.

Projet d'arrêté portant autorisation de l'échange sans soulte, dans le cadre des travaux de réalisation de la 2^e tranche de la route des plaines et de ses ouvrages annexes, entre un ensemble foncier de 14 582 m² situé dans la commune de Punaauia appartenant à la Polynésie française et un ensemble foncier de 16 338 m² appartenant à la commune de Punaauia

(Lettre n° 4414/PR du 21-7-2011)

Objet : En compensation du financement par la Polynésie française de l'intégralité des travaux de construction de deux écoles du 1^{er} degré et de la cuisine centrale (soit une dépense réelle du Pays de 703 281 519 F CFP) et, en application de la convention précitée, la Polynésie française est dispensée de verser la soulte évaluée à 11 765 200 F CFP au profit de la commune de Punaauia. L'échange est donc consenti sans soulte.

Compte rendu : Les membres de la commission déplorent le retard (de 1997 à 2011) pris par la Polynésie française pour régulariser cette situation. Le représentant du gouvernement indique que la route des plaines se situe sur une partie du foncier en question et qu'avec la formalisation de cet échange, la commune pourra disposer de ces terrains, pour la construction par exemple.

AVIS N° 119-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la société d'économie mixte « Société Environnement Polynésien »

(Lettre n° 4598/PR du 28-7-2011)

Objet : Remplacement de M. Jacqui DROLLET, démissionnaire, par M. Dauphin DOMINGO

Compte rendu : En dehors des observations formalisées dans l'avis, le projet d'arrêté n'a pas suscité de débats.

AVIS N° 120-2011 de la CCBF : Défavorable (à l'unanimité)

Au titre des recommandations d'ordre général, ils demandent à ce que les techniciens, agents des services concernés et collaborateurs de cabinet qui se présentent en commission de contrôle budgétaire et financier, soient à même de répondre à leurs interrogations.

Au titre des projets de décision portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte, ils réitèrent leur vœu qu'y figure systématiquement un représentant de l'assemblée de la Polynésie française membre d'un groupe politique de l'opposition.

Au titre du présent projet d'arrêté, ils demandent à ce que les maires de toutes les communes adhérentes au programme de collecte sélective géré par cette société, puissent siéger au sein de son conseil d'administration. Ils s'étonnent en particulier, qu'aucun membre du conseil municipal de la commune de Moorea-Maio n'ait été désigné alors même que, de toutes les communes adhérentes, Moorea dispose de la plus grande superficie.

Enfin, les membres de la commission souhaitent connaître les orientations stratégiques que le gouvernement compte donner à la Société Environnement Polynésien pour l'avenir.

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 9 AOÛT 2011

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de UTUROA pour :

- la sécurisation du site « To'a Huri Nihi »
- l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères
- la rénovation des réservoirs AEP

(Lettres n° 4458/PR du 25-7-2011, n° 4479/PR du 25-7-2011 et n° 4497/PR du 26-7-2011)

Objet : Les subventions d'investissement se détaillent ainsi qu'il suit :

Objet du concours financier	Montant total	Commune		Etat		Pays	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
Sécurisation du site To'a Huri Nihi	10 500 000	6 300 000	60			4 200 000	40 (taux sollicité)
Acquisition d'un camion BOM	27 895 545	11 158 218	40			16 737 327	60 (taux directeur)
Rénovation des réservoirs AEP	12 695 000	2 567 000	20,22056	5 050 000	39,77944	5 078 000	40 (taux sollicité)

Compte rendu : Les membres de la commission ont apporté les observations suivantes :

Sur la sécurisation du site, le coût paraît d'autant plus exorbitant par rapport aux travaux que la commune compte mener, que d'autres chantiers répondant davantage aux besoins de la population doivent être entrepris en priorité.

Sur l'acquisition d'un camion benne destiné au ramassage des ordures, les membres de la commission aurait préféré que cette commune mutualise ses moyens avec ceux des deux autres communes de l'île de Raiatea, qui sont sur le point de fonder une communauté de communes. Ils constatent par ailleurs que seul un tiers des foyers est concerné par le ramassage des déchets et se posent la question du traitement des déchets par les autres foyers.

La rénovation des réservoirs ne suscite aucune observation.

La représentante du gouvernement rappelle toutefois que le principe de la libre administration s'applique pleinement aux communes et que par conséquent, elles seules peuvent déterminer les priorités de sa politique. Elle confirme également la rumeur selon laquelle les communes de Taputapuatea et Tumaraa sont sur le point de former une communauté de commune, qui aura pour objectif principal la collecte et le traitement des déchets.

AVIS N° 121-2011 de la CCBF : Favorable (To'a Huri Nihl); Favorable à l'unanimité (acquisition + rénovation)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la commune de HlVA OA pour :
 – l'acquisition d'un tracteur agricole avec épareuse
 – l'acquisition d'une mini pelle
 (Lettres n° 4459/PR et n° 4460/PR du 25-7-2011)

Objet : Les subventions d'investissement se détaillent ainsi qu'il suit :

Objet de la subvention	Montant total	Commune		Pays	
		Montant	%	Montant	%
Tracteur agricole avec épareuse	9 851 069	3 940 428	40	5 910 641	60 (taux directeur)
Mini pelle	6 629 739	3 314 870	50	3 314 869	50 (taux sollicité)

Compte rendu : En dehors des recommandations formalisées dans l'avis sur ces deux projets d'arrêté, le débat a essentiellement porté sur le projet de loi du pays relatif au concours technique de la Polynésie française, qui devait accompagner celui portant sur le concours financier, adopté en fin d'année 2010. Ce dispositif aurait en effet permis au Pays d'organiser des sessions de formation du personnel communal, non seulement dans le domaine technique, mais aussi administratif et financier.

Il est rappelé également que la communauté des communes des Marquises s'est, pour l'instant, vu confier toutes les tâches de réflexion et d'études pour les futurs AEP de l'archipel.

AVIS N° 122-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Au titre des recommandations d'ordre général, les membres de la commission incitent les communes, lorsqu'elles projettent de faire l'acquisition d'engins et de matériels d'équipement, à privilégier les fournisseurs offrant un service après-vente de maintenance, d'entretien et de remplacement des pièces.

Dans le souci d'améliorer leur durée de vie et d'optimiser leur rendement, ils les encouragent par ailleurs à engager des sessions de formation en faveur de leurs personnels, dans le domaine de la maintenance desdits matériels et engins.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TAPUTAPUATEA pour l'acquisition :

- d'un composteur électromécanique
- d'un véhicule pour le service hydraulique

(Lettre n° 4478/PR du 25-7-2011 et 4496/PR du 26-7-2011)

Objet : Concernant l'acquisition du composteur électromécanique :

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
5 568 580	1 670 574	30	3 898 006	70 (taux directeur)

Concernant l'acquisition du véhicule pour le service hydraulique :

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
5 200 000	3 120 000	60	2 080 000	40 (taux directeur)

Compte rendu : Les membres de la commission font remarquer que l'acquisition et l'utilisation des composteurs par les communes ne donnent pas forcément lieu à une politique agricole organisée. Il apparaît donc nécessaire que le Pays accompagne ces communes sur le plan technique et humain, afin que la rentabilité de cette acquisition soit poussée au maximum.

Ils se félicitent d'observer que la commune de Taputapuatea, avant même de déposer sa demande de concours financier, avait déjà instauré une véritable filière de l'agriculture biologique sur son territoire. La fabrication de compost constitue un complément indispensable à cette filière.

Sur les deux réseaux hydrauliques alimentant la commune, il est indiqué que seul le premier acheminera de l'eau potable

AVIS N° 123-2011 de la CCBF : Favorable (composteur) / Favorable (à l'unanimité - véhicule)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de UA HUKA pour l'acquisition d'un camion à benne

(Lettre n° 4480/PR du 25-7-2011)

Objet : La subvention de fonctionnement se décline comme suit :

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
21 623 715	8 649 486	40	12 974 229	60 (taux majoré)

Compte rendu : Ce projet d'arrêt n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 124-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de ARUTUA pour la construction d'un hangar technique communal à Arutua

(Lettre n° 4494/PR du 26-7-2011)

Objet : La subvention de fonctionnement se décline comme suit :

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
47 293 742	14 188 123	30	33 105 619	70 (taux majoré)

Compte rendu : En dehors des observations formalisées dans l'avis, ce projet d'arrêté n'a suscité aucune discussion.

AVIS N° 125-2011 de la CCBF : Favorable

Afin d'améliorer la qualité et la durée de vie de telles infrastructures, les membres de la commission recommandent aux communes des atolls d'éviter, dans leurs projets de construction, toute structure composée à base de fer.

De manière plus générale, ils sollicitent du gouvernement l'adoption rapide de mesures normatives visant à réglementer les caractéristiques des matériaux utilisés dans la construction d'infrastructures affectées à un service public ou à l'usage du public, suivant les particularités géographiques et climatiques des communes dans lesquelles elles ont vocation à s'implanter.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de FATU HIVA pour l'acquisition d'un groupe électrogène pour Hanavave

(Lettre n° 4495/PR du 26-7-2011)

Objet : La subvention de fonctionnement se décline comme suit :

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
2 692 837	1 077 135	40	1 615 702	60 (taux majoré)

Compte rendu : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 126-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PAPEETE pour l'acquisition d'une tractopelle

(Lettre n° 4498/PR du 26-7-2011)

Objet : La subvention de fonctionnement se décline comme suit :

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
10 827 750	5 413 875	50	5 413 875	50 (taux directeur)

Compte rendu : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 127-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TAHAA pour :
 – la construction d'une cellule pompier à Haamene
 – la construction de la mairie annexe de Hipu
 (Lettres n^{os} 4499 et 4500/PR du 26-7-2011)

Objet : Les subventions de fonctionnement se déclinent comme suit :

Objet du concours financier	Montant total	Commune		Pays	
		Montant	%	Montant	%
Construction d'une cellule pompier à Haamene	32 556 000	13 022 400	40	19 533 600	60 (taux directeur)
Construction de la mairie annexe de HIPU	18 000 000	7 200 000	40	10 800 000	60 (taux directeur)

Compte rendu : En dehors du fait que les membres de la commission considèrent que ces travaux sont urgents, il n'y a pas d'observations particulières sur ces dossiers.

AVIS N° 128-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de HIKUERU pour l'acquisition d'un tombereau mécanique pour Hikueru
 (Lettre n° 4501/PR du 26-7-2011)

Objet : La subvention de fonctionnement se décline comme suit :

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
5 400 000	1 620 000	30	3 780 000	70 (taux majoré)

Compte rendu : Il est indiqué que la commune de Hikueru n'a pas un parc à matériel très développé puisque celui-ci n'est composé que de 4 engins et que pour ses chantiers, elle fait appel au service de l'équipement pour louer leurs véhicules.

AVIS N° 129-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de FANGATAU pour l'acquisition d'une nacelle pour Fakahina
 (Lettre n° 4647/PR du 2-8-2011)

Objet : La subvention de fonctionnement se décline comme suit :

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
5 259 547	1 051 909	20	4 207 638	80 (taux majorée)

Compte rendu : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 130-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de MANIHI pour l'acquisition d'un tombereau mécanique pour Ahe
(Lettre n° 4709/PR du 4-8-2011)

Objet : La subvention de fonctionnement se décline comme suit :

Coût total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
3 990 000	1 197 000	30	2 793 000	70 (taux majoré)

Compte rendu : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 131-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2011, en faveur de :

- **la Fédération polynésienne de golf** (Lettre n° 4645/PR du 2-8-2011)
- **la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française** (Lettre n° 4646/PR du 2-8-2011)
- **la Fédération des sports et jeux traditionnels** (Lettre n° 4774/PR du 5-8-2011)
- **la Fédération polynésienne de Tir** (Lettre n° 4775/PR du 5-8-2011)
- **et la Fédération polynésienne de sports adaptés et handisports** (Lettre n° 4776/PR du 5-8-2011)

Objet : Les subventions se répartissent ainsi qu'il suit :

Organisme	Subvention sollicitée	Subvention accordée
Fédération polynésienne de golf	3 560 000	2 485 000
Fédération d'Athlétisme de Polynésie française	6 178 448	3 419 622
Fédération des sports et jeux traditionnels « amuitahira'a tu'aro ma'ohi »	7 200 000	2 730 000
Fédération polynésienne de tir	2 627 688	2 016 000
Fédération polynésienne de sports adaptés et handisports	14 043 541	3 439 489

Compte rendu : Les débats ont essentiellement porté sur les activités de la fédération polynésienne de tir et notamment sur les effets négatifs pour l'environnement et les activités d'élevage, qu'engendre la pratique du Ball Trap.

AVIS N° 132-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat dans le cadre de l'opération « Pont et travaux connexes du Domaine LABBE » (commune de PIRAE)
(Lettre n° 4698/PR du 3-8-2011)

Objet : Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux de subvention
État	38 397 942 F CFP	40 %
Polynésie française (hors TVA)	38 397 942 F CFP	40 %
OPH	19 198 970 F CFP	20 %
TOTAL	95 994 854 F CFP	100 %

Compte rendu : En dehors des observations formalisées dans l'avis, les discussions ont porté sur les caractéristiques techniques du futur pont ainsi que du parc locatif qui sera construit sur ce domaine.

AVIS N° 133-2011 de la CCBF : Favorable

Les membres de la commission constatent toutefois que le Pays a pris du retard dans l'exécution des opérations inscrites au contrat de projet 2008-2013.

Ils doutent par ailleurs, au vu de ses données techniques et du fait que les études préalables ne sont pas encore terminées, de sa fiabilité et de ses garanties en termes de sécurité.

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Théano GUILLAUME épouse JAILLET en qualité de directrice de l'établissement public dénommé « Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha »
(Lettre n° 4699/PR du 3-8-2011)

Objet : Cette nomination fait suite au décès de l'ancien directeur de l'établissement

Compte rendu : En dehors des observations formalisées dans l'avis, il est fait remarquer que l'intéressée a déjà occupé un poste au sein du musée. Sans remettre en cause le choix du gouvernement, les membres de la commission ont par ailleurs émis des doutes quant à la compétence de certaines personnes qui ont composé la commission chargée d'examiner les différentes candidatures à ce poste.

AVIS N° 134-2011 de la CCBF : Favorable

Les membres de la commission regrettent toutefois que le gouvernement n'ait pas joint au projet de décision, les curriculum vitae de l'ensemble des candidats à ce poste et n'ont pu, de ce fait, opérer une appréciation complète de la candidature proposée. Ils estiment en effet, qu'ils ne sauraient raisonnablement fonder leur avis sur la base des seules appréciations des membres de la commission de recrutement ad hoc.

C'est pourquoi, ils réitèrent leur souhait, pour tout projet de nomination de chef d'établissement public, que systématiquement, le gouvernement leur transmette les dossiers de tous les postulants.

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 16 AOÛT 2011

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de ANAA pour l'acquisition d'une navette de transport maritime.
(Lettre n° 4814/PR du 8-8-2011)

Objet : **Plan de financement**

Montant total	Commune		Pays		État	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
77 682 760	15 536 552	20	46 609 656	60	15 536 552	20

Compte rendu : Des questions sont posées notamment sur les caractéristiques de la navette et la pertinence de cet investissement pour des atolls si peu peuplés.

Il est répondu que le projet, aux yeux de la DDC, est suffisamment abouti. Il répond à un besoin de sécurité de la population en matière de transport maritime, mais aussi à un objectif, à terme, de développement économique. L'éclipse aux Tuamotu a permis à la commune de se rendre compte de son potentiel touristique. Tout ceci justifie l'octroi du concours financier du Pays, en plus de celui de l'État.

AVIS N° 135-2011 de la CCBF : Favorable

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de MANIHI pour l'acquisition d'un broyeur pour Manihi et d'un camion citerne.
(Lettre n° 4815/PR et 4816/PR du 8-8-2011)

Objet : Pour l'acquisition d'un broyeur, le concours financier est d'un montant de 5 228 160 F CFP (80 % de l'investissement éligible), et pour l'acquisition d'un camion citerne, le concours du pays se monte à 10 500 000 f CFP (70 % du montant total)

Compte rendu : L'acquisition de ces engins ne soulève pas d'observation particulière. Des précisions sont demandées sur les caractéristiques des engins et les modalités d'exploitation fixées par la commune (location du broyeur aux particuliers, etc.).

AVIS N° 136-2011 de la CCBF : Favorable

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de HIKUERU pour l'acquisition d'une pelle hydraulique pour Hikueru et d'une pelle hydraulique pour Marokau.
(Lettre n° 4817/PR et 4818/PR du 8-8-2011)

Objet : **Plan de financement**

Désignation	Montant total	Commune		Pays		Amortissement	
		Montant	%	Montant	%	Durée	Montant
Pelle hydraulique pour l'atoll de HIKUERU	21 718 077	6 515 423	30	15 202 654	70 (taux majoré)	8 ans	2 714 760
Pelle hydraulique pour l'atoll de MAROKAU	21 718 077	4 343 615	20	17 374 462	80 (taux majoré)	8 ans	2 714 760

Compte rendu : Le fait que la commune loue son matériel au profit de différents intervernants sur son territoire (entreprises, Équipement, etc.) interpelle, mais il est répondu que c'est un choix privilégié par la commune, pour se procurer des recettes supplémentaires.

AVIS N° 137-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte locale "Tahiti Nui Télévision" (TNTV).

(Lettre n° 4819/PR du 8-8-2011)

Objet : Le projet qui nous est présenté et qui sera soumis au conseil des ministres se décline comme suit :

Représentation actuelle	Projet de désignation
Arr. n° 813 CM du 4 juin 2010	
<u>Assemblées générales</u> : M. Edouard FRITCH	<u>Assemblées générales</u> : M. Antony GÉROS
<u>Conseil d'administration</u> : 1° M. Joël ALLAIN 2° M. Teva ROHFRIJSCH 3° M. Steeve HAMBLIN 4° M ^{me} Geneviève GARRY 5° M. Nicolas BERTHOLON 6° M. René TEMEHARO	<u>Conseil d'administration</u> : 1° M^{me} Unutea HIRSHON 2° M^{me} Chantal GALENON 3° M^{me} Éléonor PARKER 4° M. Hirohiti TEFAARERE 5° M^{me} Maina SAGE 6° M^{me} Justine TEURA

Compte rendu : Il est rappelé aux membres de la commission que TNTV s'inscrit dans une démarche d'apurement de ses dettes, vis-à-vis de TNS, du Pays, de la SPACEM, etc. et que dans le cadre d'une procédure entamée auprès des tribunaux par TNTV et visant à aboutir à une conciliation, le gouvernement a jugé préférable de ne pas siéger au sein du CA de la SEM, pour ne pas se retrouver juge et partie.

AVIS N° 138-2011 de la CCBF : Défavorable

Les membres de la commission souhaitent qu'un représentant de chaque groupe constitué à l'assemblée de la Polynésie française soit désigné pour siéger au sein du C.A. de la SEM, et que le gouvernement y soit également représenté.

Par ailleurs, M. le représentant Hirohiti TEFAARERE ayant, en commission, émis le souhait de voir son nom retiré du projet de désignation, les membres de la commission demandent au gouvernement de respecter ce choix.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Ihilani Va'a pour le financement de l'achat d'un bateau (coque, moteur et remorque).

(Lettre n° 4777/PR du 5-8-2011)

Objet : Le montant de la subvention est de 1 684 261 F CFP.

Compte rendu : La commission, sensible au dévouement du président de cette association, souhaite que le Pays lui montre son soutien, et approuve cette subvention.

AVIS N° 139-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de Surf et de la Fédération tahitienne de Karaté et disciplines associées dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2011.

(Lettre n° 4845/PR et 4847/PR du 9-8-2011)

Objet :

Organisme	Subvention proposée
Fédération tahitienne de surf	3 290 000
Fédération tahitienne de karaté et disciplines associés	2 205 000

Compte rendu : Ces projets ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 140-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de Voile et de la Fédération polynésienne de Pétanque dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2011.

(Lettre n° 4813/PR du 8-8-2011)

Objet :

Organisme	Subvention proposée
Fédération tahitienne de voile	2 940 000
Fédération polynésienne de pétanque	3 080 000

Compte rendu : Il est regretté que la Polynésie française ne soit pas présente aux Jeux du Pacifique en Pétanque, car c'est un sport que les polynésiens apprécient et qui rapporterait certainement de nombreuses médailles.

AVIS N° 141-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution de la 1ère tranche de la subvention de fonctionnement en faveur de l'association dite Union du Sport Scolaire Polynésien (USSP) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.

(Lettres nos 4954/PR et 4955/PR du 12-8-2011)

Objet : La subvention proposée est d'un montant de 8 625 000 F CFP.

Compte rendu : La commission est informée du fait que l'USSP est dans une situation budgétaire tendue et risque de ne pas mener à bien certaines actions, en essayant néanmoins de faire de son mieux pour maintenir ses activités.

Une question est posée sur le problème posé par l'idée de rendre obligatoire la délivrance de certificats médicaux dans le sport scolaire.

Il est répondu que compte tenu de la masse d'élèves concernés par cette idée, les associations du sport scolaire polynésien sont au moins en grande majorité opposées à cette mesure excessive. Ces associations devraient en effet dans ce cas prévoir des budgets de plusieurs dizaines de millions de F CFP pour appliquer cette mesure, ce qui remettrait en question leur situation déjà délicate.

AVIS N° 142-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

En outre, les membres de la commission souhaitent que les financements nécessaires au maintien de manifestations de masse telles que « Marche pour ta santé » soient pérennisés.

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 23 AOÛT 2011

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre du deuxième semestre 2011, d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision », et autorisant la signature d'une convention pour l'exercice 2011

(Lettre n° 5085/PR du 19-8-2011)

Objet : Pour soutenir cette entreprise, porteuse de l'identité polynésienne et d'un développement en Polynésie française des métiers de l'audiovisuel et, plus largement, de la communication moderne, et l'aider à remplir sa mission d'intérêt général, le Pays a réservé pour l'exercice 2011 une enveloppe totale prévisionnelle de crédits de 772 000 000 F CFP.

Le Pays connaissant des difficultés financières, il n'a pas été possible de verser la totalité de la subvention demandée. Le Pays a déjà versé 384 millions F CFP en deux fois (128 millions F CFP en février et 256 millions F CFP en mai 2011) à la chaîne TNTV.

Le versement du deuxième semestre 2011, correspondant à 388 millions F CFP, est devenu urgent compte tenu de la quasi-cessation de paiement, et bon nombre de fournisseurs restent en attente de règlement. Certains menacent la chaîne de ne plus honorer leurs prestations si aucune régularisation n'est faite rapidement. Enfin, la chaîne ne sera plus en mesure de procéder au paiement des salaires du personnel et des cotisations sociales à partir du mois d'août 2011.

Compte rendu : Après avoir fait un bref historique de cette SEM, le représentant du gouvernement insiste sur l'urgence à traiter ce dossier faute de quoi, TNTV ne pourra honorer les salaires et charges sociales à la CPS.

Les membres de la commission font remarquer quant à eux que le Pays ne s'est pas encore positionné définitivement au sujet de l'avenir de cette SEM. Ils rappellent que son existence aujourd'hui ne résulte que d'un amendement adopté en séance et retirant TNTV des propositions du plan de redressement adoptées par l'assemblée. Il semble en effet que le maintien de cette SEM fasse consensus tant au sein de la classe politique que pour la population, au regard des parts d'audience toujours plus élevées que récolte la chaîne. À charge désormais pour les pouvoirs publics de pérenniser le financement de TNTV ou, tout du moins, de l'aider à diversifier ses sources de financement.

Un point est également donné par le représentant du gouvernement au sujet de l'exécution du moratoire des dettes de la SEM. Les membres de la commission sont informés que le concours du Pays à l'apurement des dettes de la chaîne sera versé en 2012.

Les représentants de la SEM ont tenu par ailleurs à informer la commission des efforts faits par la chaîne pour maintenir un volume conséquent de production locale et ce, malgré l'exécution du plan social et le départ de 30 personnes. Ainsi, les heures supplémentaires ne sont pratiquement plus payées alors que TNTV a vu sa charge de travail doubler avec l'avènement de la webtélé et de la télévision numérique.

AVIS N° 143-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de FANGATAU pour la mise en œuvre de la gestion des déchets ménagers sur Fakahina - phase I (contrat de projets)

(Lettre n° 4846/PR du 9-8-2011)

Objet : Le plan de financement de cette opération se décline comme suit :

Montant total	Commune		Pays		État	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
26 000 000	2 363 638	TVA	11 818 181	50	11 818 181	50

Compte rendu : Le débat s'est essentiellement concentré sur la politique environnementale menée par la Polynésie française et sur le rapport que la chambre territoriale des comptes a rendu récemment à ce sujet. Celle-ci relève en effet que les objectifs en la matière n'ont été que partiellement atteints et, de surcroît, au prix d'importants efforts financiers et de création d'une SEM qui n'a pas été à la hauteur des espérances des gouvernements qui se sont succédé.

Sur le projet d'arrêté, les membres de la CCBF rappellent qu'ils ont demandé à maintes reprises que leur soient fournies des garanties quant à l'adaptabilité et à la conformité des équipements de traitement des déchets à destination des communes de l'archipel des Tuamotu. Ils estiment en effet que par le passé, la contrainte climatique n'était pas prise en compte dans la fourniture d'équipements, ce qui a eu pour effet de réduire considérablement leur durée de vie. Corrélativement, ils souhaitent être destinataires des résultats des études qui sont menées préalablement à l'installation de CET ou à l'acquisition d'équipements de traitement des déchets. Ils invitent également le gouvernement à réfléchir quant à l'opportunité de réexpédier tout ou partie des déchets sur Tahiti pour un meilleur traitement.

Le vice-président de la Polynésie française leur rappelle toutefois que tant la Polynésie française que les communes sont régies par le principe de la libre administration et que de ce fait, la Polynésie française ne peut imposer ses points de vue mais uniquement instaurer un cadre réglementaire, que la commune devra respecter si elle veut bénéficier d'un concours financier.

Il rappelle également que dans la phase d'instruction des demandes des communes, la DDC est obligée de consulter les services techniques concernés et que dans le cas d'espèce, la direction de l'environnement a été saisie.

AVIS N° 144-2011 de la CCBF : Favorable

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de HITIAA O TE RA pour l'acquisition :

- d'un chargeur excavateur ;
- d'un groupe électrogène ;
- d'un Véhicule de secours et d'Assistance aux Victimes (V.S.A.V.)

(Lettres n° 5042/PR, 5043/PR et 5044/PR du 18-8-2011)

Objet : Le plan de financement de ces opérations se décline comme suit :

Acquisition d'un chargeur excavateur

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
10 045 476	5 022 738	50	5 022 738	50

Acquisition d'un groupe électrogène

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
5 916 000	2 958 000	50	2 958 000	50

Acquisition d'un VSAV

Montant total	Commune		FIP		Pays	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
17 200 000	4 501 250	26,17	7 538 750	43,83	5 160 000	30

Compte rendu : Les questions en commission ont porté sur l'obligation faite aux communes d'établir un plan d'amortissement pour les biens dont ils font l'acquisition.

AVIS N° 145/146/147-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TAPUTAPUATEA pour la réhabilitation de la salle omnisports de Avera

(Lettre n° 5045/PR du 18-8-2011)

Objet : Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Montant total	Commune		État		Pays	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
90 311 650	18 062 330	20	27 093 495	30	45 155 825	50

Compte rendu : Des détails techniques sont demandés par les membres de la commission au sujet des travaux prévus par cette opération.

AVIS N° 148-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération des associations des étudiants de Polynésie française (FAEPF) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011

(Lettre n° 504/PR du 18-8-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 4 791 050 F CFP.

Compte rendu : En réponse aux questions des membres de la commission au sujet des activités de cette fédération, la représentante du gouvernement indique que les services n'ont que peu de retour des manifestations qu'elle organise, de même pour les associations présentes dans toutes les grandes villes de métropole.

AVIS N° 149-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission souhaitent toutefois que pour la prochaine année universitaire, une aide plus importante soit accordée à cette fédération.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour le financement de la rénovation de la salle de tennis de table du complexe sportif de Pater sise à Pirae

(Lettre n° 5046/PR du 18-8-2011)

Objet : Les travaux prévus pour une durée à 3 mois et sur deux tranches seront effectifs dès le déblocage de la 1^{re} tranche de la subvention. Ceux-ci seront entièrement financés par la subvention de 40 millions F CFP que le présent projet d'arrêté prévoit d'octroyer.

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis, ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 150-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission observent toutefois qu'en raison de la réaffectation, en faveur du budget général de la Polynésie française, des taxes parafiscales dont le produit alimentait le budget de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française, le gouvernement se retrouve désormais dans l'obligation d'octroyer systématiquement des subventions à cet établissement, pour financer ses opérations de rénovation et de construction d'infrastructures sportives.

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 30 AOÛT 2011

Huit projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières dans le cadre du dispositif d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) en faveur de :

- la SARL BLEU LAGON PRODUCTION (5 projets d'arrêté) ;
- la société coopérative THELEM (1 projet d'arrêté) ;
- la SARL ARCHIPEL PRODUCTIONS (1 projet d'arrêté) ;
- l'ASSOCIATION FESTIVAL POLYNESIA (1 projet d'arrêté).

(Lettre n° 5048/PR du 18-8-2011)

Objet :

Bénéficiaire	Aide proposée
SARL. BLEU LAGON PRODUCTION	9 600 000
Société coopérative THELEM	800 000
SARL. ARCHIPEL PRODUCTIONS	2 000 000
ASSOCIATION FESTIVAL POLYNESIA	2 000 000

Compte rendu : Il est fait remarquer aux représentants du gouvernement que sans données statistiques ni recul par rapport aux aides déjà octroyées (*retombées économiques, impact touristique, etc.*), c'est-à-dire sans visibilité, on peut être hésitant à l'idée de continuer à financer de tels projets.

Il est alors répondu que lors de sa conception, il n'était pas véritablement prévu d'évaluation du dispositif APAC, et cela est jugé fortement regrettable, car si des redressements comme celui que connaît aujourd'hui le Pays sont nécessaires, c'est parce qu'aucune évaluation n'a permis par le passé d'éviter les gaspillages.

Les projets présentés ne suscitent en eux-mêmes aucune désapprobation.

AVIS N° 151-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission souhaitent néanmoins être destinataires du bilan de l'application du dispositif APAC, de son évaluation et des orientations envisagées par le gouvernement en matière de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique.

Trois projets d'arrêté portant cession à titre de dation en paiement au profit :

- ***de monsieur René Tetuanui HARETAHI, de la parcelle de terre cadastrée section T n° 271 sise dans la commune de Mahina ;***
- ***des ayants droit de monsieur Titiaua TEUIRA, de la parcelle de terre cadastrée section T n° 278 sise dans la commune de Mahina ;***
- ***des ayants droit de madame Tiniehu TALOHO, des parcelles de terre cadastrées section T n° 265 et n° 266 sises dans la commune de Mahina.***

(Lettre n° 5040/IPR du 18-8-2011)

Objet : Dans le cadre de la rectification de la rivière Ahonu, dans la commune de Mahina, il a été procédé à un remembrement parcellaire en intégrant la portion du domaine public fluvial déclassée. Le transfert des propriétés privées au profit du Pays a fait l'objet de l'ordonnance d'expropriation n° 143 du 12 février 1988 transcrite le 30 novembre 1988, volume 1565 n° 19.

Au titre du dédommagement, la cession à titre de dation en paiement de plusieurs parcelles a été initiée et, à ce jour, il reste trois actes sur onze à concrétiser.

Compte rendu : Il est demandé s'il a été difficile de mettre en œuvre le projet de rectification de la rivière, et il est répondu que les travaux ont été menés avec précaution pour éviter par exemple des inondations en cas de fortes pluies.

Il est évoqué l'idée de prendre exemple sur ce procédé d'expropriation et de dation en paiement, pour sortir de nombreuses familles de l'indivision, grâce au calcul des droits indivis de chacun, etc.

Il est répondu que lorsqu'un terrain en indivision a été exproprié, la dation en paiement s'est faite au profit des co-indivisaires.

AVIS N° 152-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP) en faveur de :

- la SARL « Mékathon » (2 projets d'arrêté) ;
- la SARL « Pacific Tuna » (2 projets d'arrêté) ;
- la SARL « Tahiti Island Seafood » (1 projet d'arrêté).

(Lettre n° 5047/PR du 18-8-2011)

Objet : Le montant global des aides ainsi accordées est de 10 178 956 F CFP

Compte rendu : Le représentant du Service de la pêche informe que pour faire suite à une demande formulée lors d'une précédente réunion de la CCBF, il a apporté des documents présentant la quantité de poissons exportée les années précédentes.

Il est demandé quel serait le prix du poisson sans toutes les aides du pays au secteur de la pêche, et il est répondu que des chiffres exacts pourront être présentés lors d'une prochaine réunion de la CCBF.

AVIS N° 153-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission souhaitent en outre être destinataires d'un tableau de synthèse récapitulant l'ensemble des aides et subventions accordées au secteur de la Pêche, par catégorie (pêche côtière et pêche hauturière).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de Judo dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.

(Lettre n° 5177/PR du 25.08.2011)

Objet : Attribution d'une subvention de 3 742 200 F CFP

Compte rendu : Il est simplement rappelé que le CNDS se réunit pour attribuer ce type de subvention financée essentiellement par des fonds provenant de l'État.

AVIS N° 154-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2011, en faveur de la Fédération tahitienne de Tennis, de la Fédération tahitienne de Handball et de la Fédération polynésienne d'haltérophilie, musculation et disciplines associées.

(Lettre n°s 5189/PR, 5190/PR et 5192/PR 26-8-2011)

Objet :

Organisme	Subvention accordée
Fédération tahitienne de Tennis	4 770 120
Fédération tahitienne de Handball	3 325 000
Fédération polynésienne d'haltérophilie, musculation et disciplines associées	2 100 000

Compte rendu : **Ces dossiers ne suscitent pas d'observation.**

AVIS N° 155-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté complétant les dispositions de l'arrêté n° 797/ICM du 16 juin 2011 approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur des directions de l'enseignement privé.

(Lettre n° 5191/PR 26-8-2011)

Objet : Il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement pour un montant de 87 350 000 F CFP, dont 70 475 000 F CFP pour l'enseignement privé Catholique et 16 875 000 F CFP pour l'enseignement privé Protestant.

Compte rendu : Il est expliqué aux membres de la commission que ce projet vient compléter le 1^{er} arrêté déjà pris pour la subvention du 1^{er} trimestre. Il s'agit là de la 2^e tranche correspondant à 1 trimestre, d'avril à juin, la subvention pour le 3^e trimestre, voire le dernier semestre, ne devant pas tarder.

Il est en outre précisé que la différence de montant entre les deux confessions religieuses s'explique uniquement par la différence de nombre d'établissements d'enseignement.

Il est indiqué à la représentante de la DES que certains établissements ont des besoins urgents de rénovation, des problèmes de sécurité se posant assez souvent, et il est répondu que des délégations de crédits par anticipation ont été demandés justement pour remédier à cela, car à ce jour la DES ne dispose plus de crédits pour financer ces besoins urgents.

Des questions sont ensuite posées sur l'impact des restrictions budgétaires du Pays et sur la prise en charge des rémunérations du personnel des établissements privés d'enseignement, en tenant compte de leur ancienneté, etc.

Concernant l'impact des restrictions budgétaires, il est indiqué que le montant de la subvention est le même depuis 3 ans maintenant.

Concernant la prise en charge des rémunérations des enseignants, la question est prise en compte et sera transmise aux directions de l'enseignement privé, pour savoir si c'est l'État qui assure cette prise en charge.

AVIS N° 156-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2011

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de HITIAA O TE RA pour l'acquisition d'un bus de 9 places
(Lettre n° 5178/PR du 25-8-2011)

Objet : Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
4 250 000	2 125 000	50	2 125 000	50 (taux directeur)

Compte rendu : Il est précisé que ce bus servira à transporter les personnes de leur domicile au dispensaire moyennant un tarif de 50 F CFP. Les membres de la commission estiment que ce service offert par la commune s'apparente toutefois à une aide sociale. Or, il n'est pas assuré que l'aide sociale soit de la compétence des communes, à défaut de convention la liant à la Polynésie française. Au surplus, une aide sociale est accordée sur conditions de ressources.

Il est relevé par ailleurs que la tarification proposée ne permettra pas à la commune d'amortir cette acquisition et encore moins de faire face aux frais de carburant et d'entretien.

AVIS N° 157-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission souhaitent toutefois que ce bus, qui devrait offrir un service de transport aux malades de leur domicile aux dispensaires médicaux, prévoie également des arrêts aux officines de pharmacie.

Deux projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de TAHAA pour :

- **la construction d'un plateau sportif à Tapuamu** (Lettre n° 5179/PR du 25-8-2011)
- **l'établissement de plans de réseau AEP** (Lettre n° 5180/PR du 25-8-2011)

Objet : Le plan de financement des opérations s'établit comme suit :

Construction d'un plateau sportif à Tapuamu

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
45 623 600	18 249 440	40	27 374 160	60 (taux directeur)

Établissement de plans de réseau AEP

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
8 538 200	1 707 640	20	6 830 560	80 (taux directeur)

Ces demandes de financement ne correspondant pas au critère b) de l'article 7 de la loi de pays n° 2010-14 APF (faisabilité et viabilité du projet, technique et financière), ne pouvaient donc recevoir l'agrément du Pays. D'où la présentation des projets d'arrêté de refus d'octroi de subvention.

Compte rendu : Concernant le premier dossier, il est indiqué que le service en charge des sports a estimé que le coût de l'opération était trop élevé et qu'au regard de ses caractéristiques techniques et de ses dimensions, le terrain était inapte à la pratique du Volley-ball.

S'agissant du deuxième dossier, il a été relevé que l'établissement des plans n'allait pas être suivi d'un projet d'investissement dans la rénovation ou de construction des canalisations.

Les membres de la commission espèrent que la commune retravaillera ces deux dossiers afin qu'ils soient éligibles au dispositif de concours financier de la Polynésie française.

AVIS N° 158-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de RURUTU pour l'acquisition d'un véhicule équipé pour la police municipale
(Lettre n° 5193/PR du 26-8-2011)

Objet : Le plan de financement de cette acquisition se décline comme suit :

Montant total	Commune		État		Pays	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
6 184 000	1 236 800	20	2 136 489	34,54866	2 810 711	45,45134 (taux sollicité)

Compte rendu : Ce dossier ne suscite aucune intervention.

AVIS N° 159-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782/CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de REAO pour la mise en œuvre de son schéma de distribution d'eau potable (contrat de projets)
(Lettre n° 5232/PR du 30-8-2011)

Objet : Le plan de financement de cette opération se décline comme suit :

Partenaires financiers	Taux	Montant
État	50 % du total HTVA	29 090 909
Polynésie française	50 % du total HTVA	29 090 909
<i>Montant total HTVA de l'opération</i>		<i>58 181 818</i>
Commune	10 % du total HT (TVA)	5 818 182
Montant total TTC de l'opération		64 000 000

Compte rendu : Il est tout d'abord rappelé les trois types de production d'eau :

- la récupération par les nappes souterraines (inapplicable pour les atolls des Tuamotu) ;
- la désalinisation de l'eau de mer par osmoseur (choix non retenu par la commune en raison de l'absence de technicité nécessaire pour le faire fonctionner) ;
- la récupération et le stockage de l'eau de pluie.

Des frais supplémentaires doivent toutefois être prévus pour la potabilité et le transport de l'eau jusqu'aux foyers.

AVIS N° 160-2011 de la CCBF : Favorable

Les membres de la commission demandent toutefois à la commune de veiller à ce que la potabilité de l'eau soit garantie à tous les stades de sa distribution, en particulier lors de son transport par camion.

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de RANGIROA pour l'acquisition d'une navette de transport maritime communale
(Lettre n° 5272/PR du 31-8-2011)

Objet : L'opération à subventionner ne remplit pas tous les critères d'éligibilité au concours financier relatifs à sa faisabilité et sa viabilité, tant sur le plan technique que financier, ainsi qu'à sa pérennité sous les angles financier, institutionnel, environnemental, technique, économique et social. De plus, la DDC ne dispose plus de crédits disponibles alloués pour subventionner ce type d'opération au titre de la programmation 2011.

Compte rendu : La représentante du gouvernement indique que la commune a redéposé une demande similaire à la présente. Les membres de la commission estiment par ailleurs qu'il conviendrait d'attendre que le gouvernement achève le schéma directeur des transports maritimes avant de soutenir tout projet d'acquisition de navette destinée au transport inter-île.

AVIS N° 161-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de PUNAAUIA pour l'étude sur la réalisation du centre d'animation d'Outumaoro
(Lettre n° 5273/PR du 31-8-2011)

Objet : La réalisation du projet d'étude est conditionnée à l'affectation au profit de la commune de deux emprises dépendantes de la terre OUTUMAORO, cadastrées commune de Punaauia, section B n° 75 et n° 76. Or, aucun arrêté d'affectation n'a été transmis à la délégation pour le développement des communes.

Ainsi, le projet ne répond pas aux critères d'octroi définis par la loi de pays n° 2010-14 relatifs à sa faisabilité et à sa viabilité tant sur le plan technique que financière (*critère b*). D'où la présentation aujourd'hui du présent projet d'arrêté de refus d'octroi de subvention.

Compte rendu : Il a été demandé à la commune de se rendre au moins affectataire des parcelles en question avant de présenter une nouvelle demande. Les membres de la commission estiment quant à eux que le projet de la commune doit s'inscrire dans une présentation d'un ensemble d'aménagement de la zone, à mener en concertation entre la commune et le Pays.

AVIS N° 162-2011 de la CCBF : Favorable

Trois projets d'arrêté modifiant les arrêtés portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement en faveur de :

la SCI MANA NUI :

- parkings aériens (crédit d'impôt pour investissement – arrêté n° 1367/CM du 25 septembre 2008) ;
- galerie marchande (crédit d'impôt pour investissement – arrêté n° 1370/CM du 25 septembre 2008) ;

la SARL SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE AUAE (crédit d'impôt pour investissement – arrêté n° 1368/CM du 25 septembre 2008) ;

et un projet d'arrêté portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement en faveur de la SCI TEMAHOME NUI (RII) construction d'un centre commercial (Lettre n° 5138 IPR du 24-8-2011)

Objet : Les agréments accordés aux sociétés se déclinent comme suit :

SCI MANA NUI + SARL SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE AUAE

	Montants sollicités	Montants proposés à l'agrément*
BASE DÉFISCALISABLE	3 576 156 102	3 200 096 730
CREDIT	1 243 514 971	1 115 260 370
RÉTROCESSION	829 009 981	743 506 913

*Retrait de la base défiscalisable : les études, honoraires et assurances (12 %)

SCI TEMAHOME NUI

	AGRÉE
BASE DÉFISCALISABLE	1 768 315 436
CRÉDIT D'IMPOT (35 %)	618 910 403
RÉTROCESSION (70 %)	433 237 282

Compte rendu : Les débats ont essentiellement porté sur :

- l'état du droit de la concurrence en Polynésie française et les prochains projets de loi de pays qui vont être déposés à l'assemblée ;
- la nécessité pour les membres de la commission de connaître les futurs projets d'investissement et d'implantation des grandes surfaces ;
- le retard pris pour la réalisation du centre commercial par la société Temahome Nui, sachant que son ouverture prochaine est très attendue par la population de la presqu'île.

AVIS N° 163-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté autorisant la transformation en prêt de l'avance en compte courant de 367 000 000 F CFP (trois cent soixante sept millions de francs CFP) accordée à la SEML Tahiti nui rava'ai (Lettre n° 5194/IPR du 26-8-2011)

Objet : En 2009, la SEML Tahiti nui rava'ai a obtenu un apport en compte courant de 367 000 000 F CFP provenant du Pays, pour lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie.

Le remboursement de cette avance a été fixé au 15 mai 2011 par la convention signée le 22 juillet 2009. Ne pouvant honorer ses engagements, la société demande la transformation de cette avance en un prêt remboursable sur 15 ans. C'est ainsi que le présent projet d'arrêté ainsi que le projet de convention qui l'accompagne, prévoient que le prêt ainsi consenti sera remboursable sur 15 ans au taux nominal de 3,50 % par an. Ces intérêts seront payables chaque début de mois à compter du 1^{er} décembre 2011 jusqu'au remboursement intégral du prêt (prévu au 1^{er} novembre 2026).

Compte rendu : Des questions ont notamment été posées au sujet :

- de l'activité de la SEM sachant qu'elle doit rembourser cette avance en compte courant jusqu'en 2026 et qu'elle ne génère pas un chiffre d'affaire suffisant ;
- de l'avenir de la SEM, une fois que les bateaux qui ont bénéficié de la défiscalisation lors de leur acquisition sortiront de la période obligatoire d'exploitation ;
- de l'impossibilité, compte tenu des caractéristiques techniques des bateaux, de mener une véritable pêche industrielle ;
- des charges importantes d'entretien des bateaux, qui finalement restent constamment à quai en raison de la difficulté pour les armer ;
- de l'opportunité de privatiser complètement cette société.

AVIS N° 164-2011 de la CCBF : Favorable

Les membres de la commission considèrent ce projet de décision comme inadapté d'un point de vue stratégique. Ils estiment en effet que cette société ne peut s'engager sur un prêt à rembourser jusqu'en 2026 dès lors que la période de défiscalisation doit prendre fin en 2014.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à financer le dispositif éducatif d'aide de prévention pour l'année scolaire 2011/2012 en faveur des collèges et lycées publics

(Lettre n° 5271/PR du 31-8-2011)

Objet : Le projet d'arrêté soumis pour avis concerne l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant global de 68 140 800 F CFP destinée à financer l'ensemble du dispositif éducatif d'aide de prévention pour l'année scolaire 2011/2012 en faveur des collèges et lycées publics.

Compte rendu : Les membres de la commission rappellent que l'EPAP participait également au financement de ce dispositif annuel et que cet établissement faisait des contrôles afin de vérifier que le personnel ainsi embauché soit réellement affecté à des missions de prévention et non à des tâches administratives ou de surveillance.

Les représentants du gouvernement indiquent que ce contrôle n'est pas suspendu puisque la direction de l'enseignement secondaire est obligée de rendre un rapport annuel sur le sujet. Par ailleurs, les agents ainsi recrutés le restent sur la base d'un CDD uniquement de 2 ans maximum, sans possibilité d'évolution.

AVIS N° 165-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2011, en faveur de :

- **la Fédération tahitienne de Tennis de Table** *(Lettre n° 5230/PR du 30-8-2011)*
- **la Fédération de Motocyclisme de Polynésie française** *(Lettre n° 5231/PR du 30-8-2011)*
- **la Fédération tahitienne de Sports Subaquatiques de compétition** *(Lettre n° 5305/PR du 1-9-2011)*
- **la Fédération tahitienne de Kayak** *(Lettre n° 5306/PR du 1-9-2011)*

Objet : Les subventions se répartissent ainsi qu'il suit :

Organisme	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Fédération tahitienne de Tennis de Table	20 955 000	3 687 600
Fédération de Motocyclisme de Polynésie française	5 000 000	1 470 000
Fédération tahitienne de Sports Subaquatiques de compétition	2 000 000	1 750 000
Fédération tahitienne de Kayak	9 000 000	2 820 000

Compte rendu : Les membres de la commission font observer que le ratio subvention/nombre de licenciés est très variable selon les fédérations.

Les représentants du gouvernement rappellent cependant que le nombre des licenciés n'est pas le seul critère à prendre en compte. Il y a également :

- les projets d'investissement prévus par les fédérations ;
- le nombre de compétitions qu'elles comptent mener dans l'année ;
- la représentation dans les archipels ;
- sa participation ou non aux jeux du Pacifique etc.

AVIS N° 166-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Deux projet d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011 en faveur de :

- **la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française (FOL)**
- **l'association POLYNELIVRE**

(Lettre n° 5307/PR du 1-9-2011)

Objet : Subventions de fonctionnement d'un montant de 12 845 945 F CFP pour la FOL, et de 378 000 F CFP pour l'association POLYNELIVRE.

Compte rendu : Les membres de la commission tiennent à adresser leurs encouragements à la FOL pour ses activités sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française. Ils rappellent que la direction de cette fédération réclament depuis longtemps un vrai statut professionnel pour toutes ces personnes qui travaillent dans les centres scolaires ou centres de vacances et qu'un texte a été élaboré et présenté au ministre qui, pour des raisons inconnues, n'a pas voulu y donner suite. Se pose par exemple le problème de leur couverture sociale en cas d'accident.

AVIS N° 167-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Agence immobilière sociale de Polynésie française » pour l'exercice 2011

(Lettre n° 5234/PR du 30-8-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 83 000 000 F CFP.

Compte rendu : Les débats ont essentiellement porté sur les missions assignées à cet organisme et sur ses efforts pour accompagner les personnes en recherche d'un logement.

AVIS N° 168-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association « Pupu tuhaa pae »
- l'association « Heiva i Taputapuatea »
- l'association « Comité organisateur local Heiva raromatai »
- l'association des forains « Uhikua no Ua Pou »
- l'association « Syndicat d'initiative et comité des fêtes de la commune de Tubuai »

(Lettre n° 5302/PR du 1-9-2011)

Objet : Subventions :

- de 200 000 F CFP pour l'association « Pupu tuhaa pae » pour sa participation au Heiva Tu'aro ;
- de 800 000 F CFP pour l'association « Heiva i Taputapuatea » pour l'organisation du Heiva à Taputapuatea ;
- de 10 000 000 F CFP pour l'association « Comité organisateur local Heiva raromatai » pour l'organisation du 1^{er} Heiva I Raromatai ;
- de 1 000 000 F CFP pour l'association des forains « Uhikua no Ua Pou » pour l'organisation du Heiva I Ua Pou ;
- de 1 500 000 F CFP pour l'association « Syndicat d'initiative et comité des fêtes de la commune de Tubuai » pour l'organisation du Heiva I Tubuai

Compte rendu : Ces projets d'arrêté ne suscitent aucune observation particulière.

AVIS N° 169-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Organisateur des Expositions Artisanales des Îles Australes pour le financement des frais de transport et des prix concours du 10^e salon des îles Australes organisé dans le hall de la Polynésie française en octobre - novembre 2011

(Lettre n° 5303/PR du 1-9-2011)

Objet : Subvention d'un montant de 1 700 000 F CFP pour une opération estimée à 4 250 000 F CFP.

Compte rendu : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 170-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission demandent toutefois au gouvernement de procéder à la correction d'une erreur matérielle dans le projet d'arrêté et de remplacer, tant dans son intitulé que dans son article 1, les mots « hall de la Polynésie française » par les mots « hall de l'assemblée de la Polynésie française ».

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana pour le financement de la mise en place des stands, des frais de transport, d'assurance et d'animations du 34^e salon des Marquises organisé à Aorai Tini Hau (Pirae) en novembre 2011

(Lettre n° 5304/PR du 1-9-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 000 F CFP

Compte rendu : Les membres de la commission remarquent que les artisans des Marquises se produisent deux fois par an au moins. La représentante du gouvernement répond que cet état de fait résulte d'une décision du précédent ministre de la culture et que pour cette année 2011, le gouvernement compte faire participer d'autres associations non affiliées aux grandes fédérations.

AVIS N° 171-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2011

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de Basket-Ball dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.

(Lettre n° 5451/PR du 8-9-2011)

Objet : Par lettre du 28 février 2011, cette fédération a sollicité du Pays une subvention de 19 356 443 F CFP pour la continuation de ses activités, afin notamment d'honorer la présence du drapeau polynésien aux divers jeux (les Jeux du Pacifique en Août 2011 et la Coupe de France en Octobre 2010).

De manière à lui permettre d'assurer l'organisation de ses différentes manifestations au titre de l'année 2011, il est proposé d'accorder à la fédération une subvention de fonctionnement de 6 000 000 F CFP.

Compte rendu : Le représentant du gouvernement indique que la Polynésie française, dans la discipline du Basket Ball, a ramené la médaille d'or pour l'équipe féminine ainsi que le titre de meilleur joueuse. L'équipe masculine a, quant à elle, ramené la médaille de bronze aux derniers jeux du Pacifique. Il pense que la baisse relative du niveau polynésien est due au départ des conseillers techniques régionaux.

AVIS N° 172-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2011, en faveur :

- de la Fédération Sportive et Culturelle de France - Union Territoriale de Polynésie Française ;
- de l'association CPCV Organisme Protestant de Formation ;
- de l'association territoriale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active de Polynésie (C.E.M.E.A).

(Lettre n° 5454/PR du 8-9-2011)

Objet : Les subventions se répartissent comme suit :

Organisme	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Fédération sportive et culturelle de France – Union territoriale de Polynésie française	22 500 000	11 500 000
Association CPCV Organisme Protestant de Formation	8 419 417	8 419 417
C.E.M.E.A.	7 599 717	3 447 570

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis, le représentant du gouvernement rappelle que ces demandes de subvention ont été étudiées par la CTJEP qui rassemble des représentants de la Polynésie française et de l'État et qu'elle propose des montants de subvention suivant des critères bien définis.

AVIS N° 173-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Néanmoins, les membres de la commission encouragent le ministère à mieux expliciter sa politique de soutien aux activités de jeunesse et d'éducation populaire, de manière à garantir davantage de transparence dans l'octroi des aides financières.

Par ailleurs, les membres de la commission encouragent le ministère à proposer un véritable statut des bénévoles permanents œuvrant au sein des associations de jeunesse.

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2011, en faveur :

- **du COMITÉ PROTESTANT DES ÉCOLES DU DIMANCHE – CPED ;**
- **de l'association TE TAMA TI'A HOU – UNION POLYNÉSIEENNE POUR LA JEUNESSE (UPJ) ;**
- **de l'association ESPOIR JEUNESSE DE PUNAAUIA ;**
- **de l'association AFOCAL ;**
- **de l'association ENFANCE et JEUNESSE ;**
- **de l'association ARII HEIVA RAU.**

(Lettre n° 5455/PR du 8-9-2011)

Objet : Les subventions se répartissent comme suit :

Association	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Comité protestant des écoles du Dimanche CPED	8 000 000	8 000 000
Te Tama Ti'a Hou – Union polynésienne pour la jeunesse (UPJ)	10 799 417	2 369 417
Espoir jeunesse de Punaauia	2 461 843	2 458 834
Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs AFOCAL	1 800 000	1 024 490
Enfance et Jeunesse	1 300 000	600 000
Arii Heiva Rau	3 869 417	1 706 053

Compte rendu : Les membres de la commission réitèrent leur demande à chaque ministre de présenter les grands axes de leurs politiques et les moyens qu'ils comptent déployer pour leur mise en œuvre. Ainsi, le ministère en charge des sports pourrait annoncer sur quels organismes (association, fédération etc.) il compte s'appuyer pour mettre en œuvre les objectifs qu'il se sera assigné. Cela éviterait ainsi que les mêmes questions soient posées à chaque examen de projets de subvention en faveur d'association œuvrant dans le domaine de la jeunesse et des sports.

AVIS N° 174-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Agir contre le SIDA » pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2011.

(Lettre n° 5181/PR du 25-8-2011)

Objet : L'association « Agir contre le sida » a été créée le 11 juillet 1999, suite à l'abandon des actions de prévention menées par l'association « Teuanua i te Fenua ».

Les sources de financement pour promouvoir les actions de l'association demeurent les dons, avec leur caractère aléatoire, et les subventions de la MAFIC puis de l'EPAP.

Pour le budget 2011, il a été inscrit 5 000 000 F CFP de subvention de fonctionnement en faveur de cette association.

Compte rendu : En liminaire, un point est fait sur la politique de prévention menée par le ministère en charge de la santé à la suite de la disparition de l'EPAP.

La représentante du gouvernement explique que trois associations ont été retenues en raison de leur activisme et leurs moyens de lutte contre trois phénomènes notoires : le diabète, le sida, et le suicide. Elle indique également que le nombre de séropositifs en Polynésie française est actuellement de 130, ce qui pousse le nombre de malades depuis 1985 à 324, dont 35,8 % sont nés sur le territoire. Il s'agit d'une maladie qui touche plus les hommes que les femmes. Il est rappelé que ces données sont disponibles dans les bulletins mensuels diffusés par la direction de la santé.

Les membres de la commission émettent le vœu que les mesures nécessaires soient mises en œuvre pour endiguer cette épidémie.

AVIS N° 175-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « la maison du diabétique - centre d'éducation thérapeutique » pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2011.

(Lettre n° 5182/PR du 25-8-2011)

Objet : Pour le budget 2011, il a été inscrit 20 000 000 F CFP de subvention de fonctionnement.

Au vu de la situation budgétaire du Pays, un premier versement de 11 500 000 F CFP sera effectué, suivi plus tard d'un complément de l'ordre de 8 500 000 F CFP.

Compte rendu : Les membres de la commission se félicitent d'observer que des lieux dédiés aux activités de plein air ou de marche à pieds ont été récemment aménagés, tels que les jardins de Paofai.

La représentante du gouvernement informe que selon des études récentes, le nombre de maladies liées à l'obésité et à la sédentarisation va en augmentant. Les actions de prévention à mettre en œuvre vis-à-vis des enfants deviennent urgentes.

AVIS N° 176-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de reversements en faveur du syndicat groupement des éleveurs bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour les périodes de mai, juin et juillet 2011.

(Lettre n° 5176/PR/MAE du 25-8-2011)

Objet : Les trois projets d'arrêtés présentés portent attribution d'un reversement en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française, pour la période de mai 2011, d'un montant de 1 057 264 F CFP, pour la période de juin 2011, d'un montant de 512 642 F CFP, et pour la période de juillet 2011, d'un montant de 1 035 177 F CFP.

Ces aides sont financées sur le budget du service du développement rural, qui dispose d'une dotation pour 2011 de 35 000 000 F CFP.

Compte rendu : Les membres de la commission estiment que le dispositif des bouchers abatteurs était nécessaire pour les îles autres que Tahiti parce qu'on ne pouvait pas y faire d'abattage dans des conditions professionnelles mais que maintenant, le cas ne se présente plus puisque la Polynésie française dispose désormais d'un abattoir.

Le représentant du gouvernement fait remarquer que ces aides sont versées sur le fondement de textes anciens et adoptés à une époque où n'existait pas encore d'abattoir et où il fallait maintenir une activité bovine. A l'heure actuelle, tous les bovins qui sont abattus à Tahiti, sont abattus à l'abattoir et les bouchers dits bouchers abatteurs sont en fait des gens qui achètent des animaux sur pied, les font abattre à l'abattoir, paient une prestation de service à cette société et ensuite les revendent au détail. Donc ils ont gardé ce nom générique de bouchers abatteurs mais ils ne font plus le travail d'abattage, il est fait par l'abattoir et l'abattoir touche la prestation de service qui va avec. Par contre, ils font la découpe de détail et la vente au détail, donc on pourrait les appeler simplement bouchers.

Les membres de la commission estiment que cette aide, bien que faible, engendre des coûts administratifs considérables et mobilise des moyens humains et matériel conséquents et qu'au final, cet argent gagnerait à être réinvesti dans un autre secteur économique ou de meilleure façon pour la filière bovine.

Le représentant du gouvernement fait part de son adhésion à cette analyse et informe la commission que le montant des reversements accordés aux personnes physiques est tout aussi important.

Des éléments d'information sont enfin apportés au sujet de la pratique du Ball Trap et de ses conséquences sur le stress des bêtes élevées dans la même zone.

AVIS N° 177-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association MANUIA DE PAPEARI dans le cadre de l'organisation de la Foire Agricole de Papeari 2011.

(Lettre n° 5233/PR/MAE du 30-8-2011)

Objet : Dans la limite des crédits disponibles, la Polynésie française consent à l'association MANUIA DE PAPEARI l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 000 F CFP dans le cadre de l'organisation de la Foire Agricole de Papeari 2011.

À la lecture du budget prévisionnel transmis par l'association elle-même, il apparaît que sur 1 308 861 F CFP de prévus, 1 026 000 F CFP sont réservés aux prix des différents concours qui seront organisés pendant cette foire, le reste (282 861 F CFP) devant servir aux frais divers de fonctionnement.

Compte rendu : Les membres de la commission font remarquer qu'en l'absence d'une telle subvention, la foire de Papeari n'aurait pas pu avoir lieu. Ils encouragent donc les associations et fédérations qui ont vocation à organiser des événements de type commercial, à développer leurs capacités d'autofinancement.

AVIS N° 178-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2011

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TAPUTAPUATEA pour la construction d'une unité de compostage
(Lettre n° 5346/PR du 5-9-2011)

Objet : Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
48 034 773	9 606 955	20	38 427 818	80

Compte rendu : Les membres de la commission tiennent à exprimer leur regret quant à la volonté de la commune de Uturoa de ne pas intégrer la communauté de communes sur le point de se former entre les deux autres communes de Raiatea, celle-ci constituant une réponse valable à la nécessité croissante de mutualisation des moyens.

AVIS N° 179-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de FANGATAU pour la rénovation de sept (7) citernes à Fangatau et huit (8) citernes à Fakahina
(Lettre n° 5453/PR du 8-9-2011)

Objet : Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
4 820 000	964 000	20	3 856 000	80

Compte rendu : La représentante du gouvernement indique qu'il s'agit du dernier dossier élaboré sous l'empire de l'ancienne réglementation et que désormais, les futurs dossiers seront régis par la loi du pays 2010-14.

AVIS N° 180-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission souhaitent rendre un hommage aux personnes qui, à l'époque, ont su choisir les meilleurs matériaux et construire des citernes d'une durée de vie exceptionnelle, malgré des conditions géographiques et climatiques difficiles.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la commune de PAPARA pour :

- l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) ;
- l'équipement de la salle Victor Lehartel.

(Lettres n°s 5502/PR et 5503/PR du 12-9-2011)

Objet : les plans de financement des deux opérations se déclinent comme suit :

Acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
18 223 120	9 111 560	50	9 111 560	50 (taux directeur)

Équipement de la salle Victor Lehartel

Montant total	Commune		CUCS		Pays	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
8 806 700	1 761 340	20	4 403 350	50	2 642 010	30 (taux directeur)

Compte rendu : Le dossier ne suscite aucune observation particulière.

AVIS N° 181-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de HITIAA O TE RA pour les travaux d'extension du cimetière communal de HITIAA
(Lettre n° 5517/PR du 13-9-2011)

Objet : Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
31 290 050	12 516 020	40	18 774 030	60 (taux directeur)

Compte rendu : Il est indiqué que la commune ne dispose plus de place nécessaire pour les inhumations et qu'en prévision de ces travaux, des études préalables d'implantation ont été menées et qu'un règlement intérieur du cimetière a été élaboré.

AVIS N° 182-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de MAHINA pour l'aménagement du cimetière de OROFARA
(Lettre n° 5518/PR du 13-9-2011)

Objet : Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Montant total	Commune		Pays		État	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
80 000 000	16 000 000	20	44 000 000	55	20 000 000	25

Compte rendu : Il est indiqué, en dehors des observations consignées dans l'avis, que la commune de Mahina ne dispose que d'un cimetière catholique pour le moment. Il est recommandé par ailleurs, comme pour l'opération concernant la commune de Hitiaa, que des mesures soient prises pour éviter tout risque d'éboulement.

AVIS N° 183-2011 de la CCBF : Favorable

Les membres de la commission rappellent qu'il est impératif que les travaux d'aménagement de cette commune ne conduisent pas à la propagation de la petite fourmi de feu. Ils recommandent en particulier de faire peser une interdiction absolue sur tout transfert de terres en provenance du chantier.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PUNAAUIA pour l'étude sur la rénovation des servitudes TEISSIER, ATIIO, TEHEI Teihotua, POTHIER 2, NORDHOFF 3, LEQUERRE, et OUA PITI
(Lettre n° 5519/PR du 13-9-2011)

Objet : Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
27 500 000	5 500 000	20	22 000 000	80 (taux directeur)

Compte rendu : Il est indiqué que les routes de servitude ne répondent pas aux normes de largeur nécessaires au passage des ambulances ou de véhicules anti-incendie. Sachant qu'il s'agit de servitudes privées, les propriétaires ont convenu de céder du foncier de chaque côté afin qu'elles deviennent des servitudes communales et, par extension, que l'opération soit éligible au dispositif du concours financier du Pays.

Par ailleurs le mauvais état de la chaussée et les inondations permanentes justifient pleinement ces travaux de voirie.

AVIS N° 184-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du Comité territorial de prévention et de sécurité routière pour l'éducation en milieu scolaire
(Lettre n° 5520/PR du 13-9-2011)

Objet : Subvention d'un montant de 4 216 368 F CFP en faveur de cette association qui œuvre dans la prévention routière.

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis, le projet d'arrêté ne suscite pas d'observations particulières.

AVIS N° 185-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission souhaitent que le gouvernement leur transmette une carte répertoriant par archipels et par commune, l'ensemble des données relatives aux accidents de la route. Ce document leur permettra en effet, d'évaluer au mieux la politique gouvernementale en matière de prévention routière, voire d'y apporter des propositions d'amélioration.

Ils souhaitent par ailleurs que les confessions religieuses soient davantage associées à ce travail de prévention routière.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel en faveur de la SEML Tahiti Nui Rava'ai pour l'exercice 2011
(Lettre n° 5609/PR du 15-9-2011)

Objet : Cette aide, d'un montant de 204 000 000 F CFP, doit permettre, d'une part, à TNR, de faire face à ses échéances bancaires trimestrielles ainsi que d'étoffer son fonds de roulement, et d'autre part, à la S.A.S. AVAI'A, d'assurer l'exploitation de pêche hauturière de ses 15 thoniers en cours de défiscalisation et d'assainir son passif à l'égard de TNR.

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis, le projet d'arrêté ne suscite aucune observation particulière.

AVIS N° 186-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission invitent par ailleurs le gouvernement à porter sa réflexion, au regard de la situation actuelle du secteur de la pêche et des bilans financiers de cette société, sur l'avenir de la SEML Tahiti Nui Rava'ai et en particulier, sur l'opportunité de retirer la Polynésie française de son capital ou au contraire, de continuer à la soutenir financièrement.

Deux projets d'arrêté approuvant, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2011, l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur :

- **de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Polynésie française ;**
- **de l'Union du Sport Scolaire Polynésien.**

(Lettre n°s 5450/IPR et 5452/IPR du 8-9-2011)

Objet : Subvention de 1 722 000 F CFP en faveur de l'USEP et de 1 743 000 F CFP pour l'USSP au titre de leurs activités générales pour 2011.

Compte rendu : Ces deux projets ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 187-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du contrat de projets État - Polynésie française 2008-2013 - « volet enseignement supérieur et recherche » en faveur de :

- **Pacific Biotech, pour l'opération PROPHA (criblage de bactéries productrices de bioplastiques) ;**
- **Manutea Tahiti, pour l'opération HAARI-POLYNÉSIE (étude de la diversité variétale du cocotier) ;**
- **Pacific Biotech, pour l'opération CIGUATRAIT (étude de la valorisation industrielle d'un remède traditionnel à application thérapeutique)**

(Lettre n° 5522/IPR du 13-9-2011)

Objet : 1) Le projet PROPHA

Le projet PROPHA, mené en partenariat avec le CRILOBE du CNRS, a pour objectif le criblage de souches bactériennes productrices de polyesters biodégradables, les polyhydroxyalcanoates (PHAs), des composés aux propriétés physico-chimiques intéressantes et présentant de nombreuses applications tant dans le domaine de l'environnement (emballages biodégradables) que de la chimie (adhésifs, etc.) ou de la médecine (réalisation de sutures, prothèses, etc.).

Il s'agit plus précisément de :

- caractériser les propriétés des 1 500 isolats disponibles ;
- tester et optimiser les techniques pour la vingtaine d'isolats déjà caractérisés et testés positivement pour la production des PHAs ;
- mettre en production en fermenteur les isolats intéressants et extraire et purifier les PHAs produits dans les fermenteurs.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 7 618 000 F CFP (HTVA) et le financement au titre du CdP de ce projet est plafonné à 4 773 270 F CFP (40 000 euros). La subvention proposée, d'un montant de 2 386 635 F CFP, représente la quote-part du Pays et est d'un montant égal à la contribution financière de l'État.

2) Le projet HAARI-POLYNÉSIE

Le projet HAARI-POLYNÉSIE, mené en partenariat avec le CRIOBE du CNRS, vise la réalisation d'un inventaire aussi exhaustif que possible des différentes variétés de cocotiers présents en Polynésie française, avec comme finalité la préparation d'extraits des différentes variétés de coco, pour une démarche économique dans le domaine de l'alimentation (jus, lait, extrait, arôme, alcool).

Il s'agit plus précisément de réaliser :

- une revue exhaustive de la bibliographie existante sur le cocotier en Polynésie ;
- une enquête locale auprès des services et producteurs locaux pour identifier les connaissances en termes de diversité variétale et les sites à prospecter ;
- une analyse génétique des variétés ;
- une étude de marchés avec analyses des secteurs de l'eau, du lait et de l'huile de coco ;
- le développement des procédures d'extraction de l'eau et du lait ;
- les analyses des qualités nutritives ;
- les études d'une démarche industrielle pour le développement d'une ligne de production ainsi que d'une démarche commerciale pour le développement d'un produit labellisé.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 930 000 F CFP et le financement au titre du CdP de ce projet est plafonné également à 4 773 270 F CFP. La subvention proposée représente la quote-part du Pays et est d'un montant égal à la contribution financière de l'État.

3) Le projet CIGUATRAIT

Il s'agit d'une étude de valorisation industrielle d'un dérivé de remède traditionnel à application thérapeutique dans le traitement des intoxications ciguâtériques portée par l'entreprise PACIFIC BIOTECH, en partenariat avec l'IRD, et ayant pour but de développer à un stade industriel, à partir d'un remède traditionnel polynésien utilisant l'*Heliotropium foertherianum* (le *tāhinu*), un composé thérapeutique légèrement modifié, pour qu'il n'y ait plus de traces d'alcaloïdes potentiellement toxiques, et d'un coût adapté pour qu'il soit facilement accessible à la majorité des populations concernées.

Il s'agit plus précisément de :

- doser le principe actif et les alcaloïdes toxiques dans les différentes parties de la plante et, suivant le lieu de collecte, mettre au point un système d'extraction applicable industriellement ;
- mettre au point un système de détoxification des extraits retenus, en tenant compte des obligations industrielles ;
- valider la qualité thérapeutique des extraits ;
- étudier la posologie la plus efficace en fonction de la nature de l'extrait final ;
- et étudier le conditionnement et la présentation les plus adaptés en fonction de la nature de l'extrait et des contraintes industrielles.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 10 400 000 F CFP et le financement au titre du CdP de ce projet est également plafonné à 4 773 270 F CFP. La subvention proposée représente la quote-part du Pays et est d'un montant égal à la contribution financière de l'État.

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis et des explications techniques du représentant du gouvernement, ces dossiers n'ont pas soulevé plus de débat.

AVIS N° 188-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission rappellent qu'il est nécessaire que les autorités de la Polynésie française mettent tout en œuvre pour préserver ses ressources biologiques et endémiques. Ils préconisent à cet effet, de ne confier leur exploitation qu'à des sociétés polynésiennes.

De manière plus générale concernant la politique gouvernementale en matière de recherche et de développement, ils souhaitent que ne soit pas mis fin aux activités de recherche fondamentale et de veille sanitaire de l'Institut Louis Malardé.

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- **la Maison de la culture « Te fare tauhiti nui » pour l'acquisition d'ouvrages destinés à sa bibliothèque et au bibliobus en 2011 ;**
- **la Maison de la culture « Te fare tauhiti nui » pour l'organisation du concours Hura tapairu 2011 ;**
- **l'association « École de voile d'Arue » pour l'organisation de la Saga 2011**

(Lettre n° 5516/PR du 13-9-2011)

Objet : La Maison de la culture compte faire l'acquisition d'ouvrages pour un montant de 6 000 000 F CFP. Le gouvernement propose de lui accorder une subvention de 1 500 000 F CFP. Concernant par ailleurs le Hura Tapairu, afin de soutenir ce projet d'intérêt culturel, le gouvernement propose le versement d'une subvention d'un montant pareil à celui sollicité par l'établissement, de 2 300 000 F CFP pour la prise en charge des prix à attribuer aux lauréats du concours.

Pour l'école de voile d'Arue, une subvention de 1 080 000 F CFP, pour un budget prévisionnel de 50 163 000 F CFP.

Compte rendu : Les membres de la commission encouragent ces deux organismes dans leur action en faveur de la culture et de l'intégration des jeunes les plus démunis.

AVIS N° 189-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet de convention relative à la participation de la Polynésie française au financement des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et de prévention du péril animalier sur les aérodromes dont elle est l'exploitant, au titre des exercices 2011 et 2012

(Lettre n° 5564/PR du 14-9-2011)

Objet : L'article L. 6332-3 du code des transports (ex-article L. 213-3 alinéa 1^{er} du code de l'aviation civile) prévoit que les exploitants d'aérodromes civils sont tenus d'assurer les services régaliens de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et de prévention du péril animalier, sous l'autorité du titulaire des pouvoirs de police.

La Polynésie française est exploitante de 43 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ou à usage restreint. Jusqu'en 2010, elle a pris en charge sur son budget général la mise en œuvre des services susmentionnés.

Pour faire face aux charges de plus en plus importantes engendrées par le renforcement des normes de sécurité et afin de lever toute ambiguïté sur les questions de compétence en matière fiscale, le Pays a saisi le Conseil d'État qui, dans un avis en date du 2 septembre 2008, a précisé que « *cette mission d'intérêt général demeure à la charge exclusive de l'État. (...) Il appartient donc à l'État seul, de financer ces missions, telles que définies par les dispositions du code de l'aviation civile* ».

Les dispositions de l'article 1609 *quater* du code général des impôts relatif à la taxe d'aéroport ont par ailleurs été étendues à la Polynésie française pour compter du 1^{er} janvier 2011. Cette taxe et sa majoration sont désormais dues à l'État par toute entreprise de transport aérien public et vient s'ajouter au prix du billet d'avion acquitté par le client. Le produit de cette taxe est affecté au financement des missions relatives aux services de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs et à la prévention du péril animalier.

Sont à cet égard imposables les opérations d'embarquement de voyageurs, de fret et de courrier sur les vols commerciaux au départ des aérodromes domestiques dont le trafic embarqué s'élève à plus de 5000 unités de trafic par an (une unité de trafic est égale à un passager ou 100 kg de fret).

Les tarifs sur chaque aérodrome sont fixés par arrêté en fonction de leurs besoins de financement. Les 43 aérodromes du Pays ne couvrant toutefois pas leurs besoins de financement, compte tenu de la faiblesse relative du trafic, le tarif plafond est appliqué soit, 12 € par passager ou 100 kg de fret en 2011.

À la demande du Pays remontant à septembre 2010, une application progressive de cette taxe sur trois années a été mise en place avec pour corollaire la prise en charge de la différence entre le produit de la taxe à 12 € et le produit de la taxe au taux appliqué, soit 4 € en 2011 et 8 € en 2012. Cette demande a recueilli l'approbation du Secrétariat d'État aux transports. La participation du Pays est ainsi estimée à hauteur de 225 536 362 F CFP en 2011 et pour l'année 2012, elle s'élèvera à 109 610 810 F CFP.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, date de la mise en application de la taxe en Polynésie française à son tarif réduit de 4 €, aucun acte écrit, si ce n'est une inscription minorée de la ressource « taxe d'aéroport » dans le budget du Pays, n'a entériné cet accord.

En plus de remédier à cette lacune, le projet de convention soumis à notre avis prévoit la prise en charge par la Polynésie française de la différence entre le produit de la taxe légalement fixé et le produit de la taxe qui sera réellement perçu en 2011 et 2012.

Il peut dès lors s'apparenter, indirectement, à un projet de décision relatif à l'attribution d'une aide financière à une personne morale (en l'espèce, les entreprises de transport aérien) au sens du 1^o de l'article 157-2 de la loi organique statutaire, et peut donc être soumis pour avis à notre commission.

Compte rendu : Les membres de la commission tiennent à dénoncer l'injustice de ce procédé qui au final, fera peser le coût de la sécurisation des aéroports sur les passagers, ceci d'autant plus qu'il s'agit d'une compétence de l'État. Ils précisent par ailleurs que les frais d'entretien des aéroports pèsent déjà lourdement sur le budget du Pays.

AVIS N° 190-2011 de la CCBF : Favorable

Les membres de la commission estiment toutefois que la taxe d'aéroport instaurée depuis le 1^{er} janvier 2011 en Polynésie française, risque de peser lourdement sur les prix des billets d'avion et d'être à terme, préjudiciable au développement des déplacements inter-îles.

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2011

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782/CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de FATU HIVA pour le renforcement et la sécurisation de la production d'eau potable (contrat de projets).

(Lettre n° 5631/PR du 16-9-2011)

Objet : **Plan de financement**

Partenaires financiers	Taux	Montant
État	50 % du total HTVA	25 778 550
Polynésie française	50 % du total HTVA	25 778 550
Total HTVA		51 557 100
Commune de FATU HIVA	TVA 10 %	5 155 710
Total TTC		56 712 810

Compte rendu : Le dossier en lui-même ne suscite pas d'observation. Cependant, ce projet étant financé dans le cadre du Contrat de projets, il est précisé qu'à ce jour, a été programmé déjà 85 % de l'enveloppe prévue, soit 4,2 milliards de F CFP, et que 3,7 milliards de F CFP ont été engagés, soit 75 % de la programmation. Ensuite, 1,7 milliard de F CFP a été conventionné, soit 40 % du montant engagé, et 282 millions de F CFP ont été liquidés, soit 6,5 de ce même montant.

Il est indiqué que lors du COPIL devant se dérouler dans les 10 prochains jours, il y aura une montée en puissance des dossiers, pour programmer 5,8 milliards de F CFP, soit 98 % de l'enveloppe prévue. Par ailleurs, une liste de dossiers étant déjà prête, si une enveloppe supplémentaire était accordée, il y aurait déjà pour 2,7 milliards de F CFP d'investissement à programmer.

Concernant les types d'investissement, il est indiqué qu'aux Îles-du-Vent, 95 % des projets consistent en des renouvellements de canalisations, car ces opérations consomment beaucoup de crédits. Il est ainsi précisé que la moindre opération de ce type coûte 300 millions de F CFP environ, pour par exemple (les dossiers sont en cours) Arue, Pirae, Punaauia ou Tiarapu.

Il est indiqué que parfois des propriétaires retardent l'avancée des travaux en ne les autorisant pas sur leurs terrains, mais pour cela existe une procédure de récupération de servitudes d'eau permettant aux communes de récupérer donc des servitudes d'eau dans le domaine communal, pour mettre en place le réseau communal.

AVIS N° 191-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Sport Scolaire de l'Enseignement Privé dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.

(Lettre n° 5630/PR du 16-9-2011)

Objet : Il est proposé une aide financière d'un montant de 945 000 F CFP, ce qui représente 70 % de l'aide sollicitée.

Compte rendu : L'aide concernée étant destinée au financement du projet relatif à l'organisation de la 1^{re} édition de « l'ASSEP Dolphin Challenge », compétition de natation inter-établissements privés de Polynésie française, cette initiative de l'association est saluée, car la natation est une discipline sollicitée par les soignants lorsque des enfants rencontrent des problèmes de malformations musculaires, etc.

AVIS N° 192-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant échange sans soulte entre un remblai déclassé cadastré section BT n°s 22 et 23 d'une superficie totale de 600 m² appartenant à la Polynésie française, et une parcelle de terres de 600 m² appartenant aux héritiers de Madame Tate a TAI sis au droit de la route de ceinture de Tevaitoa dans la commune de Tumaraa à Raiatea.

(Lettre n° 5632/IPR du 16-9-2011)

Objet : Le présent projet d'arrêté formalise donc un échange sans soulte pour lequel la CEI a proposé une évaluation des parcelles à échanger à 10 000 F CFP le m², soit une valeur vénale totale de 6 000 000 F CFP.

Compte rendu : La discussion porte sur le caractère élevé de l'estimation des biens. cela se retrouve d'ailleurs dans l'avis rendu par la commission.

AVIS N° 193-2011 de la CCBF : Favorable

Néanmoins, les membres de la commission font remarquer le caractère élevé de l'évaluation des parcelles à échanger, à 10 000 F CFP le m².

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 4 OCTOBRE 2011

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PAPARA pour l'aménagement de la salle polyvalente Hotuhau.

(Lettre n° 5783/IPR du 26-9-2011)

Objet : **Plan de financement**

Montant total	Commune		CUCS		Pays	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
70 927 203	14 185 440	20	35 463 602	50	21 278 161	30% (taux sollicité)

Compte rendu : Il est simplement fait remarquer que ce projet n'est peut-être pas plus urgent que le règlement des graves problèmes de distribution d'eau que connaît la commune de Papara.

AVIS N° 194-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TAIARAPU OUEST pour l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments publics communaux de VAIRAO.

(Lettre n° 5784/PR du 26-9-2011)

Objet : Plan de financement

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
107 142 857	32 142 857	30	75 000 000	70% (taux directeur)

Compte rendu : Il est précisé que ce projet permettra à la commune de faire passer ses dépenses annuelles en électricité d'environ 29 millions de F CFP à 20 millions de F CFP, soit de faire 30 % d'économie. Il est indiqué en outre que cette mesure permettra de réduire le déficit de la commune de 7 %.

AVIS N° 195-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution de la subvention de fonctionnement en faveur de l'association des étudiants de Polynésie française d'Angers (AEPF d'Angers) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.

(Lettre n° 5785/PR du 26-9-2011)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 357 995 F CFP

Compte rendu : Le projet ainsi soumis n'appelle pas d'observation. La discussion porte plutôt sur les propriétés du Pays servant aux différentes AEPF, et cela se retrouve d'ailleurs dans l'avis rendu par la CCBF.

AVIS N° 196-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

En outre, les membres de la commission souhaiteraient recevoir communication d'un état complet des propriétés foncières et immobilières du Pays acquises afin de répondre aux besoins des associations d'étudiants de Polynésie française en France.

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2011 en faveur de :

- l'association TAURANA
- l'association FAA RUPERUPE
- l'association TE REO O TE TAMAPI
- l'association SPORTIVE et CULTURELLE MAUTIFAU de PUEU
- l'association MAIRE NUI TAUREA NO TAUTIRA
- l'association sportive SAINT ETIENNE - JEUNES DE HAKAHAU

(Lettre n° 5786/PR du 26-9-2011)

Objet :

Organisme	Subvention accordée
Ass. TAURANA	104 479
Ass. Faa rupe rupe	1 248 829
Ass. Te Reo O Te Tamapi	300 000
Ass. sportive et culturelle Mautifau de Pueu	100 000
Ass. Maire Nui Taurea no Tautira	200 000
Ass. Saint-Étienne Jeunes de Hakahau	300 000

Compte rendu : Aux questions des élus sur les différences de montant, il est répondu que les aides sont attribuées selon des critères décidés par le comité technique des subventions jeunesse et d'éducation populaire.

Il est donc demandé pour les prochaines réunions qu'une présentation des motifs d'éventuelles pondérations des aides soit faite dans les notes de synthèse accompagnant les projets d'arrêté.

AVIS N° 197-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour le financement de l'achat de matériels techniques et logistiques.

(Lettre n° 5916/PR du 29-9-2011)

Objet : La subvention prévue par le présent projet d'arrêté est d'un montant de 33 000 000 F CFP, pour un investissement dont le montant total s'élève à 33 025 484 F CFP (TTC).

Compte rendu : L'opération suscite quelques interrogations sur des aspects techniques mais il est surtout fait état du travail réalisé par l'Institut sur l'ensemble des installations sportives réparties sur les 5 archipels de Polynésie française, malgré la décision de Pays de réduire le personnel de l'établissement.

AVIS N° 198-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération MOTU HAKA O TE HENUA ENANA pour la mise en place et la mise en œuvre des comités de gestion dans l'archipel des Marquises dans le cadre du classement des Marquises dans le Patrimoine mondial de l'UNESCO.

(Lettre n° 5782/PR du 26-9-2011)

Objet : La subvention accordée, d'un montant de 2 500 000 F CFP, représente 16,5 % des recettes.

Compte rendu : Il est précisé que même si cette subvention ne couvre pas les actions prévues pour l'ensemble de l'année 2011, elle reste suffisante pour réaliser les opérations prévues au dernier trimestre 2011.

AVIS N° 199-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2011

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de MOOREA pour l'acquisition de trois véhicules destinés à la police municipale pour la commune de Moorea-Maiao

(Lettre n° 5914/PR du 29-9-2011)

Objet : Le plan de financement de cette opération se décline comme suit :

Montant total	Commune		Etat		Pays	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
19 774 950	3 954 990	20	5 932 485	30	9 887 475	50 (taux directeur)

Compte rendu : Le représentant du gouvernement indique que le parc à matériel de la commune était composé, en fin d'année 2010, de 7 véhicules et que sur ces 7 véhicules, 2 ont été réformés et 2 autres sont souvent en panne. Pour les 3 véhicules dont souhaite acquérir la commune, 2 viendront en remplacement des 2 qui ont été réformés, et le 3^e véhicule en complément du parc restant, pour compenser les 2 véhicules qui tombent régulièrement en panne.

AVIS N° 200-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de RURUTU pour la rénovation et mise aux normes de la salle des sports « TE ARE PATIRI »

(Lettre n° 5915/PR du 29-9-2011)

Objet : Le plan de financement de cette opération se décline comme suit :

Montant total	Commune		Pays		Etat	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
40 000 000	8 000 000	20	18 684 413	46,71103 (taux sollicité)	13 315 587	33,28897

Compte rendu : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 201-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financier en faveur de la commune de ARUTUA :

- pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour Apataki
- pour l'acquisition de trois véhicules de police municipale pour l'ensemble de la commune de ARUTUA (Arutua-Apataki-Kaukura)

(Lettres n° 5917/PR et 5920/PR du 29-9-2011)

Objet : Le plan de financement de ces deux opérations se décline comme suit :

Acquisition d'un chargeur excavateur pour Apataki

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
9 944 000	3 977 600	40	5 966 400	60 (taux majoré)

Acquisition de trois véhicules de police municipale pour l'ensemble de la commune de ARUTUA (Arutua-Apataki-Kaukura)

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
6 780 000	2 034 000	30	4 746 000	70 (taux majoré)

Compte rendu : Il est fait remarquer que cette commune, bien que peu peuplée, dispose d'un parc à matériel conséquent. Les membres de la commission tiennent également à rappeler leurs recommandations quant à l'entretien de ces machines, notamment dans un environnement constamment exposé à l'air marin.

AVIS N° 202-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Deux projets d'arrêté portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement en faveur de :

- **la SOCIÉTÉ DE NAVIGATION DES AUSTRALES TUHAA PAE pour l'acquisition d'équipements et la réalisation d'aménagements complémentaires intégrés dans un navire de transport de personnes et de marchandises, en cours de construction ;**
- **la SA COMPAGNIE POLYNÉSIEENNE DE TRANSPORT MARITIME pour l'acquisition d'un navire de transport de marchandises et de personnes**

(Lettre n° 6034/IPR du 4-10-2011)

Objet : Les incitations fiscales sollicitées et retraitées en faveur de ces deux sociétés se déclinent comme suit :

SOCIÉTÉ DE NAVIGATION DES AUSTRALES TUHAA PAE

	Montants sollicités	Montants proposés à l'agrément
BASE DÉFISCALISABLE	471 223 325	449 989 113
CRÉDIT (50 %)	306 295 161	224 994 557
RÉTROCESSION (70 %)	214 406 613	157 496 190

SA COMPAGNIE POLYNÉSIEENNE DE TRANSPORT MARITIME

	Montants sollicités	Montants proposés à l'agrément
BASE DÉFISCALISABLE	3 906 898 882	3 859 738 881
CRÉDIT (50 %)	2 539 484 273	1 929 869 441
RÉTROCESSION (70 %)	1 777 638 991	1 350 908 608

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis, le projet d'arrêté n'a pas soulevé de débats.

AVIS N° 203-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission tiennent cependant à accompagner cet avis de plusieurs observations.

Ils espèrent au préalable que ces deux projets d'investissement s'inscrivent bien dans le cadre réfléchi d'une politique globale des transports et répondent aux exigences posées par le schéma directeur des transports aériens et maritimes, encore en cours d'élaboration.

Si les membres de la commission reconnaissent par ailleurs que ces projets d'investissement permettront de garantir la continuité du territoire par un désenclavement des îles éloignées de la capitale, ils estiment cependant que leurs retombées réelles sur le développement économique des archipels et sur le quotidien des populations concernées sont difficiles à mesurer.

Enfin, compte tenu des difficultés budgétaires que rencontre actuellement la Polynésie française, ils invitent le gouvernement à soutenir des projets d'investissement moins lourds et plus adaptés aux contraintes géographiques et réalités économiques de la Polynésie française.

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL ITO MAHANA pour l'installation de panneaux photovoltaïques, d'une puissance totale de 99,63 kWc

(Lettre n° 6035/PR du 4-10-2011)

Objet : Les incitations fiscales sollicitées et retraitées en faveur de cette société se déclinent comme suit :

	Montants sollicités	Montants proposés à l'agrément
BASE DÉFISCALISABLE	59 632 376	40 632 376
CRÉDIT (50 %)	38 761 044	20 316 188
RÉTROCESSION (70 %)	27 132 731	14 221 332

Compte rendu : Les membres de la commission ont décidé de reporter ce dossier à une réunion ultérieure.

Vingt projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur d'associations œuvrant dans le domaine des activités physique et sportives au titre de l'année 2011

(Lettre n° 6096/PR du 6-10-2011)

Objet : Les subventions se répartissent ainsi qu'il suit :

Association	Subvention sollicitée	Subvention accordée
Association des Jeunes de Afarerii	1 500 000	422 177
Association Mahina Hoe	1 000 000	753 306
Association Heelani Va'a no Punaauia	500 000	253 306
Association École de Judo, Jiu-jitsu, Self-Défense et Taïso de Polynésie	1 000 000	506 613
Association sportive Culturelle et Promotionnelle de la Moto « Fazer »	1 000 000	337 742
Association sportive Central Olympic	1 800 000	1 144 355
Association Aro' Académie de Rugby d'Oremu	1 350 000	1 175 484
Association District de Vaka de Ua Pou	1 800 000	422 177
Association Comité Futsal de Raiatea	450 000	379 960
Association sportive Les Jeunes Tahitiens	5 000 000	1 773 145
Association sportive Fei Pi 1923	7 868 812	2 533 064

Association sportive Excelsior	12 100 000	4 533 064
Association sportive Dragon	4 000 000	2 533 064
Association sportive Central Sport	7 192 840	2 533 064
Association sportive Aorai	4 000 000	3 279 757
Association sportive Jeunesse Marquisienne de Taiohae	1 380 000	675 484
Association sportive Tefana	7 850 000	2 899 798
Association Te U'i Va'a	2 000 000	422 177
Association Te A'a no Taunoa	1 000 000	453 306
Association sportive Hititoa	1 000 000	722 177

Compte rendu : En dehors des observations formalisées dans l'avis, ces dossiers n'ont pas suscité d'observations.

AVIS N° 204-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission demandent toutefois que leur soient transmis, pour les futures demandes de subventions de fonctionnement et par association sportives, les critères retenus par le gouvernement sur la base desquels les montants des subventions finalement accordées sont fixés.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P) pour le financement :

- **d'une action « Challenge sport et Éducation » en direction des enfants de moins de 12 ans** (Lettre n° 6097/PR du 6-10-2011) ;
- **d'une action « classes de mer des écoles publiques du 1^{er} degré »** (Lettre n° 6098/PR du 6-10-2011)

Objet : Compte tenu des crédits délégués au 31 août 2011 à la Direction de l'enseignement primaire (DEP), les 2 projets d'arrêté qui nous sont soumis portent sur des subventions :

- de 7 188 750 F CFP, pour le financement d'une action « Challenge sport et Éducation » portant sur les activités « KID'S ATHLETICS », « KINDBALL », « FUTSAL », « FAIR PLAY » et « PLATEAUX FOOT »,
- et de 3 465 000 F CFP, pour le financement d'une action « classes de mer ».

Compte rendu : Sur la méthode de travail au niveau de l'enseignement, les membres de la commission font remarquer que cette association sollicite peu de moyens quand bien même ses activités s'étendent sur l'ensemble du territoire et en faveur de l'ensemble des enfants scolarisés.

Le représentant de cette association indique que ces subventions ne sont pas suffisantes et ne leur permettent pas de fonctionner de manière optimale. De nouvelles sources sont toutefois à l'étude.

AVIS N° 205-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat dans le cadre des études relatives à l'opération « VAITUPA II » (commune de PAEA)

(Lettre n° 5919/PR du 29-9-2011)

Objet : L'opération sociale « VAITUPA II » consiste en la réalisation d'études relatives à un programme de logements sur trois parcelles sises au PK 23.6 environ à Paea. Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Montant total de l'opération	Montant plafond de la subvention attribuée par le Pays	Taux de participation
38 902 000 HT	15 560 800	40
3 670 000 TVA	3 670 000	100

Compte rendu : Le représentant du gouvernement indique qu'une partie de ce lotissement est en effet susceptible de subir des dégâts en cas d'inondation. Des travaux de renforcement des berges sont prévus à cet effet.

AVIS N° 206-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat dans le cadre de l'acquisition du foncier « FARIIPITI - BO 47 » (commune de PAPEETE)

(Lettre n° 6033/PR du 4-10-2011)

Objet : Le terrain que l'OPH projette de faire l'acquisition se situe à Fariipiti sur la commune de Papeete le long du cours de l'Union Sacrée. D'une superficie de 1 189 m², il est la propriété de M^{me} Monique THURET.

Le 13 janvier 2010, l'expert auprès des tribunaux a évalué le coût du terrain, en fonction du potentiel exploitable par l'OPH, à un montant maximal de 93 054 000 F CFP soit 78 265 F/m².

L'étude de pré faisabilité menée par l'OPH a conclu favorablement quant à l'opportunité d'acquérir cette parcelle moyennant un prix de 90 millions de F CFP. À ce montant, il convient d'intégrer 2 700 000 F CFP de frais de notaire liés à la transaction ainsi que des études de pré faisabilité qui vont permettre d'estimer la capacité du projet en terme de nombre de logements qu'il serait possible de construire au regard du prix d'achat du terrain.

Au total, aux 92,7 millions F CFP du prix du terrain et des frais notariés liés, s'ajoutent donc 472 693 600 F CFP de travaux et 30 164 239 F CFP de frais d'études.

Compte rendu : Le représentant du gouvernement rappelle que l'OPH a déjà bénéficié de subventions pour la réalisation des études préalables à la construction des logements, avant même que le problème foncier ne soit réglé. Il s'agit d'une opération programmée par le contrat de projets.

AVIS N° 207-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour l'exposition « Taiwan - Polynésie, peuplement et communauté de l'Océanie »

(Lettre n° 5918/PR du 29-9-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 2 460 000 F CFP pour financer une opération dont le budget prévisionnel s'élève à 6 920 000 F CFP.

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis, ce dossier n'a pas soulevé d'observations particulières.

AVIS N° 208-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission estiment toutefois que la politique d'échanges culturels de la Polynésie française avec les pays voisins du Pacifique ne doit pas se limiter qu'à de simples expositions. Ils incitent ainsi le gouvernement à prendre en la matière des objectifs plus ambitieux et à développer davantage de partenariats culturels avec ces pays.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association C.O.M.O.T.H.E de Nuku Hiva pour l'organisation du 8^{ème} Festival des Arts des Marquises (1^{re} tranche)

(Lettre n° 6059/PR du 5-10-2011)

Objet : Il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 000 F CFP, qui sera versée en deux tranches de 7 500 000 F CFP, au titre de la participation du Pays à l'organisation de cette manifestation, sachant que le budget prévisionnel de l'association s'élève à 70 000 000 F CFP.

Le présent projet d'arrêté porte sur l'attribution de la 1^{re} tranche de la subvention.

Compte rendu : Le représentant du gouvernement indique que l'État devrait participer au financement de cet événement à hauteur de 10 millions F CFP.

AVIS N° 209-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 18 OCTOBRE 2011

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL ITO MAHANA pour l'installation de panneaux photovoltaïques, d'une puissance totale de 99,63 kWc

(Lettre n° 6035/PR du 4-10-2011)

Objet : Les incitations fiscales sollicitées et retraitées sont les suivantes :

	Montants sollicités	Montants proposés à l'agrément
BASE DÉFISCALISABLE	59 632 376	40 632 376
CRÉDIT (50 %)	38 761 044	20 316 188
RÉTROCESSION (70 %)	27 132 731	14 221 332

Compte rendu : Les débats en commission ont essentiellement porté sur les points suivants :

- la nécessité pour la société bénéficiaire de cet agrément de fournir régulièrement des rapports sur la production et la rentabilité des installations ;
- le contrôle technique que doivent opérer les services concernés afin de garantir la sécurité des installations ;
- l'impact en termes d'économie d'énergie et de préservation de l'environnement de cet investissement.

AVIS N° 210-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide à l'exportation en faveur de l'entreprise Jus de Fruits de Moorea pour cofinancer ses dépenses liées au développement de ses activités à l'export sur les marchés hawaïen et australien

(Lettre n° 6036/PR du 4-10-2011)

Objet : Pour cette année 2011, cette société qui emploie une quarantaine de personnes et collabore avec une soixantaine de cultivateurs, a pour projet de développer la promotion et l'exportation de ses produits en Australie, à Hawaï et à terme, aux États-Unis. Elle compte à ce titre, participer au salon « Hawaii Lodging, Hospitality & Foodservice Expo » pour le mois de juillet mais aussi au Festival Polynésien de Melbourne prévu pour la fin de cette année.

La participation à ces deux événements permettra à cette entreprise de dégager un bénéfice financier direct mais d'abord et surtout, de travailler son image, se faire connaître et rencontrer d'éventuels détaillants.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de ces projets a été fixé à 8 874 578 F CFP. Par lettre en date du 22 juin 2011, la société « Jus de fruits de Moorea » a sollicité l'aide du Pays à hauteur de 6 384 154 F CFP. Le présent projet d'arrêté prévoit l'octroi d'une aide d'un montant de 1 400 000 F CFP à répartir comme suit :

- Fret international de marchandises : 500 000 F CFP
- Stand au « Festival polynésien à Melbourne-Australie » : 90 000 F CFP
- Stand au « Hawaii Lodging, Hospitality & Foodservice Expo » : 60 000 F CFP
- Supports de communication élaborés localement pour le marché hawaïen : 750 000 F CFP

Compte rendu : Les débats en commission ont essentiellement porté sur les points suivants :

- le succès de l'édition annuelle précédente incite à renouveler l'aide du Pays ;
- la diversification des produits proposés par cette société et la création de nouveaux parfums pour les jus de fruits et boissons alcoolisées.

AVIS N° 211-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la commune de MOOREA pour l'acquisition :

- d'un véhicule 4*4 équipé fourrière ;
- d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)

(Lettres n°s 6037/PR et 6038/PR du 4-10-2011)

Objet : Le plan de financement de ces deux opérations se décline comme suit :

Acquisition d'un véhicule 4*4 équipé fourrière

Montant total	Commune		Pays		Etat	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
6 327 316	1 265 463	20	3 796 390	60 (taux directeur)	1 265 463	20

Acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)

Montant total	Commune		Pays		Etat	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
17 588 370	3 574 185	20,32	8 794 185	50 (taux directeur)	5 220 000	29,68

Compte rendu : Les membres de la commission se sont interrogés sur l'opportunité d'une part, de demander aux communes d'accompagner leur demande de véhicule équipé fourrière d'un projet de construction ou d'aménagement d'un chenil communal et, d'autre part, de faire payer les propriétaires de ces chiens errants, une fois qu'ils auront été identifiés. Il estime qu'il serait préférable de traiter le problème en amont et prendre des mesures pour contenir voire réduire le nombre de chiens errants sur la voie publique.

AVIS N° 212-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PUNAAUIA pour la réalisation de la voie de contournement de l'Hôtel de ville
(Lettre n° 6055/PR du 5-10-2011)

Objet : Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
23 100 000	9 240 000	40	13 860 000	60 (taux directeur)

Compte rendu : Il est indiqué que le projet prévoit une voie supplémentaire de 300 mètres, nécessaire pour contourner la mairie côté montagne.

AVIS N° 213-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de ARUTUA pour la fourniture et l'installation de compteurs prépayés pour l'ensemble de la commune de ARUTUA (Arutua-Apataki-Kaukura)
(Lettre n° 6056/PR du 5-10-2011)

Objet : Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
42 682 694	17 073 078	40	25 609 616	60 (taux directeur)

Compte rendu : Des détails sur le fonctionnement des compteurs prépayés ainsi que sur le mode de règlement des populations sont demandés.

AVIS N° 214-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de ARUTUA pour l'acquisition et l'installation d'une chambre froide et d'une machine à glace
(Lettre n° 6057/PR du 5-10-2011)

Objet : Suite à la programmation et à l'instruction du dossier au regard des critères d'octroi du concours financier énoncés à l'article LP 7 de la loi de pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010, l'opération fait l'objet d'une proposition ministérielle défavorable à l'octroi du concours financier par le conseil des ministres, et c'est donc l'objet du présent projet d'arrêté.

En effet, malgré la mise à disposition d'une machine à glace par le Service de la pêche au profit de la coopérative susmentionnée, et de la proposition faite à la commune de retirer la machine à glace de sa demande initiale pour ne conserver que la chambre froide, celle-ci a maintenu sa demande initiale de financement. Or, cette mise à disposition par le Service de la pêche apparaît suffisante pour satisfaire les besoins des pêcheurs.

Compte rendu : Le représentant du gouvernement explique par ailleurs que ce refus a été motivé par le fait que, selon le service en charge de la pêche saisi pour avis, les coopératives de pêcheurs présentes sur cette commune, allaient bientôt faire l'acquisition d'une chambre froide et d'une machine à glace. Aucun doute n'a été émis sur la nécessité de cette acquisition, indispensable pour garantir parfaitement la chaîne du froid.

AVIS N° 215-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de ARUE pour le bitumage et l'assainissement d'eau pluviale de la voie d'accès au réservoir de la cote 400
(Lettre n° 6058/PR du 5-10-2011)

Objet : Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
42 682 694	17 073 078	40	25 609 616	60 (taux directeur)

Compte rendu : Les membres de la commission insistent sur l'urgence à démarrer ces travaux car les habitations concernées sont desservies en eau par la commune de Pirae, moyennant une forte redevance.

AVIS N° 216-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération polynésienne de Golf pour l'organisation de la 29^{ème} édition de l'Open international de golf de Tahiti Nui du 10 au 14 octobre 2011
(Lettre n° 6207/PR du 12-10-2011)

Objet : Par courrier du 12 février 2011, la fédération, présidée par M. Temaury FOSTER, sollicite du Pays une subvention d'un montant de 11 000 000 F CFP pour l'organisation de cette manifestation, sur un budget s'élevant à 18 200 000 F CFP. Il est proposé de lui octroyer une subvention d'un montant de 10 000 000 F CFP.

Compte rendu : Pas d'observations particulières, si ce n'est celles consignées dans l'avis.

AVIS N° 217-2011 de la CCBF : Favorable

Les membres de la commission souhaitent avoir, pour l'avenir, plus d'informations et d'éléments chiffrés sur les retombées économiques, touristiques et/ou culturelles escomptées des grands événements sportifs que le gouvernement entend soutenir.

Vingt projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur d'associations œuvrant dans le domaine des activités physique et sportives au titre de l'année 2011

(Lettre n° 6203/PR du 12-10-2011)

Objet : Les aides au fonctionnement des associations œuvrant dans le domaine des activités physique et sportives se déclinent comme suit :

Association	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Subventions perçue en 2010
Association sportive Maire Nui Va'a	1 500 000	422 177	300 000
Association sportive Mataiea Va'a	500 000	422 177	400 000
Association sportive Matatia Va'a	2 000 000	353 306	300 000
Association Niu Fa Va'a	1 400 000	653 306	300 000
Association Nuuroa Pêche	500 000	337 742	250 000
Association OPT Cyclisme	500 000	422 177	400 000
Association sportive Polynésie Première Va'a	1 700 000	427 976	250 000
Association Rapa Iti Hoe Va'a	250 000	211 089	0
Association Roniu Teahupoo	3 400 000	591 048	700 000
Association Tae Kwon Do Club Pirae Pater	900 000	422 177	350 000
Association Tahiti Optimist Promotion	1 900 000	337 742	300 000
Association Tamarii Aaro	300 000	253 306	150 000
Association Tahiti Association Laser (TAL)	1 313 044	253 306	0
Association Tautira Va'a	1 500 000	906 613	400 000
Association TBJ Fanatea Avia Club	1 500 000	453 306	250 000
Association sportive Te Ta'i U'o Club Va'a	1 600 000	503 306	150 000
Association Te U'i Tini No Raromatai	500 000	453 306	0
Association Team Mata Are	800 000	422 177	150 000
Association sportive Ihilani Va'a	500 000	422 177	250 000
Association District de Volley Ball de Ua Pou	700 000	253 306	0

Compte rendu : Les débats ont essentiellement porté sur les écarts parfois importants entre les montants des subventions sollicitées et celles réellement perçues. Il serait ainsi préférable d'avertir les associations sur le montant des subventions qu'elles peuvent avoir. Le représentant du gouvernement rappelle que pour fixer le montant de la subvention, ils prennent en compte un certain nombre de critères liés aux projets proposés par les associations ainsi que le montant des crédits disponibles.

AVIS N° 218-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission observent toutefois que pour nombre de ces associations, plusieurs ne pourront réaliser l'ensemble des projets qu'elles avaient prévus pour l'année 2011, en raison du retard pris dans l'attribution et le versement des subventions. Ce constat est d'autant plus juste qu'un grand décalage existe parfois entre les montants des subventions sollicitées et celles que le gouvernement compte octroyer.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne d'Équitation pour le financement de l'achat d'un tracteur muni d'un giro-broyeur pour entretenir les espaces de compétition

(Lettre n° 6204/PR du 12-10-2011)

Objet : Cette fédération a sollicité une aide de 2 361 101 F CFP pour financer cette acquisition. On relève qu'en 2010, la fédération polynésienne d'équitation a obtenu une subvention d'investissement d'un montant de 5 498 900 F CFP pour l'aménagement d'une zone équestre à l'hippodrome de Pirae pour permettre aux cavaliers et aux montures d'évoluer dans de bonnes conditions.

Au titre de l'investissement pour l'année 2011, le Ministère en charge des Sports propose d'octroyer une subvention d'investissement de 2 200 000 F CFP, soit 93,18 % du coût total de l'opération.

Compte rendu : Cf. Infra.

AVIS N° 219-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne d'équitation pour l'organisation de la Coupe de Tahiti Nui 2011

(Lettre n° 6205/PR du 12-10-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 500 000 F CFP.

Compte rendu : Il est indiqué que l'hippodrome est un terrain territorial affecté à l'association hippique et que la commune de Pirae a des projets de valorisation de ce site afin par exemple, de démocratiser davantage la pratique de l'équitation.

AVIS N° 220-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Sport Scolaire de l'Enseignement Privé (ASSEP) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011

(Lettre n° 6206/PR du 12.10.2011)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 372 500 F CFP.

Compte rendu : Le dossier ne suscite pas plus d'observations que celles qui ont été consignées dans l'avis.

AVIS N° 221-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission déplorent d'autant plus le retard pris dans la transmission de ce projet d'arrêté, que les actions menées par cette association dans le domaine du sport scolaire sont reconnues et appréciées, tant par les enseignants que par les enfants et parents d'élèves. Ils demandent ainsi au gouvernement, d'accentuer son soutien à cette association et au sport scolaire en général, en déléguant plus tôt dans l'année, les crédits budgétaires dédiés aux directions de l'enseignement primaire et secondaire.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union du Sport Scolaire Polynésien (USSP) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011

(Lettre n° 6208/PR du 12-10-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 968 750 F CFP.

Compte rendu : Le dossier ne suscite pas plus d'observations que celles qui ont été consignées dans l'avis.

AVIS N° 222-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission déplorent d'autant plus le retard pris dans la transmission de ce projet d'arrêté, que les actions menées par cette association dans le domaine du sport scolaire sont reconnues et appréciées, tant par les enseignants que par les enfants et parents d'élèves. Ils demandent ainsi, au gouvernement, d'accentuer son soutien à cette association et au sport scolaire en général, en déléguant plus tôt dans l'année, les crédits budgétaires dédiés aux directions de l'enseignement primaire et secondaire.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011

(Lettre n° 6209/PR du 12-10-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 296 864 F CFP.

Compte rendu : Le dossier ne suscite pas plus d'observations que celles qui ont été consignées dans l'avis.

AVIS N° 223-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission déplorent d'autant plus le retard pris dans la transmission de ce projet d'arrêté, que les actions menées par cette association dans le domaine du sport scolaire sont reconnues et appréciées, tant par les enseignants que par les enfants et parents d'élèves. Ils demandent ainsi, au gouvernement, d'accentuer son soutien à cette association et au sport scolaire en général, en déléguant plus tôt dans l'année, les crédits budgétaires dédiés aux directions de l'enseignement primaire et secondaire.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en fonctionnement, en faveur de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial nommé « Maison de la perle » pour le financement des opérations de promotion des produits perliers

(Lettre n° 6032/PR du 4-10-2011)

Objet : Le montant de l'aide sollicitée au titre de la présente demande s'élève à 106 270 000 F CFP correspondant à une subvention votée par le budget de la Polynésie française au sous chapitre 966 02 - commerce extérieur et promotion - sur l'exercice 2010, et visant à financer les actions de promotion de l'établissement. Cette somme provenant de fonds DGDE, qui avaient été répartis entre différentes entités du Pays chargées de la promotion, et l'établissement étant dûment habilité à recevoir des subventions au titre du budget général du Pays, la Maison de la perle sollicite aujourd'hui le versement de l'intégralité du montant prévu.

Compte rendu : Le ministre en charge de la perle indique qu'il s'agit d'une subvention qui aurait dû être versée plus tôt. Il informe par ailleurs que, dans un souci d'une meilleure mutualisation des moyens et d'optimisation de la politique de promotion de la Polynésie française, un partenariat a été conclu avec le ministère en charge du tourisme mais que cette collaboration s'est récemment ralentie. Des discussions avec le ministère en charge de l'agriculture, pour la vanille de Tahiti, sont également à envisager.

Les membres de la commission estiment que les moyens dédiés à la promotion de la perle sont conséquents mais qu'aucune évaluation des résultats ne leur permette, à l'heure actuelle, de dire que ces moyens ont été utiles ou non.

AVIS N° 224-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat dans le cadre des études et des travaux relatifs à l'opération « MAHINATEA » (commune de PAPEETE)

(Lettre n° 6162/PR du 10-10-2011)

Objet : Compte tenu de l'apport en nature du terrain par le Pays, les participations financières octroyées se décomposent comme suit :

Partenaire	Taux	Montant (F CFP)
Etat	40 % HT études, travaux, foncier	159 001 207
Pays	40 % HT études et travaux, 60 % foncier + TVA	114 942 189
OPH (demande de prêt auprès de l'AFD)	20 % HT études et travaux hors foncier	61 261 604
Terrain	-	91 195 000
TOTAL	-	426 400 000

Compte rendu : À la demande de la commission, ce dossier a fait l'objet d'un report à une date ultérieure.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution, au titre des mois de janvier à juin 2011, de subventions de fonctionnement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) :

- pour le règlement des indemnités de stage des stagiaires du centre de formation et de promotion professionnelles agricoles (CFPPA) ;
- pour le transport et les cotisations accident de travail

(Lettre n°s 5980/PR et 5981/PR du 3-10-2011)

Objet : En 2011, 22 500 000 F CFP ont été inscrits au titre des subventions à l'E.P.E.F.P.A., soit :

- * 2 500 000 F CFP pour le financement des indemnités de stage des stagiaires du C.F.P.P.A.,
- * et 20 000 000 F CFP au titre du transport et des cotisations « accidents du travail » des élèves et étudiants du lycée agricole.

Les deux projets d'arrêté qui nous sont soumis portent sur des montants représentant les crédits délégués au titre du premier semestre de l'exercice 2011.

Compte rendu : Ce dossier ne soulève aucune observation.

AVIS N° 225-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre du centre d'éducation au développement (CED) de Taiohae pour financer le déplacement des élèves de BEPA

(Lettre n° 5982/PR/MAE du 3-10-2011)

Objet : Le CED de Taiohae assure un enseignement professionnel aux métiers de l'agriculture et des services. Dans la filière agricole, le CED permet ainsi aux jeunes d'obtenir le brevet professionnel agricole. Les élèves en BEPA effectuent, au cours de leur scolarité, un stage de six semaines dans des exploitations agricoles de Tahiti. Or, pour une dizaine de ces élèves, dont les familles sont inscrites au RSPF, le service des affaires sociales n'a pas pris en charge, cette année, le coût de leur déplacement à Tahiti.

Il est donc proposé que le ministère de l'agriculture accorde, dans la limite des crédits disponibles, une aide financière à l'association des parents d'élèves du CED pour lui permettre de prendre en charge le déplacement de ces élèves engagés dans une filière d'enseignement agricole.

Le montant de la subvention s'élève à 464 600 F CFP correspondant au prix des billets d'avion aller-retour Nuku Hiva-Papeete.

Compte rendu : Des compléments d'informations sont transmis au sujet du nombre d'élèves concernés et sur leurs conditions d'hébergement.

AVIS N° 226-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2011

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat dans le cadre des études et des travaux relatifs à l'opération « MAHINATEA » (commune de PAPEETE).

(Lettre n° 6162/PR du 10-10-2011)

Objet : La programmation des opérations de réhabilitation prévues au Contrat de projets est fortement contrainte par l'absence de cités de transit. Aussi, la présente opération consiste à réaliser un programme de logements sur la parcelle de terre référencée section CW n°47, d'une superficie de 14a 03ca, comprenant l'immeuble nommé MOTEL MAHINATEA, affectée par le Pays à l'OPH par arrêté n°1355/VP du 13 mai 2009.

La présente opération consiste en la démolition de l'édifice actuel implanté sur la parcelle et la construction d'un bâtiment R+5 de 19 logements neufs modulaires permettant de dégager un potentiel de 50 chambres afin d'adapter les logements à la typologie des familles en transit.

Plan de financement

Compte tenu de l'apport en nature du terrain par le Pays, les participations financières octroyées se décomposent comme suit :

Partenaire	Taux	Montant (F CFP)
État	40 % HT études, travaux, foncier	159 001 207
Pays	40 % HT études et travaux, 60 % foncier + TVA	114 942 189
OPH (demande de prêt auprès de l'AFD)	20 % HT études et travaux hors foncier	61 261 604
Terrain	-	91 195 000
TOTAL	-	426 400 000

Compte rendu : M. le ministre de l'aménagement et du logement d'abord présente aux membres de la commission sa communication en conseil des ministres sur ce dossier.

Il rappelle ainsi que le volet logement social du Contrat de projets prévoit la réhabilitation de 600 logements existants dans le parc locatif de l'OPH. S'agissant d'un programme de réhabilitation lourd, il a fallu rechercher des logements de transit pour le relogement des locataires. L'OPH n'ayant pas de logements disponibles dans son parc existant, a dû prospecter dans le parc privé. En janvier 2009, le Pays acquiert donc l'immeuble Mahinatea au prix de 200 000 000 F CFP, après avis favorable de la CCBF, et l'affecte à l'OPH en mai 2009.

Il indique qu'après des plaintes de voisinage, la commune de Papeete a informé le Pays et l'OPH que le permis de construire des bâtiments avait été délivré pour une destination hôtelière. Un permis de construire était donc nécessaire pour le changement de destination de l'immeuble en immeuble d'appartements à louer.

Après appel d'offres et consultation d'études réalisées à la demande de l'OPH, il s'est avéré que la réhabilitation complète des bâtiments existants, d'un coût de 130 000 000 F CFP, comportait de grands risques de travaux supplémentaires importants à réaliser. La réhabilitation partielle, avec la démolition de deux corps de bâtiment et la transformation du corps de bâtiment concerné, annoncée à un coût de 187 000 000 F CFP, comportait les mêmes risques. Quant à l'option d'une démolition des bâtiments existants et de la construction d'un nouvel immeuble, d'un montant de 335 000 000 F CFP, celle-ci offrait l'avantage d'améliorer l'esthétique des lieux, d'augmenter la capacité d'hébergement de l'immeuble et de garantir une plus grande longévité de la construction.

C'est donc cette dernière option qui a été retenue, et l'OPH a obtenu le permis de construire en mars 2011.

Le ministre précise que l'engagement des crédits obtenus grâce au Contrat de projets pourra être effectué dès la signature de la convention d'application avec l'Etat, lequel s'est joint au ministre pour veiller au maintien de ce projet, contre l'avis de l'association de riverains, qui refuse toute entrevue avec les futurs pensionnaires et déplore le caractère inadapté des logements et l'absence d'aire de jeux.

Le ministre tient donc à préciser que les aires de jeux sont bien prévus dans le projet pour une surface de 43 m², qu'y figurent aussi des emprises de sols végétalisées et plantées de 706 m², comme l'exige le plan général d'aménagement de la commune de Papeete, dont 140 m² d'espaces verts, et 350 m² d'aire de stationnement. Enfin, il précise que les logements sont modulables en fonction de la composition des familles.

Il est fait remarquer au ministre qu'il peut être regrettable que le pays ait acquis un immeuble destiné à du transit, pour ensuite le détruire. Il semble en effet qu'au départ, cet immeuble n'avait pas vocation à être durable et devait plutôt être utilisé rapidement pour du transit.

Le ministre répond alors que devant l'absence de plans des constructions ainsi acquises, il se trouvait devant trop d'incertitudes et que c'est pour cette raison que diverses études ont été commandées pour réaliser un projet sur des bases plus sûres.

Il est observé que si le projet retenu se monte à 426 000 000 F CFP, cela donne un coût par logement de 22 000 000 F CFP, ce qui paraît au-dessus des seuils, pour du logement social.

Le représentant de l'OPH affirme alors que les critères posés dans la réglementation applicable en matière de logement social sont respectés.

Après une discussion sur les avantages qui seront tirés de cet investissement (*logements plus nombreux qu'initialement et modulables*) et les inconvénients (*construction de 108 millions de F CFP acquise pour être détruite mais restant à la charge de la collectivité, en plus du coût de la nouvelle construction*), le ministre précise que sans cette acquisition, beaucoup d'opérations de réhabilitation risquent d'être annulées car l'OPH ne dispose pas de logements de transit.

Le représentant de l'OPH précise par ailleurs qu'à l'heure actuelle, lors d'incidents (*incendie, etc.*) dans les logements de l'OPH, il est parfois nécessaire, en l'absence de logements de transit, de louer dans le parc privé, au prix fort, en maintenant au même niveau le loyer dû par le locataire à l'OPH.

Le projet Mahinatea constituait donc un recours indispensable dans ce genre de situation, pour éviter le relogement d'urgence de locataires de l'OPH dans le parc privé.

Le ministre intervient pour informer la commission que les riverains souhaitent voir cet immeuble utilisé pour abriter des gens du quartier, notamment des personnes âgées. Il indique n'avoir affiché aucune opposition à cela, mais que dans un premier temps, l'urgence se situait dans la RHI, et trouver des logements de transit est une nécessité immédiate.

AVIS N° 227-2011 de la CCBF : Favorable

RÉUNION DE LA CCBF DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2011

Proposition de seuil applicable aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier
(article 157-2 de la loi statutaire)

Le vice-président de la commission rappelle que ce dossier était inscrit à l'ordre du jour de la réunion de la semaine dernière, mais que compte tenu du nombre important des absents, son examen a été reporté à aujourd'hui.

Après lecture de la note de présentation par le vice-président, les échanges au sein de la CCBF portent sur les points suivants :

- Il est d'abord souligné que pour les attributions d'aides financières, il existe un manque de cohérence au niveau de la loi statutaire puisque celle-ci n'a pas prévu que la CCBF soit saisie des aides accordées aux personnes physiques, quel que soit leur montant.
- S'agissant de la proposition du Président du Pays de retenir un seuil unique de 1 500 000 F CFP, il est fait remarquer qu'à la lecture des statistiques de la CCBF pour 2010, on constate qu'il y a des ministères pour lesquels l'essentiel des subventions est inférieur à 1 500 000 F CFP. C'est le cas pour le sport, avec 54 % des subventions aux associations qui sont de moins 500 000 F CFP et les deux tiers qui sont inférieurs à 1 000 000 F CFP. Donc, dans cette catégorie des associations, un seuil à 1 500 000 F CFP ne laisserait qu'un peu moins de 25 % des demandes d'aides à l'examen de la CCBF.

Par ailleurs, si les procédures d'attribution des aides dans certains secteurs, comme les communes, sont à ce jour bien structurées, avec une loi du pays qui encadre bien les choses, il n'en va pas de même pour tous les secteurs, notamment au niveau des associations. Ainsi, par exemple, dans le cadre des aides accordées dans le domaine du sport, la procédure est bien organisée puisque toutes les subventions passent par la commission du Centre National du Développement du Sport (CNDS), avec des critères bien définis. En revanche, il y a une enveloppe directement gérée par le ministère des sports.

À l'issue de ces échanges, les membres de la CCBF proposent d'étudier la possibilité de retenir des seuils différents selon la nature du bénéficiaire (association, établissement public...) et de reprendre la discussion sur ce dossier lors de la prochaine réunion de la CCBF.

Le vice-président de la commission demande à chacun de recueillir entretemps l'avis de son groupe et de revenir avec des propositions sur le seuil.

Dix projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières de fonctionnement, au titre du Dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP).

(Lettre n° 6513/PR du 26-10-2011)

Objet : Le montant global des aides ainsi attribuées est de 23 022 379 F CFP.

Compte rendu : Il est rappelé aux représentants du gouvernement la fonction initiale de ce dispositif, à savoir le soutien à la création de l'emploi local et un accompagnement des entreprises leur permettant de devenir progressivement concurrentielles, sans soutien public. Or, il semble que le DASP soit devenu une sorte de rente pour ses bénéficiaires.

Le représentant du Service de la pêche intervient alors pour répondre à une question posée lors d'une précédente réunion de la commission et relative à la structuration du prix du poisson, pour voir quelle différence il y aurait sans aide à l'export du Pays.

Pour résumer, sans aide du Pays, sur le kilogramme de poisson acheté à 250 F CFP et exporté en France, un exportateur aurait une marge nette de 10 F CFP. Grâce à cette aide, la marge dégagée sur la vente de poissons est de 157 F CFP par kilogramme. Et au cas où l'exportateur achèterait le poisson à 350 F CFP, il serait en déficit de 29 F CFP.

Il est alors demandé, compte tenu des difficultés qu'il y aurait à maintenir une filière de pêche à l'export sans aide publique, s'il ne serait pas opportun de favoriser davantage la consommation locale. L'idée est de permettre un écoulement de la production permettant, à terme, aux pêcheurs de devenir plus compétitifs avant de se tourner vers l'export.

Il est répondu que la consommation locale de poisson, de 3 000 tonnes chaque année, ne peut pas absorber que la moitié de la production (6 000 tonnes). L'export reste donc un moyen pour la profession d'écouler la production, à des tarifs relativement avantageux grâce, bien entendu, aux subventions publiques.

Il est alors indiqué au gouvernement que si le ministère de l'éducation, en partenariat avec les autres acteurs institutionnels locaux, organisait mieux la promotion du « manger local » dans les cantines scolaires, à travers peut-être les centrales d'achats, une quantité importante de poisson serait sans doute écoulée, sans pour autant faire baisser les prix.

Par ailleurs, il est dit à l'adresse du gouvernement que si encore la Polynésie française se trouvait à la veille d'un essor important de la production de poisson, il serait légitime que la filière à l'export soit épaulée. Cependant, vu que le secteur de la pêche piétine depuis des années, avec des navires arrivant en fin de vie et d'autres qui ne sont même pas exploités, le dispositif d'aide à la pêche devrait faire l'objet d'une remise à plat de la politique de la pêche et de la commercialisation.

Il y a un problème de coût et de productivité à résoudre.

AVIS N° 228-2011 de la CCBF : Favorable

Cependant, compte tenu des informations recueillies auprès du Service de la pêche, du coût financier et de l'état de la filière, il paraît indispensable et urgent de réévaluer la pertinence du dispositif.

Soixante projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur d'associations dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2011.

(Lettre n° 6566/PR du 27-10-2011)

Objet : [...]

Association	Subvention proposée en F CFP
Association DISTRICT DE PETANQUE DE NUKU HIVA	422 177
Association sportive MOTURUI	337 742
Association COMITE DES SPORTS ET DE JEUNESSE DE UA POU	506 613
Association sportive TOHIVEA	675 484
Association TE UI API NO PAPEAVA	337 742
Association sportive RAIRA	337 742
Association JEUNESSE TAIARAPU	422 177
Association COMITE DES SPORTS DE TUBUAI	253 306
Association sportive WADO SHIMIZU	211 089
Association TEAM TUPUAI	422 177
Association TEAM TEMAE	337 742
Association TEAM MATA ARE SURF SKI	403 306
Association sportive TE AVA RUA	168 871
Association sportive TAMARII PAPARA VOLLEY BALL	506 613
Association RUGBY CLUB TAPUTAPUATEA	506 613
Association JEUNESSE TEHAAMATAI	506 613
Association LANIKAI SURF O' TAHITI	337 742
Association HOTUA HOE	168 871
Association sportive DU COLLEGE DE TAUNOA	500 000
Association AÉRO-CLUB UTA-ADF	800 000
Association "ASAM" (Association Sportive des Anciens Militaires)	253 306
Association BORA BORA VA'A	253 306
Association BUDOKAN JUDO	675 484
Association CERCLE DES NAGEURS DE POLYNESIE	759 919
Association CLUB DE NATATION TAPIOI	337 742
Association CLUB DE TIR DE HIVA OA	253 306
Association CLUB EQUESTRE DE TAHITI	337 742
Association sportive COURIR EN POLYNESIE (ASCEP)	320 855
Association FAA'A HAND BALL	759 919
Association sportive FARETUPA PAPEARI VA'A	500 000
Association sportive FETIA MUAY THAI	253 306
Association sportive HAMUTA BLOAD BOWL STARTS	200 000
Association HAURA NO RAIROA	337 742
Association JEUNESSE CLUB TENNIS RAUTEA	591 048

Association KARATE LOTUS PUNAAUIA	337 742
Association PAPEARI VA'A HERE	253 306
Association PIRAE VA'A	337 742
Association sportive PORO'URA-MAHAENA VOLLEY BALL	253 306
Association RUGBY CLUB TARAVAO	337 742
Association SAMOURAI TAHITI	211 089
Association sportive VENUS	2 110 887
Association TUREI	253 306
Association TURAI MATAARE	337 742
Association sportive TEFANA FOOTBALL FEMININ	320 855
Association sportive TEFANA CHASSE SOUS-MARINE	637 742
Association TE HAA NUI	253 306
Association TAURANA	337 742
Association sportive TAIPVAI FOOTBALL	506 613
Association sportive TAEKWONDO MATAIREA DE PAPEARI	422 177
Association TAAPUNA SURF CLUB PUPU HORUE TAAPUNA	295 524
Association sportive SAMINE	422 177
Association RUGBY CLUB DE PIRAE	422 177
Association RUGBY CLUB DE BORA BORA	506 613
Association RAIATEA YACHT CLUB	506 613
Association PIRAE VOLLEY CLUB	1 935 403
Association MARATHON MOOREA TAHITI	822 177
Association sportive MANU URA DE PAEA	2 110 887
Association CLUB DES PIROGUIERS DE MOTU TAHIRI	168 871
Association BEL AIR BOXING CLUB JUNIOR	168 871

Compte rendu : Les membres de la commission remercient le représentant du SJS de leur avoir transmis les documents présentant l'ensemble des critères sur lesquels la CNDS se base pour allouer les crédits provenant en majeure partie de l'État. Ils l'interrogent ensuite pour savoir quel est le montant de cette participation financière de l'État, et il leur répond que celle-ci s'élève à 129 000 000 F CFP, quand celle du Pays régresse d'année en année.

Il est demandé quelques précisions sur les différentes associations bénéficiaires de subventions, et pour répondre à une question relative au fait que sur 60 associations présentées, 26 n'ont pas reçu de subvention en 2010, il est expliqué que le passage devant la CCBF de tous ces dossiers d'aide incite certaines d'entre elles à ne pas solliciter le concours financier du Pays.

AVIS N° 229-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité) sur 59 projets d'arrêté, et Défavorable (à l'unanimité) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive KYOKUGEN MMA KARATE.

En effet, les membres de la commission sont opposés à l'implantation de disciplines de type MMA en Polynésie française.

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'association Era'i Va'a (Tamarii Avera no Rurutu), de la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition, de l'association sportive Excelsior et de l'association sportive Mataiea Va'a.
(Lettres nos 6441/PR, 6442/PR, 6443/PR du 24-10-2011 et 6567/PR du 27-10-2011)

Objet : Les aides proposées se présentent comme suit ;

Era'i Va'a : 953 245 F CFP, soit 100 % du coût de l'opération ;
 Fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition : 2 400 000 F CFP, soit 100 % de l'aide sollicitée ;
 Excelsior : 7 000 000 F CFP, soit 100 % de l'aide sollicitée ;
 Mataiea Va'a : 1 645 000 F CFP, soit 64,3 % de l'aide sollicitée.

Compte rendu : Une question est posée sur les raisons du coût relativement élevé du moteur dont Era'i Va'a souhaite faire l'acquisition, et l'explication n'est pas fournie. Ces dossiers n'appellent sinon pas d'observation.

AVIS N° 230-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat relative à l'opération « PERETUNA - Foncier et Travaux » (commune de PAPARA).
 (Lettre n° 6512/PR du 26-10-2011)

Objet : La présente opération consiste à réaliser un programme de 20 logements. La participation du Pays au coût total de l'opération s'élève à 88 189 576 F CFP, conformément au plan de financement présenté comme suit :

Partenaire	Taux	Montant (F CFP)
État	40 % HT	145 576 050
Pays	40 % HT – la valeur du terrain	63 539 700
Pays : Transfert du terrain		102 545 437
Pays (TVA)		24 659 876
OPH (demande de prêt auprès de l'AFD)	20 % HT études et travaux hors foncier	52 278 937
TOTAL		388 600 000

Compte rendu : Ce projet est bien reçu par la commission, qui constate que le logement social, lorsqu'il est financé par le Contrat de projets, gagne en qualité.

AVIS N° 231-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 8 NOVEMBRE 2011

Proposition de seuil applicable aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier
 (article 157-2 de la loi statutaire)

Suite à la réunion du 2 novembre dernier, et après consultation du service juridique de l'assemblée, une différenciation de seuil pourrait effectivement être retenue en fonction des 4 catégories de bénéficiaires suivants :

- les aides financières aux communes et à leurs groupements ;
- les aides financières aux établissements publics et organisme parapublics ;
- les aides financières aux associations ;
- les aides financières aux sociétés (y inclus les SEM).

Cette différenciation est motivée par le fait que le choix d'un seuil unique viendrait à vider la CCBF de ses attributions en lui retirant notamment une part très importante des aides aux associations.

L'examen de cette question du seuil avait fait l'objet d'un report la semaine dernière afin de permettre aux membres de la CCBF de consulter leurs groupes respectifs :

- Au niveau de l'Union pour la démocratie, la consultation du groupe n'a pas encore pu se faire.
- Au niveau de To tatou ai'a, les différentes catégories conviennent tout à fait et les informations sont complètes. En revanche, le seuil de 1 500 000 F CFP évoqué la semaine dernière ne convient pas du tout et il est proposé les seuils suivants :

• pour les associations	1 000 000 F CFP
• pour les sociétés	500 000 F CFP
• pour les communes, les SEM, les établissements publics et organismes parapublics	2 000 000 F CFP

Ce qui reviendrait à diminuer l'activité de la CCBF à hauteur de 33 % grosso modo, au lieu de 45 % avec la première proposition d'un seuil unique à 1 500 000 F CFP.

Compte tenu de cette diminution de l'activité de la CCBF, la question suivante est posée : est-ce que le montant du crédit collaborateurs de la CCBF sera aussi revu à la baisse ?

Sur cette question, il est rappelé que si le souhait des élus était de revoir à la baisse le crédit collaborateurs du président de la CCBF, une modification du règlement intérieur de l'assemblée s'avèrerait nécessaire puisque le montant de ce crédit est actuellement aligné sur celui octroyé aux présidents de commissions législatives.

En outre, un membre de la CCBF fait remarquer que si on faisait un rapport entre le nombre de réunions et le nombre de dossiers examinés par la CCBF et les autres commissions, la CCBF devrait avoir beaucoup plus de crédit. Donc, s'il fallait baisser ce crédit parce que la CCBF aurait moins d'activité, il faudrait à ce moment-là faire la même chose pour les autres commissions. Mais, la vraie question est de savoir s'il ne faudrait pas que les collaborateurs de la CCBF, comme dans les autres commissions, soient plutôt des techniciens de haut niveau, qui apportent au président et aux membres de la commission l'éclairage nécessaire sur un certain nombre de dossiers et qui fassent des études particulières.

- Au niveau de la ora te fenua, la consultation du groupe n'a pas encore pu se faire et il est demandé un délai supplémentaire d'une semaine.

Le fait de mettre un seuil relativement haut pour les communes n'est pas gênant, à condition que la CCBF soit régulièrement informée des arrêtés effectivement pris. En effet, l'assemblée a déjà voté un texte qui fixe bien le cadre pour l'attribution des concours financiers aux communes.

Par contre, pour les associations, il serait préférable d'avoir un seuil beaucoup plus bas, mais qui pourrait par la suite être d'autant plus relevé ou abaissé qu'il y aurait une clarté dans la politique en matière de financement des associations. Mettre un seuil à 1 000 000 F CFP présenterait le risque d'avoir un tas de versements un peu éparpillés, qui échapperaient complètement au contrôle de la CCBF alors que c'est dans le domaine associatif qu'il y a le plus grand nombre de subventions. Les documents remis à la CCBF par le service de la jeunesse et des sports montrent effectivement qu'il y a une clarification dans la procédure d'octroi des aides dans ce secteur. Mais, il a été aussi dit au cours des réunions de la CCBF qu'il y avait une part de subjectivité laissée au ministère de la jeunesse et des sports, celui-ci ne suivant pas forcément la décision du CNDS.

La difficulté pour la CCBF est l'absence de visibilité claire des dispositifs. Il est nécessaire que la CCBF puisse travailler par rapport à des dispositifs ou des politiques que se propose de tenir le gouvernement, plutôt que d'aller examiner les aides au cas par cas.

- Au niveau du Tahoeraa Huiraaatira, un abaissement du seuil pour les associations à 500 000 F CFP pourrait effectivement être retenu. En revanche, pour les communes et les établissements publics, il n'y a pas de difficultés à fixer le seuil à 2 000 000 F CFP.

Afin d'aider les membres de la CCBF dans leur réflexion, le service des commissions se propose d'affiner les données statistiques remises, mais cette fois-ci sous l'angle budgétaire et pas seulement du nombre de dossiers reçus. Ainsi, par exemple pour les associations, et si on se place sous l'angle budgétaire, on s'aperçoit que si un seuil de 1 500 000 F CFP était retenu, n'échapperaient à la CCBF que 9 % des subventions accordées, sachant que le budget consacré à ces aides en 2010 était de 1 082 000 000 F CFP et que les subventions en dessous de 1 500 000 F CFP ne représentaient que 105 000 000 F CFP.

Donc, il appartiendra à la CCBF, en fonction de l'ensemble des données, de trouver un équilibre entre le volume budgétaire et le nombre de dossiers examinés.

Un des membres de la commission ajoute qu'il convient également de prendre en considération la question du coût administratif généré par ces dossiers, notamment au regard du nombre important de dossiers traités par le service de la jeunesse et des sports : quel est le coût administratif que représentent le temps que les associations passent à faire tous ces dossiers, mais surtout le temps que les fonctionnaires passent à les instruire, à appeler au téléphone les associations lorsqu'il manque des pièces, etc. ?

Il est précisé que la fixation des seuils nécessitera la modification des deux lois du pays qui encadrent actuellement l'attribution des aides financières aux personnes morales : loi du pays n° 2010-14 (pour les communes) et loi du pays n° 2009-15 (pour les autres personnes morales).

Dans l'attente des nouvelles données statistiques que le service des commissions élaborera, les membres de la CCBF décident de reprendre l'étude de ce dossier lors de leur prochaine réunion.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de HITIAA O TE RA pour la construction d'un pont à Mahaena
(Lettre n° 6619/PR du 31-10-2011)

Objet : Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Montant total	Commune		Pays	
	Montant	%	Montant	%
35 989 800	14 395 920	40	21 593 880	60 (taux directeur)

Compte rendu : L'examen de ce dossier a été l'occasion pour les membres de la commission de poser des questions au sujet de la nécessité d'ouvrir une servitude de curage et de l'appartenance des parcelles bordant la rivière et nécessaire à la construction de ce pont et sur le développement futur de la vallée de Mahaena. Il est constaté que ce site est peu habité mais contient déjà plusieurs exploitations horticoles.

AVIS N° 232-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SNC BOULANGERIE PATISSERIE HAO pour l'acquisition d'équipements de boulangerie et pâtisserie
(Lettre n° 6580/PR du 28-10-2011)

Objet : Les incitations fiscales sollicitées et retraitées ont été définies comme suit :

	Sollicitée HT	Retraitée HT
Base défiscalisable	16 706 327	16 176 000
Crédit d'impôt 50 %	9 188 480	8 088 000
Rétrocession 60 %	5 513 088	4 852 800

Compte rendu : L'examen de ce dossier a été l'occasion pour les élus de débattre de la politique de désenclavement des îles éloignées et de la vulnérabilité des populations concernées qui, faute de desserte maritime, peuvent rapidement se retrouver en manque de ravitaillement. Il est par ailleurs fait remarquer que l'augmentation de la production de pain qui résultera de cet investissement sera vite absorbée par les nombreuses structures publiques présentes sur cet atoll.

AVIS N° 233-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association UNIONS CHRETIENNES DES JEUNES GENS DE L'EGLISE PROTESTANTE MAOHI (UCJG) pour l'organisation des « Va'a Mateina'a » à Teahupoo, Arue et Raiatea de l'UCJG en novembre 2011
(Lettre n° 6618/PR du 31-10-2011)

Objet : Il s'agit d'événements inscrits au calendrier des grandes manifestations 2011 établi par le ministère en charge de la jeunesse. Ces regroupements qui se dérouleront à Teahupoo, Arue et Raiatea dans le courant du mois de novembre, permettront aux jeunes des paroisses de vivre des échanges interculturels par le partage des projets et des activités.

Pour 2011, la participation du ministère chargé de la jeunesse à ce projet de l'association est de 3 000 000 F CFP et représente 50,67 % de l'aide sollicitée.

À noter enfin que cette participation représente environ 9 % des recettes nécessaires pour mener à bien cette action dont le coût total est estimé à 33 520 000 F CFP.

Compte rendu : Il a été demandé aux services concernés s'ils effectuaient des contrôles, notamment sur l'exécution des projets pour lesquelles les associations de sports ou de jeunes sollicitent l'aide du Pays, sachant d'autant plus que le ministère comptabilise ces manifestations dans son calendrier.

AVIS N° 234-2011 de la CCBF : Favorable

Cependant, les membres de la commission regrettent que les documents accompagnant la saisine de l'assemblée et constituant le fond du dossier de la demande de subvention de cette association, n'apportent pas les informations nécessaires au bon éclairage de la commission.

Ils sollicitent par ailleurs, pour l'ensemble des projets d'arrêté soumis à la commission, la présence des ministres concernés ou d'au moins un membre des cabinets des ministères concernés.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Te muhu o to'erau roa » pour financer la prise en charge des frais liés à sa participation au « Festival international Takitimu » en Nouvelle-Zélande

(Lettre n° 6581/PR du 28-10-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 2 300 000 F CFP.

Compte rendu : Il est encore fait constater que l'opération pour laquelle cette association a demandé l'aide du Pays s'est déjà réalisée.

AVIS N° 235-2011 de la CCBF : Favorable

Cependant, les membres de la commission regrettent une fois de plus que les documents accompagnant la saisine de l'assemblée et constituant le fond du dossier de la demande de subvention de cette association, n'apportent pas les informations nécessaires au bon éclairage de la commission.

Ils sollicitent par ailleurs, pour l'ensemble des projets d'arrêté soumis à la commission, la présence des ministres concernés ou d'au moins un membre des cabinets des ministères concernés.

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 15 NOVEMBRE 2011

Proposition de seuil applicable aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

(article 157-2 de la loi statutaire)

Sur la base des dernières données statistiques transmises par le service des commissions, explicitant notamment le volume financier des aides, les membres de la CCBF reprennent leurs travaux sur ce dossier.

Les points suivants sont abordés :

- Il est rappelé que lors de la dernière réunion, le groupe TTA avait proposé les seuils suivants : 1 million F CFP pour les associations ; 500 000 F CFP pour les sociétés ; 2 millions F CFP pour les communes, établissements publics et SEM.
- Le principe de seuils différenciés selon la nature des bénéficiaires est retenu au regard de la grande disparité observée au niveau de la répartition des aides.
- Il est proposé de limiter à environ 50 % la part de dossiers qui échapperaient désormais à l'examen de la CCBF.
- Quels que soient les choix de seuils qui seront faits, il convient que la CCBF, pour le compte de l'assemblée, et dans son rôle de contrôle, soit informée au fil de l'eau des arrêtés pris par le conseil des ministres au niveau des attributions d'aides financières dont le montant serait inférieur aux seuils fixés, et qu'elle n'ait pas à attendre le bilan analytique et synthétique annuel pour avoir l'information.

Pour éviter le gaspillage de papier, il pourrait être envisagé qu'un fichier informatique soit envoyé aux membres de la CCBF, avec la liste des arrêtés adoptés. Si la commission avait des questions plus particulières, elle pourrait y consacrer une séance par mois éventuellement.

- La CCBF doit avoir une connaissance claire, transparente, des modalités d'attribution des subventions et de la politique de soutien des ministères aux secteurs dont ils ont la charge.
- Le risque de multiplication des demandes de subventions en dessous des seuils fixés est évoqué, notamment au niveau des associations.

À l'issue des débats, les membres de la commission retiennent les seuils suivants :

- pour les associations	500 000 F CFP
- pour les sociétés (y inclus les sociétés d'économie mixte)	1 500 000 F CFP
- pour les établissements publics et organismes parapublics	3 000 000 F CFP
- pour les communes	10 000 000 F CFP

Il est précisé qu'il s'agit là de propositions faites par la CCBF et qu'il appartiendra à l'assemblée de suivre ou pas ces propositions.

La commission décide que chacun consultera son groupe sur les seuils précités et donnera son avis lors de la prochaine réunion de la CCBF.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté no 651 CM du 16 mai 2011 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui(SEM ATN).

(Lettre n° 6750/PR du 8-11-2011)

Objet : Le conseil d'administration de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui, réuni le 2 novembre 2011, a unanimement décidé de ne pas renouveler sa confiance à M. Cédric PASTOUR aux fonctions de Président du conseil d'administration, à l'échéance de son mandat, prévue le 17 décembre 2011.

Sur proposition de M. Cédric PASTOUR, le conseil d'administration a nommé M. Étienne HOWAN en qualité de Directeur général mandataire social afin de favoriser une gouvernance de transition.

À l'échéance du 17 décembre 2011, le mandat social du Président directeur général sera caduc ainsi que celui de son Directeur général. Le projet d'arrêté ci-joint modifie en conséquence l'arrêté n° 651 CM du 16 mai 2011 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la société, afin de permettre à M. Étienne HOWAN de siéger, à l'échéance de son mandat au sein du collège des administrateurs publics, en remplacement de M. PASTOUR.

Compte rendu : Le représentant du gouvernement rappelle que le collège privé du conseil d'administration de cette SEM est composé de 6 administrateurs, représentant la Socrédo, Air Tahiti, le groupe Wan et Financière hôtelière de Polynésie. Il est indiqué par ailleurs que la lettre de mission de M. HOWAN, qui doit fixer les objectifs qui lui seront assignés, est en cours de rédaction.

AVIS N° 236-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Université de la Polynésie française pour le financement de la licence « Hôtellerie et Tourisme - Management international des hôtels de loisirs » (session 2011-2012).

(Lettre n° 6747/PR du 8-11-2011)

Objet : Le présent dossier concerne une demande de subvention formulée par l'Université de la Polynésie française pour le cofinancement de la licence « *Hôtellerie et Tourisme – Management international des hôtels de loisirs (session 2011-2012)* », dont le coût global s'élève à 10 300 000 F CFP.

Compte tenu de l'intérêt indéniable que présente cette formation, il est proposé de participer au cofinancement de cette action à hauteur de 4 500 000 F CFP, dont 1 700 000 F CFP au titre de 2011 et 2 800 000 F CFP au titre de 2012, par le biais d'une subvention à l'Université de la Polynésie française imputée sur le budget de fonctionnement du Service du tourisme.

Compte rendu : En réponse aux questions des membres de la commission, les représentants du gouvernement apportent les éléments d'information complémentaires suivants :

- Il s'agit de la quatrième demande de subvention déposée par l'université pour le financement de cette formation ;
- Cette formation ne peut être assurée par le lycée hôtelier car le diplôme obtenu à son issue est de niveau licence ;
- La mise en place de cette formation a été motivée par le fait que le lycée hôtelier, certes réputé pour la qualité de son enseignement, ne proposait aucune formation d'encadrement et de management hôtelier ;
- 20 % des étudiants poursuivent un 3^e cycle d'études en master et peuvent à cet effet, bénéficier de bourses majorées avec en contrepartie, un engagement à revenir travailler en Polynésie ; les diplômes obtenus à l'étranger étant, pour la plupart, reconnus localement ;
- La crise économique qui frappe actuellement le Pays a eu pour effet de réduire de manière conséquente les offres d'emploi qualifié dans l'hôtellerie.

Après quoi, les membres de la commission ont tenu à faire part à nouveau de leur étonnement de voir que l'État, du fait de sa pleine compétence en matière d'enseignement supérieur, ne participe pas au financement de cette formation. Ils ont par ailleurs émis le souhait que le Pays oriente davantage son soutien financier vers des formations qui offrent de rapides et réels débouchés en matière d'emploi.

AVIS N° 237-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de PUNAAUIA pour la réalisation de son schéma directeur d'alimentation en eau potable phase 2 (contrat de projets).

(Lettre n° 6748/PR du 8-11-2011)

Objet : L'opération consiste en :

- la pose de compteurs individuels (hors lotissements privés) ;
- la pose des compteurs gros diamètres pour certains industriels ;
- l'aménagement et la protection des sites de production et de stockage ;
- la rénovation des huit réservoirs et des équipements hydrauliques des stations de pompage ;
- l'amélioration du réseau de distribution grâce à la réalisation d'un maillage ;
- le renouvellement des conduites d'adduction et de distribution du réservoir de Tefautea et de distribution de celui d'Atiue ;
- l'étude et la 1^{re} phase de la mise en conformité du système de protection incendie.

Le plan de financement de cet établissement s'établit comme suit :

Partenaires financiers	Taux	Montant
État	50 % du total HTVA	210 454 546
Polynésie française	50 % du total HTVA	210 454 546
Total HTVA		420 909 092
Commune de PUNAAUIA	TVA 10 %	42 090 908
Total TTC		463 000 000

Compte rendu : L'examen de ce dossier a permis aux membres de la commission d'aborder plusieurs points :

- La commune prévoit d'installer 3 000 compteurs, aussi bien pour les habitations que pour les installations commerciales et industrielles ;
- Il s'agit d'une première opération, qui sera suivie par la suite de la rénovation des réseaux d'AEP ;
- Les opérations sont conduites par la DIPAC et le maître d'œuvre qui a été retenu est la société H2O.

Ces informations ont permis aux membres de la commission de constater que les communes ne sont pas au même niveau concernant l'alimentation de leur territoire en eau potable et qu'il convient que cette hétérogénéité – conséquence d'un manque d'implication des élus municipaux ou d'encadrement dans le personnel communal – soit corrigée par les futurs contrats de projets que la Polynésie française conclura avec l'État. Ils font part en outre de leur inquiétude, quant à la capacité des communes à pourvoir aux besoins en eau potable de leur population avant la date butoir fixée par le CGCT à 2015.

La représentante du gouvernement indique qu'un nombre de plus en plus important de communes ont entamé des démarches ou pris des mesures de manière à accroître le taux de potabilité de l'eau distribué. En atteste ainsi le programme PAPE mis en place par le SPC-PF. Des rapports sur la potabilité de l'eau sont produits annuellement par le service de l'hygiène.

AVIS N° 238-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 2229 CM du 23 novembre 2009 portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, et attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de NUKUTAVAKE pour la construction de l'abri-mairie de VAIRAATEA (contrat de projets).

(Lettre n° 6749/PR du 8-11-2011)

Objet : Cette opération avait été validée par le comité de pilotage du Contrat de projets le 21 juillet 2008, tandis que l'arrêté précité avait fait l'objet d'un avis favorable de notre commission (N° 264-2009/CCBF/APF du 28 octobre 2009).

Cependant, par lettre du 9 novembre 2010, la commune de NUKUTAVAKE a informé les services du Pays que suite à divers imprévus (problème de fondations, augmentation des équipements de secours, renforcement de la charpente...), le coût de l'opération a augmenté pour s'élever à 81 300 000 F CFP TTC, et qu'un délai supplémentaire de validité de la convention de 6 mois était nécessaire.

Le coût de l'opération se décline désormais de la manière suivante :

Montant de l'opération		Montant plafond de la subvention attribuée par le Pays	Taux de participation
HT	73 909 091 F CFP	36 954 545 F CFP	50 %
TVA	7 390 909 F CFP	7 390 909 F CFP	100 %
TTC	81 300 000 F CFP	44 345 454 F CFP	

Compte rendu : Sans contester la nécessité de cette construction, les membres de la commission tiennent à dénoncer l'incompétence avec laquelle les premières études de faisabilité ont été menées et doutent en conséquence de la solidité du bâtiment qui sera construit.

AVIS N° 239-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération Artisanale Te Vahine Maragai pour le financement des frais de transport, d'animations et des prix concours du 1er salon des artisans des îles Tuamotu - Gambier organisé dans le hall de l'assemblée de la Polynésie française en novembre - décembre 2011.

(Lettre n° 6745/PR du 8-11-2011)

Objet : Le budget prévisionnel de cette opération a été estimé par cette association à 5 370 308 F CFP. La subvention proposée par le gouvernement, d'un montant de 2 200 000 F CFP, représente une part de 40,97 % de ce budget.

Compte rendu : La représentante du gouvernement indique en complément qu'une participation de 20 000 F CFP a été demandée à chaque exposant à titre de participation aux frais liés à l'organisation de cet événement.

AVIS N° 240-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Projet d'arrêté complétant l'arrête n° 864 CM du 28 juin 2011 et approuvant l'attribution, au titre des mois de juin et juillet 2011, d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales et autorisant la signature d'un avenant à la convention n° 4055/MAE du 8 juillet 2011.

(Lettre n° 6746/PR/MAE du 8-11-2011)

Objet : Le CPMFR a sollicité pour l'année 2011 une subvention de fonctionnement de 69 000 000 F CFP. Une enveloppe de 59 000 000 F CFP est inscrite au budget du Pays pour l'exercice 2011 au titre de l'aide au fonctionnement du CPMFR.

Les crédits délégués au budget du Service du développement rural (SDR) au mois d'août 2011 permettent l'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement de 9 833 333 F CFP en faveur du CPMFR au titre des mois de juin et juillet 2011.

Au fur et à mesure des délégations de crédits accordées au SDR, un complément de subvention sera engagé, dans la limite des crédits délégués pour l'exercice 2011 et de l'enveloppe votée au budget du Pays.

Compte rendu : Le représentant du gouvernement tient à faire part aux membres de la commission de la pratique budgétaire qui prévaut actuellement et qui consiste à verser mensuellement aux divers services et établissements publics, un douzième des crédits nécessaires à leur fonctionnement. C'est ce qui a expliqué le retard pris pour le versement de la dernière tranche de subvention de l'année 2010 et, par extension, les difficultés de trésorerie vécues par le CPMFR.

Il est indiqué par ailleurs que pour l'année 2010-2011, on compte 440 inscriptions.

Les membres de la commission émettent le souhait de disposer davantage de précision quant à l'évolution du nombre d'inscription sur 10 ans et le devenir des anciens étudiants. Ils trouvent dommage par ailleurs que les subventions en faveur de cette association soient versées en plusieurs tranches alors que beaucoup d'organismes bénéficient d'un versement intégral de leur subvention de fonctionnement.

AVIS N° 241-2011 de la CCBF : Favorable

RÉUNION DE LA CCBF DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2011

Projet d'arrêté portant acquisition des parcelles de terre cadastrées DR n° 11, DS n° 1, IA n° 2, n° 3 et n° 8, d'une superficie totale de 888 077 m² (88.8 ha), sises commune de Tairapu-Est, commune associée de Afaahiti, appartenant à Mesdames Esther TAHUTINI-REI et Annie CHAUVEL-REI (Lettre n° 6744/PR du 8-11-2011)

Objet : Dossier inscrit une première fois à l'ordre du jour de la commission du 15 novembre 2011 et reporté à la demande des membres de la commission. La réflexion a notamment porté sur l'opportunité d'un tel investissement. En effet, le projet d'acquisition est présenté comme permettant l'aménagement de lotissements agricoles desservis en eau, en vue de l'installation de jeunes agriculteurs.

Cependant, il semblerait que les domaines dont il est question, d'une part, ne sont pas aisément accessibles par le réseau routier et, d'autre part, ne sont pas desservis en eau.

Au regard de ces éléments, les membres de la commission ont décidé de reporter l'examen de ce dossier et ont également émis le souhait que le ministre de l'agriculture et le ministre en charge des affaires foncières puissent être présents lors de l'examen de ce dossier, afin d'obtenir davantage de précisions.

Compte rendu : Le ministre de l'agriculture apporte les précisions suivantes :

- il existe un 2^e accès à ce terrain, tout à fait praticable et permettant aux agriculteurs de se rendre sur leurs plantations ;
- il existe certes, une période annuelle de sécheresse, mais l'alimentation en eau a été renouvelée récemment, et les captages ainsi que le bassin d'une capacité de 55 m³ de la vallée située en contrebas ont tous fait l'objet d'une vidange ;
- cette parcelle de terre appartenait avant la vente à la famille POMARE et ne fait actuellement l'objet d'aucune revendication ;
- cette parcelle convient parfaitement à l'agriculture mécanisée puisqu'elle n'est constituée que d'une pente douce ;
- le prix proposé à l'acquisition de cette parcelle est faible comparé à ceux pratiqués pour les zones riveraines.

AVIS N° 242-2011 de la CCBF : Favorable

Les membres de la commission estiment en effet que dans le cadre du développement de la politique agricole, il est urgent et nécessaire que le Pays fasse l'acquisition de ces parcelles.

Quant à l'estimation du montant de cette acquisition, ils s'en remettent à la sagesse des membres de la commission des évaluations immobilières.

Proposition de seuil applicable aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

(article 157-2 de la loi statutaire)

Il est rappelé que lors de la précédente réunion, les membres de la commission avaient décidé de reporter l'examen du dossier afin de recueillir l'avis de leur groupe respectif sur les seuils suivants :

– pour les associations	500 000 F CFP
– pour les sociétés (y inclus les SEM)	1 500 000 F CFP
– pour les établissements publics et organismes parapublics	3 000 000 F CFP
– pour les communes et leurs groupements	10 000 000 F CFP

L'un des membres estime que le seuil de 1 500 000 F CFP pour les sociétés est trop élevé et risque d'entraîner une multiplication des demandes en dessous du seuil. En revanche, pour les établissements publics et parapublics, le seuil de 3 millions F CFP pourrait être augmenté.

Pour ne pas retarder davantage ce dossier, la commission décide de le transmettre en l'état aux membres de l'assemblée, pour examen en commission législative, puis en séance plénière.

Vote de la CCBF : Les propositions de seuils précitées sont adoptées avec 8 voix pour (dont 4 procurations), le président de la CCBF préférant s'abstenir dans la mesure où il n'a pas participé aux travaux sur ce dossier.

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Hinano TEANOTOGA en qualité de directrice de l'établissement public « Maison de la Perle »

(Lettre n° 6828/PR du 10-11-2011)

Objet : Nomination faisant suite à la démission pour convenances personnelles de M^{me} Ingrid IZQUIERDO.

Compte rendu : Des interrogations sont posées quant à :

- la rémunération que percevra la directrice de cet établissement ;
- l'état des lieux de ce secteur économique en pleine restructuration ;
- la nécessité pour cet établissement, sous peine de fermeture, de remplir au mieux les missions d'expertise qui lui ont été confiées.

AVIS N° 243-2011 de la CCBF : Favorable

Douze projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des collèges et lycées publics et de l'APES-CNAM

(Lettre n° 6869/PR du 14-11-2011)

Objet : Les subventions se répartissent comme suit :

Etablissement	Montant F CFP
Collège Henri HIRO	1 544 761
Collège de Huahine	1 037 631

Collège de Paea	596 120
Collège de Paopao	500 000
Collège de Rangiroa	400 000
Collège de Taunua	244 552
Collège de Ua Pou	800 000
Lycée de Uturoa	329 226
Lycée polyvalent de Taanoe	2 559 639
Lycée professionnel de Uturoa	1 449 000
Collège de Atuona	800 000

Compte rendu : La représentante du gouvernement a demandé le retrait du projet d'arrêté portant sur l'APES-CNAM. Celui-ci ne prévoit en effet que le versement de la première tranche. Un prochain projet d'arrêté prévoyant l'octroi de la totalité des crédits délégués sera présenté à la commission.

AVIS N° 261-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission prennent acte de la demande de retrait par la représentante du ministère en charge de l'éducation, du projet d'arrêté approuvant l'attribution de la subvention de fonctionnement en faveur de l'association polynésienne d'enseignement supérieur (APES-CNAM) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution de la subvention de fonctionnement en faveur de l'association des étudiants de Polynésie française de Bordeaux (AEPF de Bordeaux) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011

(Lettre n° 6870/PR du 14-11-2011)

Objet : Le projet d'arrêté porte sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 417 667 F CFP en faveur de l'AEPF de Bordeaux, dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'exercice 2011.

Compte rendu : Il est fait état des problèmes relatifs à l'instruction et au suivi des demandes de subventions formulées par les AEPF par la délégation de la Polynésie française à Paris. L'absence d'accompagnement des étudiants a ainsi été dénoncée.

AVIS N° 244-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) au titre de l'exercice 2011 pour concourir au développement de son activité

(Lettre n° 6871/PR du 14-11-2011)

Objet : Cette association bénéficie du soutien financier du syndicat mixte de l'agglomération de Papeete, du haut-commissariat, de l'Agence française de développement et du gouvernement de la Polynésie française au travers du ministère de la santé et de la solidarité.

La participation du Pays est de 17 millions F CFP conditionnée par la délégation effective de ces crédits. Une première subvention de 9,916 millions F CFP est accordée à l'association par le présent projet d'arrêté.

Compte rendu : Les débats ont porté sur la manière dont l'ADIE instruit les dossiers, le taux d'intérêt généralement appliqué et les garanties demandées aux bénéficiaires. 136 microcrédits ont ainsi été accordés depuis 2010, pour un taux de remboursement de 94 %.

AVIS N° 245-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Université de la Polynésie française pour le financement de la formation professionnelle « guide touristique et culturel » au titre de l'année 2011

(Lettre n° 6996/PR du 17-11-2011)

Objet : Le projet présenté par l'Université de la Polynésie française vise à former des guides touristiques, des animateurs de sites culturels ou encore des prestataires en communication en Polynésie française. Le projet d'arrêté prévoit l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 750 000 F CFP.

Compte rendu : Les membres de la commission rappellent que l'enseignement supérieur est de compétence nationale et que par conséquent, l'État devrait cofinancer l'ouverture de ces formations.

AVIS N° 246-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association NA PAPA E VA'U destinée à un séminaire des experts chargés de travailler sur la candidature du site « complexe sacré Te Pô/Taputapuatea - Vallée de Opoa » au Patrimoine mondial de l'UNESCO, qui se déroulera du 5 au 9 décembre 2011

(Lettre n° 7053/PR du 21-11-2011)

Objet : L'association « Na Papa E Va'u », créée le 10 mai 2006 et présidée par M. Matorai PANI, a son siège à Opoa, Commune de TAPUTAPUATEA (Raïatea). Elle a pour objet notamment la préservation du site du Marae Taputapuatea et l'action en faveur de son inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO (cf. pièce jointe).

Depuis l'adoption des arrêtés n° 1475 CM portant création du « Comité de pilotage, patrimoine mondial de l'UNESCO » et n° 1477 CM du 4 septembre 2009 portant création du « Comité de gestion du patrimoine des biens matériels et immatériels » de Opoa, « afin d'atteindre l'objectif d'inscrire le complexe sacré Te Pô incluant le Marae Taputapuatea sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO », l'association « Na Papa E Va'u » représente la société civile dans ce dossier. Aussi, compte-t-elle organiser un séminaire technique dédié aux experts du site du 5 au 9 décembre 2011.

Par lettre du 3 septembre 2011, l'association sollicite du Pays une subvention d'un montant de 3 206 809 F CFP, afin de cofinancer avec le Fonds du Pacifique cette opération.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 6 423 559 F CFP. La subvention proposée est d'un montant de 3 206 809 F CFP, soit 100 % de l'aide sollicitée, et représente environ 50 % du coût d'organisation du séminaire, le complément étant apporté par le Fonds du Pacifique.

Compte rendu : Le représentant du gouvernement indique qu'il y a urgence à traiter ce dossier compte tenu de la tenue imminente du séminaire.

AVIS N° 247-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 29 NOVEMBRE 2011

Neuf projets d'arrêté approuvant des aides financières en faveur de sociétés destinées au financement des équipements professionnels dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises.

(Lettre nos 7054/PR et 7055/PR du 21-11-2011)

Objet : Les aides financières se répartissent comme suit :

EURL Te Mata Aarii

Créée en juillet 2009 par M^{me} SALMON Tatiana, Te Mata Aarii est une garderie implantée à Arue accueillant les enfants de 4 à 11 ans.

L'établissement a été agréé en fin 2010 avec une capacité autorisée de 25 périscolaires. Le tarif mensuel proposé de 36 000 F CFP inclut le service de ramassage, le goûter, les activités sur site et la journée pédagogique.

Après 2 ans d'activité, M^{me} SALMON projette de s'équiper de mobiliers complémentaires (tobogan, maisonnette de jeux éducatifs, jeux de cuisine, mini golf à 3 trous, etc.) afin de créer un lieu d'accueil dynamique et ludique.

L'investissement s'élève à 843 000 F CFP (HTVA) et une aide de 590 000 F CFP est sollicitée. La garderie a aujourd'hui un effectif de 3 personnes à temps plein, en CDI, dont une embauche effectuée en février 2011.

Considérant le sérieux de la requérante et la forte demande demeurant dans la commune d'exploitation pour les prestations offertes, la commission ACDE, réunie le 24 juin 2011, estime qu'il convient d'accompagner le développement de cette structure d'accueil et s'est prononcée pour l'octroi d'une aide de 500 000 F CFP soit un taux d'aide de 59 % sur l'investissement projeté.

EURL Bambinos

La gérante doit compléter l'équipement de cette garderie et a sollicité une aide de 317 000 F CFP pour des dépenses évaluées à 454 000 F CFP.

Pour les mêmes considérations évoquées au dossier précédent, la commission s'est prononcée pour l'octroi d'une aide de 300 000 F CFP représentant un taux d'aide de 66 %.

SARL Api Angel

Son activité consiste à reconduire les personnes en état d'ébriété à leur domicile aux sorties des restaurants, de soirées privées, des bars ou boîtes de nuit. Sur simple appel, la société dépêche un chauffeur sur le lieu de récupération au moyen d'un cyclomoteur pliable (commerciallement dénommée *mobylette*) qu'il est possible de ranger dans le coffre de toutes les voitures.

L'investissement présenté consiste essentiellement en l'acquisition de 6 cyclomoteurs pliables et leurs accessoires, représentant un total d'investissement de 1 260 000 F CFP.

Au regard de la création de 2 emplois assurés, la commission s'est prononcée pour l'octroi d'une aide de 500 000 F CFP et la prise en charge du stage d'initiation à la gestion d'entreprise, soit un taux d'aide de 41,5 %.

SARL Fenua AC Cleaner

Créée en février 2011, cette société a pour activité principale le nettoyage et la désinfection de tous systèmes de climatisation, d'assainissement de l'air, de ventilation, avec des produits 100 % biodégradables issus de la chimie végétale.

Le programme d'investissements éligibles s'élève à 5 082 000 F CFP et est constituée en grande partie de machines de nettoyage.

Une première embauche a été effectuée. La société a sollicité une aide de 2,5 M F CFP. Considérant les contrats d'entretien déjà conclus et l'engagement bancaire des sociétaires, la commission s'est prononcée pour l'octroi d'une aide de 1 500 000 F CFP représentant un taux d'aide de 29,5 %.

SARL Pacif Voltaic Energy

Dans le secteur du bâtiment, la société va proposer en exclusivité sur le territoire un des produits de la société allemande Krinner. Il s'agit d'un procédé nouveau appelé « vis Krinner » qui sera utilisé comme élément de fondation. Le programme d'investissements éligibles porte sur l'acquisition de machines outils spécifiquement conçues pour l'implantation des vis de fondation et totalise 5 284 000 F CFP.

Considérant les atouts du produit proposé (aspect innovant et respect de l'environnement) ainsi que l'engagement bancaire des associés, la commission s'est prononcée pour l'octroi de l'aide sollicitée, soit 2 500 000 F CFP, ce qui représente un taux d'aide de 47,3 %.

SARL Racing Kart de Tahiti

La piste de karting est implantée sur un terrain loué (terre Teavaro) d'une superficie de 18 000 m², et le bail commercial a été renouvelé jusqu'en 2021. Cependant, la société n'a vraiment démarré son activité qu'en janvier 2010. Après un an d'exercice et au regard d'une utilisation soutenue des équipements, elle doit aujourd'hui procéder à l'acquisition de moteurs de remplacement et effectuer des travaux de réfection du site.

Le programme d'investissement, qui prévoit également l'installation de projecteurs lumineux permettant sous peu le karting nocturne, totalise 10 millions F CFP et une aide ACDE de 2,5 millions F CFP a été sollicitée.

Considérant l'embauche effective de 2 personnes en CDI depuis le début d'année et l'engagement bancaire des associés, la commission s'est prononcée pour l'octroi d'une aide 2 000 000 F CFP et la prise en charge du stage de gestion, soit un taux d'aide de 20 %.

SARL Hémisphère Sub

Créée en février 1994, la société a pour activité principale la plongée sous-marine.

Les associés envisagent de se doter d'un bateau en aluminium de 26 pieds équipé d'un moteur de 250 CV leur permettant de transporter plus de passagers dans la journée.

L'ensemble de cet investissement totalise 6 980 000 F CFP et une aide de 2,4 millions F CFP est sollicitée.

Considérant le professionnalisme des gérants et l'engagement bancaire au plan de financement, la commission ACDE estime qu'il convient d'accompagner le développement de cette structure à vocation touristique et s'est prononcée pour l'octroi d'une aide de 1 500 000 F CFP, soit un taux d'aide de 21,49 % sur l'investissement projeté.

EURL Tama Aarii

Cette société a été constituée en janvier 2009 par M^{me} DAISNE Jeanne-Marie pour l'exploitation d'une garderie sise à Arue.

M^{me} DAISNE doit compléter l'équipement de sa garderie et a sollicité une aide de 1 million F CFP pour des dépenses évaluées à près de 1,3 million F CFP.

Considérant le sérieux de la sociétaire et le maintien de ses 5 salariées en CDI, la commission ACDE s'est prononcée pour l'octroi d'une aide de 800 000 F CFP, représentant un taux d'aide de 61,5 %.

SARL Archipel Production

Cette société a été constituée en janvier 2005 et a pour activité principale la production audiovisuelle. Ses principaux actionnaires sont M. PINSON Denis (technicien), qui détient 51 parts sociales de la société et MM. Laurent JACQUEMIN et Jean-Jacques CANOT, ayant respectivement 26 et 22 parts sociales.

En novembre 2010, elle a conclu avec Polynésie 1^{ère} un contrat de production pour la réalisation d'un magazine hebdomadaire. Il s'agit d'une série de 40 émissions d'une durée de 26 minutes chacune pour une diffusion hebdomadaire sur son antenne. Le thème de l'émission, intitulée *Sacrée Génér@tion*, concerne les jeunes et leur place dans la société polynésienne (ce genre n'est pas éligible à l'APAC).

L'investissement présenté consiste essentiellement en l'acquisition d'un caméscope XD full HD et de matériels informatiques représentant un total d'investissement de 3,5 millions F CFP.

Au regard du contrat de production signé avec une chaîne importante pour la diffusion, la commission s'est prononcée pour l'octroi d'une aide de 1 000 000 F CFP, soit un taux d'aide de 28,6 %.

Compte rendu : Sur le dispositif d'aide en lui-même, les membres de la commission demandent si l'ensemble des dispositifs d'aide économique ont fait l'objet d'une évaluation, notamment sur les retombées en termes de création d'emploi, de pérennité de l'entreprise et de croissance.

Il leur a été répondu qu'une évaluation du dispositif d'ACDE sur plusieurs années est en cours d'élaboration par le ministère en charge de l'économie. Il a été constaté dans un premier temps qu'il s'agit d'un dispositif facile d'accès, notamment pour les entrepreneurs qui souhaitent se lancer dans des activités nouvelles et innovantes.

Trois objectifs sont assignés aux entreprises bénéficiaires :

- La création d'emploi ;
- La réalisation d'investissements ;
- La pérennité de l'entreprise.

Il ressort également des premiers éléments de cette évaluation que peu d'entreprise (10 % en 2009) atteignent ces trois objectifs et qu'à contrario, 10 % des entreprises ont détourné la subvention de son objet premier.

C'est ainsi qu'il est demandé aux sociétés de contracter un microcrédit pour les aider à accumuler un capital suffisamment conséquent pour lancer leurs activités.

L'aide aux entreprises ne doit pas être remise en cause mais gagnerait à se structurer davantage, au regard notamment d'autres aides du même type (microcrédits par l'ADIE, emprunts de la SOFIDEP...) fonder sur des critères rationnels.

Sur les entreprises de garderie d'enfants, le représentant du gouvernement indique que leurs capacités d'accueil des enfants sont limitées et que les tarifs sont encadrés suivant l'âge de l'enfant et les services demandés à la garderie. La réglementation en matière d'hygiène et de sécurité est très stricte et oblige les entreprises à investir dans du matériel adapté mais coûteux. L'aménagement d'une garderie est un investissement tellement important que certaines sociétés essaient de faire des économies en ne déclarant pas leurs salariés auprès de la CPS.

Sur l'aide accordée à la SARL Api Angel, il est indiqué que le Pays a déjà donné son agrément à deux autres entreprises qui poursuivent cette activité, saluée d'ailleurs par les forces de police qui voit là un moyen de réduire les accidents automobiles liés à la consommation d'alcool.

AVIS N° 248-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Maryel PEREZ née TAEAETUA en qualité de directrice du centre de recherche et de documentation pédagogiques.

(Lettre n° 7056/IPR du 21-11-2011)

Objet : Nomination effectuée à la suite de la démission de M. Jean-Louis LAFLAQUIERE.

Compte rendu : Les membres de la commission insistent sur l'importance d'élaborer une lettre de mission pour l'ensemble des nouvelles nominations de chef d'établissement. Ce document est en effet un outil efficace pour évaluer,

à termes, son travail au regard des objectifs qui lui ont été assignés. Dans la même logique, il leur permet de confronter le profil et les compétences décrites dans le CV aux exigences du poste.

En l'espèce, il semble que, selon les membres de la commission, le directeur du CRDP devait avoir le grade d'inspecteur d'académie.

Il leur a été répondu que les conditions de recrutement ont été modifiées récemment par arrêté du conseil des ministres afin d'ouvrir à tous les personnels d'enseignement de catégorie A.

AVIS N° 249-2011 de la CCBF : Favorable

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur d'associations œuvrant dans le domaine des activités physiques et sportives dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2011.

(Lettre n° 7107/PR du 23-11-2011)

Objet : Les projets d'arrêtés accordant des subventions dans le cadre du financement de l'activité générale des neuf associations se déclinent comme suit :

Association	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Subventions perçue en 2010
Association Escrime Tiki Club	1 300 000	253 306	300 000
Association sportive Faa'a Va'a	505 000	503 306	300 000
Association Hei Poeiti	3 700 000	253 306	250 000
Association sportive Mou'a Tamaiti No Papara	1 500 000	422 177	400 000
Association sportive Pirae	2 000 000	400 000	0
Association St Étienne De Hakahau	900 000	600 000	600 000
Association Syndicat D'initiative De La Commune de Raivavae	2 694 000	351 984	0
Association sportive Toanui de Mahaena	4 000 000	506 613	0
Association sportive Tiu	500 000	422 177	500 000

Compte rendu : En réponse à une question, le représentant du gouvernement informe la commission qu'en plus des crédits dont la répartition est proposée par le CNDS, des crédits sont laissés à la discrétion du ministre, qui peut ainsi décider d'augmenter le montant des subventions proposées par le comité.

Les membres de la commission suggèrent à l'avenir qu'en cas de baisse de crédits dédiés au soutien du Pays au monde sportif, les clubs bâtisseurs soient dotés en priorité puisque leur existence semble plus pérenne en comparaison des associations créées récemment.

AVIS N° 250-2011 de la CCBF : Favorable

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de la FÉDÉRATION TAHITIENNE DE SURF pour :

- **l'organisation du Stand Up Paddle World Tour qui aura lieu à Punaauia ;**
- **l'organisation de la Billabong Pro 2011 qui aura lieu à Teahupoo.**

(Lettre nos 7146/PR et 7157/PR du 25-11-2011)

Objet : Par courrier en date du 8 février 2011, la fédération tahitienne de surf présidée par Monsieur Philippe KLIMA, a sollicité du Pays une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 000 F CFP pour l'organisation de cette compétition, étant précisé que son budget prévisionnel s'élève à 6 500 000 F CFP, réparti essentiellement entre les frais relatifs au transport, à l'hébergement, à la restauration.

Au titre des grandes manifestations 2011, le Ministère en charge des sports compte octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 000 F CFP en faveur de cette fédération, ce qui constitue une part de 25 % de la demande sollicitée.

La fédération, pour l'organisation de la Billabong Pro 2011 dont le budget prévisionnel a été évalué à 17 400 000 F CFP, a sollicité par ailleurs l'attribution d'une subvention de 4 000 000 F CFP, sachant qu'elle a déjà bénéficié pour l'année 2011 d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du financement de ses activités générales d'un montant de 3 667 900 F CFP.

Pour ce projet, le gouvernement propose d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 000 F CFP, ce qui correspond à une part de 75 % de la demande sollicitée.

Compte rendu : Les membres de la commission souhaiteraient avoir des informations sur les retombées touristiques et économiques engendrées par l'organisation de ces événements, compte tenu de leur notoriété planétaire.

AVIS N° 251-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a (ACOHV) pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation de la 20ème édition de la course internationale de haute mer « Hawaiki Nui Va'a 2011 ».

(Lettre n° 7153/PR du 25-11-2011)

Objet : Par courrier en date du 30 avril 2011, l'association « comité organisateur hawaiki nui va'a », présidée par madame Elise MAAMAATUAIHUTAPU, sollicite du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 000 F CFP, pour la prise en charge des frais liés à l'organisation de cette course, étant précisé que le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 98 964 000 F CFP.

À noter qu'en 2010, l'association a fait l'objet d'un versement d'une subvention du ministère de la jeunesse et des sports d'un montant total de 35 000 000 F CFP, pour la prise en charge des frais liés à l'organisation de la 19^e édition de la « Hawaiki Nui Va'a ».

Au titre des grandes manifestations 2011, le Ministère en charge des sports, compte octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 528 000 F CFP en faveur de cette association, ce qui constitue une part de 10,06 % de la demande sollicitée.

Compte rendu : Les membres de la commission émettent la même demande que celle formulée au sujet du dossier précédent. Ils demandent également aux organisateurs d'accentuer leurs efforts pour fournir aux sportifs un repas de qualité pour les éditions suivantes.

AVIS N° 252-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive TEFANA pour la participation au tournoi de la « O'League ».

(Lettre n° 7154/PR du 25-11-2011)

Objet : Le budget prévisionnel de l'association pour la manifestation sportive s'élève à 9 200 000 F CFP, comprenant essentiellement les frais inhérents au transport, à l'hébergement, à la restauration et à la sécurité.

Il est précisé qu'en 2010, cette association a bénéficié d'une subvention d'un montant de 500 000 F CFP dans le cadre de sa participation au championnat de la ligue des champions de l'Océanie dénommée « O' League 2010 ».

Il est proposé, au titre de l'année 2011, de lui octroyer une subvention d'un montant de 4 000 000 F CFP.

Compte rendu : Il semble que, selon certains membres de la commission, ce sont les organisateurs de ce tournoi qui prennent en charge les frais de transport et d'hébergement des clubs sportifs, les fonds octroyés ne pouvant donc servir à payer ces dépenses. Il est ainsi demandé aux services instructeurs de vérifier ce point.

AVIS N° 253-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE de PÉTANQUE pour l'organisation de la 18^e édition du Tournoi International du Loto/La Dépêche.

(Lettre n° 7155/PR du 25-11-2011)

Objet : Par courrier en date du 21 février 2011, l'association dite «fédération polynésienne de Pétanque », présidée par Monsieur Joël DEGAGE, sollicite du Pays une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 000 F CFP, pour l'organisation de cet événement, étant précisé que son budget prévisionnel s'élève à 5 115 000 F CFP.

À noter qu'en 2010, la fédération polynésienne de pétanque a fait l'objet d'un versement d'une subvention du ministère de la jeunesse et des sports d'un montant de 1 000 000 F CFP pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation de la 17^e édition du tournoi.

Au titre des grandes manifestations 2011, le Ministère en charge des sports compte octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 000 F CFP en faveur de cette fédération, ce qui constitue une part de 80 % de la demande sollicitée.

Compte rendu : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 254-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne de Pétanque pour le financement de la pose et la fourniture d'une centrale solaire raccordée au réseau EDT.

(Lettre n° 7156/PR du 25-11-2011)

Objet : Ce projet ambitieux de production d'énergie alternative présente à la fois un comportement respectueux sur les mesures de protection de l'environnement et une capacité à dégager des économies financières considérables. Par ailleurs, les dispositions relatives à l'exploitation d'un tel projet permettent une entrée financière non négligeable grâce à la revente du surplus énergétique.

Ces économies budgétaires permettent ainsi de se consacrer davantage à la promotion et au développement des activités fédérales pour tous mais également au développement de la pratique du sport de haut niveau avec la tenue de compétitions internationales, et notamment le « LOTO – La Dépêche ».

Par courrier du 17 juin 2011, la fédération polynésienne de pétanque, présidée par M. Joël DEGAGE, sollicite du Pays une subvention d'investissement d'un montant de 4 827 000 F CFP, pour l'acquisition des panneaux photovoltaïques. Il est proposé d'accéder à cette demande.

Compte rendu : Les membres de la commission déplorent le déficit d'information dans ce dossier. Ils auraient ainsi souhaité savoir :

- Quelle est la société qui a été retenue pour ces travaux et si un appel d'offres a été lancé ;
- Le montant de l'économie escompté ainsi que les prévisions en matière de revente d'électricité ;
- Les projets éventuels d'économies budgétaires et énergétiques des autres fédérations sportives.

AVIS N° 255-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition pour la participation aux Océanias 2011 de pêche sous-marine en Nouvelle-Zélande.

(Lettre n° 7158/IPR du 25-11-2011)

Objet : La fédération tahitienne de sports subaquatiques, présidée par M. Romuald MONTAGNON, sollicite du Pays une subvention de fonctionnement dans le cadre de sa participation aux prochains « Océania de pêche sous-marine » en Nouvelle-Zélande. Il est proposé d'octroyer à la fédération, une subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Compte rendu : Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 256-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Projet d'arrêté autorisant le déclassement de parcelles du domaine public et l'échange de biens immobiliers entre l'Office des postes et télécommunications et la Polynésie française.

(Lettre n° 7108/IPR du 23-11-2011)

Objet : Durant de nombreuses années, des analyses juridiques divergentes ont opposé la Polynésie française et l'Office des postes et télécommunications (OPT) sur la propriété de la parcelle dépendant du domaine LABBÉ, cadastrée section I n° 67, sise commune de Pirae.

En effet, cette parcelle a été affectée au profit du Service des postes et télécommunications par arrêté n° 1126 DOM du 24 août 1955, en vue d'y implanter un centre de réception de télécommunications. Puis, l'article 6 du décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 (modifié le 4 avril 1957), est venu transférer à l'OPT, nouvellement créée, des biens de l'État « qui se trouvaient à la date de cette transformation à la disposition des territoires et autres collectivités publiques de ces territoires et dont le service local avait l'usage à cette même date ». Or, cette parcelle n'était pas mise à la disposition de la Polynésie française puisqu'elle lui appartient en propre aux termes d'un acte transcrit le 22 avril 1952.

Mais en 1998, une convention est conclue entre l'OPT et la Polynésie française pour mettre à disposition du ministre chargé des postes et télécommunications un ensemble immobilier équipé et meublé à usage de bureaux, sis à Pirae. Cette convention, approuvée par arrêté n° 320 CM du 9 mars 1998, part du postulat que le bien appartient à l'OPT.

L'arrêté n° 1711 CM du 14 décembre 2000, abrogeant l'arrêté n° 320 CM du 9 mars 1998, a encore accru la confusion en venant constater, à titre de régularisation, le transfert de propriété d'immeubles domaniaux au profit de l'OPT, parmi lesquels figuraient la parcelle cadastrée section I n° 67 et les constructions y édifiées.

L'arrêté n° 72 CM du 21 janvier 2010 est toutefois venu le modifier pour supprimer l'alinéa correspondant à ce bien et ainsi corriger l'erreur faite en 2000 d'avoir considéré que la parcelle revenait juridiquement à l'OPT.

La propriété de la parcelle ayant été clarifiée, le Pays et l'OPT sont parvenus, après plusieurs réunions, à un accord sur les modalités de transfert des constructions édifiées par l'OPT sur la parcelle domaniale cadastrée section I n° 67. Ainsi, sur la base des dispositions de l'article 555 du code civil (*Section I : Du droit d'accession relativement aux choses immobilières*), il a été retenu qu'un échange à valeurs égales se ferait entre les constructions édifiées par l'OPT et des parcelles du Pays occupées par les structures de l'OPT.

La CEI, dans sa séance du 4 mars 2010, a retenu, pour la construction principale, d'une superficie de 266 m², édifiée dans les années 1950, ainsi que la construction annexe, d'une superficie de 176 m², qui date de 1990, une valeur moyenne de 50 000 000 F CFP, en se basant sur l'expertise de Monsieur CORTEEL, missionné par l'OPT, à 57 500 000 F CFP et la contre-expertise de Monsieur DEGOUT, pour la Direction des affaires foncières du Pays, à 41 727 000 F CFP.

L'évaluation retenue par la CEI n'a pas emporté l'adhésion de l'OPT, qui souhaitait une transaction amiable à hauteur de 57 500 000 F CFP. Le précédent ministre en charge de ce dossier a cependant estimé que ce montant était trop élevé par rapport à l'évaluation de la commission.

Malgré cela, les négociations se sont poursuivies et l'OPT a choisi, dans la liste des biens qui lui sont affectés, ceux qu'il souhaite se voir transférer prioritairement.

La CEI, dans sa séance du 12 août 2010, a estimé la valeur de l'ensemble des biens sélectionnés à un montant de 51 795 238 F CFP.

Après que l'OPT ait donné son accord de principe sur ce montant, les documents d'arpentage établis conjointement ont donné lieu à des ajustements de surfaces. Par conséquent, le montant du projet d'échange est réévalué, avec l'accord de l'OPT, à un montant de 51 307 268 F CFP.

Dans la mesure où les biens affectés à un service public composent, entre autres, le domaine public de la Polynésie française, la commission du domaine public, dans sa séance du 3 mai 2011, a émis un avis favorable au déclassement des parcelles souhaitées par l'OPT en vue d'un échange avec les constructions édifiées sur la parcelle cadastrée I n° 67, sise commune de Pirae.

Par souci d'exhaustivité, il faut également noter que ces locaux ont accueilli certains cabinets par intermittence, et notamment le ministère de l'économie rurale, de 2001 à 2002, puis, à compter de l'adoption de l'arrêté d'affectation n° 4994 VP du 12 août 2009.

Le ministère de l'éducation, rendu affectataire de la parcelle par arrêté n° 225 MAE du 25 janvier 2010, a occupé les lieux jusqu'à mars 2011. Les bâtiments sont aujourd'hui à nouveau occupés par le ministère de l'agriculture. Aussi, l'OPT sollicite parallèlement, pour l'occupation des locaux depuis janvier 2010, un loyer mensuel de 1 230 000 F CFP et le paiement des arriérés, qui s'élevaient en mars dernier à 16 823 226 F CFP.

La procédure spécifique de prise à bail par le Pays pour le compte de ses services et ministères n'a, à ce jour, jamais pu être initiée car, sauf erreur, aucune demande de prise à bail n'a été transmise par le ministère de l'éducation pour pouvoir être examiné par la CEI avant qu'un arrêté ministériel puisse être signé.

Par ailleurs, le règlement des occupations par le Pays des bâtiments appartenant à l'OPT ne peut être intégré dans le présent projet, dans la mesure où elles suivent un régime juridique distinct et ne peuvent de ce fait être compensées dans l'échange.

Compte rendu : Les membres de la commission espèrent que cette opération foncière permettra de régler le conflit juridique qui a existé longtemps entre l'OPT et le Pays. Il leur est expliqué que cet établissement souhaiterait être propriétaire des 25 parcelles qui lui ont été affectées.

AVIS N° 257-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association 2D attitude pour le financement de l'Espace Info Énergie (EIE) à Tahiti.
(Lettre n° 6997/PR du 17-11-2011)

Objet : Le financement de l'opération pour la première année apparaît comme suit (en F CFP) :

Nature de la dépense	Montant	Part ADEME	%	Part Pays	%
Matériel (dépenses d'investissement)	1 300 000	1 300 000	100	0	0
Activité de conseil et frais de structures (essentiellement salaires et loyers)	9 546 540	4 773 270	50	4 773 270	50
Dépenses de communication (réalisation de supports, participation à des salons ou foires)	3 700 000	3 700 000	100	0	0
Total	14 546 540	9 773 270	67	4 773 270	33

Compte rendu : Le représentant du gouvernement explique que la gestion de cet EIE devait impérativement être confiée à une association reconnue d'intérêt général. L'association 2D attitude présente en plus l'avantage d'avoir l'expertise et la compétence en matière d'économie énergétique.

Concernant le recrutement des personnes qui seront chargées de l'accueil et du conseil, des niveaux de qualification ont été imposés à l'association avec une expérience professionnelle sur le territoire et, idéalement, une connaissance de la langue.

En réponse à une question, il indique que les relations entre le ministère de l'environnement et la société EDT sont cordiales et qu'elle-même de son côté, mène une campagne d'économie d'énergie.

Il conclut en informant la commission que la mise en place de cet EIE s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique environnementale dont les déclinaisons seront dévoilées au fur et à mesure des textes qui seront proposés à l'adoption par l'assemblée de la Polynésie française.

AVIS N° 258-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté portant attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) pour financer les travaux de réfection et de mise en conformité des locaux du LPA d'Opunohu.

(Lettre n° 7152/PR du 25-11-2011)

Objet : L'EPEFPA sollicite pour l'année 2011 une subvention d'investissement de 38 500 000 F CFP pour financer les projets suivants (d'un montant global de 38 528 092 F CFP) :

- réfection et mise en conformité de l'aire de sport (6 549 200 F CFP) ;
- aménagement des internats des élèves et étudiants (10 801 920 F CFP) ;
- réfection et mise en conformité d'un espace extérieur dédié aux élèves et étudiants (925 210 F CFP) ;
- aménagement d'un espace sécurisé pour les travaux pratiques d'aménagement (3 358 520 F CFP) ;
- aménagement des circulations piétonnes et abris (4 530 020 F CFP) ;
- honoraires de l'architecte (550 000 F CFP) ;
- honoraires du bureau de contrôle (687 500 F CFP) ;
- création d'une bagagerie (500 000 F CFP) ;
- aménagement et mise en conformité du foyer des élèves et étudiants (7 494 400 F CFP) ;
- mise en conformité des menuiseries du logement n° 9 (1 079 822 F CFP) ;
- réfection de la voie d'accès principale du LPA (550 000 F CFP) ;
- remise en état de la toiture du logement n° 6 (1 501 500 F CFP).

Une enveloppe de 38 500 000 F CFP est inscrite au budget du Pays pour l'exercice 2011 au titre de « Subvention à l'EPEFPA - remise en conformité - 2011 ».

Compte rendu : Les débats ont permis aux membres de la commission de recueillir des informations supplémentaires sur les travaux que l'établissement compte mener.

AVIS N° 259-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme d'économie mixte « Abattage de Tahiti » pour siéger au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

(Lettre n° 7052/PR du 21-11-2011)

Objet : Pour faire suite à la démission du Président directeur général de la société anonyme d'économie mixte « Abattage de Tahiti », M. Christopher PAIMAN, il est proposé de désigner cinq nouveaux représentants de la Polynésie française au sein de ladite SAEM, et notamment de remplacer M. PAIMAN par M. Eric COPPENRATH.

Compte rendu : Le représentant du gouvernement indique qu'en parallèle de ce remplacement, il a été procédé à la désignation d'une nouvelle directrice par intérim, en la personne de M^{me} Émilienne WOLHER.

Concernant l'activité de cette SEM, il informe en effet que le tonnage de bêtes abattues a subi une baisse importante, en raison d'une épidémie qui a touché principalement la filière porcine (- 3000 porcs abattus pour - 20 pour les bovins)

AVIS N° 260-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

RÉUNION DE LA CCBF DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2011

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de FAA'A pour le financement des « études préliminaires de la phase I du programme d'assainissement » (contrat de projets)

(Lettre n° 7248/PR du 29-11-2011)

Objet : Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Partenaires financiers	Taux	Montant de la subvention	
		Euros	F CFP
État	50 % du total HTVA	218 718,00	26 100 000
Polynésie française	50 % du total HTVA	218 718,00	26 100 000
A la charge de la commune de Faa'a	9,09 % du total TTC	39 972,60	4 770 000
Total HT de l'opération		437 436,00	52 200 000
Montant de la TVA		39 972,60	4 770 000
Total TTC de l'opération		477 408,60	56 970 000

Compte rendu : Les représentants du gouvernement indiquent que la commune de Faa'a s'est rapprochée de la DIPAC à l'État et de la DIREN pour l'élaboration de son schéma directeur en 2006. Celui-ci doit toutefois être réactualisé pour être éligible au dispositif de concours financier du Pays. Des partenariats ont été conclus avec les communes voisines, notamment Punaauia, pour l'épuration des eaux des quartiers limitrophes. Ces études guideront ensuite les choix à prendre par la commune en matière d'implantation des stations d'épuration. Ainsi, cette première opération s'intègre dans un vaste projet à long terme d'assainissement des eaux usées.

AVIS N° 262-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL TOP DIVE pour la rénovation d'un centre de plongée et la remise à niveau de ses équipements

(Lettre n° 7338/PR du 1-12-2011)

Objet : Les incitations fiscales sollicitées et retraitées sont les suivantes :

	SOLLICITÉES HT	RETRAITÉES HT*
Base défiscalisable (I)	55 028 232	51 214 866
Crédit d'impôt (II) = (I) x 40 %	22 011 293	20 485 946
Rétrocession 70 %	15 407 905	14 340 162

Compte rendu : Les membres de la commission insistent sur la nécessité d'accorder ces incitations puisque la plongée est une discipline très prisée par les touristes et l'activité de cette société permettra réellement de donner un nouvel élan à l'activité touristique des atolls concernés.

AVIS N° 263-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou - Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ) pour l'organisation de la Journée Internationale de la Jeunesse

(Lettre n° 7250/PR du 29-11-2011)

Objet : Cet événement se veut offrir un espace d'expression libre à la jeunesse de Polynésie française ainsi qu'un moment d'écoute de leurs souhaits, voire de leurs ambitions. Cette journée a servi à encourager les jeunes à mobiliser leur énergie et leur créativité pour garantir la cohésion sociale et transmettre des valeurs citoyennes. À cet effet, l'association a mobilisé l'ensemble de son personnel, ses moyens logistiques et ses associations affiliées, soutenue par les services techniques du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports ainsi que de ses partenaires.

La participation du ministère chargé de la jeunesse à ce projet confié à l'UPJ représente 1 000 000 F CFP, soit 100 % de la demande sollicitée.

Compte rendu : Compte tenu du fait que la manifestation s'est déjà réalisée, un bilan rapide est demandé aux représentants du gouvernement.

AVIS N° 264-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour le financement de l'événement « Hawaiki Nui Va'a 2011 », 20^e édition

(Lettre n° 7251/PR du 29-11-2011)

Objet : Chaque année et depuis 20 ans aujourd'hui, le Pays est le principal partenaire du Comité organisateur de la course « Hawaiki Nui Va'a ».

Malgré la situation actuelle très difficile, plusieurs raisons motivent le maintien de l'aide apportée en faveur de cet événement : sa popularité, l'engouement qu'il suscite auprès des athlètes de tous les archipels (+ de 1 200 inscrits), de la population, des touristes et surtout des grandes entreprises privées de la place, qui n'hésitent pas à recruter nos athlètes en leur sein.

Pour ces raisons, une subvention d'un montant de 27 278 020 F CFP a été inscrite au BP 2011 pour l'IJSPF (Chapitre 971 « VIE SOCIALE », sous-chapitre 971.06 « Sports », Article 6574 « Subventions aux associations et autres organismes de droit privé »).

Compte rendu : Les membres de la commission se demandent comment se fait-il que le Pays soutienne cette manifestation en octroyant des subventions, tant aux clubs sportifs et à l'association chargée de l'organisation de la Hawaiki Nui Va'a qu'à l'IJSPF.

Les représentants du gouvernement indiquent que les missions assignées à chacune de ces entités ne sont pas les mêmes. Ainsi, l'IJSPF est spécialement chargé de la logistique et de l'hébergement des sportifs.

AVIS N° 265-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'association DISTRICT DE VA'A DE NUKU HIVA, et de l'association Ligue Marquisienne de Va'a, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2011

(Lettre n° 7341/PR du 1-12-2011)

Objet : 1) Association DISTRICT DE VA'A DE NUKU HIVA

Dans sa demande en date du 16 mars 2011, cette association présidée par M. Philippe LABLEE, a sollicité du Pays une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 F CFP, pour permettre l'organisation d'une course de V6 en haute mer hommes/femmes à Nuku Hiva, la « Tana'Oa Nui Vaka », le 24 mai 2011 et d'une course de V1 en haute mer hommes/femmes, jeunes à Nuku Hiva, le 11 juin 2011.

À noter qu'en 2010, l'association a perçu une subvention du ministère de la jeunesse et des sports d'un montant de 400 000 F CFP. Le présent projet d'arrêté propose d'accorder une subvention au montant égal à la subvention sollicitée.

2) Association Ligue Marquisienne de Va'a

Dans sa demande en date du 25 mars 2011, cette association, présidée par M. Rataro OHOTOUA, a sollicité du Pays une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 600 000 F CFP, pour permettre l'organisation du championnat de Va'a des Marquises pour 344 rameurs et le déplacement pour la course « Hawaiki Nui Va'a » pour 20 rameurs.

À noter qu'en 2010, l'association n'a perçu aucune subvention du ministère de la jeunesse et des sports. Le présent projet d'arrêté propose d'accorder une subvention au montant de 700 000 F CFP.

Compte rendu : En dehors des observations formalisées dans l'avis, ces dossiers n'ont pas soulevé de débats.

AVIS N° 266-2011 de la CCBF : Favorable

Concernant toutefois le projet d'arrêté relatif à cette dernière association, les membres de la commission observent que la note de synthèse qui l'accompagne, fait état d'une absence de versement de subvention pour l'année 2010 mais ne précise pas les raisons de ce non-versement ; celui-ci pouvant en effet résulter d'une absence de demande de la part de l'association ou d'un dépôt de dossier incomplet ou hors délai.

Aussi, les membres de la commission souhaitent que pour les prochains projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations sportives, dans le cadre du financement de leur activité générale, il soit fait mention, selon les cas, des raisons expliquant l'absence de versement de subvention durant l'année antérieure.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France pour le financement de la sécurisation du centre Tarevareva qui consiste en la construction de la clôture bord de mer

(Lettre n° 7342/PR du 1-12-2011)

Objet : L'objectif du présent projet d'arrêté est d'apporter à cette association une aide visant à maximiser la sécurité de ses installations lors de l'accueil de la jeunesse, et pour mener à bien ses actions particulières de formation et d'animation pendant les vacances scolaires et en hors temps scolaires.

Il est donc proposé d'attribuer la subvention de 3 000 000 F CFP sollicitée par l'association, pour financer les travaux susmentionnés et prévus dans son plan annuel d'investissement.

Compte rendu : Ce dossier n'a suscité aucun débat.

AVIS N° 267-2011 de la CCBF : Favorable

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat :

- pour financer les dépenses liées à la prise en charge des coûts d'assainissement du parc locatif
- en compensation du non versement du Fonds Spécial de l'Habitat

(Lettre n°s 7252/PR du 29-11-2011 et 7340/PR du 1-12-2011)

Objet : **Financement des dépenses liées à la prise en charge des coûts d'assainissement du parc locatif**

L'Office Polynésien de l'Habitat se voit contraint d'assurer le financement et l'entretien de stations d'épuration. Cette prise en charge ne relève toutefois pas de ses fonctions et conduit à grever ses fonds propres et à alourdir le montant des charges refacturées aux locataires ce qui, compte-tenu de la mutualisation des coûts sur un nombre restreint de logements, contribue à la dégradation du recouvrement.

Le budget de la Polynésie française a adopté pour l'exercice 2011 une subvention globale de 60 000 000 F CFP, inscrite au sous-chapitre 976.04, article 674.331. C'est également cette somme que le gouvernement propose d'attribuer à l'OPH par le présent projet d'arrêté.

Compensation du non versement du Fonds Spécial de l'Habitat

Dans le cadre de son budget annuel, l'Office Polynésien de l'Habitat a inscrit une subvention de fonctionnement en compensation du non versement du Fonds spécial pour l'habitat (FSH).

Il convient de rappeler que le FSH était alimenté par une taxe patronale liée au salaire des travailleurs déclarés en Polynésie française. Sa finalité était de prélever 1 % du montant du salaire pour les réaffecter à des opérations de logements sociaux et à l'entretien du parc existant. En 2005, le FSH représentait une somme de 687 961 631 F CFP.

Le projet Te Auteaeara'a a eu pour effet de suspendre le versement de la subvention liée au FSH qui était, jusqu'en 2005, directement et annuellement versée à l'OPH en fonctionnement par la Caisse de prévoyance sociale.

Aujourd'hui encore, cette dotation s'avère indispensable afin de compenser le déficit structurel du parc de logements sociaux et de faire face aux dépenses de l'établissement. Son versement est également considéré comme une garantie financière par l'Agence française de développement, principal bailleur de fonds de l'OPH dans le cadre de ses opérations de construction.

Le budget de la Polynésie française a adopté pour l'exercice 2011 une subvention globale qui supplée à celle liée au FSH, à hauteur de 621 000 000 F CFP, inscrite au sous-chapitre 976,04, article 674-331. C'est également cette somme que le gouvernement propose d'attribuer à l'OPH par le présent projet d'arrêté.

Compte rendu : Les questions en commission ont notamment porté sur :

- le coût annuel et le nombre de stations d'épuration concernées par cette opération de maintenance ;
- les sociétés chargées de cet entretien ;

- et plus largement, sur l'avenir de l'OPH suite à l'annonce faite dans les médias de fusion avec le Fonds de développement des archipels.

Ainsi, 47 agents devraient être intégrés à l'OPH pour une masse salariale annuelle estimée à 381 millions F CFP alors que le conseil d'administration n'a pas encore statué sur l'impact financier qu'engendrerait cette fusion. À la suite du protocole de fin de grève qui affectait l'établissement, une liste provisoire de 33 personnes souhaitant partir à la retraite de manière anticipée a été établie. Le montant de ce plan de départ volontaire se chiffre à 334 millions F CFP. Il est indiqué par ailleurs que ni la liste, ni les modalités de calcul des indemnités de départ n'ont encore été arrêtées.

AVIS N° 268-2011 et AVIS N° 269-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du centre des métiers d'art pour un déplacement sur la France dans le cadre de l'opération « 2011, année des outremer français », du 24 septembre 2011 au 16 octobre 2011

(Lettre n° 7339/PR du 1-12-2011)

Objet : Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'évènement intitulé « Art polynésien : passé, présent et à venir » qui s'est déroulé du 24 septembre au 16 octobre 2011, dans la volonté de diffuser la culture polynésienne à Paris et la possibilité de concourir à la réussite des élèves du Centre, en favorisant leurs inscriptions dans des écoles supérieures d'art, pour une continuité de leurs formations, dans la quête de l'excellence.

Il est ainsi proposé au conseil des ministres d'approuver et soutenir le projet par la prise en charge du déplacement Papeete/Paris/Papeete de la délégation du Centre des métiers d'art, qui était composée de 6 élèves, de 2 enseignants et du directeur.

Les dépenses liées au séjour pendant toute la durée du projet à Paris, Rochefort et Toulon sont prises en charge par l'État (50 000 euros).

Compte rendu : À la demande des membres de la commission, un bilan provisoire a été dressé par le directeur du centre, qui a fait état du succès remporté par les œuvres d'art polynésiennes.

AVIS N° 270-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Goût et terroirs en Polynésie pour l'organisation de la semaine du goût 2011

(Lettre n° 7249/PR/MAE du 29-11-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement de 200 000 F CFP.

Compte rendu : Ce dossier n'a suscité aucun débat.

AVIS N° 271-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2011

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Association du Festival International du Film Documentaire Océanien (A.F.I.F.O.) pour l'organisation d'un festival
(Lettre n° 7423/PR du 6-12-2011)

Objet : Subvention d'un montant de 10 000 000 F CFP.

Compte rendu : Les débats ont notamment porté sur l'engouement croissant que suscite cet événement auprès du public et le rayonnement régional qu'induit cet événement en faveur de la Polynésie française.

AVIS N° 272-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Sportive et Culturelle de France - Union Territoriale de Polynésie française pour la promotion des Activités du Bénévolat et du Volontariat
(Lettre n° 7441/PR du 7 décembre 2011)

Objet : Par courrier en date du 25 octobre 2011, ladite association, présidée par M. Nati PITA, a alors sollicité auprès du ministère en charge de la jeunesse une subvention d'un montant de 1 372 260 F CFP, pour l'organisation de la journée de « promotion des activités du bénévolat et du volontariat », le 5 novembre 2011. Cette action qui visait à sensibiliser l'opinion publique sur la valeur et l'importance du bénévolat en tant qu'expression de la participation civique a également été l'occasion de rendre hommage au travail accompli par les bénévoles et leurs organisations et de réfléchir aux moyens permettant aux organisateurs d'activités du bénévolat d'agir.

Cette grande manifestation a rassemblé les associations de tous horizons regroupées dans des villages à thème et mobilisé un maximum de bénévoles pour des échanges, des démonstrations, des animations et des réflexions sur les activités du bénévolat.

La participation du ministère chargé de la jeunesse à ce projet représente 1 372 260 F CFP, soit 100 % de la demande sollicitée et doit pouvoir recouvrir l'ensemble des frais financiers de l'opération ; l'association mobilisant quant à elle, son personnel et les bénévoles associatifs pour la main d'œuvre ainsi que l'ensemble de ses moyens matériels disponibles.

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis, ce dossier n'a pas soulevé d'observations particulières.

AVIS N° 273-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission observent toutefois que cette association a connu un résultat déficitaire de plus de 2 000 000 F CFP pendant l'exercice 2010 et redoutent qu'elle ne sollicite à l'avenir, une subvention qu'aux fins de rétablir son équilibre budgétaire.

Projet d'arrêté complétant les dispositions des arrêtés n° 797 CM du 16 juin 2011 et 1421 CM du 21 septembre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur des directions de l'enseignement privé
(Lettre n° 7421/PR du 6-12-2011)

Objet : Subvention forfaitaire de fonctionnement pour un montant global de 174 700 000 F CFP dont 140 950 000 F CFP pour l'enseignement privé Catholique et 33 750 000 F CFP pour l'enseignement privé Protestant

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis, ce dossier n'a pas soulevé d'observations particulières.

AVIS N° 274-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission souhaitent toutefois que le gouvernement leur transmette sans délai, des données établissant le comparatif entre le coût moyen annuel pour la Polynésie française, d'une part, d'un enfant scolarisé dans un établissement public et d'un enfant scolarisé dans un établissement privé et, d'autre part, d'un enfant scolarisé dans un établissement catholique et d'un enfant scolarisé dans un établissement protestant.

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur :

- de l'association Goût et Terroirs en Polynésie, dans le cadre de l'édition de la Semaine du Goût en Polynésie
- de l'Université de la Polynésie française (UPF), pour financer l'ouverture des formations en formation continue au titre de l'année 2011
- du lycée professionnel S^t Joseph de Punaauia, pour financer la matière d'œuvre d'examens
- et du lycée La Mennais, pour financer la matière d'œuvre d'examens

(Lettre n° 7422/PR du 6-12-2011)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Goût et Terroirs en Polynésie pour un montant global de 300 000 F CFP afin de financer l'édition de la semaine du goût en Polynésie.

Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Université de la Polynésie française (UPF) pour un montant global de 3 038 960 F CFP pour le financement des formations de Licences d'Administration Publique (LAP) et Professionnelle Hôtellerie-Tourisme (LPHT) dans le cadre de la formation continue au titre de l'année 2011.

Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel S^t Joseph de Punaauia pour la matière d'œuvre de l'examen de Baccalauréat Professionnel Métiers de l'Alimentation d'un montant de 231 362 F CFP.

Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée La Mennais pour la matière d'œuvre de Baccalauréat Technologique Science et Technologie de Laboratoire d'un montant de 392 662 F CFP.

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis, ce dossier n'a pas soulevé d'observations particulières.

AVIS N° 275-2011 de la CCBF : Favorable

Les membres de la commission estiment toutefois, qu'il appartient à l'État de financer entièrement ces formations, du fait de sa pleine compétence en matière d'enseignement universitaire. À cet effet, ils invitent le gouvernement à procéder à l'actualisation et/ou à la révision de toutes les stipulations conventionnelles liant la Polynésie française à son université.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association polynésienne d'enseignement supérieur (APES-CNAM) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011

(Lettre n° 7523/PR du 9-12-2011)

Objet : Subvention d'un montant de 11 250 000 F CFP.

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis, ce dossier n'a pas soulevé d'observations particulières.

AVIS N° 276-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

En outre, afin de vérifier la bonne utilisation de ces fonds publics et les résultats escomptés en matière d'emploi, les membres de la commission souhaitent que le gouvernement leur transmette sans délai, un document établissant le bilan d'activité de tous les organismes chargés de la formation professionnelle et extrascolaire pour lesquels, la Polynésie française apporte son concours technique et financier.

Projet approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TE TAMAHIMENE, dans le cadre de la préparation des Rencontres Chorales Scolaire

(Lettre n° 7425/PR du 6-12-2011)

Objet : Subvention de 2 930 000 F CFP.

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis, ce dossier n'a pas soulevé d'observations particulières.

AVIS N° 277-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission constatent toutefois de grandes variations suivant les années, dans la facturation par l'établissement public Heiva Nui de ses services et de la location de la place To'ata. Ils souhaiteraient ainsi connaître les raisons qui expliquent ces différences et plus généralement, la politique de tarification menée par Heiva Nui.

Ils encouragent en outre, afin de pérenniser ces Rencontres Chorales Scolaire, à une meilleure coopération entre le ministère en charge de l'éducation et celui en charge de la culture, dans l'organisation de cet événement annuel.

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2011, de subventions de fonctionnement en faveur de :

- la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU) ;
- l'Union du Sport Scolaire Polynésien (USSP) ;
- l'Association du Sport Scolaire de l'Enseignement Privé (ASSEP)

(Lettres n°s 7442, 7443 et 7444/PR du 7-12-2011)

Objet : Subvention complémentaire en faveur de chacune des 3 associations sportives scolaires suivantes, pour leur permettre de financer leur activité générale pour l'année 2011 :

- | | |
|--|-----------------|
| - la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU) : | 780 000 F CFP |
| - l'Union du Sport Scolaire Polynésien (USSP) : | 1 180 000 F CFP |
| - et l'Association du Sport Scolaire de l'Enseignement Privé (ASSEP) : | 820 000 F CFP |

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis, ce dossier n'a pas soulevé d'observations particulières.

AVIS N° 278-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

En liminaire, les membres de la commission réitèrent leur vœu que le gouvernement accentue son soutien à ces associations et au sport scolaire en général, en délégrant plus tôt dans l'année, les crédits budgétaires dédiés aux directions de l'enseignement primaire et secondaire.

Ils tiennent également à lui exprimer leur consternation après avoir appris que les subventions antérieurement sollicitées par ces trois associations pour l'année 2011 et, pour lesquelles ils avaient rendu un avis favorable dans leur séance du 18 octobre dernier, n'ont toujours pas été versées. Ils déplorent d'autant plus, la transmission tardive de ces projets d'arrêté à l'examen de la commission, que ce non-versement a privé ces associations de fonds de trésorerie durant toute l'année.

Les membres de la commission tiennent toutefois à adresser leurs félicitations aux dirigeants de ces associations pour qui cet état de fait ne les a pas contraints à déprogrammer les manifestations prévues pour l'année 2011.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P) pour le financement :

- **d'une action « Challenge sport et Éducation » en direction des enfants de moins de 12 ans ;**
- **et d'une action « classes de mer des écoles publiques du 1^{er} degré ».**

(Lettres n^{os} 7445 et 7446/PR du 7-12-2011)

Objet : Subvention complémentaire pour chacune des 2 opérations suivantes :

- 4 310 000 F CFP pour l'action « Challenge sport et Éducation », qui porte sur des activités en direction des enfants de moins de 12 ans, telles que : Kid's Athletics, Kindball, Futsal, Fair Play, Plateaux Foot, UsepMonde - TransOcéane, Championnat de Polynésie de cross, etc. ;
- 2 075 000 F CFP pour l'action « classes de mer des écoles publiques du 1^{er} degré », qui concerne 52 classes de mer et 9 classes de découvertes.

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis, ce dossier n'a pas soulevé d'observations particulières.

AVIS N° 279-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

En liminaire, les membres de la commission réitèrent leur vœu que le gouvernement accentue son soutien à ces associations et au sport scolaire en général, en délégrant plus tôt dans l'année, les crédits budgétaires dédiés aux directions de l'enseignement primaire et secondaire.

Ils tiennent également à lui exprimer leur consternation après avoir appris que les subventions antérieurement sollicitées par ces trois associations pour l'année 2011 et, pour lesquelles ils avaient rendu un avis favorable dans leur séance du 18 octobre dernier, n'ont toujours pas été versées. Ils déplorent d'autant plus, la transmission tardive de ces projets d'arrêté à l'examen de la commission, que ce non-versement a privé ces associations de fonds de trésorerie durant toute l'année.

Les membres de la commission tiennent toutefois à adresser leurs félicitations aux dirigeants de ces associations pour qui cet état de fait ne les a pas contraints à déprogrammer les manifestations prévues pour l'année 2011.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association BORA OCEAN PADDLE pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation de la 3^{ème} édition de la Maraamu Surfski Race en septembre 2011

(Lettre n° 7388/PR du 5-12-2011)

Objet : Subvention d'un montant de 400 000 F CFP.

Compte rendu : L'examen de ce dossier a été l'occasion pour les membres de la commission de réitérer leur demande à ce que les projets d'arrêté soient transmis avant que l'opération à financer ne se réalise.

AVIS N° 280-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Olympique de Polynésie française dans le cadre du renouvellement du contrat collectif d'assurance des sportifs polynésiens pour l'année 2010/2011

(Lettre n° 7426/PR du 6-12-2011)

Objet : Subvention d'un montant de 26 249 852 F CFP.

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis, ce dossier n'a pas soulevé d'observations particulières.

AVIS N° 281-2011 de la CCBF : Favorable

Les membres de la commission souhaitent toutefois avoir plus de précisions sur les clauses de cette convention et davantage d'informations sur le nombre de sportifs victimes d'accident dans le cadre de leur pratique du sport, les différents types d'accidents corporels, les montants moyens des dommages et des prises en charge médicale et le montant des dommages non couverts par l'assurance.

En outre, ils auraient souhaité savoir, compte tenu du montant élevé de ce contrat, si le comité a procédé à un appel à candidature, préalablement au choix d'une compagnie d'assurance donnée. Ils espèrent en particulier que cet appel se soit opéré sur la base de critères objectifs et que le comité ait mis tout en œuvre pour faire jouer la concurrence entre les différents assureurs.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Rugby pour l'organisation de la « Tahiti Nui Tamarii Seven's - édition 2011 »

(Lettre n° 7427/PR du 6-12-2011)

Objet : Subvention de 2 000 000 F CFP.

Compte rendu : Les membres de la commission se réjouissent d'examiner un projet d'arrêté octroyant une subvention à une association sportive pour un événement qui ne s'est pas encore produit.

AVIS N° 282-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Toa Va'a pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la Tahiti Va'a, reliant Tautira à Faa'a.

(Lettre n° 7447/PR du 7-12-2011)

Objet : Subvention de 1 000 000 F CFP.

Compte rendu : Ce dossier n'a suscité aucun débat.

AVIS N° 283-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la société d'économie mixte « Société Environnement Polynésien »

(Lettre n° 7522/PR du 9-12-2011)

Objet : Remplacement de M^{me} Béatrice VERNAUDON à sa demande, par M. Georges PUCHON

Compte rendu : Le représentant du gouvernement a indiqué que cette démission a notamment été motivée par un agenda très chargé. Ce remplacement permettra également au conseil d'administration de plus facilement tenir séance avec un quorum atteint.

AVIS N° 284-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant d'une subvention approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « SOS Suicide » pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2011

(Lettre n° 7343/PR du 1-12-2011)

Objet : Subvention de 5 000 000 F CFP.

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis, ce dossier n'a pas soulevé d'observations particulières.

AVIS N° 285-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Toutefois, les membres de la commission déplorent d'autant plus la transmission tardive de ce projet d'arrêté que cette association a réellement besoin de ces fonds pour remplir ses missions essentielles de prévention et de lutte contre le phénomène du suicide. Ils émettent ainsi le vœu que pour 2012, cette subvention de fonctionnement soit versée dès le début de l'année afin de ne pas priver cette association de moyens de trésorerie.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Tahiti I Te Rima Rau pour le financement de la location du terrain, l'aménagement et la mise en place des stands, des frais d'animations et des prix concours du Te Noera A Te Rima'i organisé à Aorai Tini Hau du 2 au 24 décembre 2011

(Lettre n° 7524/PR du 9-12-2011)

Objet : Subvention de 7 000 000 F CFP.

Compte rendu : Pour faire le lien avec des dossiers étudiés plus tôt en commission, il est demandé si cette association a perçu toutes les subventions qui ont été examinées en CCBF cette année et l'an dernier. Une question est également posée au sujet des variations constatées de chiffres d'affaires selon les années et les mois.

La représentante du gouvernement indique que l'association a effectivement perçu l'ensemble des subventions examinées durant l'année par la CCBF. Les chiffres d'affaires par contre fluctuent en fonction des périodes de fêtes (Noël, Pâques, vacances scolaires etc.). Sur le long terme, la baisse constante des chiffres d'affaires s'explique, certes, à cause de la crise économique qui sévit actuellement sur la Polynésie française, mais aussi en raison de la multiplication des salons et foires d'exposition artisanale dans l'année.

Il est indiqué enfin que l'ensemble des artisans des Îles-Du-Vent sont regroupés au sein de trois fédérations artisanales.

AVIS N° 286-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission constatent toutefois qu'à la différence de certaines associations œuvrant dans le sport scolaire, le Comité Tahiti I Te Rima Rau a déjà perçu l'ensemble des subventions qu'il avait sollicité pour l'année 2011. Ils tiennent ainsi à dénoncer cette inégalité dans la procédure de traitement et d'instruction des demandes opérée par les services et ministères concernés.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Maison de la culture « Te fare tauhiti nui » pour l'organisation des festivités à l'occasion de la réouverture du grand théâtre

(Lettre n° 7389/PR du 5-12-2011)

Objet : La Maison de la Culture - Te Fare Tauhiti Nui a entrepris depuis quelques années une démarche de réhabilitation de ses structures, afin d'améliorer l'accueil au public. Celle-ci s'est notamment concrétisée par l'aménagement d'un cyberspace, la rénovation de la salle d'exposition, l'agrandissement de la bibliothèque adulte et enfin, l'augmentation et la capacité d'accueil du Petit Théâtre.

L'isolation phonique et thermique ainsi que la climatisation du Grand Théâtre s'inscrit par conséquent dans la suite logique de cette démarche. En effet, son utilisation est en augmentation constante et répond à un besoin réel aussi bien pour les spectateurs que pour les usagers.

L'établissement a entendu dignement célébrer la réouverture du Grand Théâtre qui coïncidait avec la commémoration des quarante années d'existence de la Maison de la Culture – Te Fare Tauhiti Nui. De multiples animations liées au spectacle, des projections gratuites en journée organisées en partenariat avec l'ICA ont ponctué ces festivités inaugurales. Le public a notamment pu découvrir dans les jardins des sculptures monumentales conçues autour du thème du spectacle ainsi que la nouvelle configuration de ce Grand Théâtre lors de soirées spectacles variées de danses et de chants ou lors des représentations de la pièce de théâtre « Papa Penu Mama Roro ».

Bien que le budget initial du projet ait été évalué à 3 500 000 F CFP, les dépenses réelles n'ont représenté qu'un coût de 2 436 362 F CFP. Aussi, le présent projet d'arrêté propose-t-il le versement d'une subvention de 2 390 000 F CFP.

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis, ce dossier n'a pas soulevé d'observations particulières.

AVIS N° 287-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Les membres de la commission auraient toutefois souhaité recueillir les observations et suggestions du directeur de l'établissement, quant au projet de restructuration qui devrait prochainement affecter la Maison de la culture.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution de la deuxième et dernière tranche de la subvention de fonctionnement en faveur du Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) pour participer au financement de ses dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2011

(Lettre n° 7424/PR du 6-12-2011)

Objet : Subvention de 7 000 000 F CFP.

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis, ce dossier n'a pas soulevé d'observations particulières.

AVIS N° 288-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

En liminaire, les membres de la commission tiennent à adresser leurs félicitations aux dirigeants de cette association pour le travail accompli quotidiennement ainsi que pour leurs efforts dans la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes.

Toutefois, ils déplorent d'autant plus la transmission tardive de ce projet d'arrêté que cette association a réellement besoin de ces fonds pour remplir des missions essentielles. Ils émettent ainsi le vœu que pour 2012, cette subvention de fonctionnement soit versée dès le début de l'année afin de ne pas la priver de moyens de trésorerie.

Ils émettent par ailleurs le vœu qu'elle soit plus conséquente, au regard du dynamisme et des objectifs que s'est donnée le CIDFF mais aussi, au regard du résultat déficitaire qu'il a subi durant l'exercice 2010.

Les membres de la commission recommandent enfin, aux dirigeants du CIDFF, de prendre rapidement l'attache des syndicats de salariés afin de recueillir leur soutien mais également, en raison du fait qu'ils disposent d'experts ainsi que d'un personnel qualifié.

Projet d'arrêté complétant l'arrêté n° 864 CM du 28 juin 2011 et approuvant l'attribution, au titre des mois d'août à décembre 2011, d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales et autorisant la signature d'un avenant à la convention n° 4055/MAE du 8 juillet 2011

(Lettre n° 7525/PR/MAE du 9-12-2011)

Objet : Subvention de 24 583 334 F CFP.

Compte rendu : La représentante du gouvernement transmet aux membres de la commission l'état récapitulatif des effectifs de l'ensemble des MFR de 2001 à 2011. Elle apporte les précisions complémentaires suivantes :

- une convention a été signée avec la banque SOCREDO pour faire bénéficier les élèves en sortie d'études de bénéficier de taux d'intérêt privilégiés en cas d'emprunt pour lancer une nouvelle activité agricole ;
- un partenariat plus étroit avec le lycée de Opunohu permet désormais des passerelles entre les deux établissements. Ainsi, un élève ayant obtenu un CAP pourra ensuite se réorienter vers un baccalauréat professionnel, voire un BTS dans le domaine agricole
- une enquête plus détaillée du devenir des anciens étudiants et de leur intégration dans le monde du travail est actuellement en cours. Celle-ci devrait notamment permettre de redorer l'image des MFR et apporter ainsi la preuve que des débouchés existent dans cette filière.

AVIS N° 289-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Deux projets d'arrêté complétant les arrêtés nos 1697 et 1698 CM du 4 novembre 2011 et approuvant l'attribution, au titre des mois de juillet à décembre 2011, de subventions de fonctionnement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) :

- pour le règlement des indemnités de stage des stagiaires du centre de formation et de promotion professionnelles agricoles (CFPPA),
- pour le transport et les cotisations accident du travail des élèves du lycée agricole (LPA)

(Lettre n° 7526/PR/MAE du 9-12-2011)

Objet : Au titre des mois de janvier à juin 2011, l'EPEFPA a déjà bénéficié :

- d'une subvention de 1 250 000 F CFP pour financer le règlement des indemnités de stage des stagiaires du CFPPA (arrêté n° 1697 CM du 4-11-2011) ;
- d'une subvention de 10 000 000 F CFP pour financer le transport et les cotisations accident du travail des élèves du LPA d'Opunohu (arrêté no 1698 CM du 4-11-2011).

Les 2 projets d'arrêtés viennent compléter ces 2 subventions pour pouvoir couvrir les dépenses de juillet à décembre 2011, à raison respectivement de 1 250 000 F CFP et 10 000 000 F CFP

Compte rendu : À l'image du CPMFR, les représentants de cet établissement informe qu'ils mènent actuellement une enquête sur ce que sont devenus les anciens étudiants du lycée de Opunohu.

AVIS N° 290-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

RÉUNION DE LA CCBF DU MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2011

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de TAIARAPU OUEST pour la mise en place d'un nouveau réseau de transport d'eau potable sous la route de ceinture (contrat de projets).

(Lettre n° 7667/IPR du 15-12-2011)

Objet : Ce projet entre dans le cadre de l'amélioration du transport d'eau potable et de la sécurité incendie dans la commune. Il est la première phase d'un programme complet en faveur de la distribution d'eau potable. Son plan de financement se décline comme suit :

Partenaires financiers	Taux	Montant
État	50 % du total HTVA	244 079 100
Polynésie française	50 % du total HTVA	244 079 100
Montant HTVA		488 158 200
Commune de TAIARAPU OUEST	TVA	57 785 105
Montant TTC		545 943 305

Compte rendu : En réponse à une question, la représentante du gouvernement indique que la commune de Tairapu Ouest a créé une SEM chargée de la gestion de son eau et qu'à l'image de la commune de Mahina, des modifications de son statut ont été nécessaires pour rendre la commune éligible aux financements prévus par le contrat de projets.

Il est par ailleurs indiqué :

- que la commune peut d'ores et déjà commencer ses travaux dès lors que son dossier est déclaré complet, ce qui pose problème pour le CDE car les délais prévus par la réglementation locale ne sont pas les mêmes que ceux prévus par le contrat de projets ;
- que les programmations des crédits des opérations du contrat de projets liées à l'acheminement de l'eau potable s'élèvent actuellement à 5 milliards F CFP ;
- que les crédits dédiés au volet AEP du contrat de projets sont quasiment épuisés et qu'il est prévu que des crédits budgétaires affectés à d'autres volets soient rapatriés ;
- que la mise en place de ce nouveau réseau s'accompagnera de l'installation de 30 bouches à incendies séparés entre eux d'une distance de 150 mètres.

AVIS N° 291-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'organisation syndicale « Confédération OTAHI » pour une participation à ses dépenses de fonctionnement pour l'année 2011.

(Lettre n° 7666/PR du 15-12-2011)

Objet : Conformément aux dispositions de l'article LP. 2221-12 du code du travail, toute organisation syndicale reconnue représentative au niveau du pays, peut bénéficier de subventions pour son fonctionnement interne, dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet.

Il est précisé que par arrêté n° 380 CM du 24 mars 2011, la Confédération OTAHI a été reconnue représentative au niveau du pays, avec 3 769 voix obtenues (10,31 % des suffrages) aux élections des délégués du personnel, titulaires et suppléants, des années 2009 et 2010.

Pour 2011, l'enveloppe globale susceptible d'être attribuée est de 28 millions de F CFP, en baisse de 12,5 % par rapport à 2010 (32 millions de F CFP). Cette enveloppe est répartie en fonction du nombre de sièges obtenus par chacune des organisations syndicales, au cours des élections professionnelles de 2009 et 2010.

Le montant de la subvention accordée est de 3 676 558 F CFP. Cette subvention représente 48,8 % des dépenses de l'organisation syndicale.

Compte rendu : En réponse aux questions des membres de la commission, le représentant du gouvernement apporte les informations complémentaires suivantes :

- La subvention de fonctionnement pour l'année 2010 n'a pas été versée à cette confédération en raison du retard qu'elle a pris pour déposer son dossier, en dépit de nombreuses relances effectuées par les services administratifs ;
- Suivant les résultats provisoires des élections des délégués du personnel, il semblerait que la CSIP arriverait en tête des syndicats représentatifs.
- Des visites sont régulièrement effectuées aux sièges des syndicats afin de juger de l'utilisation des fonds accordés par le Pays pour leur fonctionnement général.

Les membres de la commission ont par ailleurs émis le souhait que leur soit transmis un état récapitulatif du personnel de l'État, de la Polynésie française ou des communes mis à disposition des syndicats de travailleurs.

AVIS N° 292-2011 de la CCBF : Favorable

Dix-neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de collèges et lycées.

(Lettre n° 16489 du 12-12-2011)

Objet : Les subventions se répartissent ainsi qu'il suit :

Établissement	Objet de la subvention	Montant en F CFP
Collège de Atuona	Nettoyage et remplacement des chéneaux, renouvellement du mobilier d'internat et acquisition de matériel pédagogique pour le CETAD	7 147 056
Collège HENRI HIRO	Remise en peinture des façades et travaux de mise en réseau Informatique	1 741 655
Collège de HITIA'A	Réparation du réseau de distribution d'eau	1 168 825
Collège de HUAHINE	Travaux de réhabilitation du réseau d'eau	588 924
Collège de MAHINA	Réfection du carrelage des salles de classe	2 274 000
Collège de PAEA	Acquisition de mobilier scolaire	657 300
Collège de PAOPAO	Réparation du truck et achat de rideaux ignifugés	1 050 216
Collège de PAPARA	Curage des canalisations d'évacuation des eaux pluviales	783 200
Collège de RANGIROA	Réparation et changement des équipements du réseau interne d'eau	893 157
Collège de TAIOHAE	Travaux de réparation du réseau d'eau	646 738
Collège de TARAVAO	Frais de transports scolaires	200 000
Lycée de UTUROA	Rénovation du foyer élèves, de l'espace CDI et création d'une salle multimédia	2 088 446
Lycée Polyvalent de TAAONE	Travaux de goudronnage dans l'enceinte du lycée	6 198 500
Lycée Hôtelier de TAHITI	Concours international de cuisine à Taiwan et sécurisation des Internats	5 220 823
Lycée Professionnel de FAAA	Acquisition de matériels informatiques et travaux de câblage, réparation de conduites d'eau et d'une fuite d'alimentation de la bouche d'incendie	2 379 793
Lycée Polyvalent de TARAVAO	Achat de mobilier scolaire et mise aux normes des installations électriques	3 692 236
Collège de PUNAAUIA	Transport des élèves de la SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)	195 000

Lycée Professionnel de FAAA	Frais de viabilisation (eau)	2 084 480
Lycée Professionnel de MAHINA	Frais de viabilisation (eau)	1 142 440
TOTAL		40 152 789

Compte rendu : Les membres de la commission demandent à être destinataires de plus d'éléments (devis, descriptif des travaux, part de la subvention dans le coût total de l'opération etc.).

La représentante du gouvernement rappelle par ailleurs que la convention prévoyant le concours de l'État à ces travaux, oblige les services du Pays à transmettre un dossier technique pour chaque opération au vice-rectorat lequel, après validation, débloque les crédits. Elle indique toutefois que les présentes opérations ne bénéficient pas du concours de l'État et qu'elles ont toutes un caractère exceptionnel : ainsi, leur financement ne rentre pas dans les subventions accordées annuellement aux établissements au titre de leur fonctionnement général.

AVIS N° 293-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association COMITE QUARTIER « HOTUAREA NUI » dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.

(Lettre n° 7664/IPR du 15-12-2011)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 500 000 F CFP.

Compte rendu : L'examen de ce dossier a été l'occasion pour les membres de la commission de poser des questions au sujet de l'encadrement de l'activité de centre de vacances et de loisirs.

Il leur a été répondu que le service de la jeunesse et des sports réclame aux associations qui souhaitent se lancer dans cette activité de centre de vacances, des garanties en termes d'hygiène et d'accessibilité pour les enfants, de sécurité et de qualifications académiques et professionnels des personnes chargées de ce type d'encadrement. Des contrôles sont effectués et une assistance technique est proposée mais ne peuvent couvrir l'ensemble des centres, dont le nombre s'élève à 300 pour 2011.

AVIS N° 294-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2011, en faveur du CONSEIL DU SCOUTISME POLYNESIEN et de l'association UN ENFANT HEUREUX.

(Lettre n° 7669/IPR du 15-12-2011)

Objet : Les subventions se répartissent comme suit :

CONSEIL DU SCOUTISME POLYNÉSIE

Subvention de fonctionnement dont :

- * 5 000 000 F CFP pour le fonctionnement du CSP, les actions de formation et les manifestations locales ;
- * 1 600 000 F CFP pour des actions internationales (Conférence Mondiale, Missions CNV et Journées nationales).

Dans ses séances des 15 juin et 6 juillet 2011, le Comité technique des subventions jeunesse et éducation populaire de la Polynésie française (CTJEP) s'est prononcé pour l'octroi d'une subvention d'un montant de **800 000 F CFP** en faveur du CSP (contre 1 117 858 F CFP en 2010), soit 12,12 % de l'aide sollicitée.

Association UN ENFANT HEUREUX

Subvention de fonctionnement d'un montant de 500 000 F CFP au titre de sa participation au financement :

- d'un déplacement au mois de juillet à Tikehau, à la découverte de l'île, car selon elle, « *cette pédagogie de projet permet de développer chez les jeunes ados des compétences transversales et les amène à construire leur savoir* » ;
- de formations des cadres (BAFA, PSC I, BSA, etc.) ;
- de l'achat du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Dans ses séances des 15 juin et 6 juillet 2011, le Comité technique des subventions jeunesse et éducation populaire de la Polynésie française (CTJEP) s'est prononcé pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 000 F CFP en faveur de l'association (contre 300 000 F CFP en 2010), soit 40 % de l'aide sollicitée.

Compte rendu : Les membres de la commission tiennent tout d'abord à féliciter le conseil du scoutisme polynésien pour avoir réussi à fonctionner sans subventions pendant deux ans, sans pour autant réduire ses activités. Ils saluent le travail effectué par de nombreux anonymes qui œuvrent bénévolement pour que vive le scoutisme polynésien.

Concernant la deuxième association, de création récente, son activité est en plein développement et doit s'étendre à d'autres quartiers de Papeari. Son objectif est essentiellement d'occuper les enfants les week-end et durant les courtes périodes de vacances.

AVIS N° 295-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2011, en faveur de l'association des JEUNES de AFARERII, de l'association JEUNESSE GALILEA DE PUEU, de l'association TOMITE TAURUA NO PUEU et de l'association HIA'AI I TE OPUA.

(Lettre n° 7670/PR du 15-12-2011)

Objet : Les subventions se répartissent comme suit :

Association des JEUNES de AFARERII

Pour 2011, la participation du ministère à l'activité générale de l'association représente 600 000 F CFP, soit 40 % de l'aide sollicitée. Cette participation représente environ 10 % des recettes nécessaires pour mener à bien ces actions dont le coût total est estimé à 5 050 000 F CFP.

Association JEUNESSE GALILEA DE PUEU

Pour 2011, la participation du ministère à l'activité générale de l'association représente 500 000 F CFP, soit 25 % de l'aide sollicitée. Cette participation représente environ 14,28 % des recettes nécessaires pour mener à bien ces actions dont le coût total est estimé à 3 500 000 F CFP.

Association TOMITE TAURUA NO PUEU

Pour 2011, la participation du ministère à l'activité générale de l'association représente 700 000 F CFP, soit 11,66 % de l'aide sollicitée. Cette participation représente environ 8,17 % des recettes nécessaires pour mener à bien ces actions dont le coût total est estimé à 8 560 000 F CFP.

Association HIA'AI I TE OPUA

Pour 2011, la participation du ministère chargé de la jeunesse à l'activité générale de l'association représente 3 000 000 F CFP, soit 75 % de l'aide sollicitée. Cette participation représente environ 42,85 % des recettes nécessaires pour mener à bien les actions de l'association dont le coût total est estimé à 7 000 000 F CFP.

Compte rendu : En dehors des observations consignées dans l'avis, les membres de la commission relèvent qu'aucun de ces trois projets d'arrêté n'ont fait l'objet d'un examen par la CTJEP. Des précisions sur les activités de la 4^e association sont également demandées et en particulier sur le nombre de participants aux « camps chantiers ».

AVIS N° 296-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

- l'association des JEUNES de AFARERII, pour un montant de 600 000 F CFP ;
- l'association JEUNESSE GALILEA DE PUEU, pour un montant de 500 000 F CFP ;
- l'association TOMITE TAURUA NO PUEU, pour un montant de 700 000 F CFP ;

Défavorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du financement de son activité générale, en faveur de l'association HIA'AI I TE OPUA, pour un montant de 3 000 000 F CFP.

En effet, les membres de la commission s'étonnent du manque d'informations sur l'expérience et la solidité de l'association, créée en juin 2011, qui s'est fixée des objectifs ambitieux et à qui il est proposé d'attribuer une subvention représentant 75 % de l'aide sollicitée, à comparer avec les aides attribuées aux autres associations, d'un montant plus modeste.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du COMITE DES SPORTS ET DE JEUNESSE DE UA-POU dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.

(Lettre n° 7665/PR du 15-12-2011)

Objet : Dans sa demande du 30 mars 2011, ce Comité, présidé par M. Etienne HOKAUPOKO, sollicite du Pays une subvention de fonctionnement de 1 050 000 F CFP pour le financement de son activité générale.

Il est à noter qu'en 2010, le Comité a perçu une subvention du ministère en charge de la jeunesse de 800 000 F CFP.

Dans ses séances des 15 juin et 6 juillet 2011, le Comité technique des subventions jeunesse et éducation populaire de la Polynésie française (CTJEP) s'est prononcé, suivant ses propres critères de répartition, en faveur de l'octroi d'une subvention de **600 000 F CFP** au Comité, soit 57,14 % de l'aide sollicitée.

C'est également cette somme que le gouvernement propose d'attribuer au travers du présent projet d'arrêté.

Compte rendu : Le représentant du gouvernement informe les membres de la commission qu'une première subvention a déjà été versée à ce comité mais au titre de ses activités en faveur de la jeunesse. La présente subvention concerne des crédits issus du chapitre budgétaire des sports.

Les membres de la commission tiennent en outre à adresser leurs encouragements à cette association, dans la poursuite de ses activités.

AVIS N° 297-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association « la maison du diabétique - centre d'éducation thérapeutique » pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2011.

(Lettre n° 7570/PR du 12-12-2011)

Objet : Pour le Budget 2011, il a été inscrit 20 000 000 F CFP de subvention de fonctionnement en faveur de l'association.

Une première subvention de fonctionnement a été accordée, pour un montant de 11 500 000 F CFP (cf. Arrêté n° 1493 CM du 27 septembre 2011, pris après avis favorable de la CCBF, n° 176-2011/CCBF/APF du 13 septembre 2011).

Un projet d'arrêté approuvant une subvention complémentaire de 8 500 000 F CFP est donc soumis aujourd'hui.

Compte rendu : L'étude de ce dossier a été l'occasion pour les membres de la commission de débattre sur la progression de cette maladie et les moyens accordés en faveur de la prévention mais aussi sur l'impact du diabète et des maladies liées à l'obésité sur le système de sécurité social et leur prise en charge par la collectivité.

Le débat a ensuite continué sur la consommation excessive d'alcool et de tabac, notamment chez les jeunes. Il a également été question du succès des campagnes de prévention contre le RAA, menées dans les années 1990.

Il est rappelé par ailleurs que la maison du diabétique fonctionnait avec 5 personnes (diététicien, podologue, infirmiers) pour un budget de fonctionnement annuel de 40 000 000 F CFP. Les difficultés budgétaires du Pays et la fermeture de l'EPAP ont cependant conduit l'association à réduire son budget de moitié avec, par exemple, le départ de 2 personnes et l'arrêt des missions dans les îles.

La maison du diabétique se trouve désormais dans une situation d'autant plus précaire qu'elle est obligée de réduire ses activités de prévention et d'éducation des diabétiques au minimum, Des discussions ont certes été entamées avec la CPS afin de pouvoir diversifier ses sources de financement, mais n'ont jamais abouti.

AVIS N° 298-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association C.O.M.O.T.H.E de Nuku Hiva pour l'organisation du 8e Festival des Arts des Marquises (2e tranche).

(Lettre n° 7671/PR du 15-12-2011)

Objet : Lors de sa séance du 12 octobre 2011, la CCBF a émis un avis favorable à l'attribution de la première tranche de la subvention en faveur de cette association (cf. Avis no 209-2011/CCBF/APF, suivi de l'arrêté no 1650 CM du 26 octobre 2011) ;

La délégation du reliquat des crédits nécessaires au règlement de l'intégralité de cette subvention étant à présent acquise, il est proposé d'accorder la seconde tranche d'un montant de 7 500 000 F CFP en faveur de l'association.

Compte rendu : Les membres de la commission estiment que cet événement a été un succès. Ils ont fait remarquer par ailleurs que l'ensemble des manifestations prévues pendant ce festival ont gardé toute leur authenticité, en comparaison notamment avec les spectacles produits à Tahiti dans le cadre du Heiva.

En revanche, un manque d'accueil et de traitement des invités et officiels a également été observé durant toute la durée du Festival.

AVIS N° 299-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) au titre de l'année 2010 pour financer le transport scolaire, les cotisations accidents du travail et les indemnités de stage des élèves et étudiants du lycée agricole (LPA).

(Lettre n° 7668/PR/MAE du 15-12-2011)

Objet : En 2010, pour contribuer au financement de ces dépenses, un dossier d'attribution d'une subvention de fonctionnement de 16 000 000 F CFP en faveur de l'EPEFPA a été instruit. Notre commission a donné un avis favorable à l'attribution de cette aide financière, le 22 décembre 2010 (cf. Avis n° 346-2010/CCBF/APF), l'assemblée ayant reçu une demande d'avis sur ce dossier le 16 décembre 2010.

Toutefois, en raison des délais nécessaires pour conduire à bonne fin la procédure d'attribution de la subvention, le conseil des ministres n'a pas été en mesure de délibérer sur le projet d'arrêté attributif de l'aide avant le terme de l'exercice budgétaire. L'EPEFPA n'a donc pas perçu la subvention de 16 000 000 F CFP attendue au titre de l'année 2010.

Pour ne pas pénaliser l'établissement d'enseignement qui, malgré ce contretemps, a dû prendre en charge les dépenses liées au transport, aux cotisations accidents du travail et aux indemnités de stage des élèves et étudiants du lycée, l'assemblée a voté, dans le cadre du collectif n° 2 de l'exercice 2011, une inscription de crédits de 16 000 000 F CFP en faveur de l'EPEFPA au titre de l'année 2010.

Les crédits correspondant ayant été délégués, un nouvel arrêté attributif de subvention en faveur de l'EPEFPA est aujourd'hui soumis à l'examen de notre commission.

Compte rendu : En dehors de l'observation consignée dans l'avis et du constat du retard pris dans son instruction, ce dossier n'a pas soulevé de discussion.

AVIS N° 300-2011 de la CCBF : Favorable à l'unanimité

Les membres de la commission insistent sur l'impérieuse nécessité que ce projet soit délibéré en conseil des ministres au plus tôt.

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 27 DÉCEMBRE 2011

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la S.A.S AVAI'A pour la réalisation de diverses opérations d'équipement
(Lettre n° 7707/PR du 20-12-2011)

Objet : Subvention devant servir au financement de :

- Construction, livraison et installation de 4 machines à glace sur 4 thoniers de la flottille AVAI'A. Ces machines permettront d'une part d'augmenter le nombre de thoniers disposant de cet équipement et évitera, d'autre part, l'encombrement des tours à glace du port de pêche réservées aux thoniers de pêche fraîche. En outre, les thoniers équipés de ces machines à glace pourront continuer sur des campagnes de pêche fraîche qui devront être accompagnés en 2011 d'un développement des exportations par une société d'export de pêche fraîche.
- Fourniture et installation de 15 systèmes radio bouées MIP sur 15 thoniers afin de mieux repérer la palangre.
- Fourniture de 5 systèmes catalyseurs sur 5 thoniers. Ce système permet d'économiser le carburant des thoniers.

Compte rendu : Sans remettre en cause le bien-fondé des équipements ainsi subventionnés, les membres de la commission insistent sur le fait qu'ils n'ont aucune visibilité quant à l'avenir de ces bateaux acquis sous le régime de la défiscalisation et qui n'ont jamais réellement pris la mer. À l'heure où l'ensemble des organismes publics et parapublics, y compris les SEM, sont contraints à des économies budgétaires, voire à des suppressions, ils se posent la question de l'opportunité pour la Polynésie française de se retirer complètement du capital de la SEM Tahiti Nui Rava'ai.

Le représentant du gouvernement rajoute que la filière mériterait en effet d'être restructurée en profondeur afin :

- d'accroître la rentabilité de cette activité et attirer d'autres investisseurs potentiels ;
- d'accroître la productivité des unités de pêche, en investissant par exemple dans des équipements modernes et adaptés aux conditions en mer et aux espèces capturés en Polynésie française ;
- d'augmenter la compétitivité de la Polynésie française à l'exportation, notamment de poissons frais.

S'agissant de l'exploitation de la flotte actuelle, le président de la SEM Tahiti Nui Rava'ai indique qu'elle pourra continuer encore sur une dizaine d'années. L'ensemble des dettes devant être apurées à la fin de l'année 2014, des capacités d'autofinancement pourront être dégagées. Il estime que le maintien de la Polynésie française au sein du capital de la SEM est une nécessité, au moins sur le moyen terme et sur 30 % du capital.

Il invite enfin les membres de la commission à effectuer une visite du quai des pêcheurs et des locaux de la société.

AVIS N° 301-2011 de la CCBF : Favorable

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel en faveur de la SEML Tahiti Nui Rava'ai pour l'exercice 2011

(Lettre n° 7712/PR du 20-12-2011)

Objet : La SEML Tahiti Nui Rava'ai doit faire face à des échéances trimestrielles de 42 500 000 F CFP, soit 170 000 000 F CFP par an. Le remboursement total des échéances bancaires est prévu en décembre 2017 (année d'extinction du dernier emprunt). Les charges de fonctionnement de TNR sont estimées à 40 000 000 F CFP par an, incluant les salaires et traitements du personnel de la société.

La SEML Tahiti Nui Rava'ai doit également faire face à des impayés de loyers des sociétés locataires en difficulté. Afin de garantir une rente régulière en faveur de la SEML Tahiti Nui Rava'ai, la direction a mis en place des protocoles d'accord entre elle et les armements concernés (y compris sa filiale la SAS Avai'a). Ces protocoles ont conditionné le versement mensuel d'échéance fixe, représentant 84,7 % de règlement effectif des échéances bancaires uniquement.

La SAS Avai'a réalise son chiffre d'affaire essentiellement sur la vente de ses produits de pêche. En juillet 2011, la société a atteint un chiffre d'affaires cumulé de 128 000 000 F CFP, alors qu'en 2010, cette dernière avait atteint 96 900 000 F CFP. Cette société souhaite parvenir à un chiffre d'affaires de 312 000 000 F CFP en 2011 afin d'équilibrer ses comptes.

La SAS Avai'a doit par ailleurs maintenir en exploitation pleine et entière les 15 navires, dont elle assure la gestion, au moins jusqu'en 2014 (année de sortie du dernier navire de l'opération de défiscalisation). Elle doit faire face à ses engagements relatifs aux frais d'armement des navires et au fonctionnement administratif de sa société, totalisant un montant total de 320 000 000 F CFP par an (incluant les salaires et traitements des effectifs administratifs et des équipages).

Le rôle de la SEML Tahiti Nui Rava'ai et de la SAS Avai'a est primordial, pour le maintien des agréments fiscaux métropolitains. Une remise en cause de la défiscalisation métropolitaine entraînerait un risque financier pour le pays de 3 500 000 000 F CFP.

Pour toutes ces raisons, le gouvernement maintient sa volonté de verser la seconde tranche de la subvention de 300 600 000 F CFP pour la SEML Tahiti Nui Rava'ai, qui en reversera une partie, pour un montant de 250 000 000 F CFP, à sa société filiale la SAS Avai'a.

Une grande partie de cette dotation de 250 000 000 F CFP sera reversée par la SAS Avai'a à la SEML Tahiti Nui Rava'ai dans le cadre du règlement des loyers impayés de 2009 et 2010 ; ceux de 2011 étant intégrés au budget 2011.

Par arrêté n° 1534/CM du 7 octobre 2011 et après avis favorable de notre commission (n° 186-2011 du 20 septembre 2011), le gouvernement a acté le versement de la 1^{re} tranche de la subvention sollicitée, pour un montant de 204 000 000 F CFP.

Le présent projet d'arrêté propose d'octroyer le reliquat de la subvention sollicitée, d'un montant de 96 600 000 F CFP.

Compte rendu : Dans la continuité du précédent dossier, les débats ont porté sur le statut des marins-pêcheurs et sur le contentieux qui bloque actuellement sa mise en application. Les membres de la commission dénoncent par ailleurs la complexité du montage financier proposé.

AVIS N° 302-2011 de la CCBF : Favorable

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières de fonctionnement en faveur de la S.A.R.L « Mékathon » ; de l'EURL « Océan Products Tahiti » ; de la S.A.R.L « Pacifique Aquaculture Services » ; de la S.A.R.L « Pacific Tuna » et de la S.A.R.L « Tahiti Island Seafood », dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP)
 (Lettre n° 7708/IPR du 20-12-2011)

Objet : Les aides se répartissent comme suit :

Société	Compensation de la perte de change en dollar américain	Remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche	TOTAL
SARL « Mékathon »	285 895 F CFP (du 30-9 au 14-11-2011)	3 102 386 F CFP (du 30-9 au 4-11-2011)	3 388 281 F CFP
EURL « Ocean Products Tahiti »	569 275 F CFP (le 25-9-2011)	1 957 392 F CFP (du 1-8 au 21-9-2011)	2 526 667 F CFP
SARL « Pacifique Aquaculture Services »	361 682 F CFP (le 8-11-2011)	-	361 682 F CFP
SARL « Pacific Tuna »	841 448 F CFP (du 2-9 au 31-10-2011)	3 157 200 F CFP (du 2-9 au 31-10-2011)	3 998 648 F CFP
SARL « Tahiti Island Seafood »	28 599 F CFP (du 7-8 au 4-9-2011)	1 153 142 F CFP (du 3 au 30-9-2011)	1 181 741 F CFP
TOTAL	2 086 899 F CFP	9 370 120 F CFP	11 457 019 F CFP

Compte rendu : Ces dossiers ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 303-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel en faveur de la Société d'Économie Mixte Locale Port de Pêche de Papeete (S.E.M.L S3P) pour l'exercice 2011 (Lettre n° 7713/IPR du 20-12-2011)

Objet : La société du port de pêche de Papeete, dite S3P, a été réactivée afin de reprendre cette gestion, qui affichait à l'époque un déficit chronique annuel de 40 000 000 F CFP.

Grâce à une avance en compte courant du Pays, de 50 000 000 F CFP, la S3P a pu reprendre cette activité et lancer un vaste programme de remise à niveau des installations, alors vétustes et non entretenues.

Les comptes 2010 ont confirmé le déficit structurel de l'activité, avec notamment un résultat d'exploitation négatif de 41 000 000 F CFP, et ce n'est que grâce à des produits exceptionnels que la S3P a pu dégager un résultat positif pour cet exercice.

Actuellement, cette société demeure toujours structurellement déficitaire (- 3 000 000 F CFP mensuels) et a épuisé l'avance du Pays. Elle ne doit sa survie qu'à la récupération de fonds suite au règlement d'un litige avec la CCISM.

Les dépenses de fonctionnement ont été revues au minimum, mais certaines demeurent incompressibles comme les dépenses de personnel et d'électricité (60 % du total des charges). La situation est d'autant plus préoccupante que la filière pêche est en difficulté, avec une production insuffisante, ce qui entraîne de forts besoins de trésorerie et d'importants retards dans le recouvrement des créances auprès des usagers du port de pêche.

Cependant, il est indispensable de redresser la situation de la société par la mise en place de vastes chantiers validés par le conseil d'administration. L'objectif est de résorber le déficit chronique de l'activité et d'équilibrer les comptes de la société. Cependant, cela ne pourra se réaliser qu'à une échéance de 3 ans et nécessite le soutien financier du Pays. C'est pourquoi le conseil d'administration de la société, en sa séance du 13 septembre 2011, a approuvé la demande d'une subvention de fonctionnement de 20 000 000 F CFP.

Compte rendu : Des détails concernant le plan de redressement validé par le conseil d'administration de cette SEM sont demandés. Le directeur de la S3P apporte les informations suivantes :

- Par délégation de service public conclut avec le port autonome de Papeete, la S3P s'occupe désormais de la gestion de la totalité du port de pêche, comprenant également les hangars et dépendances, ce qui lui a permis également d'avoir de nouvelles recettes et à termes, d'atteindre l'équilibre financier à l'horizon 2013.
- La privatisation totale de la S3P comporte en corolaire le risque de voir les tarifs de location, d'amarrage et de vente de la glace augmenter brutalement.
- Cette société a l'intention de lancer un appel d'offres sur le traitement des 1000 tonnes de déchets de poisson par an, en vue par exemple de leur transformation en engrais par exemple. L'objectif est que la société qui sera retenue, puisse effectuer l'enlèvement de ces déchets à titre gratuit.

AVIS N° 304-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté portant acquisition d'un hangar, d'une superficie de 265 m², appartenant à la SCA Tropical Fish Tahiti, édifié sur une parcelle domaniale dénommée « aérodrome », cadastrée section B n° 1720, commune de Rangiroa (Lettre n° 7728/PR du 21-12-2011)

Objet : Acquisition d'un hangar d'un montant estimé à 10 000 000 F CFP.

Compte rendu : Le représentant du gouvernement indique que cette acquisition s'inscrit dans le programme plus vaste de régénération de la cocoteraie et donc, d'y entreposer tout le matériel et les engrais nécessaire à sa réalisation. Une première pépinière doit être construite sur Avatoru puis sur Tiputa. Cette opération permettra également aux habitants de l'atoll de Rangiroa de se lancer dans la culture et l'exploitation du coprah, certes activité traditionnelle dans cet archipel, mais délaissée en faveur d'activités plus lucratives (tourisme et perle notamment). Des contrats CEPIA ont été conclus à cet effet.

Concernant le hangar, l'expertise a révélé que celui-ci est encore en bon état et est parfaitement adapté à l'entreposage de matériels agricoles.

AVIS N° 305-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention financière en faveur du Fonds de développement des archipels pour les opérations de reconstruction et réparation des dégâts occasionnés par différentes calamités naturelles sur les îles de Hao, Nuku Hiva, Raiatea et Huahine (Lettre n° 7760/PR du 22-12-2011)

Objet : Subvention d'un montant de 43 500 000 F CFP prélevée sur le CAVC.

Compte rendu : Les membres de la commission demandent à ce qu'on leur transmette rapidement des informations et statistiques sur le nombre de foyers endommagés et le coût des réparations. Le représentant du gouvernement indique que des commissions d'attribution des aides se sont constituées et examinent individuellement chaque demande d'aide.

AVIS N° 306-2011 de la CCBF : Favorable (à l'unanimité)



TE APOORAA RAHI
O TE FENUA MAOHI

TE FARE O TE NUNAA

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

LA MAISON DU PEUPLE

Aroa (Rue du) Taote Cassiau - AR (BP) 28 - 98713 Papeete

Niuniu (Téléphone) : (00 689) 41 63 31 - Niuniu pāpai (Télécopie) : (00 689) 41 63 32

Rata roro uira (Courriel) : secretariat-commissions@assemblee.pf - Nati reva (Site Internet) : www.assemblee.pf